



Communauté de communes
Brionnais Sud Bourgogne



Elaboration du PLU intercommunal

Pièce n°5.2.3 : Annexes – Annexes sanitaires :
Assainissement - Note et synoptiques

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIONNAIS SUD BOURGOGNE**

**ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL
PRESTATIONS DE BASE ET OPTIONNELLES**

NOTE SYNTHETIQUE 3 – ASSAINISSEMENT
Actualisation – Novembre 2022



SECUNDO

Une expertise au service de l'eau
SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243
31 Cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 54 17 31

Table des matières

I.	Contexte du rapport.....	14
II.	Liste des abréviations.....	15
III.	Ratios utilisés	16
IV.	AMANZE	17
IV.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	17
IV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	17
IV.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	17
IV.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	18
IV.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	18
IV.3	Assainissement Non Collectif.....	18
IV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non collectif	18
IV.3.2	Zonage d'assainissement	18
IV.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	18
IV.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	18
V.	ANGLURE-SOUS-DUN	19
V.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	19
V.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	19
V.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	19
V.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	19
V.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	20
V.3	Assainissement Non Collectif.....	20
V.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non collectif	20
V.3.2	Zonage d'assainissement	20
V.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	20
V.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	20
VI.	BAUDEMONT.....	21
VI.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	21
VI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	21
VI.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	21
VI.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	22
VI.1.4	Projets existants concernant les eaux usées.....	23
VI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	23
VI.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	23
VI.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	23
VI.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	24
VI.3	Assainissement Non Collectif.....	24
VI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non collectif	24
VI.3.2	Zonage d'assainissement	24

VI.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	24
VI.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	25
VII.	BOIS-SAINTE-MARIE	26
VII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	26
VII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	26
VII.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	26
VII.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	27
VII.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	29
VII.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	29
VII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	29
VII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	29
VII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	30
VII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	30
VII.3	Assainissement Non Collectif.....	30
VII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non collectif.....	30
VII.3.2	Zonage d'assainissement	31
VII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	31
VII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	31
VIII.	CHASSIGNY-SOUS-DUN	32
VIII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	32
VIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	32
VIII.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	32
VIII.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	33
VIII.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	34
VIII.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	35
VIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	35
VIII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	35
VIII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	36
VIII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	36
VIII.3	Assainissement Non Collectif.....	36
VIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non collectif.....	36
VIII.3.2	Zonage d'assainissement	36
VIII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	36
VIII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	37
IX.	CHATEAUNEUF	38
IX.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	38
IX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	38
IX.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	38
IX.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	39
IX.1.4	Projets existants concernant les eaux usées.....	39

IX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	39
IX.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	39
IX.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	40
IX.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	40
IX.3	Assainissement Non Collectif.....	40
IX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non collectif	40
IX.3.2	Zonage d'assainissement	40
IX.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	41
IX.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	41
X.	CHÂTENAY	42
X.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	42
X.1.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	42
X.1.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	43
X.1.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	43
X.2	Assainissement Non Collectif.....	43
X.2.1	Gestion des installations d'Assainissement Non collectif	43
X.2.2	Zonage d'assainissement	43
X.2.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	43
X.3	Données collectées au 30 mai 2019.....	44
XI.	CHAUFFAILLES	45
XI.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	45
XI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	45
XI.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	45
XI.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	47
XI.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	49
XI.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	49
XI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	50
XI.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	50
XI.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	51
XI.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	51
XI.3	Assainissement non collectif.....	51
XI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	51
XI.3.2	Zonage d'assainissement	51
XI.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	51
XI.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	52
XII.	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS.....	53
XII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	53
XII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	53
XII.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	53
XII.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	54

XII.1.5	Projets existants	56
XII.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	56
XII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	56
XII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	56
XII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	57
XII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	57
XII.3	Assainissement Non Collectif.....	57
XII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	57
XII.3.2	Zonage d'assainissement	57
XII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	58
XII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	58
XIII.	COUBLANC	59
XIII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	59
XIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	59
XIII.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	59
XIII.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées : STEP du Bourg	61
XIII.1.4	Ouvrage de traitement des eaux usées : STEP de Cadolon	63
XIII.1.6	Projets existants concernant les eaux usées.....	65
XIII.1.7	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	66
XIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	66
XIII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	66
XIII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	67
XIII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	67
XIII.3	Assainissement Non Collectif.....	68
XIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	68
XIII.3.2	Zonage d'assainissement	68
XIII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	68
XIII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	69
XIV.	CURBIGNY.....	70
XIV.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	70
XIV.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	70
XIV.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	70
XIV.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées : STEP « Bourg »	71
XIV.1.5	Ouvrage de traitement des eaux usées : STEP « Bourg »	73
XIV.1.7	Projets existants concernant les eaux usées.....	75
XIV.1.8	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	75
XIV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	75
XIV.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	75
XIV.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	76
XIV.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	76

XIV.3	Assainissement Non Collectif	76
XIV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	76
XIV.3.2	Zonage d'assainissement	76
XIV.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	77
XIV.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	77
XV.	DYO.....	78
XV.1	Assainissement Collectif des eaux usées	78
XV.1.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	78
XV.1.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	79
XV.1.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	79
XV.2	Assainissement Non Collectif.....	79
XV.2.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	79
XV.2.2	Zonage d'assainissement	79
XV.2.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	79
XV.3	Données collectées au 30 mai 2019.....	79
XVI.	GIBLES	81
XVI.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	81
XVI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	81
XVI.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	81
XVI.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	82
XVI.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	83
XVI.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	84
XVI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	84
XVI.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	84
XVI.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	85
XVI.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	85
XVI.3	Assainissement Non Collectif	85
XVI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	85
XVI.3.2	Zonage d'assainissement	85
XVI.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	86
XVI.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	86
XVII.	LA CHAPELLE-SOUS-DUN.....	87
XVII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	87
XVII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	87
XVII.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	87
XVII.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	88
XVII.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	89
XVII.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	89
XVII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	90
XVII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	90

XVII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	91
XVII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	91
XVII.3	Assainissement Non Collectif	91
XVII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	91
XVII.3.2	Zonage d'assainissement	91
XVII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	91
XVII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	92
XVIII.	LA CLAYETTE.....	93
XVIII.1	Assainissement Collectif des eaux usées	93
XVIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	93
XVIII.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	93
XVIII.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	94
XVIII.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	97
XVIII.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	97
XVIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	97
XVIII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	97
XVIII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	99
XVIII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	99
XVIII.3	Assainissement Non Collectif	99
XVIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	99
XVIII.3.2	Zonage d'assainissement	99
XVIII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	99
XVIII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	100
XIX.	MUSSY-SOUS-DUN	101
XIX.1	Assainissement Collectif des eaux usées	101
XIX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	101
XIX.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	101
XIX.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	102
XIX.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	103
XIX.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	104
XIX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	104
XIX.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	104
XIX.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	105
XIX.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	105
XIX.3	Assainissement Non Collectif	105
XIX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	105
XIX.3.2	Zonage d'assainissement	105
XIX.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	105
XIX.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	106
XX.	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINT-MARIE	107

XX.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	107
XX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	107
XX.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	107
XX.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	108
XX.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	108
XX.3	Assainissement Non Collectif.....	108
XX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	108
XX.3.2	Zonage d'assainissement	108
XX.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	108
XX.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	108
XXI.	SAINT-EDMOND	109
XXI.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	109
XXI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	109
XXI.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	109
XXI.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	109
XXI.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	110
XXI.3	Assainissement Non Collectif	110
XXI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	110
XXI.3.2	Zonage d'assainissement	110
XXI.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	110
XXI.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	111
XXII.	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS.....	112
XXII.1	Assainissement Collectif des eaux usées	112
XXII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	112
XXII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	112
XXII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	113
XXII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	113
XXII.3	Assainissement Non Collectif	113
XXII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	113
XXII.3.2	Zonage d'assainissement	113
XXII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	113
XXII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	113
XXIII.	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	114
XXIII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	114
XXIII.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif.....	114
XXIII.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	114
XXIII.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées : STEP « Les Vernes ».....	115
XXIII.1.5	Ouvrage de traitement des eaux usées : STEP « Les Traives »	117
XXIII.1.7	Conformités.....	118
XXIII.1.8	Projets existants concernant les eaux usées.....	119

XXIII.1.9	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	119
XXIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	119
XXIII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	119
XXIII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	120
XXIII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	120
XXIII.3	Assainissement Non Collectif	120
XXIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	120
XXIII.3.2	Zonage d'assainissement	121
XXIII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	121
XXIII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	121
XXIV.	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	122
XXIV.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	122
XXIV.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	122
XXIV.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	122
XXIV.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	123
XXIV.1.5	Projets existants concenrant les eaux usées.....	125
XXIV.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	125
XXIV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	125
XXIV.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	125
XXIV.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	126
XXIV.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	126
XXIV.3	Assainissement Non Collectif	126
XXIV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	126
XXIV.3.2	Zonage d'assainissement	126
XXIV.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	127
XXIV.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	127
XXV.	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	128
XXV.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	128
XXV.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	128
XXV.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	128
XXV.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	128
XXV.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	129
XXV.3	Assainissement Non Collectif	129
XXV.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	129
XXV.3.2	Zonage d'assainissement	129
XXV.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	129
XXV.4	Données collectées au 22 mai 2019.....	129
XXVI.	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	130
XXVI.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	130
XXVI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	130

XXVI.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	130
XXVI.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	131
XXVI.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	133
XXVI.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	133
XXVI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	134
XXVI.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	134
XXVI.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	135
XXVI.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	135
XXVI.3	Assainissement Non Collectif	135
XXVI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	135
XXVI.3.2	Zonage d'assainissement	135
XXVI.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	135
XXVI.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	136
XXVII.	SAINT-RACHO	137
XXVII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	137
XXVII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	137
XXVII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	137
XXVII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	137
XXVII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	138
XXVII.3	Assainissement Non Collectif	138
XXVII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	138
XXVII.3.2	Zonage d'assainissement	138
XXVII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	138
XXVII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	138
XXVIII.	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	139
XXVIII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	139
XXVIII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	139
XXVIII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	139
XXVIII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	140
XXVIII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	140
XXVIII.3	Assainissement Non Collectif	140
XXVIII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	140
XXVIII.3.2	Zonage d'assainissement	140
XXVIII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	140
XXVIII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	141
XXIX.	TANCON	142
XXIX.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	142
XXIX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	142
XXIX.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	142
XXIX.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	143

XXIX.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	145
XXIX.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	145
XXIX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	145
XXIX.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	145
XXIX.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	146
XXIX.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	146
XXIX.3	Assainissement Non Collectif	146
XXIX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	146
XXIX.3.2	Zonage d'assainissement	146
XXIX.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	147
XXIX.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	147
XXX.	VAREILLES.....	148
XXX.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	148
XXX.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	148
XXX.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	148
XXX.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	149
XXX.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	151
XXX.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	151
XXX.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	151
XXX.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	151
XXX.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	152
XXX.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	152
XXX.3	Assainissement Non Collectif	152
XXX.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	152
XXX.3.2	Zonage d'assainissement	152
XXX.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	153
XXX.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	153
XXXI.	VARENNE-SOUS-DUN	154
XXXI.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	154
XXXI.1.1	Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées	154
XXXI.1.2	Réseau d'assainissement des eaux usées	154
XXXI.1.3	Ouvrage de traitement des eaux usées	155
XXXI.1.5	Projets existants concernant les eaux usées.....	157
XXXI.1.6	Conclusion sur la potentielle capacité résiduelle de traitement	157
XXXI.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	157
XXXI.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	157
XXXI.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	158
XXXI.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	158
XXXI.3	Assainissement Non Collectif	159
XXXI.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	159

XXXI.3.2	Zonage d'assainissement	159
XXXI.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	159
XXXI.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	160
XXXII.	VAUBAN	161
XXXII.1	Assainissement collectif des eaux usées.....	161
XXXII.2	Assainissement collectif des eaux pluviales.....	161
XXXII.2.1	Réseau d'assainissement des eaux pluviales	161
XXXII.2.2	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	162
XXXII.2.3	Projets existants concernant les eaux pluviales.....	162
XXXII.3	Assainissement Non Collectif	162
XXXII.3.1	Gestion des installations d'Assainissement Non Collectif	162
XXXII.3.2	Zonage d'assainissement	162
XXXII.3.3	Etat des installations d'Assainissement Non Collectif	162
XXXII.4	Données collectées au 30 mai 2019.....	163
XXXIII.	Tableau récapitulatif	164

I. CONTEXTE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes, le Bureau d'Etudes Latitude doit s'appuyer sur des données concernant la situation de l'assainissement, de l'eau potable et de la défense incendie.

Ce document présente un état des lieux de l'assainissement mis à jour en novembre 2022.

L'Annexe 1 présente un synoptique par commune synthétisant les principaux résultats des analyses concernant l'assainissement.

Les zonages d'assainissement de chaque commune figurent sur les synoptiques AEP de l'Annexe 2.

Notons que la Communauté de Communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais a changé d'appellation en 2020 pour devenir « Brionnais Sud Bourgogne ».

II. LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Assainissement Collectif
ANC	Assainissement Non Collectif
DAT	Direction Accompagnement des Territoires du département de Saône-et-Loire
DBO ₅	Demande Biologique en Oxygène au bout de 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DN	Diamètre Nominal
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes
EH	Equivalents-Habitants
MES	Matières en Suspension
MEST	Matières en Suspension Totales
NH ₄ ⁺	Ion Ammonium
NO ₂ ⁻	Ion Nitrite
NO ₃ ⁻	Ion Nitrate
NTK	Azote de Kjeldahl
P _{tot}	Phosphore total
SPANC	Service Public de l'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'épuration
ZA	Zone d'Activité

III. RATIOS UTILISES

A partir des données couramment rencontrées pour des infrastructures similaires et de notre expérience, nous avons utilisé les ratios suivants :

- EH par habitant : la pollution générée par un habitant est estimée à 0.8 EH
- Habitant par abonné : une moyenne de 2.5 habitants/abonné est utilisée
- Capacité d'un traitement par lagunage : une estimation de la capacité de traitement des lagunes existantes est faite sur la base d'un ratio de 11 à 12 m²/EH (réseaux séparatifs ou unitaires).

IV. AMANZE

IV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune d'Amanzé ne dispose pas d'assainissement collectif des eaux usées.

IV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

IV.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

IV.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2001 réalisée par le Bureau d'Etude Gaudriot.

IV.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

IV.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

IV.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées dans des fossés, des buses et des grilles de récupération des eaux pluviales.

IV.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

IV.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

En 2001, quelques anomalies concernant l'évacuation des eaux pluviales, sources et fontaines ont été répertoriées par le Bureau d'Etudes Gaudriot : un problème de débordement des eaux pluviales d'un chemin communal et deux problèmes d'inondation.

La commune, consultée en juillet 2022, ne rencontre pas de problèmes avec les eaux pluviales.

IV.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

IV.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

IV.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune, consultée en juillet 2022, n'a pas de projet concernant les eaux pluviales.

IV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune n'a pas délégué cette compétence à une structure existante de SPANC.

Elle n'a pas mis en place de service structuré.

Elle fait appel ponctuellement à SAUR (Hautefond) pour contrôler les nouvelles installations et celles existantes en cas de vente.

IV.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

IV.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune d'Amanzé ne dispose pas de plan de zonage (Source : Commune consultée en mai 2019). Toute la commune est en ANC.

IV.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Sans objet.

IV.3.2.1.3 SIG

Sans objet.

IV.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il n'y a aucun état de disponible sur les installations.

IV.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Rapport	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Zonage Assainissement	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	
Plan du zonage et fonds commune (dwg)	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	

V. ANGLURE-SOUS-DUN

V.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune d'Anglure-sous-Dun ne dispose pas d'assainissement collectif des eaux usées.

V.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

V.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

V.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2006 réalisée par le Bureau d'Etudes Sesaer.

V.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

V.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

V.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune dispose de courts réseaux de collecte des eaux pluviales dans son bourg.

V.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

V.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie n'avait été répertoriée lors de l'étude du Bureau d'Etudes Sesaer en 2006 et n'a été signalée jusqu'à présent.

V.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

V.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

V.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

V.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

V.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune d'Anglure-sous-Dun est adhérente au SPANC.

V.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

V.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune d'Anglure-sous-Dun dispose d'un plan de zonage approuvé le 26 avril 2007.

V.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

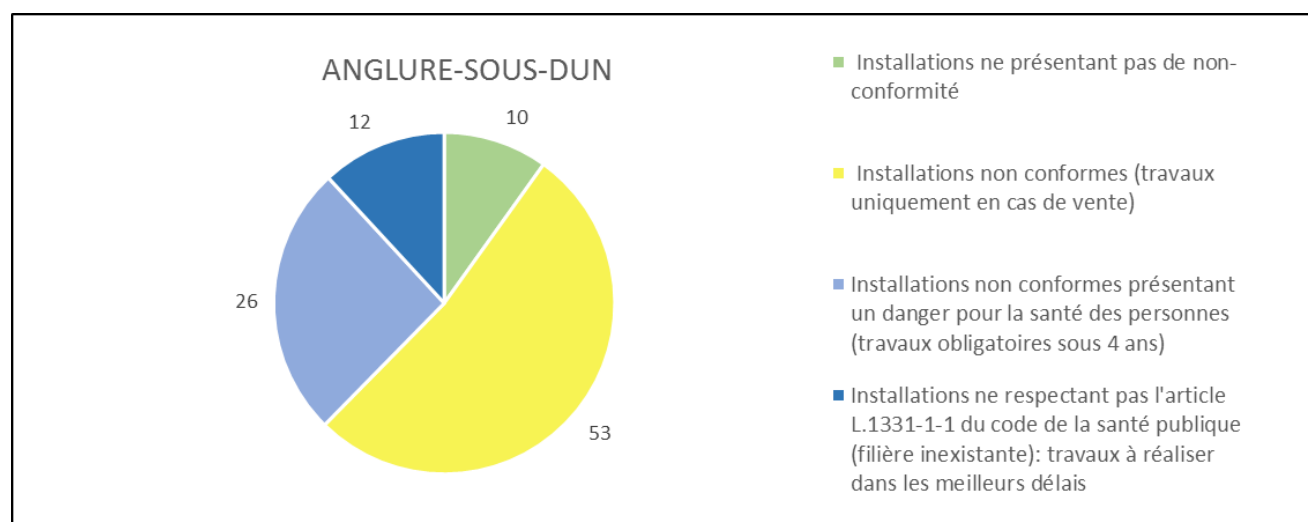
La commune est entièrement en ANC.

V.3.2.1.3 SIG

La commune ne présente pas de zones AC donc le plan de zonage n'a pas été numérisé.

V.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 103 installations ANC dont 101 ont été diagnostiquées :



V.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Rapport Enquête Publique	Bureau d'Etudes Sesaer	01/05/2007	
Etude de zonage - Rapport intermédiaire	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	
Etude de zonage - Carte de zonage	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	
Etude de zonage - Carte d'aptitude des sols	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	

VI. BAUDEMONT

VI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

VI.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service de l'assainissement de la commune de Baudemont est délégué à SAUR dans le cadre d'un marché de prestation de service. Le contrat, signé à la date du 1^{er} juillet 2009, est arrivé à échéance le 30 juin 2020. Un nouveau contrat a été signé avec l'entreprise Véolia le 1^{er} janvier 2022.

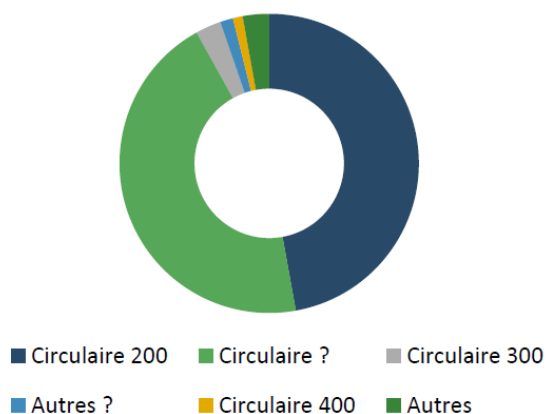
VI.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

VI.1.2.1.1 SIG

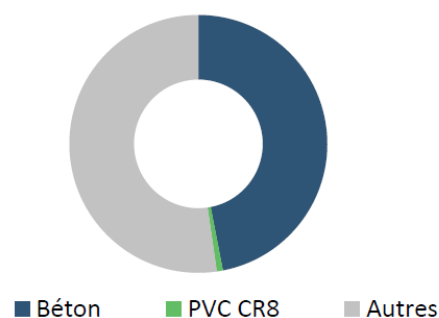
Les réseaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales sont fournis par SAUR.

VI.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les caractéristiques des canalisations du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Baudemont sont les suivantes (Source SAUR 2017) :

Répartition par diamètre

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	47,16
Circulaire ?	44,79
Circulaire 300	2,77
Autres ?	1,39
Circulaire 400	1,06
Autres	2,84

Répartition par matériau

Matériau	Valeur (%)
Béton	46,95
PVC CR8	0,77
Autres	52,28

VI.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de cette commune est de 73 sur 120 (Source RAD 2017).

VI.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. Il s'étend sur 13,965 km dont :

- 8,147 km de réseau d'eaux usées,
- 5,818 km de réseau d'eaux pluviales.

Une partie du réseau concerne le bourg de Baudemont ; l'autre partie, plus petite, collecte les eaux usées du lieu-dit Les Abcès. Ces deux réseaux distincts rejoignent le réseau de La Clayette en deux endroits différents.

VI.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

La commune de Baudemont dispose d'un poste de relèvement d'une capacité nominale d'1 m³/h, mis en service en 1980, sans de télésurveillance et sans groupe électrogène.

Bassin d'Orage

Sans objet.

VI.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

En 2016, une casse sur le réseau a été répertoriée ; aucune n'est à signaler en 2017.

La commune de Baudemont a fait l'objet d'une étude de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en 2006, initiée par la commune de La Clayette. Cette étude a permis de mettre en évidence des anomalies sur le réseau :

- Des problèmes d'étanchéité sur les regards de visite (absence de joint au niveau des viroles), favorisant les entrées d'eau parasites ;
- La nécessité de passer le lotissement de la Gare en séparatif afin d'éliminer les rejets par temps de pluies ;
- La nécessité de réhabiliter les collecteurs de certains secteurs (effondrements, décalages, contrepentes).

La société SAUR signale un encrassement fréquent à cause d'une contre-pente dans le lotissement Lorton.

VI.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Aucune modification n'a été effectuée en 2017 (Source RAD 2017).

VI.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le réseau de collecte des eaux usées de Baudemont est raccordé à la station d'épuration de La Clayette (cf. La Clayette).

En 2017, 219 branchements sont raccordés au réseau de collecte des eaux usées de Baudemont (215 abonnés, soit 673 habitants desservis) (Source RAD 2017).

Le volume assujetti à l'assainissement après coefficient correcteur est de 18 266 m³ en 2017.

VI.1.4 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

La société SAUR prévoit de renouveler 35 m de conduite DN 200 béton en terrain privé dans le lotissement Lorton pour corriger la contre-pente et éviter l'encrassement de la conduite. De plus, la mise en séparatif du lotissement de la Gare a été repoussée en 2024.

VI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

VI.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

VI.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2003 réalisée par le Bureau d'Etude Gaudriot.

VI.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau séparatif d'une longueur de 5,818 km.

VI.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

VI.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Des fossés, quelques buses et grilles ont été répertoriés par le Bureau d'Etudes Gaudriot en 2003.

VI.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

VI.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie n'a été soulevée lors de l'étude de zonage en 2003, ni lors de l'étude du SDA en 2006. En 2022, la commune ne recense aucun problème majeur concernant les eaux pluviales sur la commune.

VI.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents concernant les eaux pluviales. La mise en séparatif du lotissement de la Gare a été repoussée en 2024.

VI.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VI.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet particulier concernant les eaux pluviales. A noter la création future d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la zone d'activité de la Gare gérée par la Communauté de Communes.

VI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Baudemont est adhérente au SPANC du Brionnais.

VI.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VI.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Baudemont dispose d'un plan de zonage approuvé le 6 novembre 2003.

VI.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

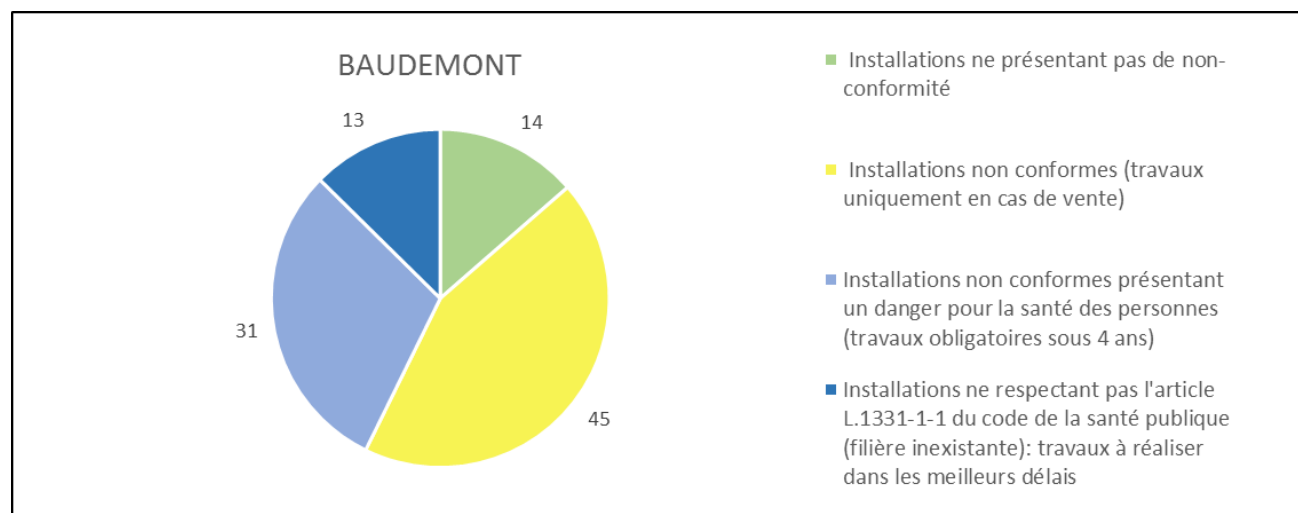
La zone AC s'étend du Bourg de Baudemont jusqu'au lieu-dit « Les Abcès ». Le reste de la commune est en ANC.

VI.3.2.1.3 SIG

Les zones AC ont été numérisées à partir du plan de zonage réalisé en 2003 par le Bureau d'Etudes Gaudriot.

VI.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 103 installations ANC toutes diagnostiquées :



VI.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
SDA - Plan des réseaux	Ginger Environnement	01/05/2006	
SDA - Plan des réseaux + cadastre	Ginger Environnement	01/05/2006	
SDA - Rapport final	Ginger Environnement	01/12/2006	
SDA - Rapport intermédiaire 1	Ginger Environnement	02/05/2006	
SDA - Rapport intermédiaire 2	Ginger Environnement	02/09/2006	
RAD	SAUR		2015
RAD	SAUR		2016
RAD	SAUR		2017
Etude de zonage d'assainissement - Phases 1 et 2 + Dossier d'enquête publique	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2003	
Etude de zonage - Plan Inventaire du bâti et de l'assainissement (3 planches) avec fossés	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2003	
Etude de zonage - Plan de zonage d'assainissement	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/11/2003	

VII. BOIS-SAINTE-MARIE

VII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

VII.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

VII.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

VII.1.2.1.1 SIG

Les plans du réseau d'assainissement de Bois-Sainte-Marie ont été numérisés à partir de plans papier fournis par la commune. *Le SDA en cours en septembre 2022 prévoit le repérage et le géoréférencement du réseau.*

VII.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La longueur totale du réseau d'eaux usées est de 1 898 ml. 14 % de ce linéaire est en diamètre 200 ; les 86 % restants sont de diamètre inconnu. Le matériau n'est pas connu pour 100 % du linéaire.

VII.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

VII.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau de la commune de Bois-Sainte-Marie, gravitaire, est majoritairement de type séparatif. Deux branches principales collectent les eaux usées du Bourg et du lieu-dit « Guillaume Père » et convergent vers l'Ouest où la station est implantée.

VII.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

VII.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

SDA en cours en septembre 2022.

VII.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Depuis la mise en service de l'assainissement non collectif par l'EHPAD juillet 2022, le réseau d'eaux usées de la commune ne reçoit plus les eaux usées de cet établissement (100 résidents).

VII.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

VII.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration (STEP) de la commune sont présentées ci-dessous :

STEP de BOIS-SAINT-MARIE		Source
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	1996	DAT 2017
Surface des bassins	1 380 m²	Géoportail
Capacité nominale	130 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	7.8 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	19.5 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	47	Commune
Nombre d'habitants desservis	250	DAT 2017

La lagune, constituée de deux bassins, traite les eaux usées de 250 habitants dont 125 proviennent de l'EHPAD. Depuis la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif pour traiter les effluents de l'EHPAD (dispositif privé), la STEP traite les eaux usées de l'ordre de 100 habitants.

Le premier bassin a une surface de 815 m², le second d'environ 520 m² (source DAT).

La station a une capacité nominale de 130 EH (Source DAT).

Sa capacité réelle estimée est de 115 EH (ratio de 12 m²/EH).

VII.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux traitées sont rejetées dans le Ruisseau de Conche, affluent de l'Ozolette (bassin versant de l'Arconce).

VII.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

L'autorisation de rejet dans le milieu naturel date du 26 juin 2006.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 2 000 EH) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations rédhitoires
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg DBO₅ (< 200 EH). Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Il n'y a pas de convention de rejet passée avec l'EHPAD (Source : Note d'opportunité de la DAT de décembre 2012).

VII.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 100 EH.

VII.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

En 2012, sur demande de la commune, la DAT a étudié différents scénarii de redimensionnement de la station d'épuration. Dans cette étude, la DAT constate déjà le sous-dimensionnement des ouvrages de traitement (250 EH collectés pour une capacité de traitement de 130 EH), avec une qualité de rejet qui reste cependant acceptable.

Le bilan 24 h réalisé à cette occasion montre en effet une charge polluante organique admise en entrée de station supérieure à la capacité nominale de la station (110 % sur le paramètre DBO₅ et 220 % sur le paramètre DCO). La charge hydraulique représente quant à elle 118 % du nominal lors de ce bilan.

L'étude d'impact réalisée en 2012 pour cette étude de redimensionnement a révélé que l'unité de traitement a un impact non négligeable sur le milieu récepteur : la note des IBGN se dégrade en passant de 12/20 (à l'amont de la STEP) à 6/20 (en aval).

Plus récemment, les rapports de l'assistance technique (DAT) de 2016 et 2017 font le même constat : le réseau collecte une charge polluante qui dépasserait la capacité nominale de la station.

De plus, les à-coups hydrauliques et le drainage d'Eaux Claires Parasites Permanentes perturbent le fonctionnement des ouvrages de traitement. En effet, lors de la visite de mars 2019, les débits d'entrée et de sortie sont supérieurs à la capacité de traitement de la station en l'absence de précipitations : ces débits sont dus à la collecte d'Eaux Claires Parasites Permanentes.

Avant le curage des bassins réalisés en 2018, la qualité du rejet était aléatoire. Suite au curage, la visite de la DAT effectuée en mars 2019 montre la présence d'algues dans le rejet. Le fonctionnement biologique dans les bassins est toutefois satisfaisant (forte activité algale dans les deux bassins).

Lors du curage, les berges des bassins ont été retalutées et les équipements remis en état.

VII.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Le curage effectué en octobre 2018 a permis d'évacuer 636 m³ de boues soit 75,52 tonnes de matières sèches (Source DAT 2018).

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

VII.1.4.1.4 CONFORMITES

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH. Les conformités ne peuvent donc plus être établies depuis 2015.

En ce qui concerne la conformité performances, elle est établie soit selon les performances demandées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, soit lorsqu'un arrêté de prescriptions spécifiques existe en fonction des performances exigées dans celui-ci.

Conformité réseau

Non définie (STEP < 200 EH).

Conformité équipements

La dernière conformité « équipements » établie date de 2013 : la station était non conforme pour les équipements du fait du raccordement de l'EHPAD (Source : DDT 2019).

Conformité performances

Données non disponibles.

VII.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

L'EHPAD présent sur la commune est en travaux d'agrandissement : sa capacité d'accueil future sera de 120 résidents (capacité actuelle de 100) (Source : Commune, mars 2019). Cependant, depuis 2022, l'EHPAD a son propre système d'assainissement non collectif.

Le SDA en cours en 2022 a défini les secteurs où il y a nécessité de réaliser des travaux afin de réduire l'entrée d'eaux claires parasites. Du renouvellement de canalisations d'eaux pluviales est également proposé (Phase 3 du SDA en cours).

VII.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

Depuis la mise en service de l'ANC de l'EHPAD en 2022, la station d'épuration de Bois Sainte-Marie n'est plus en surcharge polluante.

Une capacité de l'ordre de 30 EH, soit une quinzaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

Une étude diagnostic est en cours depuis fin 2021.

BOIS-SAINTE-MARIE	STEP en légère sous-charge polluante Capacité résiduelle : 15 habitations
-------------------	--

VII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

VII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

VII.2.1.1.1 SIG

Quelques grilles et tronçons de réseaux de collecte des eaux usées ont pu être numérisés d'après les informations disponibles sur les plans fournis par la commune.

VII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La longueur totale du réseau d'eaux pluviales numérisé est de 796 m. Les diamètres et matériaux sont inconnus.

VII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

VII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la commune de Bois-Sainte-Marie sont collectées dans le Bourg dans un réseau séparatif constitué de tronçons de canalisations, de grilles et de regards. Ailleurs, les eaux pluviales s'écoulent dans des fossés.

VII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

VII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales n'a été rencontrée lors de l'étude du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002 sur la commune de Bois-Sainte-Marie.

En septembre 2022, la commune signale des difficultés d'évacuation des eaux pluviales au niveau de la Place du Chêne (débordement de réseau et inondation d'un garage) qui seront réglés avec le projet de réaménagement de cette zone.

VII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

VII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

VII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Bois-Sainte-Marie est adhérente au SPANC du Brionnais.

VII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Bois-Sainte-Marie dispose d'un plan de zonage approuvé le 18 septembre 2002.

VII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

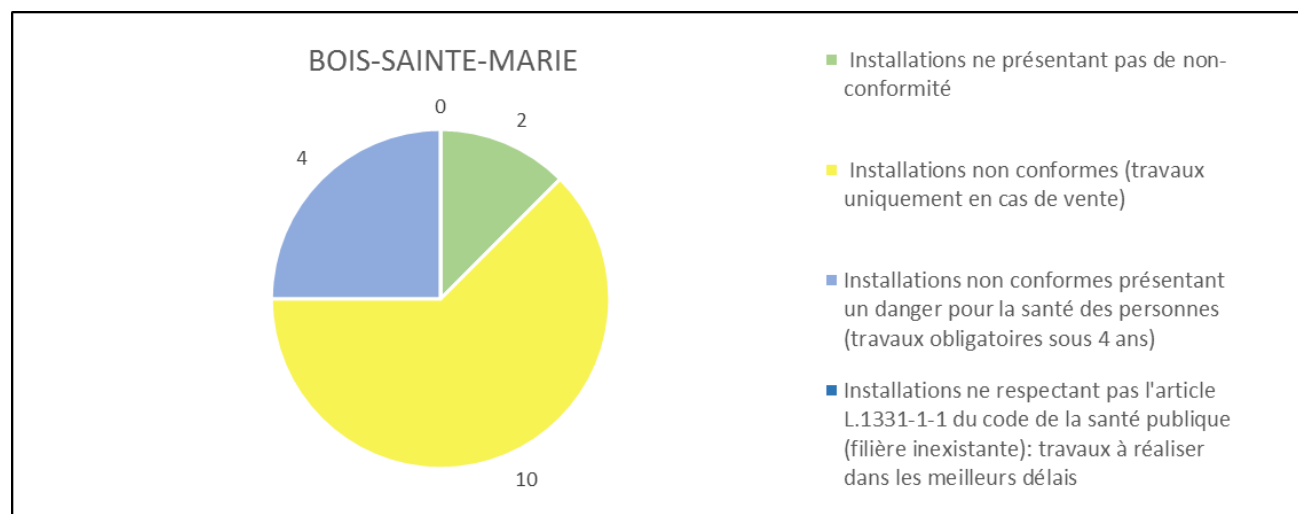
Une zone AC a été définie dans la Bourg. Le reste de la commune est en ANC.

VII.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage a été numérisé à partir d'un plan de zonage papier issu de l'étude de zonage de 2002 (Bureau d'Etude Gaudriot).

VII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 16 installations ANC toutes diagnostiquées :



VII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Plan du zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Rapport final	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Fiches de visite	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Plan des réseaux d'assainissement	Commune	01/01/2013	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
Rapport de visite Assistance Technique	DAT	05/04/2018	
Rapport de visite Assistance Technique	DAT	18/26/2018	
Rapport de visite Assistance Technique	DAT	21/03/2019	
Note d'opportunité (étude du redimensionnement de la STEP)	DAT	Décembre 2012	

VIII. CHASSIGNY-SOUS-DUN

VIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

VIII.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

VIII.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

VIII.1.2.1.1 SIG

Le réseau d'assainissement de Chassigny-sous-Dun a été numérisé à partir de plans de recollement de SPIE Batignolles Pétavit de novembre 2009 disponibles en Mairie.

VIII.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La longueur totale du réseau d'eaux usées est de 1 240 ml.

Pour 80 % du linéaire, le diamètre et le matériau ne sont pas connus.

13 % des canalisations d'eaux usées sont de diamètre 63 (essentiellement du PVC) ; 7 % sont de diamètre 200. Parmi ces 7 %, la moitié est en fonte, l'autre est en PVC.

VIII.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de cette commune est de 10 sur 120 (Source RPQS 2017).

VIII.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau est de type séparatif et s'étend sur 2 km.

Une partie du réseau est de type gravitaire : les eaux usées se dirigent vers la station, au Sud. L'autre partie du réseau comporte un poste de refoulement qui refoule les eaux usées des habitations situées à l'Ouest vers le réseau gravitaire.

VIII.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Le réseau comporte un poste de relèvement, « Verchères ».

Bassin d'Orage

Sans objet.

VIII.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

VIII.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

VIII.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

VIII.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de la commune sont présentées ci-dessous :

STEP de CHASSIGNY-SOUS-DUN		Source
Type d'épuration	Filtres Plantés de Roseaux	DAT 2018
Année de mise en service	2010	DAT 2018
Capacité nominale	110 EH	DAT 2018
Charge polluante théorique	6.6 kg de DBO₅/j	DAT 2018
Débit journalier théorique	16.5 m³/j	DAT 2018
Nombre d'abonnés	40	RPQS 2017
Nombre d'habitants desservis	103	RPQS 2017

La station de type Filtres Plantés de Roseaux, datant de 2010, est dimensionnée pour traiter les eaux usées de 110 EH. Elle reçoit actuellement la pollution de 103 habitants (40 abonnés).

VIII.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

La station d'épuration rejette les eaux traitées dans la rivière Le Mussy, affluent du Sornin.

VIII.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations rédhitratoires
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg DBO₅ (< 200 EH). Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Cette station ne fait l'objet d'aucune autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques.

VIII.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 80.

VIII.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en légère sous-charge polluante (80 EH < 110 EH).

La charge hydraulique habituellement reçue est inférieure à la capacité nominale de la station, excepté lors d'épisodes pluvieux.

La qualité du rejet a été bonne en 2016 et 2017. En 2018, un problème de chasse d'entrée et la mise en charge volontaire du premier étage du filtre ont conduit à la dégradation de la qualité du rejet. Son évolution est donc à surveiller.

VIII.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Sans objet.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

VIII.1.4.1.4 CONFORMITES

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH. Les conformités ne peuvent donc plus être établies depuis 2015.

En ce qui concerne la conformité performances, elle est établie soit selon les performances demandées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, soit lorsqu'un arrêté de prescriptions spécifiques existe en fonction des performances exigées dans celui-ci.

Conformité réseau

La dernière conformité « équipements » établie date de 2015 : la station était conforme pour le réseau.

Conformité équipements

La dernière conformité « équipements » établie date de 2015 : la station était conforme pour les équipements.

Conformité performances

Données non disponibles.

VIII.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Données non disponibles.

VIII.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

D'après les éléments dont nous disposons à ce jour, nous pouvons conclure que de nouveaux raccordements sont possibles à la station de Chassigny-sous-Dun, actuellement en sous-charge polluante.

Une capacité de l'ordre de 30 EH, soit environ 40 habitants, soit une quinzaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

Mise à jour juillet 2022 : 6 habitations raccordées depuis 2019, soit une capacité résiduelle d'une dizaine d'habitations.

CHASSIGNY-SOUS-DUN	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 10 habitations
--------------------	---

VIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

VIII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

VIII.2.1.1.1 SIG

Des fossés, busés dans le bourg, ont été numérisés d'après les informations relevées sur les plans de l'étude de zonage réalisée par le Bureau d'Etude Sesaer en 2003.

VIII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 118 ml.

VIII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

VIII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Il existe un réseau pluvial dans le bourg constitué de tronçons de canalisations et de fossés (Bureau d'Etudes Sesaer 2003).

VIII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

VIII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie concernant l'évacuation et la collecte des eaux pluviales n'a été répertoriée lors de l'étude du Bureau d'Etudes Sesaer en 2003.

En juillet 2022, la commune indique qu'il n'y a pas de problèmes particuliers concernant les eaux pluviales sur le territoire communal, mis à part les rivières Sornin et Mussy qui débordent exceptionnellement (secteur éloigné des habitations).

VIII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

VIII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

VIII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

VIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Chassigny-sous-Dun est adhérente au SPANC du Brionnais.

VIII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VIII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Chassigny-sous-Dun dispose d'un plan de zonage approuvé le 25 juin 2004.

VIII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

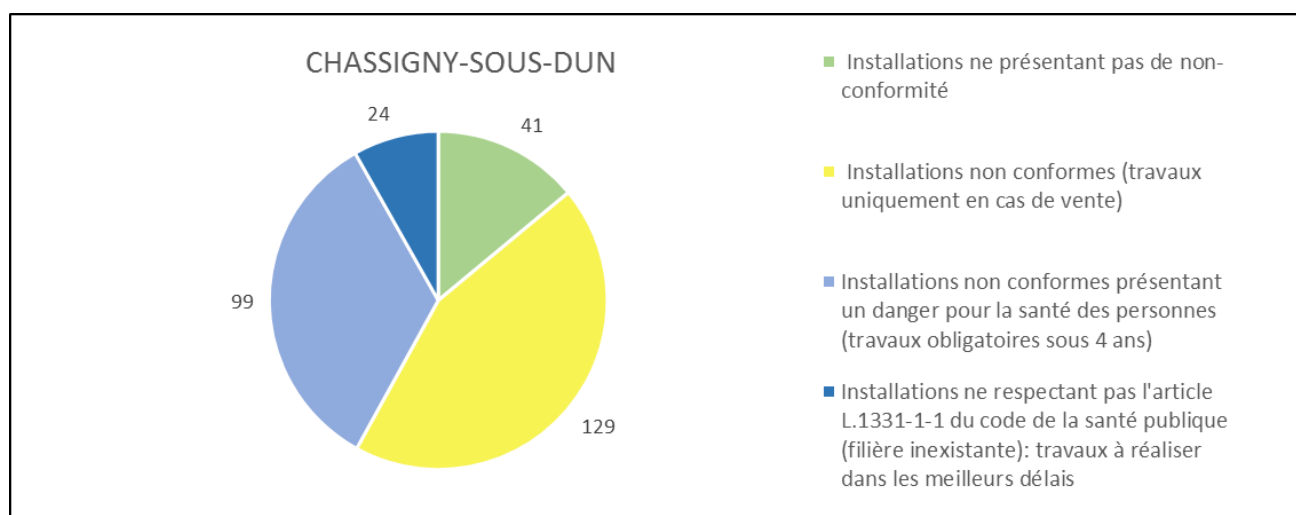
Une zone AC concerne le Bourg de Chassigny-sous-Dun. Le reste de la commune est en ANC.

VIII.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage a été numérisé à partir du plan de zonage papier réalisé par le Bureau d'Etudes Sesaer en 2003.

VIII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 295 installations ANC dont 293 ont été diagnostiquées :



VIII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Plan de zonage	Bureau d'Etudes Sesaer	01/12/2003	
Etude de zonage - Rapport	Bureau d'Etudes Sesaer	01/12/2003	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2018
RPQS	Commune		2015
RPQS	Commune		2016
RPQS	Commune		2017
Plan de recollement Assainissement	Spie Batignolles Pétavit	01/11/2019	

IX. CHATEAUNEUF

IX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

IX.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

IX.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

IX.1.2.1.1 SIG

Le plan des réseaux d'assainissement numérisés de Châteauneuf provient de l'étude du SDA du Bureau d'Etudes ICA Environnement de 2017, étude réalisée avec la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf.

IX.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les informations ci-après sont issues du SDA de 2017.

Le réseau d'assainissement de la commune de Châteauneuf a été construit entre 1988 (Bourg) et 2006 (rue du Château). Le collecteur du bas du Bourg a été renouvelé en 2008.

Le réseau de Châteauneuf est séparatif en totalité et comporte un linéaire de 2 100 m dont :

- 922 m de canalisation d'eaux usées,
- 1 178 m d'eaux pluviales.

Les canalisations sont majoritairement en béton armé mais il existe aussi des collecteurs en AC et en PVC. Les diamètres varient de 200 mm à 600 mm.

IX.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

IX.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau est composé de deux antennes, l'une longeant la Grande Rue et l'autre la Rue des Terreaux. Ces deux collecteurs se rejoignent dans un regard situé à proximité du pont traversant le Sornin.

IX.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Un poste de refoulement situé en bord du Sornin, à proximité du pont reliant Châteauneuf à Saint-Maurice-les-Châteauneuf, permet d'injecter les effluents collectés dans la canalisation alimentant la station d'épuration de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf.

Bassin d'Orage

Sans objet.

IX.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Le SDA de 2017 comporte une étude du poste de refoulement de Châteauneuf visant à déterminer la présence d'eaux claires parasites dans le réseau. Les mesures montrent que le réseau est réactif aux événements pluvieux malgré son caractère séparatif, laissant présager de mauvais raccordements. Le Bureau d'Etudes ICA conclut à un volume d'eaux claires parasites de 2,83 m³/j représentant environ 50 % du débit journalier refoulé par le poste de Châteauneuf.

IX.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

IX.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées de la commune de Châteauneuf sont traitées par la station d'épuration de Saint-Maurice-les-Châteauneuf (cf. Saint-Maurice-les-Châteauneuf).

En 2014, le service assainissement de Châteauneuf comportait 48 abonnés dont 25 raccordés et 23 raccordables. La population desservie estimée était de 68 habitants (Source : SDA 2017) (98 en 2022).

IX.1.4 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Des extensions de réseau sont prévues sur la commune de Châteauneuf afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement.

La création d'une nouvelle station est prévue : cf. commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf dans ce rapport.

IX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

IX.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

IX.2.1.1.1 SIG

Le plan numérisé des réseaux d'assainissement de Châteauneuf provient de l'étude du SDA du Bureau d'Etudes ICA Environnement de 2017.

IX.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Sur la commune de Châteauneuf, le réseau de collecte des eaux pluviales s'étend sur 1 178 ml et comporte 41 regards et 60 grilles (Source : SDA 2017).

IX.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

IX.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Châteauneuf est parallèle au réseau de collecte des eaux usées et se cantonne au Bourg de la commune.

La commune de Châteauneuf est soumise à un risque d'inondation par le Sornin (Source SDA 2017). Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'existe sur ce secteur.

IX.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

IX.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude du SDA de 2017 constate un ruissellement dû à l'urbanisation sur les communes de Saint-Maurice-les-Châteauneuf et Châteauneuf aggravé à l'amont de ces deux communes par l'apport d'eau du Mussy.

Deux crues importantes sont survenues en décembre 2003 et en avril 2005 provoquant de nombreux dégâts.

La gestion des eaux pluviales de cette commune est donc primordiale.

IX.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

IX.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

IX.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

IX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Châteauneuf n'est pas adhérente au SPANC du Brionnais. Elle oriente les propriétaires des nouvelles installations vers l'entreprise Véolia pour les contrôles des installations.

IX.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

IX.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le plan de zonage de Châteauneuf a été approuvé le 24 septembre 2007.

IX.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le plan de zonage disponible provient de l'étude du Bureau d'Etudes Sesaer de 2007. Ce plan comporte la zone actuelle (2007) de collecte et une zone de collecte future.

IX.3.2.1.3 SIG

La zone « actuelle » (2007) de collecte et la zone de collecte future ont été numérisées d'après les informations disponibles dans l'étude du Bureau d'Etudes Sesaer de 2007.

IX.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En attente des données.

IX.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Rapport final + enquête publique + plans	Bureau d'Etudes Sesaer	01/05/2007	
Plan des réseaux d'assainissement	ICA Environnement	02/03/2017	
SDA (avec Saint-Maurice-les-Châteauneuf)	ICA Environnement	02/03/2017	

X. CHÂTENAY

X.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Châtenay ne dispose pas d'assainissement collectif des eaux usées.

X.1.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

X.1.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2001 réalisée par le Bureau d'Etude Gaudriot.

X.1.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales de Châtenay s'étend sur 278 m.

X.1.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

X.1.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Châtenay dispose d'un court réseau d'eaux pluviales dans son bourg, avec grilles et regards. Des fossés et des buses ont été repérés par le Bureau d'Etudes Gaudriot en 2001.

X.1.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

X.1.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Globalement, aucune anomalie concernant la collecte et l'évaluation des eaux pluviales n'a été rencontrée lors de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2001.

Ponctuellement, un problème d'inondation de garage et un problème d'inondation de cave ont été relevés dans cette étude de zonage.

En juillet 2022, la commune rencontre des problèmes de ravinement des chemins communaux suite aux précipitations. Ces chemins sont par conséquent régulièrement entretenus.

X.1.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

X.1.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

X.1.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

X.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

X.2.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Châtenay est adhérente au SPANC du Brionnais.

X.2.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

X.2.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune d'Amanzé dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 12 septembre 2002.

X.2.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Châtenay est classée en ANC en totalité.

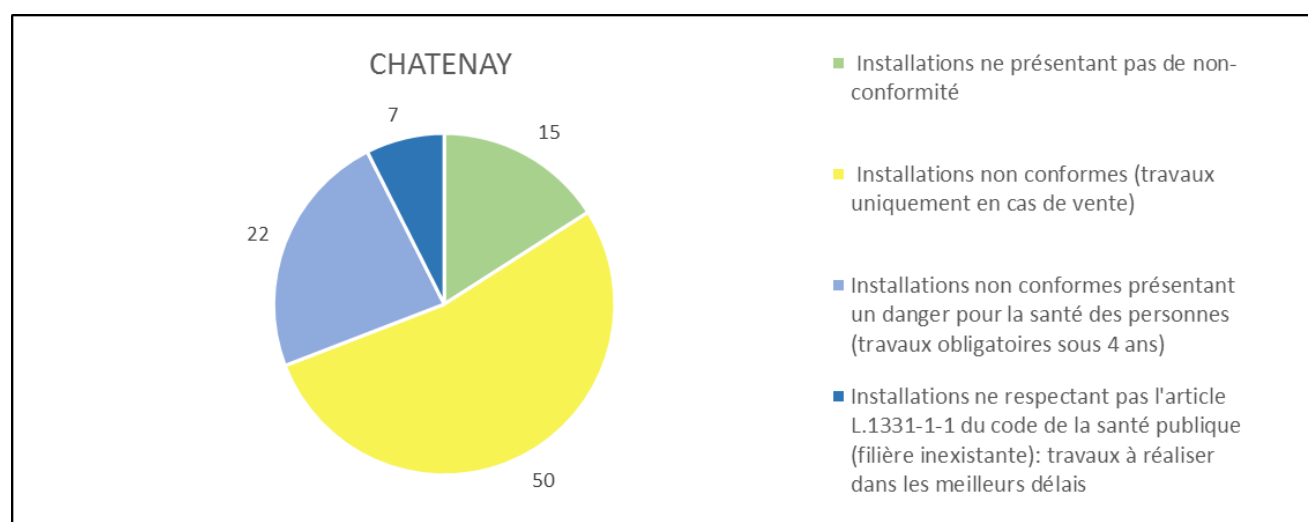
La commune signale l'existence d'un dispositif d'ANC plus important dans le Bourg pour 5 bâtiments (communaux). Ce dispositif est contrôlé par le SPANC.

X.2.2.1.3 SIG

La commune ne présente pas de zones AC donc le plan de zonage n'a pas été numérisé.

X.2.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 95 installations ANC dont 94 ont été diagnostiquées :



X.3 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude du zonage – Rapport	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/12/2001	
Carte communale - Plan du zonage	Topos	01/10/2012	
Carte communale – Rapport	Topos	01/10/2012	
Plan des servitudes d'utilité publique	Topos	01/10/2012	

XI. CHAUFFAILLES

XI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XI.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en délégation de service public par la société Véolia en vertu d'un contrat d'affermage prenant effet le 1^{er} juillet 2019 et s'achevant le 31 décembre 2028.

Les missions du service sont la collecte, le transport et la dépollution. Le traitement des boues ne fait pas l'objet d'une délégation.

XI.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XI.1.2.1.1 SIG

Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées de Chauffailles sont numérisés par Véolia.

XI.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les données suivantes sont issues du SDA 2021.

Le système d'assainissement de Chauffailles est majoritairement séparatif, le ratio eaux usées/unitaire est de 59% eaux usées et 41% unitaire. Le linéaire de canalisations par type d'eau est le suivant :

Linéaire de canalisation	57 935 ml
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>22 324 ml (38,5%)</i>
<i>Dont « Eaux pluviales »</i>	<i>19 961 ml (34,5%)</i>
<i>Dont « unitaire »</i>	<i>15 650 ml (27,0%)</i>

Le tableau ci-dessous présente la répartition des réseaux selon la nature des matériaux des conduites :

Système d'assainissement	Chauffailles
Béton	25,3 %
PVC	18,5 %
Fibre ciment	1,5 %
Fonte	1,0 %
Bati	0,4 %
PEHD	0,5 %
Indéterminé	52,8 %

Répartition des canalisations par nature

Les collecteurs du système d'assainissement de Chauffailles sont principalement en Béton (25 %) et en PVC (19 %). Dans la mesure où c'est un repérage partiel qui a été réalisé, il existe un linéaire important de canalisation dont la nature est dite indéterminée. Ceci n'est pas représentatif de la réalité.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des réseaux selon le diamètre des conduites :

	≤ 250 mm	300 mm	> 300 mm	Indéterminée
Chauffailles	13,75 km	5,62 km	7,81 km	30,76 km
	23,7 %	9,7 %	13,5 %	53,1 %

Répartition des canalisations par diamètre

Les collecteurs du système d'assainissement de Chauffailles sont majoritairement de faible diamètre, cela s'explique par le caractère séparatif du système d'assainissement. Dans la mesure où c'est un repérage partiel qui a été réalisé, il existe un linéaire important de canalisation dont le diamètre est dit indéterminé. Ceci n'est pas représentatif de la réalité.

XI.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le SIG du SDA indique la période de pose des canalisations.

XI.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La ville de Chauffailles est desservie par des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs qui se rejoignent à la station d'épuration située à l'Ouest de la commune.

Le hameau du Verdier dispose d'un réseau d'assainissement collectif privé de type séparatif collectant les effluents de 7 habitations. Le dispositif de prétraitement est composé de deux fosses septiques, datant de 1970, il n'y a pas de traitement en aval ; le rejet a lieu dans un fossé (Source Etude de zonage Mars 2008).

XI.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Le réseau compte 20 déversoirs d'orage.

Poste de Relèvement/Refoulement

Le réseau compte un poste de refoulement au niveau de la zone industrielle (également un poste en entrée de station).

Bassin d'Orage

Sans objet.

Autres ouvrages

Le réseau comporte quatre déshuileurs et un bac dégraisseur.

XI.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Le SDA a relevé des anomalies sur le réseau telles que des problèmes d'étanchéité de regards, de génie civil (cassures, fissures), de mises en charges.

La campagne de mesures du SDA a permis de localiser les secteurs collectant des eaux claires parasites météoriques.

XI.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Le taux de renouvellement du réseau est nul pour les années 2010 à 2012. De petits renouvellements de réseau (125 et 18 m) font augmenter ce taux qui reste malgré tout extrêmement faible (0,07%). Avec le maintien d'un tel taux, il faut de l'ordre de 1 300 ans pour renouveler la totalité du réseau (Source RPQS 2017).

XI.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XI.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de la commune sont présentées ci-dessous :

STEP de CHAUFFAILLES		SOURCE
Type d'épuration	Boues activées Aération prolongée	DAT 2018
Année de mise en service	1992	DAT 2018
Capacité nominale	5 000 EH	DAT 2018
Charge polluante théorique	300 kg de DBO₅/j	DAT 2018
Débit journalier théorique	1 500 m³/j	DAT 2018
Nombre d'abonnés	1 615	RPQS 2017
Nombre d'habitants desservis	4 074	RPQS 2017

La station de type boues activées est dimensionnée pour 5 000 EH. En 2017, elle dessert 4 074 habitants.

XI.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux traitées se jettent dans la rivière Le Botoret, affluent du Sornin.

XI.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

Les normes de rejet sont définies par la déclaration de rejet ([arrêté préfectoral du 24 septembre 1992](#)). Elles sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Concentration maximale à ne pas dépasser (mg/l)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	10
NGL	15
Pt	2

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, cette station doit réaliser 12 bilans par an pour les paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, et 4 bilans par an pour les paramètres NTK, NH₄, NO₂, NO₃ et P_{tot}.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Aucune autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques n'a été accordée par la ville. Des actions devront être menées pour clarifier cette situation (Source RPQS 2017).

XI.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

D'après le SDA 2021, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de l'ordre de 3 700.

XI.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La DAT met en évidence une charge polluante plus faible que la pollution théoriquement raccordée au système de collecte : en 2017 la charge polluante traitée par la station était de 2 100 EH (calculée sur le paramètre DCO) pour les plus de 4 000 habitants raccordés.

Cette charge polluante est très inférieure à la capacité nominale de la station (5 000 EH).

La charge hydraulique est quant à elle importante et supérieure à la capacité nominale de la station à cause de la présence d'eaux claires parasites dans les eaux collectées. En effet, 70% à 85 % du volume en entrée de la station est constitué d'Eaux Claires Parasites ou d'Eaux météoriques selon les années (Source RPQS 2017).

D'après le rapport annuel 2018 de la DAT, l'efficacité globale du système d'assainissement reste limitée à cause des différents rejets d'eaux usées non traitées sur les déversoirs d'orage. La qualité du rejet reste cependant bonne.

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune de Chauffailles réalisé dans le cadre du SDA a mis en évidence :

- Une station d'épuration dont le déversoir de tête déverse par temps sec en contexte de nappe haute, et par temps de pluie pour une occurrence hebdomadaire en contexte de nappe basse. Ces déversements sont observés avant d'atteindre la capacité nominale de la station en raison de l'absence de bassin tampon en tête de station, même si la mise en charge du réseau en amont permet de tamponner un peu ;
- Un réseau unitaire sur environ 40% du linéaire à l'origine de forts apports par temps de pluie,
- Des apports d'eaux claires parasites permanentes très conséquents au niveau de nombreux tronçons de réseaux.

La station n'a pas la capacité de traiter les effluents qui lui parviennent que ce soit par temps de pluie ou par temps sec en contexte de nappe haute. Il est nécessaire de diminuer fortement la part d'eaux claires parasites permanentes collectée.

La station présentant des performances épuratoires satisfaisantes, il n'y a pas nécessité de la renouveler dans l'immédiat. Aussi, le programme d'aménagements pour les 10 années à venir est orienté sur la diminution des ECPP.

Les volumes assujettis à l'assainissement en 2017 étaient de 127 000 m³ (Source RPQS 2017).

XI.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

22,6 t de boues ont été produites en 2017. Ces boues sont destinées à la valorisation agricole (Source RPQS 2017).

Graisses

4 m³ de graisses ont été produits en 2018 (Source DAT 2018).

Refus de dégrillage

1,3 t de refus de dégrillage ont été produites en 2018 (Source DAT 2018).

Sable

7,2 t de sable ont été évacuées en 2018 (Source DAT 2018).

XI.1.4.1.4 CONFORMITES

Conformité réseau

Pour l'exercice 2018, le système d'assainissement est considéré comme non conforme pour le réseau (Source DDT).

Pour l'exercice 2017, le système d'assainissement est considéré comme non conforme au titre de la Police de l'eau :

- par temps sec du fait de la présence de déversements de temps secs,
- par temps de pluie avec plus de 20 jours de déversements par an en tête de station.

En effet, le déversoir d'orage en tête de station a déversé 160 jours dans l'année dont plus de 25 jours à des débits supérieurs à 2 000 m³/jour.

Conformité équipements

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour les équipements en 2017 (Source RPQS 2017).

Conformité performance

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour les performances en 2017 (Source RPQS 2017).

Cette station ne fait pas l'objet d'une mise en demeure (Source DDT 2019).

XI.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Le programme du SDA 2021 prévoit les aménagements suivants à l'échéance 2030 :

- La mise en place d'un décaillouteur en entrée de STEP et le raccordement de la ZI directement sur le poste de refoulement en entrée de STEP, dans l'objectif d'améliorer le traitement ;
- La mise en séparatif de plusieurs secteurs et la réhabilitation de réseau et de DO dans le but de réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques et d'éliminer les rejets directs au milieu nature,
- L'élaboration d'un programme d'entretien visant à entretenir le réseau (amélioration de l'écoulement et de l'accessibilité),
- L'adaptation de la filière boue en fonction de la réglementation.

XI.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

D'après les éléments dont nous disposons à ce jour, la station de Chauffailles est en sous-charge polluante ; elle peut donc accepter de nouveaux abonnés, sous réserve de l'amélioration du traitement.

Le SDA évalue une capacité résiduelle théorique à environ 1 300 EH.

Le programme de travaux établi en 2021 permettra d'améliorer l'efficacité du traitement en réduisant l'apport d'ECPP.

CHAUFFAILLES	STEP en sous-charge polluante Le programme de travaux du SDA 2021 vise à améliorer l'efficacité du traitement
--------------	--

XI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XI.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XI.2.1.1.1 SIG

Les plans des réseaux de collecte des eaux pluviales de Chauffailles sont numérisés par Véolia.

XI.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau de collecte de Chauffailles comprend près de 15 km de réseau d'eaux pluviales, 22 km de réseau d'eaux usées et 17 km de réseau unitaire.

Le réseau d'eaux usées est essentiellement en DN 200. Le réseau unitaire est en diamètre 200, 300, 400, 500 ou 600. On observe d'importants diamètres pour les réseaux d'eaux pluviales (DN 300 à 1200 mm). Le diamètre n'est pas connu pour 13 % du linéaire.

XI.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'absence d'informations structurelles complètes sur chaque tronçon (matériaux, diamètres) limite fortement l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collectes des eaux usées qui atteint seulement 15 points sur 120.

Une analyse du Système d'Information Géographique tenu à jour par le délégataire permettra de définir les actions à mener pour l'amélioration de cet indicateur (Source RPQS 2017).

XI.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la commune de Chauffailles sont collectées dans un réseau séparatif et dans un réseau unitaire qui s'étendent essentiellement dans les zones urbanisées. Des fossés sont également présents dans les zones moins urbanisées.

La commune de Chauffailles est située dans une zone à risque d'inondation. Le PPRI a été approuvé en 2002.

XI.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Le réseau compte 15 déversoirs d'orage. En 2017, il y a eu 160 jours avec déversements (Source RPQS 2017).

Poste de

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XI.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Le système d'assainissement collectif de la commune de Chauffailles connaît d'importants problèmes d'infiltrations d'eaux claires parasites entraînant des déversements par temps sec et des non-conformités pour le réseau. En outre, le réseau est également non conforme par temps de pluie avec plus de 20 jours de déversements par an en tête de station.

Le Schéma Directeur d'Assainissement d'avril 2010 mentionne une étude réalisée en 1985 par le bureau d'études Beteralp sur l'évacuation des eaux pluviales suite à des problèmes d'inondation. Cette étude a identifié les secteurs où le réseau est en surcharge hydraulique.

XI.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XI.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XI.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Chauffailles est adhérente au SPANC du Brionnais.

XI.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XI.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Chauffailles dispose d'un plan de zonage approuvé le 9 juillet 2008.

XI.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

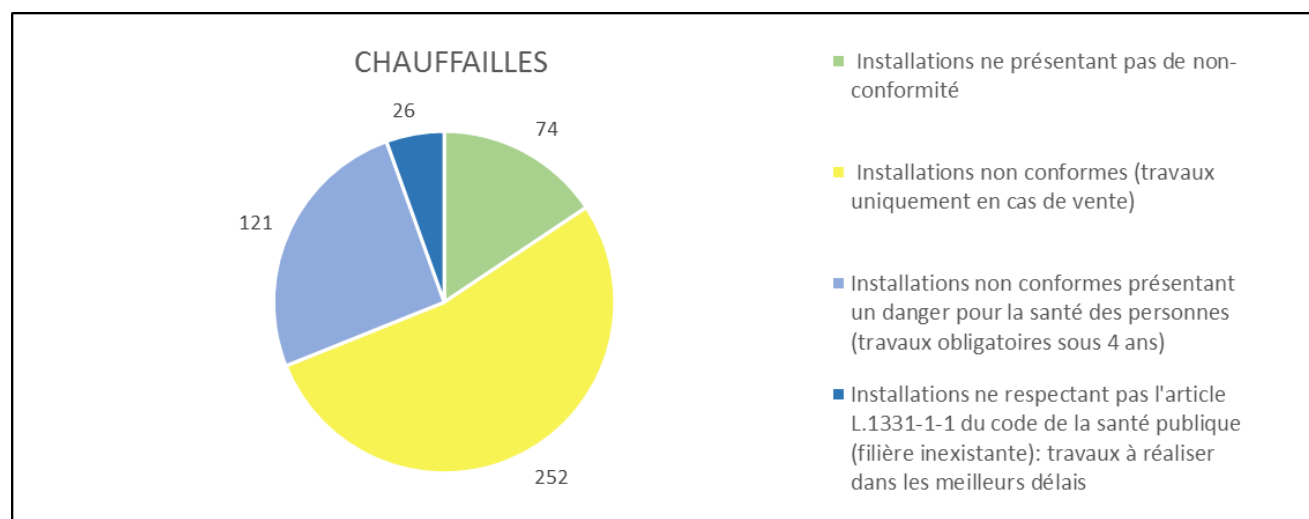
Des zones de collecte « actuelles » datant de 2008 se distinguent de zones de collecte futures. De plus, une zone en AC est gérée par la Communauté de Communes. Le reste de la commune est en ANC.

XI.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage a été numérisé à partir du plan de zonage papier de 2008 réalisé par le Département Saône-et-Loire.

XI.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 477 installations ANC dont 473 ont été diagnostiquées :



XI.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Données SPANC 2008 (CD)	Commune	01/06/2005	
Etude de zonage - Plan du zonage	Département	01/03/2008	
Etude de zonage - Dossier d'enquête publique : notice explicative + zonage	Département	01/03/2008	
Etude de zonage - Plan du réseau AC	Département	01/06/2007	
Etude de zonage - Rapport	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/12/2001	
Plan des servitudes d'utilité publique	Chauffailles et Dep. Saône-et-Loire	01/06/2012	
PLU - PADD	Arepage	01/07/2003	
PLU - Rapport de présentation	Arepage		
PLU - Servitudes d'utilité publique	Architecte Urbaniste	01/09/2005	
PLU - Liste des emplacements réservés	Arepage	01/09/2005	
PPRI - Arrêté d'approbation	Département		2002
PPRI - Carte	Département		2002
PPRI - Rapport de présentation	Département		2002
PPRI - Règlement	Département		2002
Programme des travaux d'assainissement (mémoire explicatif)	ICA Environnement	30/06/2005	
RAD	Véolia		2015
RAD	Véolia		2016
RAD	Véolia		2017
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2018
Règlement d'urbanisme	Chauffailles et Département de Saône-et-Loire	01/06/2012	
RPQS	Secundo		2017
RPQS	Secundo		2015
RPQS	Secundo		2016
Schéma Directeur d'Assainissement Phase 3	ICA Environnement SRA Savac	01/04/2010	

XII. COLOMBIER-EN-BRIONNAIS

XII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XII.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

L'exploitation du service s'effectue en régie.

XII.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XII.1.2.1.1 SIG

Les réseaux d'assainissement des eaux usées ont été numérisés à partir de plans de recollement disponibles en Mairie.

XII.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La longueur totale du réseau séparatif d'eaux usées est de 3.8 km.

Les canalisations en diamètre 200 représentent 46 % du linéaire : elles sont en PVC pour la majorité (82 %), le matériau est inconnu pour les 18 % restants.

Les canalisations de diamètre 315 (16 % du linéaire) sont en PVC lorsque le matériau est connu (60 %).

Enfin, le diamètre et le matériau sont inconnus pour 38% du linéaire.

XII.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'antenne desservant le secteur du Pavillon a été posée en 2020 par l'entreprise Barraud.

XII.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau de collecte des eaux usées, séparatif et gravitaire, s'étend de la Place des Leurres au bourg de Colombier-en-Brionnais au Nord-Ouest. Il se dirige ensuite vers le Sud-Ouest pour rejoindre la station d'épuration.

XII.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Un déversoir d'orage se situe sur l'ancien réseau unitaire en amont de la STEP.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XII.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

La DAT signale en 2016 l'arrivée de cailloux et graviers dans le réseau : ce sont des signes d'un dysfonctionnement du réseau séparatif ou de branchements particuliers. Elle conseillait de réaliser une inspection du réseau.

Le réseau semble drainer des Eaux Claires Parasites (Source DDT 2019).

XII.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XII.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XII.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de la commune sont présentées ci-dessous :

STEP de COLOMBIER-EN-BRIONNAIS		SOURCE
Type d'épuration	Filtres Plantés de Roseaux	DAT 2017
Année de mise en service	2015	DAT 2017
Capacité nominale	170 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	10.2 kg de DBO ₅ /j	DAT 2017
Débit journalier théorique	25.5 m ³ /j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	-	
Nombre d'habitants desservis	138	DAT 2017

Ces filtres plantés de roseaux, mis en service en 2015, traitent les eaux de 138 habitants.

Cette STEP a une capacité de 170 EH.

XII.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Le milieu récepteur des eaux traitées est le ruisseau d'Elie, affluent de l'Arconce.

XII.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou de déclaration

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg DBO₅ (< 200 EH). Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Sans objet.

XII.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 110.

XII.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (110 EH < 170 EH). Notons qu'un surdimensionnement était prévu pour le fonctionnement de temps de pluie.

La charge hydraulique varie en fonction du contexte météorologique : la capacité nominale de la station est dépassée lors d'épisodes pluvieux. Il n'y a cependant pas de conséquences notables sur l'efficacité du traitement. En effet, les eaux traitées rejetées sont de bonne qualité.

XII.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Sans objet.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XII.1.4.1.4 CONFORMITES

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan du fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH. Les conformités ne peuvent donc plus être établies depuis 2015.

En ce qui concerne la conformité performances, elle est établie soit selon les performances demandées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, soit lorsqu'un arrêté de prescriptions spécifiques existe en fonction des performances exigées dans celui-ci.

Conformité réseau

Données non disponibles.

Conformité équipements

La dernière conformité « équipements » établie date de 2015 : la station était conforme en équipements (Source DDT).

Conformité performances

Données non disponibles.

XII.1.5 PROJETS EXISTANTS

Aucun projet connu à ce jour concernant le système d'assainissement.

XII.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des éléments analysés à ce jour, la station de Colombier-en-Brionnais, récente, est capable de traiter une charge polluante plus importante qu'actuellement.

Une capacité de l'ordre de 60 EH, soit environ 80 habitants, soit une trentaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 30 habitations
------------------------	---

XII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XII.2.1.1.1 SIG

Les réseaux d'eaux pluviales ont été numérisés à partir de plans de récolement disponibles en Mairie.

XII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 1200 m. Le diamètre est connu pour 50 % du linéaire, il s'agit de :

- DN 110 pour 5,8 %
- DN 125 pour 3,5 %
- DN 300 pour 11,7 %
- DN 315 pour 23,2 %
- DN 400 pour 5,3 %.

Le matériau est inconnu pour 100 % du linéaire.

XII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau d'eaux pluviales du Pavillon a été créé en 2020.

XII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Des tronçons de collectes d'eaux pluviales avec branchements et regards existent dans les lotissements, avec un rejet dans des noues de rétention.

Dans le bourg, grilles et branchements sont connectés au réseau d'eaux pluviales.

L'ancien réseau unitaire comporte un déversoir d'orage (en aval de la route départemental et en amont de la STEP) dont l'exutoire se situe dans un champ au-dessus de la station. Ce réseau unitaire a probablement été transformé en réseau d'eaux pluviales (à confirmer par la commune).

Des fossés collectent également les eaux pluviales (cartographiés par le Bureau d'Etude Gaudriot en 2002).

XII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Un déversoir d'orage se situe sur l'ancien réseau unitaire en amont de la STEP.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

La commune ne comporte pas de bassin d'orage à proprement parlé mais des noues de rétention ont été aménagées dans deux lotissements récents au niveau de « la Place des Leurres ». Ces noues constituent l'exutoire de courts réseaux d'eaux pluviales.

XII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Globalement, aucune anomalie concernant la collecte et l'évaluation des eaux pluviales n'a été rencontrée lors de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002.

La commune ne recense aucun problème majeur concernant les eaux pluviales sur son territoire.

XII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

De temps en temps la commune ajoute des busages pour les eaux pluviales.

XII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projets concernant les eaux pluviales.

XII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Colombier-en-Brionnais est adhérente au SPANC du Brionnais.

XII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le plan de zonage de Colombier-en-Brionnais a été approuvé le 8 décembre 2001.

XII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

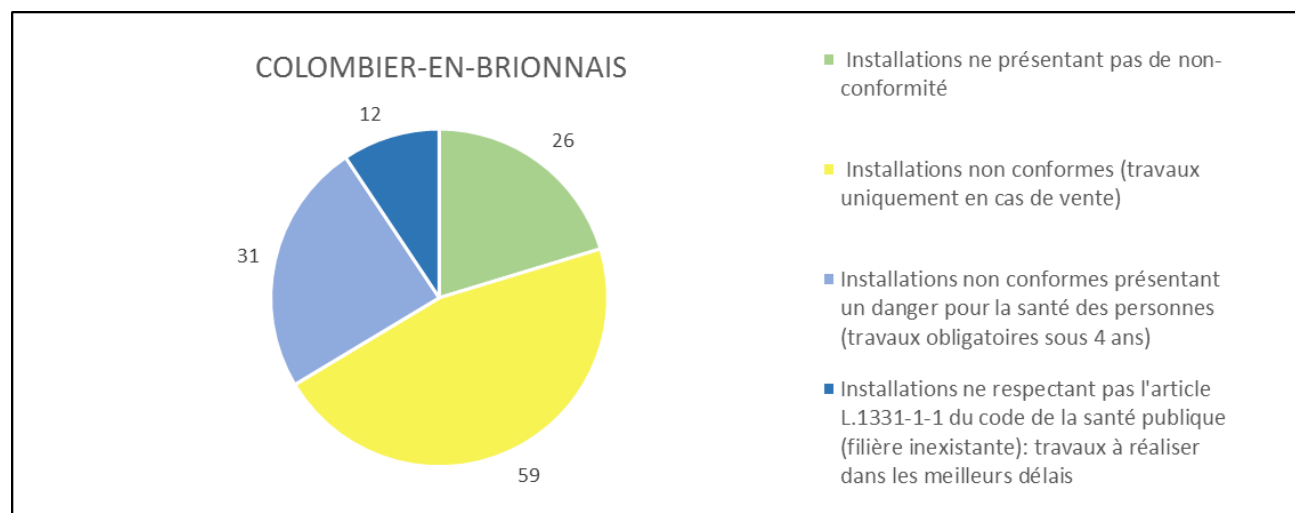
La zone AC comprend le Bourg et se prolonge jusqu'au lieu-dit « La Place des Leurres ». Le reste de la commune est en ANC.

XII.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage a été numérisé à partir du plan papier issu de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot de 2002.

XII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 128 installations ANC toutes diagnostiquées :



XII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Annexes	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	
Etude de zonage - Plan du zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Rapport	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Plan de récolement Assainissement	Fournis par la commune		
Plan du zonage et fonds commune (dwg)		01/01/2002	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017

XIII. COUBLANC

XIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XIII.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XIII.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XIII.1.2.1.1 SIG

Les réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune de Coublanc ont été numérisés par le bureau d'études Réalités.

XIII.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les données suivantes sont issues du SDA de Coublanc réalisé par Réalités en 2018 :

- Système d'assainissement du Bourg : le réseau est entièrement séparatif, dont 3% en réseau de refoulement,

Système d'assainissement	Bourg
Linéaire de canalisation	12 778 ml
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>8 351 ml (65%)</i>
<i>Dont « Eaux pluviales »</i>	<i>4 426 ml (35%)</i>
Nombre de regards	322
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>184</i>
<i>Dont « Eaux pluviales »</i>	<i>138</i>

- Système d'assainissement de Cadolon : la majeure partie du réseau de Cadolon est unitaire ; la majeure partie du réseau séparatif concerne le réseau en aval du déversoir d'orage et le réseau de refoulement jusqu'à la station.

Système d'assainissement	Cadolon
Linéaire de canalisation	1 681 ml
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>659 ml (39%)</i>
<i>Dont « Eaux pluviales »</i>	<i>300 ml (18%)</i>
<i>Dont « Unitaire »</i>	<i>722 ml (43%)</i>
Nombre de regards	39
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>8</i>
<i>Dont « Eaux pluviales »</i>	<i>10</i>
<i>Dont « Unitaire »</i>	<i>21</i>

Le tableau ci-dessous présente la répartition des réseaux selon la nature des matériaux des conduites :

Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales du système d'assainissement du Bourg de Coublanc sont majoritairement en Amiante Ciment (53 %, dont 52 pour les eaux usées) et béton (26 %, concernent les eaux pluviales uniquement).

Les collecteurs unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales du système d'assainissement du hameau de Cadolon sont majoritairement en béton (65 %).

Système d'assainissement	Bourg	Cadolon
Béton	26%	65%
PVC	12%	6%
Amiante Ciment	53%	0%
PE	0%	11%
PEHD	4%	15%
Indéterminé	5%	2%

Le tableau ci-dessous présente la répartition des réseaux selon le diamètre des canalisations :

Système d'assainissement	≤ 160 mm	200 ≤ Ø ≤ 250 mm	Ø 300 mm	≥ Ø 400 mm
Bourg	845 ml 7%	8 288 ml 65%	3 305 ml 26%	329 ml 2%
Cadolon	296 ml 18%	539 ml 32%	570 ml 34%	277 ml 16%

Les collecteurs d'eaux usées du système d'assainissement du Bourg sont majoritairement de diamètre égal à 200 mm.

Les collecteurs unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales du système d'assainissement du hameau de Cadolon sont plutôt de diamètre égal à 300 mm (34 %), mais avec tout de même une bonne part égale à 200 mm (32 %).

XIII.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 10 sur 120 en 2017.

XIII.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de Coublanc possède deux réseaux distincts : le réseau du Bourg et le réseau de Cadolon.

Le réseau du Bourg collecte gravitairement les eaux usées du Sud vers le Nord : de La Croix du Lièvre au Pont des Rigoles, en passant par le bourg du village ; seul le hameau de Bourgogne nécessite un poste de refoulement pour refouler les eaux usées dans le réseau gravitaire. Les eaux usées collectées sont traitées dans la STEP du Bourg (lagunage) située en contrebas du hameau « le Pont des Rigoles » ;

Le réseau de Cadolon collecte les eaux de ce hameau situé à l'Est de la commune. Les eaux sont ensuite refoulées vers la STEP de Cadolon située sur la commune de Saint-Igny-de-Roche (Filtres Plantés de Roseaux).

XIII.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Deux déversoirs d'orage sont présents sur le réseau du Bourg : sur la place du Bourg et à l'entrée de la STEP du Bourg.

Un autre DO se situe en amont du poste de refoulement de Cadolon, sur le réseau de Cadolon.

Poste de Relèvement

Le système de collecte est constitué de trois postes de relèvement :

- Le PR du lotissement de Bourgogne sur le réseau de la STEP du Bourg (lagunes) ;
- Le PR de l'EHPAD Antonin Achaintre qui permet de raccorder l'EHPAD au réseau du Bourg ;
- Le PR du Pont de Cadolon, situé sur le réseau de la STEP de Cadolon, permet de refouler les eaux usées du hameau de Cadolon jusqu'à la STEP de Cadolon située sur la commune de Saint-Igny-de-Roche.

Bassin d'Orage

Sans objet.

Dessableur

Un dessableur est présent en amont du poste de refoulement de Cadolon et en aval du déversoir d'orage.

XIII.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

L'étude du SDA 2018 a mis en évidence plusieurs anomalies sur le réseau : ces anomalies concernent des défauts d'écoulement, de génie civil, d'étanchéité des regards, des traces d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

XIII.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XIII.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : STEP DU BOURG

XIII.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la STEP « Bourg » de la commune de Coublanc sont présentées ci-dessous :

STEP « BOURG » de COUBLANC		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	1985	DAT 2017
Surface des bassins	5 540 m²	Géoportail
Capacité nominale	500 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	30 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	75 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	-	
Nombre d'habitants desservis	372 dont 1 EHPAD (49 lits)	DAT 2017

Le lagunage, constitué de deux bassins, a été dimensionné pour traiter la pollution de 500 EH. Le réseau relié à cette station dessert 372 habitants.

Sur la base de 12 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface de 5 540 m² a une capacité réelle de 460 EH.

La filière de traitement du Bourg est constituée des ouvrages suivants (Source SDA 2018) :

- un regard en amont de la station, dans lequel se trouve un déversoir d'orage ayant pour rejet de le Pontbrenon ; une canalisation de by-pass est présente ;
- un premier bassin de lagunage d'une superficie de 3 640 m² et équipé d'une cloison siphonide ;
- un deuxième bassin de lagunage d'une superficie de 1 945 m² ;
- deux bassins de stockage des boues, d'une superficie estimée à 350 et 365 m².

XIII.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux traitées se jettent dans le ruisseau de Pontbrenon, affluent du Botoret, lui-même affluent du Sornin.

XIII.1.3.1.3 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réhibitoires
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Cette station est soumise à la réalisation d'une analyse ponctuelle entrée-sortie par an en l'absence des équipements nécessaires pour un bilan 24h (arrêté du 21 juillet 2015).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Cette station ne fait l'objet d'aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques.

XIII.1.3.1.4 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

D'après le SDA terminé en 2021, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de l'ordre de 530 à 570, dont 60 à 75 EH de l'EHPAD.

Cependant le bilan 24h réalisé durant l'étude du SDA a montré des charges polluantes reçues de 400 EH (paramètre NTK). L'étude indique les effluents sont dilués à cause des eaux claires parasites.

Une charge théorique de 372 EH (372 habitants desservis) et 49 EH (EHPAD) soit 425 EH est reçu par la STEP.

XIII.1.3.1.5 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le bilan du 3 septembre 2015 indique une charge polluante à traiter équivalente à 240 EH (moyenne réalisée sur les paramètres DBO₅, DCO, MEST et NTK).

Malgré le réseau séparatif, la station est régulièrement en surcharge hydraulique, même hors épisodes pluvieux. Le réseau est également très sensible aux à-coups hydrauliques : le bilan de 2015 en contexte pluvieux montre une charge hydraulique égale à 3 140 EH.

La surcharge hydraulique de cette station est certainement causée par l'intrusion d'eaux claires parasites : le Bureau d'Etudes Réalités a déterminé leur origine lors de la campagne de mesures.

Le taux de sollicitation organique faible est très certainement dû à la dilution de l'effluent par une quantité non négligeable d'eaux claires parasites.

La qualité du rejet est acceptable mais fluctuante. Les rendements épuratoires sont globalement bons pour les paramètres DBO₅ et MES, excepté en 2015 (bilan réalisé en contexte pluvieux).

Le SDA 2021 analyse l'impact de la station sur le milieu naturel : d'après les mesures physico-chimiques effectuées en octobre 2018 sur les cours d'eau du Pontbrenon et de l'Aron, la STEP du Bourg aurait un impact potentiel sur la qualité des cours d'eau. En effet, les analyses montrent le déclassement de l'Aron du bon état écologique vers un état moyen pour le paramètre NH_4^+ entre l'amont (sans le rejet de la STEP du Bourg) et l'aval (avec le rejet de la STEP du Bourg).

XIII.1.3.1.6 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XIII.1.3.1.7 CONFORMITES

Conformité réseau

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour le réseau en 2017 (Source DDT 2017).

Conformité équipements

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour les équipements en 2017 (Source DDT 2017).

Conformité performances

La conformité performances n'a pas été établie en 2017 pour cette station (Source DDT 2017).

XIII.1.4 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : STEP DE CADOLON

XIII.1.4.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la STEP « Cadolon » de la commune de Coublanc sont présentées ci-dessous :

<i>STEP « CADOLON » de COUBLANC</i>		SOURCE
Type d'épuration	Filtres Plantés de Roseaux	DAT 2017
Année de mise en service	2011	DAT 2017
Capacité nominale	420 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	25.2 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	63 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	-	
Nombre d'habitants desservis	290	DAT 2017

La capacité de la station « Cadolon » est de 420 EH. Ces filtres plantés de roseaux ont été mis en service en 2011.

Cette station traite (Source SDA 2018) :

- les effluents du hameau de Cadolon (commune de Coublanc) : 48 branchements,
- une partie des effluents de Saint-Igny-de-Roche représentant 24 branchements,
- une partie des effluents de la commune d'Ecoches (55 branchements).

La filière de traitement de Cadolon est constituée des ouvrages suivants :

- un regard en amont de la station, dans lequel se rejoignent les effluents en provenance des deux réseaux de collecte (Saint-Igny-de-Roche gravitairement et Cadolon + Ecoche par refoulement);
- un dégrilleur manuel en entrée de station ;
- un regard de prélèvement et by-pass au milieu naturel ;
- un premier ouvrage équipé d'une chasse hydraulique (volume 5,3 m³), commandée par une vanne électrique, pour l'alimentation du premier étage ; cet ouvrage comprend un by-pass de la vanne qui envoie en direct les effluents sur le premier étage ;
- un premier étage de filtration verticale de 547 m² (1,3 m² par EH), compartimenté en 3 cellules en parallèle de surface unitaire de 182 m², alimenté par 4 points d'injection d'effluents par cellule ;
- un deuxième ouvrage équipé d'une chasse hydraulique (volume 5,3 m³), commandée par une vanne électrique, pour l'alimentation du deuxième étage ; cet ouvrage comprend un by-pass au milieu naturel et un by-pass de la vanne qui envoie en direct les effluents sur le deuxième étage ;
- un deuxième étage de filtration verticale de 380 m² (0,9 m² par EH), compartimenté en 2 cellules en parallèle de surface unitaire de 190 m², alimenté par 5 rampes d'effluents par cellule ;
- un ouvrage de prélèvement et de comptage en sortie, équipé d'un canal de type Venturi ISMA III.

XIII.1.4.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Le milieu récepteur des eaux traitées est la rivière de l'Aron, affluent du Pontbrenon (bassin versant du Sornin).

XIII.1.5 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

Cette station a fait l'objet de prescriptions techniques en date du 1^{er} septembre 2011, fixées par la Police de l'eau, qui définit les performances minimales en rendement ou en concentration à respecter (pour une charge en DBO₅ comprise entre 1,2 kg/j et 120 kg/j):

Paramètres	Concentration ou rendement	
DBO ₅	25 mg/l	95 %
DCO	90 mg/l	90 %
MES	30 mg/l	95 %
NTK	10 mg/l	85 %

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

L'arrêté de déclaration date du 24 février 2011 (Source RPQS 2015 Saint-Igny-de-Roche).

Modalités d'autosurveillance

Cette station, équipée pour les mesures de débits, est soumise à la réalisation d'un bilan 24h tous les deux ans (arrêté du 21 juillet 2015).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Cette station ne fait l'objet d'aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques.

XIII.1.5.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 230.

XIII.1.5.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Les bilans réalisés confirment une sous-charge polluante : la charge polluante à traiter est variable, avec un maximum de l'ordre de 180 EH (DCO en 2012).

La charge hydraulique est plutôt inférieure à la capacité nominale de la STEP ; elle augmente cependant rapidement lors de périodes pluvieuses du fait du réseau majoritairement unitaire.

Le rejet d'eaux usées traitées est de bonne qualité. Entre 2013 et 2015 les rendements épuratoires sont légèrement inférieurs aux rendements exigés par les prescriptions techniques du 1^{er} septembre 2011, excepté en 2017 où ils sont supérieurs.

Les volumes assujettis à l'assainissement en 2017 étaient de 20 050 m³ (Source RPQS 2017).

Le SDA 2018 analyse l'impact de la station sur le milieu naturel : d'après les mesures physico-chimiques effectuées en octobre 2018 sur les cours d'eau du Pontbrenon et de l'Aron, la STEP de Cadolon aurait un impact potentiel sur la qualité des cours d'eau. On observe en effet une dégradation de la qualité physico-chimique de l'Aron entre l'amont et l'aval de la STEP de Cadolon.

XIII.1.5.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XIII.1.5.1.4 CONFORMITES

Conformité réseau

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour le réseau en 2017 (Source DDT 2017).

Conformité équipements

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour les équipements en 2017 (Source DDT 2017).

Conformité performances

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour les performances en 2017 (Source DDT 2017).

XIII.1.6 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Le programme de travaux élaboré dans le cadre du SDA est le suivant :

- Réaliser des contrôles de branchements afin de s'assurer de leur bon raccordement,
- Rehausser la lame déversante du DO en entrée de lagune afin de réduire les rejets au milieu naturel,
- Réhabiliter ou renouveler les tronçons de réseau les plus sensibles à l'entrée d'eaux claires parasites,
- Mettre en séparatif le secteur de Cadolon,
- Améliorer l'accessibilité au réseau,
- Réaliser des hydrocurages préventifs.

Malgré le fait que la STEP du Bourg ait atteint sa capacité nominale, il a été décidé de ne pas la renouveler dans l'immédiat mais de se concentrer sur les travaux de réhabilitation de réseau dans les 10 ans à venir. Au-delà il sera nécessaire de la renouveler et de la déplacer car située en zone inondable.

XIII.1.7 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

XIII.1.7.1.1 STEP DU BOURG

D'après les calculs théoriques du SDA (les bilans 24h n'étant pas représentatifs d'après l'étude), la station du Bourg de Coublanc a atteint sa capacité nominale.

D'après nos calculs théoriques, une capacité résiduelle de l'ordre de 35 EH est disponible.

COUBLANC Bourg	STEP ayant atteint sa capacité nominale, avec un impact sur le milieu récepteur En surcharge hydraulique La réhabilitation du réseau permettra de réduire les impacts sur le milieu récepteur
----------------	---

XIII.1.7.1.2 STEP DE CADOLON

D'après les données dont nous disposons, la station de Cadolon de Coublanc est en sous-charge polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Une capacité de l'ordre de 240, soit environ 300 habitants, soit 120 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

COUBLANC Cadolon	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 120 habitations
------------------	--

XIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XIII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XIII.2.1.1.1 SIG

Le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Coublanc a été numérisé par le bureau d'études Réalités.

XIII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les collecteurs d'eaux pluviales du système d'assainissement du Bourg de Coublanc sont majoritairement en Amiante Ciment et béton.

Les collecteurs unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales du système d'assainissement du hameau de Cadolon sont majoritairement en béton (65 %).

Les collecteurs d'eaux pluviales du système d'assainissement du Bourg sont plutôt de diamètre égal à 300 mm.

Les collecteurs unitaires, d'eaux usées et d'eaux pluviales du système d'assainissement du hameau de Cadolon sont plutôt de diamètre égal à 300 mm (34 %), avec une bonne part égale à 200 mm (32 %) (Source SDA 2018).

XIII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 10 sur 120 en 2017.

XIII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le système de collecte des eaux pluviales du Bourg de Coublanc est de type séparatif.

Le système de collecte des eaux pluviales de Cadolon est majoritairement de type unitaire. Le réseau est séparatif en aval du déversoir d'orage et sur la partie en refoulement jusqu'à la station.

XIII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Deux déversoirs d'orage sont présents sur le réseau du Bourg : sur la place du Bourg et à l'entrée de la STEP du Bourg (lagunes).

Un autre DO se situe en amont du poste de refoulement de Cadolon, sur le réseau de Cadolon.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XIII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2002 n'a relevé aucun problème particulier d'eaux pluviales sur cette commune.

En juillet 2022, la commune signale trois secteurs où des problèmes d'eaux pluviales sont survenus :

- Près de l'Orme des problèmes d'inondation d'habitations ont eu lieu en 2021 ; depuis le pré en amont a été aménagé ;
- A la Charmaillerie en 2022 la grêle a bouché des fossés non entretenus entraînant des arrivées d'eaux chez les habitants,
- Vers La Brue une habitation a été inondée trois fois en 2022 suite au ruissellement sur un chemin de pierre à la pente importante.

XIII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XIII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Coublanc est adhérente au SPANC du Brionnais.

XIII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XIII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement de Coublanc a été approuvé le 31 janvier 2003.

XIII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les zones AC concernent le Bourg de Coublanc et les hameaux suivants :

- Au Sud du Bourg : la Croix du Lièvre, la Place, la Raterie ;
- Au Nord du Bourg : le Pont des Rigoles, les Perrets, Foron, l'Orme ;
- Le hameau de Cadolon.

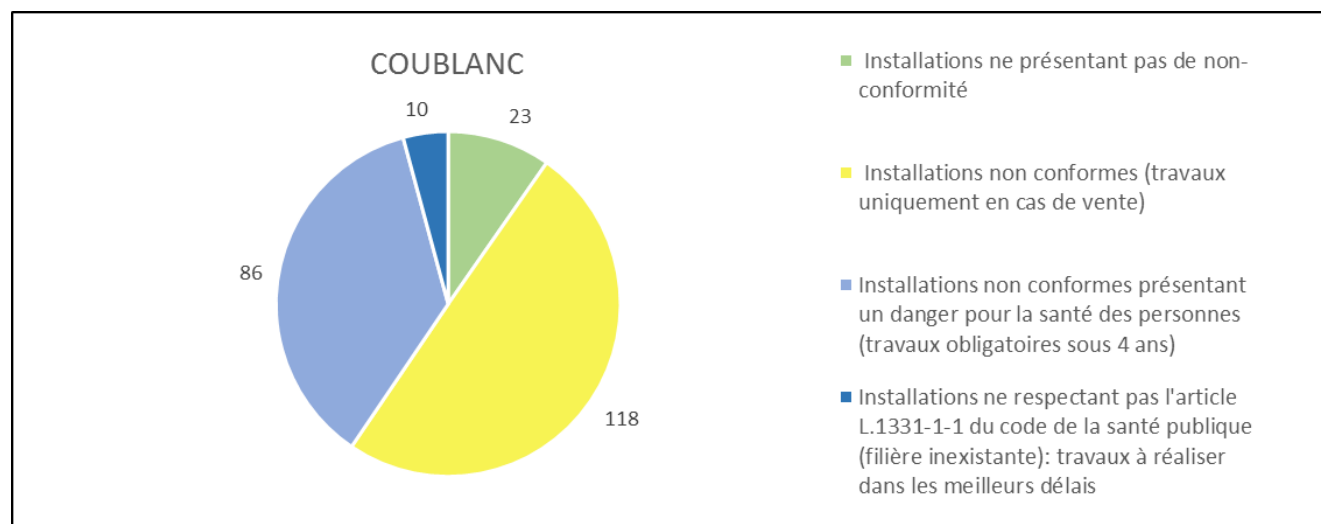
Le reste de la commune est en ANC.

XIII.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage a été numérisé à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes Saunier en 2002.

XIII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 239 installations ANC dont 237 ont été diagnostiquées :



XIII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Rapport annuel Assistance Technique + conformité 2015 + visite d'assistance mai et décembre 2016	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique 2017	DAT		2017
Rapport de conformité STEP Police de l'eau 2017	Police de l'eau		2017
Rapport de conformité STEP Police de l'eau 2016	Police de l'eau		2016
Rapport Visite d'assistance	DAT	01/08/2018	
Rapport Visite d'assistance Bourg et Cadolon mars 2018	DAT	03/2018	
Rapport Visite d'assistance Bourg et Cadolon août 2018	DAT	08/2018	
Rapport Visite d'assistance Bourg et Cadolon mai sept 2017	DAT	05 et 09/2017	
Rapport Visite d'assistance Bourg et Cadolon sept 2017	DAT	09/2017	
Rapport Visite d'assistance Cadolon mars 2018	DAT	03/2018	
RPQS	Commune		2017
Schéma Directeur d'Assainissement + carte de zonage + rapport commissaire enquêteur	Bureau d'Etudes Saunier	01/07/2002	
Schéma Directeur d'Assainissement phase 1 + Annexes	Réalités Environnement	01/09/2018	

XIV. CURBIGNY

XIV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XIV.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XIV.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XIV.1.2.1.1 SIG

Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ont été numérisés à partir de plans disponibles en Mairie.

XIV.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux usées s'étend sur 2 795 m.

3,5 % du linéaire sont en diamètre 150 ; 35,5 % sont en diamètre 200. Le diamètre n'est pas connu pour 61 % du linéaire.

Le matériau est connu pour 22 % du linéaire : il s'agit de PVC (essentiellement en diamètre 200).

XIV.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 15 sur 120 en 2017 (Source RPQS 2017).

XIV.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de Curbigny se situe sur une crête de direction Nord/Sud. Deux réseaux de collecte des eaux usées desservent chacun un ouvrage de traitement :

- Le réseau du Bourg collecte les eaux usées de la partie Ouest de la commune (l'Ouest du Bourg et le hameau de Montprevet) qu'il achemine à la STEP « Bourg »,
- Le réseau du Bourg-Est collecte les eaux usées de la partie Est de la commune et les achemine à la STEP « Bourg-Est ».

XIV.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XIV.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XIV.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Une extension du réseau au hameau « Montprevet » jouxtant le Bourg (8 habitations) sur la lagune du Bourg a été réalisée entre 2015 et 2016 (Source RPQS 2015).

XIV.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : STEP « BOURG »

XIV.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration « Bourg » de la commune de Curbigny sont présentées ci-dessous :

STEP « Bourg » de CURBIGNY		Source
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	1996	DAT 2017
Surface du bassin	880 m ²	Géoportail
Capacité nominale	90 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	5.4 kg de DBO ₅ /j	DAT 2017
Débit journalier théorique	13.5 m ³ /j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	29	RPQS 2017
Nombre d'habitants desservis	66	RPQS 2017

Ce lagunage est composé d'un seul bassin d'une capacité de 90 EH.

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface de 880 m² a une capacité réelle de l'ordre de 80 EH.

66 habitants sont desservis par le réseau de collecte, correspondant à 29 abonnés d'après le RPQS 2017.

XIV.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Fourneau, affluent du Sornin.

XIV.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg DBO₅ (< 200 EH). Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Cette station ne fait l'objet d'aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques.

XIV.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 55.

XIV.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (55 EH < 90 EH).

La qualité du rejet n'est pas toujours satisfaisante à cause des conditions biologiques dégradées dans le bassin. En effet, celui-ci est recouvert de lentilles, un effluent non domestique semble être collecté et une source se déverse dans le bassin. La DAT recommande la réalisation du curage de ce bassin.

Les volumes assujettis à l'assainissement pour la commune de Curbigny en 2017 étaient de 3 966 m³ (pour les deux stations) (Source RPQS 2017).

XIV.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XIV.1.4.1.4 CONFORMITES

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH. Les conformités ne peuvent donc plus être établies depuis 2015.

En ce qui concerne la conformité performances, elle est établie soit selon les performances demandées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, soit lorsqu'un arrêté de prescriptions spécifiques existe en fonction des performances exigées dans celui-ci.

Conformité réseau

La dernière conformité « réseau » établie date de 2015 : la station était conforme pour le réseau (Source DDT).

Conformité équipements

La dernière conformité « équipements » établie date de 2015 : la station était conforme pour les équipements (Source DDT).

Conformité performances

Donnée non disponible.

XIV.1.5 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : STEP « BOURG »

XIV.1.5.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration « Bourg » de la commune de Curbigny sont présentées ci-dessous :

STEP « Bourg-Est » de CURBIGNY		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	2000	DAT 2017
Surface du bassin	670 m²	Géoportail
Capacité nominale	60 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	3.6 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	9 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	17	RPQS 2017
Nombre d'habitants desservis	40	RPQS 2017

Le monobassin de ce lagunage a une capacité nominale de 60 EH.

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface de 670 m² a une capacité réelle de 60 EH.

Actuellement 40 habitants (17 abonnés) sont desservis par le réseau de collecte (RPQS 2017).

XIV.1.5.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de la Bazolle, affluent du Sornin.

XIV.1.6 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg DBO₅ (< 200 EH). Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Cette station ne fait l'objet d'aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques.

XIV.1.6.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 30.

XIV.1.6.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (30 EH < 60 EH).

Les charges hydrauliques admises sont souvent faibles.

Les conditions biologiques dans le bassin restent généralement correctes. Cependant, la qualité du rejet est parfois altérée par la présence d'algues vertes.

Les volumes assujettis à l'assainissement pour la commune de Curbigny en 2017 étaient de 3 966 m³ (pour les deux stations) (Source RPQS 2017).

XIV.1.6.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XIV.1.6.1.4 CONFORMITES

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH. Les conformités ne peuvent donc plus être établies depuis 2015.

En ce qui concerne la conformité performances, elle est établie soit selon les performances demandées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, soit lorsqu'un arrêté de prescriptions spécifiques existe en fonction des performances exigées dans celui-ci.

Conformité réseau

La dernière conformité « réseau » établie date de 2015 : la station était conforme pour le réseau. (Source DDT)

Conformité équipements

La dernière conformité « équipements » établie date de 2015 : la station était conforme pour les équipements.
(Source DDT)

Conformité performances

Donnée non disponible.

XIV.1.7 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Données non disponibles.

XIV.1.8 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

XIV.1.8.1.1 STEP DU BOURG

D'après les données dont nous disposons, nous pouvons conclure que la STEP du Bourg de Curbigny peut accepter de nouveaux abonnés du fait de son état de sous-charge polluante.

Une capacité de l'ordre de 25 EH (en utilisant les 80 EH estimés), soit environ 30 habitants, soit une douzaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

CURBIGNY Bourg	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 12 habitations
----------------	---

XIV.1.8.1.2 STEP DU BOURG-EST

D'après les données dont nous disposons, nous pouvons conclure que la STEP du Bourg-Est de Curbigny peut accepter de nouveaux abonnés du fait de son état de sous-charge polluante.

Une capacité de l'ordre de 30 EH, soit environ 40 habitants, soit une quinzaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

CURBIGNY Bourg-Est	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 15 habitations
--------------------	---

XIV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XIV.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XIV.2.1.1.1 SIG

Les informations relevées par le Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002 lors de l'étude de zonage ont été numérisées.

XIV.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XIV.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XIV.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

D'après les informations relevées par le Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002 lors de l'étude de zonage, la collecte des eaux de pluie sur la commune de Curbigny est permise grâce à des fossés, des drains et des buses.

XIV.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XIV.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie n'avait été répertoriée lors de l'étude de zonage (Bureau d'Etudes Gaudriot 2002).

La commune, consultée en juillet 2022, n'a pas de problèmes particuliers concernant les eaux pluviales. Seul le ruisseau de l'étang de la Basolle inonde parfois légèrement la route au niveau de Champ Court.

XIV.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XIV.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIV.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XIV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XIV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Curbigny est adhérente au SPANC du Brionnais.

XIV.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XIV.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement de Curbigny a été approuvé le 4 septembre 2002.

XIV.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

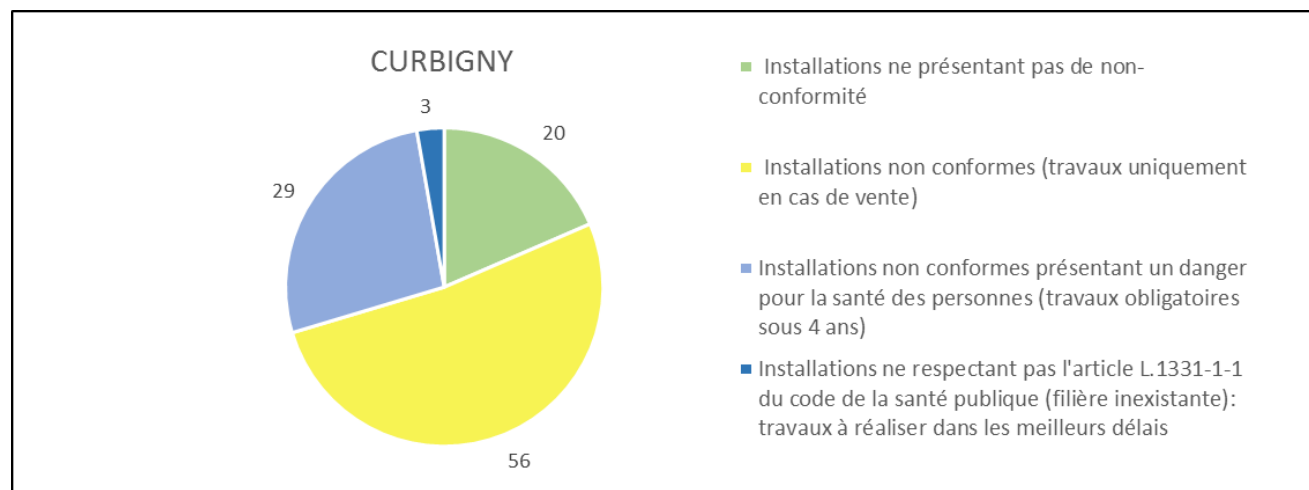
Les zones AC concernent le Bourg de Curbigny. Le reste de la commune est en ANC.

XIV.3.2.1.3 SIG

Le zonage d'assainissement a été numérisé à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002.

XIV.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 109 installations ANC dont 108 ont été diagnostiquées :



XIV.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Plan du réseau Assainissement	Commune	01/07/2018	
Rapport annuel Assistance Bourg	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Bourg	DAT		2017
Rapport annuel Assistance Bourg-Est	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Bourg-Est	DAT		2017
Etude du zonage : Rapport final + carte de zonage + fiches de visites	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
RPQS	Commune		2015
RPQS	Commune		2016
RPQS	Commune		2017

XV. DYO

XV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Dyo ne dispose pas d'assainissement collectif.

XV.1.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XV.1.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2002 réalisée par le Bureau d'Etude Gaudriot.

XV.1.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XV.1.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XV.1.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur la commune de Dyo, les eaux pluviales sont collectées par des fossés, des grilles et des buses.

XV.1.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XV.1.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Globalement aucune anomalie concernant les eaux pluviales n'avait été répertoriée lors de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002.

Ponctuellement, le Bureau d'Etudes Gaudriot avait repéré quelques problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Aucun problème majeur concernant les eaux pluviales n'a été signalé depuis.

XV.1.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas réalisé d'aménagements récents concernant les eaux pluviales. Les fossés sont entretenus régulièrement.

XV.1.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XV.1.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projets particuliers concernant les eaux pluviales.

XV.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XV.2.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Dyo est adhérente au SPANC du Brionnais.

XV.2.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XV.2.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de plan de zonage. Cependant, son territoire est entièrement classé en ANC par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2015.

XV.2.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

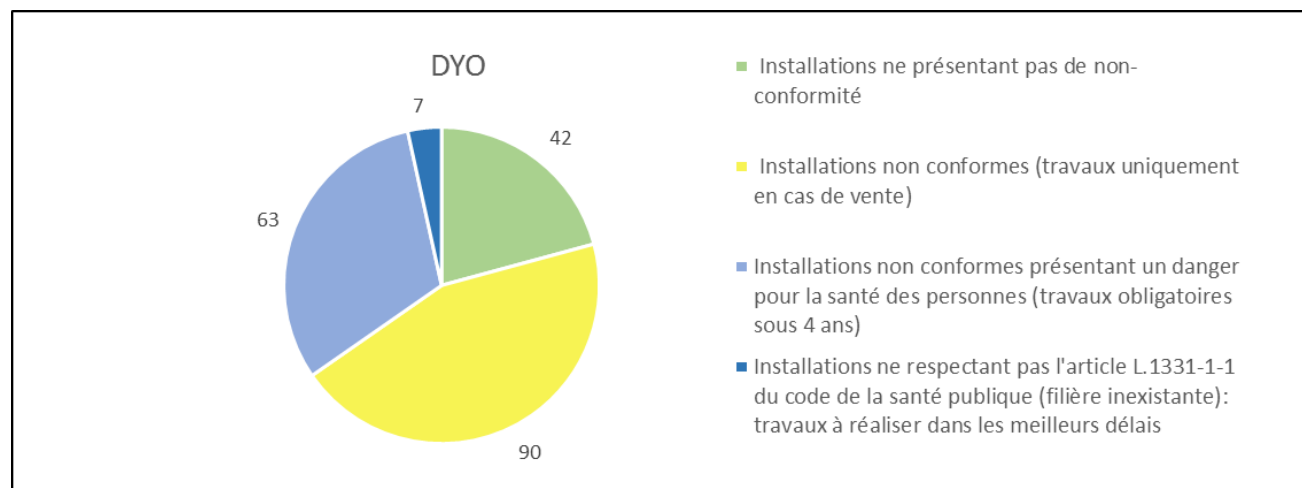
La commune est entièrement classée en ANC.

XV.2.2.1.3 SIG

La commune ne présente pas de zones AC donc le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XV.2.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 205 installations ANC dont 202 ont été diagnostiquées :



XV.3 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Annexe	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	
Etude de zonage - Rapport + plan de zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Plan du zonage et fonds commune	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Liste des artisans commerçants	Commune	01/11/2018	
Liste des exploitants	Commune	01/11/2018	

Plan - Voiries eaux pluviales	Immergis	01/10/2018	
Suivi des permis de construire	Commune	01/11/2018	
Délibération du Conseil Municipale n°35-2015	Commune	04/09/2015	

XVI. GIBLES

XVI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XVI.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XVI.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XVI.1.2.1.1 SIG

Les réseaux de collecte des eaux usées ont été numérisés à partir des tracés du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002 lors de l'étude de zonage, et à partir d'un plan de récolement (Thivent 2005) du réseau d'eaux pluviales d'une partie du bourg de la commune.

XVI.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau de la commune de Gibles est de type séparatif et s'étend sur 3 km (Source RPQS 2017).

Les diamètres et les matériaux ne sont pas connus.

XVI.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 10 sur 120 pour l'exercice 2017 (Source RPQS 2017).

XVI.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau de collecte des eaux usées se divise en plusieurs branches qui convergent vers le centre bourg. Une canalisation rejoint ensuite la station d'épuration située au Sud-Est de la commune.

XVI.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XVI.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

La charge hydraulique augmente lors d'épisodes pluvieux bien que le réseau soit de type séparatif.

XVI.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XVI.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XVI.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de la commune sont présentées ci-dessous :

STEP de GIBLES		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	1991	DAT 2017
Surface des bassins	2 810 m²	Géoportail
Capacité nominale	350 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	21 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	52.5 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	167 potentiels	RPQS 2017
Nombre d'habitants desservis	322	RPQS 2017

Un décanteur-digester est présent en amont des trois bassins constituant le lagunage. Celui-ci date de 1991.

Le réseau collecte les eaux usées de 322 habitants.

Cette station a une capacité nominale de 350 EH.

Sur la base de 11 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface de 2 880 m² a une capacité estimée de 260 EH.

XVI.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de Genette, affluent du ruisseau de la Bazolle (bassin versant du Sornin).

XVI.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations rédhitoires
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Cette station est soumise à la réalisation d'une analyse ponctuelle entrée-sortie par an en l'absence des équipements nécessaires pour un bilan 24h (arrêté du 21 juillet 2015).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La STEP de Gibles ne fait l'objet d'aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques (Source RPQS 2017).

XVI.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 260.

XVI.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station fonctionne avec une charge à traiter proche de la capacité réelle estimée : 260 EH.

La charge hydraulique augmente lors d'épisodes pluvieux bien que le réseau soit de type séparatif.

La qualité du rejet reste correcte malgré une concentration résiduelle en algues vertes dans le rejet à certaines périodes.

Les volumes assujettis à l'assainissement en 2017 étaient de 11 268 m³ (Source RPQS 2017).

XVI.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

2,3 t de boues ont été évacuées en 2017 (Source RPQS 2017).

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XVI.1.4.1.4 CONFORMITES

Conformité réseau

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour le réseau en 2017 (Source DDT 2017).

Conformité équipements

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour les équipements en 2017 (Source DDT 2017).

Conformité performances

La conformité n'a pas été établie pour les performances en 2018 (Source DDT 2018).

XVI.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Données non disponibles.

XVI.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

D'après les documents que nous possédons à ce jour, la STEP de Gibles doit traiter une charge polluante cohérente avec sa capacité de traitement.

En théorie, cette station ne peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Notons tout de même que ce type de traitement admet une surcharge polluante sans dégradation importante du traitement. En estimant cette possibilité sur 10 % de la capacité réelle, une capacité de l'ordre de 25 EH, soit environ 30 habitants, soit une douzaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

GIBLES	STEP fonctionnant probablement à sa capacité réelle Capacité résiduelle : 12 habitations
--------	---

XVI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XVI.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XVI.2.1.1.1 SIG

Les réseaux de collecte des eaux pluviales ont été numérisés à partir d'un plan de récolement (Thivent 2005) des réseaux d'eaux pluviales d'une partie du bourg de la commune.

Les fossés ont été tracés à partir des relevés du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002 lors de l'étude de zonage.

XVI.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales de Gibles s'étend sur 628 m. Les diamètres sont de :

- DN 160 pour 2,2 % du linéaire,
- DN 200 pour 1,3 % du linéaire,
- DN 300 pour 31,6 % du linéaire,
- DN 500 pour 40,3 % du linéaire,
- DN inconnu pour 24,6 % du linéaire.

Les matériaux sont inconnus pour la totalité du linéaire.

XVI.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XVI.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la commune de Gibles sont collectées dans des fossés, des grilles et des buses.

XVI.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XVI.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Globalement aucune anomalie concernant les eaux pluviales n'avait été répertoriée lors de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002.

Ponctuellement, le Bureau d'Etudes Gaudriot avait repéré quelques problèmes d'évacuation des eaux pluviales (mauvais entretien des fossés).

XVI.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XVI.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVI.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XVI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XVI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Gibles est adhérente au SPANC du Brionnais.

XVI.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XVI.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement de Gibles a été approuvé le 30 août 2002.

XVI.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

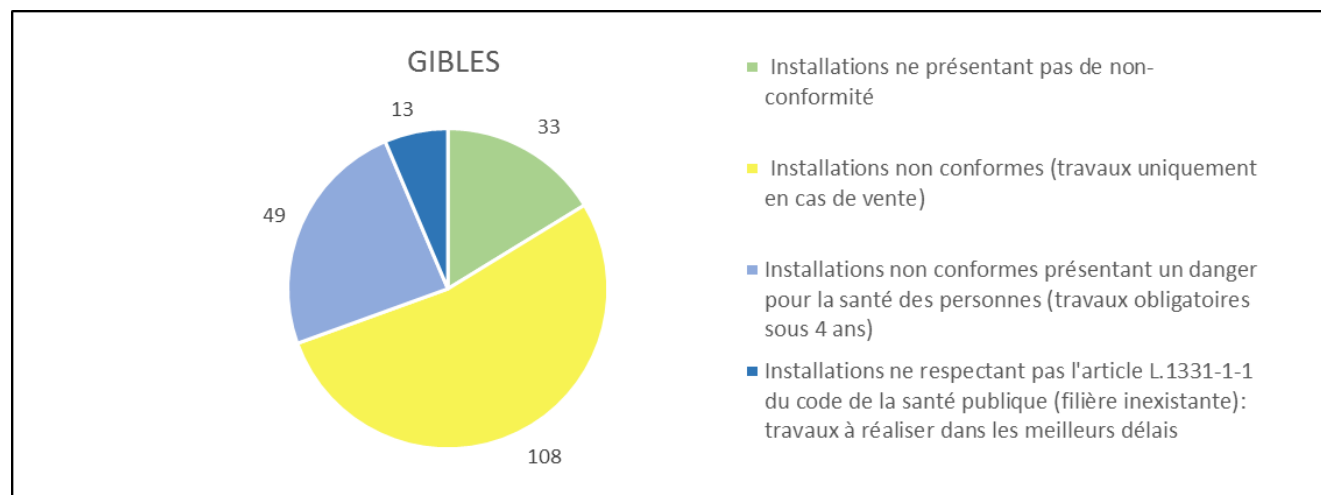
La zone AC concerne le Bourg de Gibles. Le reste de la commune est en ANC.

XVI.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage d'assainissement de Gibles a été numérisé à partir du plan papier du Bureau d'Etudes Gaudriot de 2002.

XVI.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 204 installations ANC dont 203 ont été diagnostiquées :



XVI.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Annexes	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Plan du zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Rapport + plan de zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Rapport provisoire	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonages - Questionnaires ANC	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Liste des activités économiques	Latitude		
Plan eaux pluviales et assainissement	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Rapport Visite d'assistance	DAT	01/05/2015	
Rapport Visite d'assistance	DAT	01/05/2017	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2015
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Registre de demandes d'ANC	Commune	jusqu'en 2002	
RPQS	Commune		2016
RPQS	Commune		2017

XVII. LA CHAPELLE-SOUS-DUN

XVII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XVII.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XVII.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XVII.1.2.1.1 SIG

Les réseaux d'eaux usées ont été numérisés à partir de plans disponibles en Mairie.

XVII.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau séparatif d'eaux usées s'étend sur 2 457 m. 54 % du linéaire est en diamètre 200 ; parmi eux 40 % sont en PVC, le matériau n'est pas connu pour les 60 % restants. 7 m sont en fonte diamètre 250 (représentant moins de 0,3 % du linéaire du réseau). Le diamètre et le matériau ne sont pas connus pour 44 % du linéaire.

La commune comporte également 0,32 km de réseau unitaire.

XVII.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XVII.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau unitaire a été progressivement mis en séparatif : aujourd'hui seules la Rue du Cimetière et la Rue de l'Eglise demeurent en réseau unitaire.

Les différentes antennes du réseau, provenant du bourg et du lotissement de la Maladière, convergent vers l'Ouest. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration située au Sud-Ouest de la commune.

XVII.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Un déversoir d'orage est présent sur la commune Rue de l'Eglise.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XVII.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

La tuyauterie existante unitaire est en mauvais état Rue du Cimetière (Source RPQS 2018).

XVII.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Il est prévu une mise en séparatif de la rue du Cimetière dans les deux années à venir (Source RPQS 2018).

XVII.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XVII.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de la commune sont présentées ci-dessous :

STEP de LA CHAPELLE-SOUS-DUN		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	2000	DAT 2017
Surface des bassins	3 480 m ²	Géoportail
Capacité nominale	300 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	18 kg de DBO ₅ /j	DAT 2017
Débit journalier théorique	45 m ³ /j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	-	
Nombre d'habitants desservis	191	DAT 2017

Un dégraisseur statique est installé en amont des deux bassins qui composent le lagunage.

La station datant de 2000 a une capacité nominale de 300 EH. 191 habitants sont desservis par le réseau de collecte.

XVII.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière du Sornin.

XVII.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Cette station est soumise à la réalisation d'une analyse ponctuelle entrée-sortie par an en l'absence des équipements nécessaires pour un bilan 24h (arrêté du 21 juillet 2015).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Données non disponibles.

XVII.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 150.

XVII.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (150 EH < 300 EH).

Les conditions biologiques dans les deux bassins sont satisfaisantes.

La qualité du rejet est bonne ; le débit rejeté au milieu naturel est très faible.

XVII.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XVII.1.4.1.4 CONFORMITES

Conformité réseau

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour le réseau en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité équipements

Le système d'assainissement est considéré comme conforme pour les équipements en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité performances

La conformité pour les performances n'a pas été établie en 2018 pour cette station (Source DDT 2018).

XVII.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Concernant le réseau, il est prévu la mise en en séparatif de la rue du Cimetière dans les deux années à venir (Source RPQS 2018).

XVII.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

D'après les documents que nous possédons à ce jour, la STEP de La Chapelle-sous-Dun est en sous-charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Une capacité de l'ordre de 150 EH, soit environ 190 habitants, soit près de 80 habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

LA CHAPELLE-SOUS-DUN	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 80 habitations
----------------------	---

XVII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XVII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XVII.2.1.1.1 SIG

Les réseaux d'eaux pluviales ont été numérisés à partir de plans disponibles en Mairie. Les fossés, grilles et buses ont été numérisés à partir des relevés réalisés en 2002 par le Bureau d'Etudes Gaudriot.

XVII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 1 953 m. Le diamètre est connu pour 60 % du linéaire :

- DN 200 pour 2%,
- DN 300 pour 26 %,
- DN 315 pour 7 % (dont la moitié en PVC),
- DN 400 pour 4%,
- DN 500 pour 4,5 % (dont 40 % en béton).

XVII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XVII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de la Chapelle-sous-Dun dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales majoritairement de type séparatif dans son bourg. Seules la Rue du Cimetière et la Rue de l'Eglise possèdent un réseau unitaire.

Ailleurs, les eaux pluviales sont collectées dans des fossés, grilles et buses.

XVII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Un déversoir d'orage est présent sur la commune Rue de l'Eglise.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XVII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot (2002) concluait à l'absence d'anomalie en ce qui concerne les eaux pluviales.

Ponctuellement, des problèmes d'évacuation des eaux pluviales avaient été repérés : inondation due aux eaux pluviales d'une route et problèmes de débordement et de drainage.

XVII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XVII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XVII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Il est prévu une mise en séparatif de la rue du Cimetière dans les deux années à venir (Source RPQS 2018).

XVII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XVII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de La Chapelle-sous-Dun est adhérente au SPANC du Brionnais.

XVII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XVII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de La Chapelle-sous-Dun dispose d'un plan de zonage approuvé le 24 juillet 2002.

XVII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

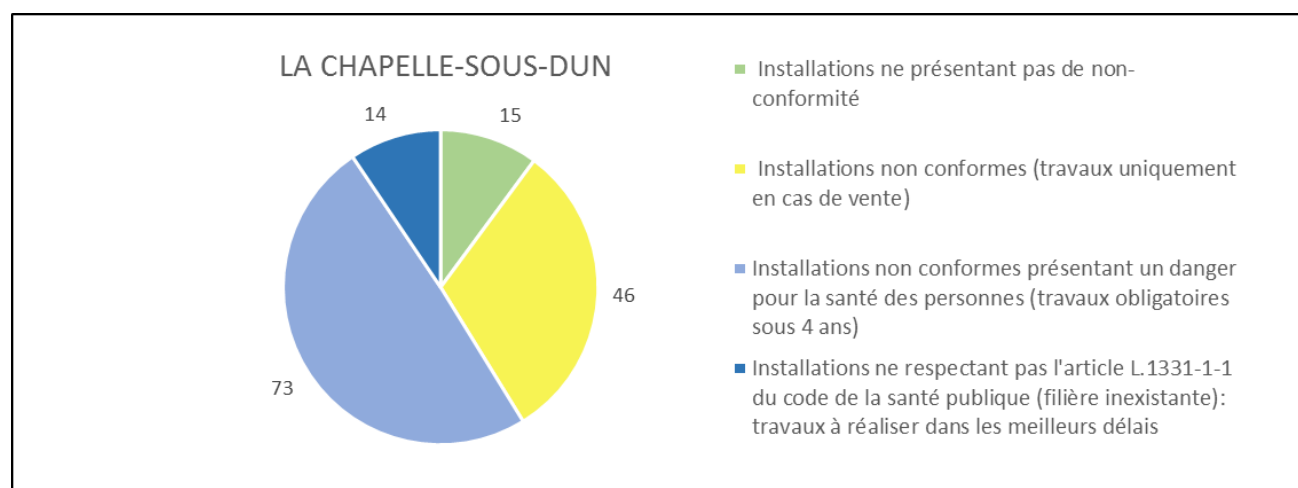
La zone AC concerne le Bourg de la Chapelle-sous-Dun et le lotissement de la Maladière. Le reste de la commune est en ANC.

XVII.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage de la commune a été numérisé à partir du plan numérisé du Bureau d'Etudes Gaudriot réalisé en 2002.

XVII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 150 installations ANC dont 148 ont été diagnostiquées :



XVII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Annexes	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	
Etude de zonage - Rapport + plan de zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Liste des artisans commerçants	Latitude	01/11/2018	
Liste des exploitants	Latitude	02/11/2018	
Plan du zonage et fonds commune (dwg)		01/01/2002	
Plans Assainissement et Eaux Pluviales	Commune	Jusqu'en 2017	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2015
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
Bilan annuel Assainissement	Commune		2018

XVIII. LA CLAYETTE

XVIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XVIII.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité par Véolia, en délégation de service public (date de fin du contrat : 31/12/2028).

XVIII.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XVIII.1.2.1.1 SIG

Le réseau d'assainissement des eaux usées de La Clayette est numérisé et régulièrement mis à jour par le délégataire Véolia.

XVIII.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La longueur totale du réseau séparatif d'eaux usées est de 7 580 m. Le matériau principal est le béton (78 % du linéaire). Ce réseau est composé de la manière suivante (Source : SIG Véolia) :

Réseau d'eaux usées

Diamètre	Pourcentage du linéaire	Matériau
100	18 %	Béton
120	6,7 %	Béton
125	39,7 %	Béton
150	14 %	Béton
160	1,6 %	PVC
200	66,3 %	Dont 71 % béton, 25 % PVC et 4 % inconnu
400	1,8 %	Béton
500	1,2 %	Béton
600	2,5 %	Béton
Inconnu	11,4 %	Dont 97 % béton

Le réseau unitaire s'étend sur 17 438 m. Ce réseau est composé de la manière suivante (Source : SIG Véolia) :

Réseau unitaire

Diamètre	Pourcentage du linéaire	Matériau
90	1,4 %	PVC
100	0,04 %	Inconnu
120	1,2 %	Béton
150	4,7 %	Béton
200	25,5 %	Béton à 88 %
225	0,03 %	Béton
250	5,1 %	Béton
300	21,9 %	Béton
315	0,1 %	Béton
400	6,9 %	Béton à 97 %, le reste en fonte
500	11,5 %	Béton
600	6,4 %	Béton
800	0,6 %	Béton
Inconnu	14,6 %	Béton à 96 %

Le réseau comporte 1 214 branchements d'eaux usées (séparatifs ou unitaires) et 873 regards (Source RAD 2017).

XVIII.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 28 sur 120 en 2017 (Source RPQS 2017).

XVIII.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau de collecte des eaux usées de la Clayette est en majorité de type unitaire. Seules les zones de constructions récentes disposent d'un réseau séparatif.

Le réseau se dirige globalement vers le Sud-Ouest, gravitairement ou par refoulement, pour rejoindre la STEP.

XVIII.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

13 déversoirs d'orage existent sur le réseau de la commune de La Clayette.

Il y a également un DO en tête de station (Source RAD 2017).

Poste de Refoulement

2 postes de relèvement existent sur le réseau : le PR de Gothard/Combabon (avec trop-plein) et le PR de La Gare.

Bassin d'Orage

Sans objet.

Dessableur

Un dessableur est présent sur le réseau.

XVIII.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

En 2017, les anomalies détectées sont les suivantes :

- En cas de fortes pluies, le ruisseau du Sornin entre dans le réseau en amont du poste de relèvement ;
- Une canalisation s'ensable Rue de la Planchette du fait de la faible pente.

XVIII.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

En 2017, dans le cadre du fonds de renouvellement du contrat échu au 31 décembre 2016 (ancien contrat), Veolia a procédé d'un commun accord avec la Collectivité à la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement (remplacement de 20 tampons) et à l'usine d'épuration (remplacement de deux surpresseurs d'air et des membranes de diffusion d'air). Ces travaux ont permis de ramener le solde du fonds à zéro.

En 2017, Véolia a également curé préventivement 650 m de collecteurs et 425 avaloirs.

Six interventions curatives ont été menées en 2017 dont quatre sur des canalisations (270 m).

XVIII.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XVIII.1.3.1 DESCRIPTION

La station de La Clayette collecte également les eaux usées de Baudemont (215 abonnés, soit 673 habitants desservis), commune voisine, ainsi qu'une partie des effluents de la commune de La Chapelle-sous-Dun.

Les caractéristiques de la station d'épuration de la commune sont présentées ci-dessous :

STEP de LA CLAYETTE « STATION DE GOTHARD »		SOURCE
Type d'épuration	Boues activées Aération prolongée	DAT 2017
Année de mise en service	2007	RPQS 2017
Capacité nominale	9 600 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	576 kg de DBO ₅ /j	DAT 2017
Débit journalier théorique	1 440 m ³ /j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	1 127	RPQS 2017
Nombre d'habitants desservis	1 818 pour La Clayette 673 pour Baudemont	RPQS 2017 RAD 2017

La STEP de La Clayette est de type boues activées avec aération prolongée. Elle a été dimensionnée pour des eaux usées à 80 % d'origine industrielle (agro-alimentaire) pour 23 000 EH (Source : SDA 2006).

La pollution théoriquement collectée par le réseau (hors industries) est de 2 600 EH (source DAT).

D'après la DAT, la station traite les eaux usées de 2 618 habitants : 2 188 pour La Clayette et 430 pour Baudemont.

XVIII.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière Le Sornin.

XVIII.1.3.1.3 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 2000.

XVIII.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

Les performances attendues pour cette station sont les suivantes (Source RAD 2017) :

Paramètre	DCO	DBO ₅	MES	NGL	NH ₄	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L)*						
Moyenne journalière par bilan	70	15	30	-	1,5	-
Moyenne annuelle	-	-	-	15		1,3
Concentration rédbitoire en sortie (mg/L)						
Moyenne journalière par bilan	250	50	85	-	-	-
Rendement minimum moyen (%)						
Moyen journalier par bilan	75	80	90	-	-	-
Moyen annuel	-	-	-	70	-	80

*En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, cette station doit réaliser 12 bilans par an pour les paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, et 4 bilans par an pour les paramètres NTK, NH₄, NO₂, NO₃ et P_{tot}.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La STEP fait l'objet de deux autorisations de rejets d'effluents non domestiques.

XVIII.1.4.1.1 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La charge polluante reçue représente 21 % de la capacité de la station d'après le RAD 2017. La station est donc en sous-charge polluante. La DAT indique que cette charge polluante reste cohérente avec la pollution théoriquement collectée par le réseau (2 600 EH).

La station reçoit beaucoup d'eaux claires parasites, la charge hydraulique est régulièrement élevée.

La qualité du rejet est bonne, excepté pour le paramètre NH₄ pour lequel la station est déclassée depuis 2015 (Source RAD 2017).

XVIII.1.4.1.2 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

90 tonnes de boues ont été évacuées en 2017. Elles sont destinées à la valorisation agricole.

Graisses

8 m³ de graisses ont été évacués en 2017. Ces graisses sont compostées.

Refus de dégrillage

1,2 t de refus de dégrillage ont été évacués en 2017. Ces refus sont envoyés en centre de stockage des déchets.

XVIII.1.4.1.3 CONFORMITES

Conformité réseau

Le système d'assainissement de la Clayette est non conforme pour le réseau en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de la Clayette est conforme pour les équipements en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité performances

Le système d'assainissement de la Clayette était non conforme pour les performances entre 2015 et 2017. En effet, le dépassement d'un résultat parmi quatre bilans réalisés sur le paramètre NH₄ entraîne la non-conformité au regard de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 (Source RAD 2017).

En 2018, la conformité « performance » n'a pas été établie pour cette station. Il n'y a pas de mise en demeure (Source DDT 2018).

XVIII.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Les travaux prévus sur le système d'assainissement en 2017-2018 étaient les suivants (Source RAD 2017) :

- la sécurisation du fonctionnement du poste de relevage Moulin du Gothard (pompage) et de la station d'épuration (gestion de l'aération ; mesure de la pluviométrie),
- l'instrumentation du dessableur,
- le renforcement de la sécurité des stockages de réactifs (chlorure ferrique),
- la mise en conformité de l'autosurveillance existante du by-pass de la station d'épuration est exigée par l'Agence de l'Eau (génie civil déformé).

La réalisation du nouveau Schéma Directeur d'assainissement est prévue. Les priorités mises en avant par Véolia pour le futur SDA sont les suivantes :

- en priorité 1, l'équipement des DO Rue de la Gare et Rue de Gothard d'une installation d'auto-surveillance permettant la mesure en continu des débits et une estimation des charges polluantes déversées, pour assurer la mise aux normes réglementaires, ainsi que la réhabilitation d'une partie des regards dégradés (171 recensés par GINGER en 2007), action de lutte contre les eaux parasites (travaux faits en mai 2017),
- en priorité 2, de manière progressive, la poursuite de la mise en séparatif des réseaux (route de Charolles), et le renouvellement des réseaux vétustes (Rue des Jardins, rue de L'Hôpital au-dessus de la place Pasteur...).

XVIII.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des éléments analysés à ce jour, la STEP de La Clayette est en sous-charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

La commune de La Clayette a initié en 2018 l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement dans le but de réduire la part d'eaux claires parasites et pluviales dans les eaux usées collectées.

LA CLAYETTE	STEP en large sous-charge polluante
-------------	-------------------------------------

XVIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XVIII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XVIII.2.1.1.1 SIG

Le réseau de collecte des eaux pluviales de La Clayette est numérisé et régulièrement mis à jour par le délégataire Véolia.

XVIII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La longueur totale du réseau séparatif d'eaux pluviales est de 10 533 m (Source : SIG Véolia).

Réseaux d'eaux pluviales

Diamètre	Pourcentage du linéaire	Matériau
150	0,2 %	Béton
200	7,6 %	Béton
250	0,2 %	Béton
300	40 %	Béton à 97 %
315	4,6 %	PVC à 83 %, béton à 7,6 %
400	5 %	PVC à 13 %, béton à 93 %
500	6,7 %	Béton à 94 %
600	3 %	Béton
800	5 %	Béton
Inconnu	27,7 %	Béton

Le béton représente 93 % du linéaire.

Le réseau comporte 481 branchements d'eaux pluviales et 689 bouches d'égout, grilles ou avaloirs (Source RAD 2017).

XVIII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 28 sur 120 en 2017 (Source RPQS 2017).

XVIII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales séparatif est constitué de tronçons de canalisation et de grilles.

XVIII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

13 déversoirs d'orage existent sur le réseau de la commune de La Clayette (Source RAD 2017).

Poste de Refoulement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

Dessableur

Un dessableur est présent sur le réseau.

XVIII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XVIII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XVIII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2006 préconisait la mise en place d'un réseau séparatif car le réseau unitaire était sous-dimensionné. Une grande partie des travaux prévus a été effectuée.

XVIII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le nouveau SDA initié en 2018 permettra d'identifier les anomalies existantes sur le réseau d'eaux pluviales et de proposer des aménagements pour les corriger.

XVIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XVIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de La Clayette est adhérente au SPANC du Brionnais.

XVIII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XVIII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de La Clayette dispose d'un plan de zonage approuvé le 26 juin 2007.

XVIII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

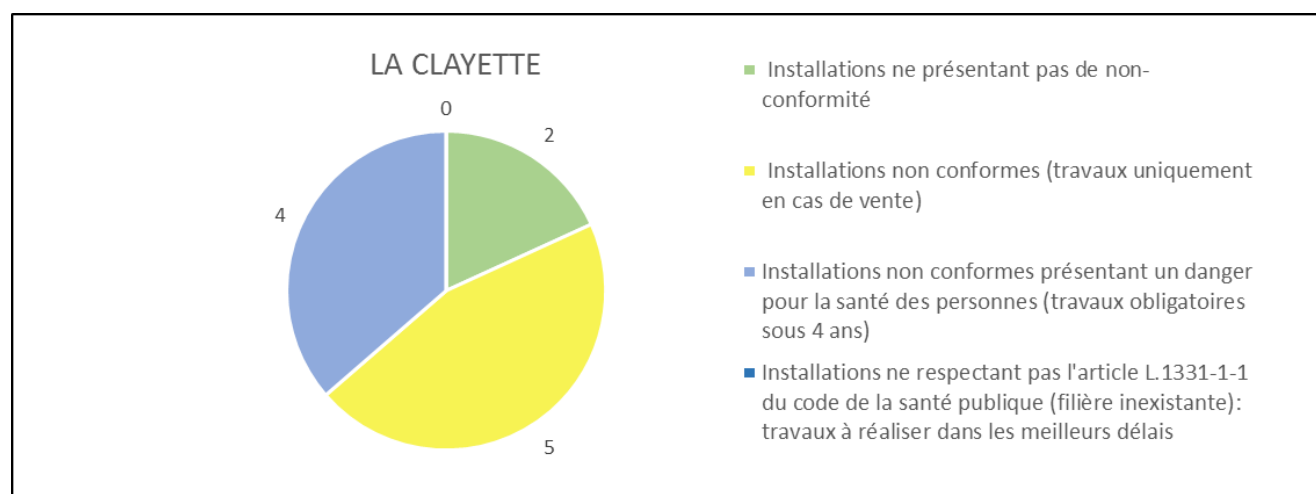
Les zones AC concernent la majorité des habitations présentes sur le territoire de la commune de La Clayette. On dénombre en effet seulement 11 installations en ANC.

XVIII.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage de La Clayette a été numérisé à partir du plan PDF réalisé par le Bureau d'Etudes Ginger Environnement en 2007.

XVIII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 11 installations ANC toutes diagnostiquées :



XVIII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage (CD)	Ginger Environnement		
Etude du zonage - Dossier d'enquête publique	Ginger Environnement	01/02/2007	
Etude du zonage - Plan du zonage (2)	Ginger Environnement	01/02/2007	
Liste des logements communaux	Commune		
PLU - Plan de zonage urbanisme	Campus Développement	01/11/2009	
Plan de distribution de l'eau potable	ICA Environnement	01/12/2017	
PLU - Description des 11 zones	Campus Développement		
PLU - Dispositions générales	Campus Développement		
RAD	Véolia		2015
RAD	Véolia		2016
RAD	Véolia		2017
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
RPQS	Commune		2015
RPQS	Commune		2016
RPQS	Commune		2017
SDA - Plan des réseaux + cadastre	Ginger Environnement	01/05/2006	
SDA - Programme des travaux	Ginger Environnement		
SDA - Rapport final	Ginger Environnement	01/12/2006	
SDA - Rapport intermédiaire 1	Ginger Environnement	01/05/2006	
SDA - Rapport intermédiaire 2	Ginger Environnement	01/09/2006	
SDA - Résultat des contrôles des branchements	Ginger Environnement	01/09/2006	
SDAEP Phase 1	ICA Environnement	01/04/2016	
SDAEP Rapport final	ICA Environnement	01/01/2018	

XIX. MUSSEY-SOUS-DUN

XIX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XIX.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XIX.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XIX.1.2.1.1 SIG

Le réseau d'assainissement a été numérisé à partir des plans de récolement disponibles en Mairie.

XIX.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau unitaire s'étend sur 2 250 m.

Il est composé à 96 % de conduites de diamètre 200 principalement en PVC (1,7 % en fonte). Une très faible proportion (1 %) est en DN 160 en PVC. Le diamètre n'est pas connu pour 2,5 % du linéaire.

Le matériau principal est le PVC (95 % du linéaire).

XIX.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau unitaire a été installé en 2007 par l'entreprise THIVENT.

XIX.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau unitaire collecte les eaux usées du Bourg, du lieu-dit Les Mathys au lieu-dit La Roche plus au Sud, où est implantée la station d'épuration.

XIX.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XIX.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

La DAT ne recense aucune anomalie sur le réseau.

XIX.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'assainissement.

XIX.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XIX.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de la commune sont présentées ci-dessous :

STEP de MUSSEY-SOUS-DUN		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	2005	DAT 2017
Surface des bassins	1 780 m ²	Géoportail
Capacité nominale	150 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	9 kg de DBO ₅ /j	DAT 2017
Débit journalier théorique	22.5 m ³ /j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	55	RPQS 2017
Nombre d'habitants desservis	135	Calculé à partir du RPQS

Ce lagunage, mis en service en septembre 2005, est composé de deux bassins.

Sa capacité nominale est de 150 EH.

XIX.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière Le Mussy, affluent du Sornin.

XIX.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg DBO₅ (< 200 EH). Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Sans objet.

XIX.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 110.

XIX.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (110 EH < 150 EH).

La qualité du rejet est bonne, parfois altérée par la présence d'algues vertes. Le débit rejeté est nul en période de forte évaporation.

Le fonctionnement biologique des bassins est satisfaisant.

Les volumes assujettis à l'assainissement en 2017 étaient de 3 969 m³ (Source RPQS 2017).

XIX.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XIX.1.4.1.4 CONFORMITES

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH. Les conformités ne peuvent donc plus être établies depuis 2015.

En ce qui concerne la conformité performances, elle est établie soit selon les performances demandées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, soit lorsqu'un arrêté de prescriptions spécifiques existe en fonction des performances exigées dans celui-ci.

Conformité réseau

Le système d'assainissement de cette commune était conforme pour le réseau en 2015 (Source DDT).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de cette commune était conforme pour les équipements en 2015 (Source DDT).

Conformité performances

Le système d'assainissement de cette commune était conforme pour les performances en 2015 (Source DDT).

XIX.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Concernant le lagunage, la consolidation des berges des bassins, actuellement dégradées, est envisagée (RPQS 2017).

XIX.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des éléments analysés à ce jour, la STEP de Musy-sous-Dun est en sous-charge polluante, elle peut donc accepter de nouveaux abonnés.

Une capacité de l'ordre de 40 EH, soit environ 50 habitants, soit une vingtaine habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

MUSY-SOUS-DUN	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 20 habitations
---------------	---

XIX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XIX.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XIX.2.1.1.1 SIG

Le réseau d'assainissement de type unitaire a été numérisé à partir des plans de récolement disponibles en Mairie.

XIX.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau unitaire s'étend sur 2 250 m.

La commune compte également 41 m de canalisations d'eaux pluviales, en béton, dont 1/3 est en diamètre 600 et les deux autres tiers en diamètre 800. Ces canalisations récupèrent les eaux des fossés situés au-dessus du lagunage.

XIX.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XIX.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Musy-sous-Dun ne possède pas de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales. Celles-ci sont collectées avec les eaux usées (réseau de type unitaire).

Seul un court tronçon de canalisations d'eaux pluviales existe à côté du lagunage et permettent de récupérer les eaux de deux fossés situés au-dessus du lagunage.

XIX.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XIX.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune ne recense pas de problèmes majeurs concernant les eaux pluviales.

XIX.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XIX.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XIX.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projets concernant les eaux pluviales.

XIX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XIX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Mussey-sous-Dun est adhérente au SPANC du Brionnais.

XIX.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XIX.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Mussey-sous-Dun dispose d'un plan de zonage approuvé le 19 novembre 2012.

XIX.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

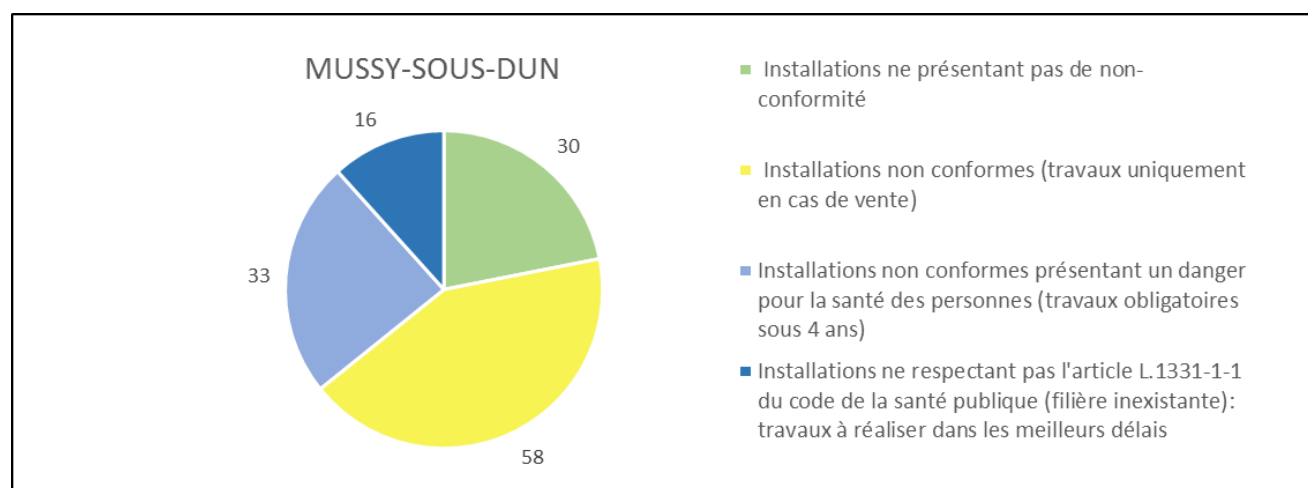
La commune comporte une zone AC dans son Bourg et au lieu-dit Le Ragin.

XIX.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage a été numérisé à partir d'un plan tracé sur carte IGN fourni par la commune.

XIX.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 138 installations ANC dont 137 ont été diagnostiquées :



XIX.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Plan du zonage d'assainissement (tracé sur carte IGN)	Commune		
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
Rapport annuel Assistance Technique + visite	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique + visite	DAT		2017
Plans de recollement Assainissement 2007 à 2012	Saur / Thivent		

XX. OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE

XX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune d'Ouroux-Sous-le-Bois-Sainte-Marie ne possède pas de réseau collectif d'assainissement.

XX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XX.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XX.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles sur les eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot réalisée en 2002.

XX.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La commune comporte 643 m de réseau d'eaux pluviales. Le diamètre est connu pour 68 % du linéaire : 37 % sont en DN 200 (essentiellement en PVC), 18 % sont en DN 250 (béton), 12 % sont en DN 300 (matériau inconnu).

XX.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XX.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune d'Ouroux-Sous-le-Bois-Sainte-Marie possède dans son bourg un réseau de collecte des eaux pluviales dont l'exutoire est un champ en contrebas du village. Ce réseau est relié à des fossés à ses extrémités.

XX.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XX.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales n'a été rencontrée lors de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002.

Ponctuellement, quelques problèmes mineurs ont été rencontrés lors de cette étude.

A ce jour, la commune n'a pas de problème d'eaux pluviales (Source : commune consultée en mai 2019 et juillet 2022).

XX.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas eu d'aménagements récents sur le réseau d'eaux pluviales.

XX.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XX.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de projet concernant le réseau d'eaux pluviales.

XX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune n'a pas délégué cette compétence à une structure existante de SPANC.

Elle n'a pas mis en place de service structuré.

Elle fait appel ponctuellement à SAUR (Hautefond) pour contrôler les nouvelles installations et celles existantes en cas de vente.

En juillet 2022, la commune se pose la question de l'adhésion au SPANC.

XX.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XX.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune d'Ouroux-Sous-le-Bois-Sainte-Marie dispose d'un plan de zonage approuvé le 18 septembre 2002.

XX.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune est entièrement classée en ANC.

XX.3.2.1.3 SIG

La commune ne présente pas de zones AC donc le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XX.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il n'y a aucun état de disponible sur les installations.

XX.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Rapport	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Plan du zonage et fonds commune	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Zonage Assainissement	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	

XXI. SAINT-EDMOND

XXI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Saint-Edmond ne possède pas de réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

XXI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXI.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXI.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles sur la collecte des eaux pluviales sur la commune de Saint-Edmond ont été numérisées à partir de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot de 2001.

XXI.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXI.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXI.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées dans des fossés, des buses et par des grilles.

XXI.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXI.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas de problème d'eaux pluviales (Source : commune consultée en mars 2019).

En juillet 2022, la commune signale trois secteurs où des problèmes de ruissellement sont survenus et ont été réglés depuis : un ruisseau débordait sur une route, à Baligand (un mur a été construit pour protéger une habitation), de l'eau de ruissellement entrainait dans la scierie (les fossés existants ont été entretenus) et un étang débordait aux Charmes.

XXI.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXI.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXI.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Edmond est adhérente au SPANC du Brionnais.

XXI.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXI.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Edmond dispose d'un plan de zonage approuvé le 16 septembre 2020.

XXI.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le précédent plan de zonage comportait une zone AC : son bourg.

En 2019, la commune a décidé de ne pas poursuivre le projet de création d'un système d'assainissement dans le Bourg. Une nouvelle étude de zonage a été réalisée en septembre 2020 par le bureau d'études AD Environnement. **L'ensemble de la commune est désormais classé en ANC.**

Cette nouvelle étude a permis de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome.

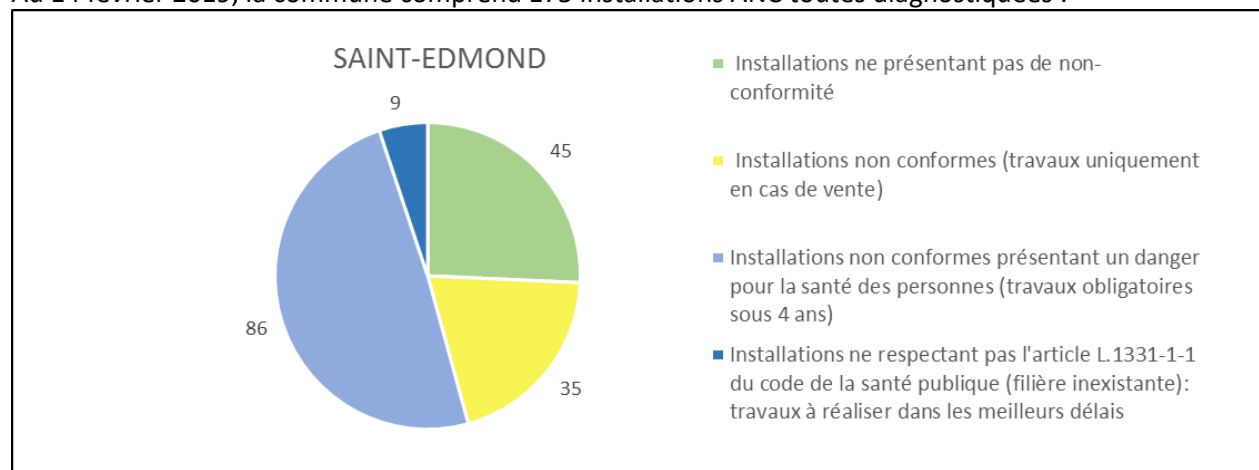
Une microstation a été installée pour traiter les effluents de la salle des fêtes, de la mairie et d'un logement ; une seconde microstation permet de traiter les eaux usées de deux logements, de la salle de réunion et du WC public.

XXI.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé à partir du plan de zonage réalisé par le Bureau d'Etudes Gaudriot en janvier 2001 lors de l'étude de zonage.

XXI.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 175 installations ANC toutes diagnostiquées :



XXI.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Liste des agriculteurs	Commune	2018	
Liste des artisans	Commune	2018	
Suivi des permis de construire de 2008 à 2018	Commune	2008-2018	
Etude de zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	2001	

XXII. SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS

XXII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Saint-Germain-en-Brionnais ne possède pas de réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

XXII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXII.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2002 réalisée par le Bureau d'Etude Gaudriot.

XXII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint-Germain-en-Brionnais collecte ses eaux pluviales dans des fossés par des grilles connectées à des buses.

XXII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales n'a été rencontrée lors de l'étude de zonage réalisée en 2002 par le Bureau d'Etudes Gaudriot.

La commune consultée en juillet 2022 a réglé les divers problèmes de ruissellement des eaux pluviales (déviation des écoulements dans un bois afin d'éviter le ruissellement sur les cultures, création de fossés et de busages).

XXII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune n'a actuellement pas de projets concernant les eaux pluviales.

XXII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune n'a pas délégué cette compétence à une structure existante de SPANC.

Elle n'a pas mis en place de service structuré.

Elle fait appel ponctuellement à SAUR (Hautefond) pour contrôler les nouvelles installations et celles existantes en cas de vente.

XXII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Germain-en-Brionnais dispose d'un plan de zonage approuvé le 24 juillet 2007.

XXII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Germain-en-Brionnais est entièrement classée en ANC.

XXII.3.2.1.3 SIG

La commune ne présente pas de zones AC donc le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XXII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il n'y a aucun état de disponible sur les installations.

XXII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Rapport	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Plan du zonage et fonds commune	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Etude de zonage - Zonage Assainissement	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	

XXIII. SAINT-IGNY-DE-ROCHE

XXIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XXIII.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service est exploité en régie.

XXIII.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XXIII.1.2.1 SIG

Les réseaux d'eaux usées de la commune de Saint-Igny-de-Roche ont été numérisés par Secundo.

XXIII.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La longueur totale du réseau séparatif d'eaux usées est de 7 493 m. Le réseau est composé de canalisations de diamètre :

- 200 (96 %) dont 15 % en PVC, 30 % en amiante-ciment et 55 % de matériau inconnu ;
- 150 (0,7 %) en amiante-ciment.

Le diamètre est inconnu pour 3 % du linéaire.

Les matériaux sont inconnus pour 55 % du linéaire.

XXIII.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux était 60 sur 120 en 2014 (Source RPQS 2015).

XXIII.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Deux réseaux desservent le bourg de la commune de Saint-Igny-de-Roche :

- Un réseau collecte les eaux usées du secteur Nord et les achemine vers la STEP « Les Vernes »,
- Un réseau collecte les eaux usées du secteur Sud et les achemine vers la STEP « Les Traives ».

Enfin, un troisième réseau collecte les eaux usées de 48 branchements du hameau « La Croix » situé au Sud du Bourg de Saint-Igny-de-Roche, à proximité du hameau de Cadolon de la commune voisine (Coublanc). Ce réseau est raccordé à la station de Cadolon située sur la commune de Saint-Igny-de-Roche, mais gérée par la commune de Coublanc.

XXIII.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXIII.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XXIII.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XXIII.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : STEP « LES VERNES »

XXIII.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration « Les Vernes » de Saint-Igny-de-Roche sont présentées ci-dessous :

<i>STEP « LES VERNES » de SAINT-IGNY-DE-ROCHE</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	1984	DAT 2017
Surface des bassins	3 730 m²	Géoportail
Capacité nominale	290 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	17.4 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	43.5 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	104	RPQS 2015
Nombre d'habitants desservis	198	RPQS 2015

La lagune, composée de deux bassins, date de 1984. Sa capacité nominale est de 290 EH.

198 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées (104 abonnés).

XXIII.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière de L'Aron, affluent du Pontbrenon (bassin versant du Sornin).

XXIII.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations rédhibitoires
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

L'arrêté de déclaration pour cette station date du 28 décembre 1998.

Modalités d'autosurveillance

Cette station est soumise à la réalisation d'une analyse ponctuelle entrée-sortie par an en l'absence des équipements nécessaires pour un bilan 24h (arrêté du 21 juillet 2015).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La STEP « Les Vernes » ne fait l'objet d'aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques (Source RPQS 2015).

XXIII.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 160.

XXIII.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (160 EH < 290 EH).

En 2016, la DAT émet des suspicions d'effluents non-domestiques.

Le curage des deux bassins a été effectué en 2016. En 2018, la DAT recommande de soutirer les boues présentes dans la zone d'entrée du premier bassin qui empêchent un fonctionnement biologique correct.

La lagune est en surcharge hydraulique lors d'épisodes pluvieux.

Les conditions biologiques dans les bassins sont parfois difficiles à cause la présence de lentilles en surface. La qualité du rejet est correcte.

Le volume assujettis à l'assainissement était de 33 707 m³ en 2015 (pour les deux stations) (Source RPQS 2015).

XXIII.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

En 2016, 7,5 t de boue ont été extraites des bassins (Source DAT 2016).

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXIII.1.5 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : STEP « LES TRAIVES »

XXIII.1.5.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration « Les Traives » de Saint-Igny-de-Roche sont présentées ci-dessous :

<i>STEP « LES TRAIVES » de SAINT-IGNY-DE-ROCHE</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	1995	DAT 2017
Surface des bassins	3 080 m²	Géoportail
Capacité nominale	260 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	15.6 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	39 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	86	RPQS 2015
Nombre d'habitants desservis	164	RPQS 2015

La capacité nominale de la lagune mise en service en 1995 est de 260 EH.

Le réseau de collecte des eaux usées dessert 164 habitants (86 abonnés).

XXIII.1.5.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière de L'Aron, affluent du Pontbrenon (bassin versant du Sornin).

XXIII.1.6 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

L'arrêté de déclaration pour cette station date du 21 avril 1998.

Modalités d'autosurveillance

Cette station est soumise à la réalisation d'une analyse ponctuelle entrée-sortie par an en l'absence des équipements nécessaires pour un bilan 24h (arrêté du 21 juillet 2015).

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La STEP « Les Traives » ne fait l'objet d'aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques (Source RPQS 2015).

XXIII.1.6.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 130.

XXIII.1.6.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (130 EH < 260 EH).

Le fonctionnement biologique des bassins est globalement satisfaisant. En 2018, la DAT recommande de soutirer les boues présentes dans la zone d'entrée du premier bassin qui empêchent un fonctionnement biologique correct.

L'eau rejetée au milieu naturel est de qualité correcte ; toutefois, elle est parfois dégradée à cause d'une concentration résiduelle en algues vertes.

En 2017, la berge intermédiaire, très dégradée, a été consolidée.

Notons que la commune a initié une étude de schéma directeur d'assainissement en 2022.

Le volume assujettis à l'assainissement était de 33 707 m³ en 2015 (pour les deux stations) (Source RPQS 2015).

XXIII.1.6.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

En 2015, aucun volume de boue n'a été extrait des bassins (Source RPQS 2015).

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXIII.1.7 CONFORMITES

Conformité réseau

Les deux systèmes d'assainissement de Saint-Igny-de-Roche sont conformes pour le réseau en 2015 (Source DDT 2015).

Conformité équipements

Les deux systèmes d'assainissement de Saint-Igny-de-Roche sont conformes pour les équipements en 2015 (Source DDT 2015).

Conformité performances

La conformité « Performances » n'a pas été établie en 2018 pour ces deux stations (Source DDT 2018).

XXIII.1.8 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Données non disponibles.

XXIII.1.9 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

XXIII.1.9.1.1 STEP « LES VERNES »

Au vu des éléments analysés à ce jour, la STEP « Les Vernes » de Saint-Igny-de-Roches peut accepter de nouveaux abonnés du fait de son état de sous-charge polluante.

Une capacité de l'ordre de 110 EH, soit environ 140 habitants, soit une cinquantaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

SAINT-IGNY-DE-ROCHE « Les Vernes »	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 50 habitations
------------------------------------	---

XXIII.1.9.1.2 STEP « LES TRAIVES »

Au vu des éléments analysés à ce jour, la STEP « Les Traives » de Saint-Igny-de-Roches peut accepter de nouveaux abonnés du fait de son état de sous-charge polluante.

Une capacité de l'ordre de 130 EH, soit environ 160 habitants, soit une soixantaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

SAINT-IGNY-DE-ROCHE « Les Traives »	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 60 habitations
-------------------------------------	---

XXIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXIII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXIII.2.1.1.1 SIG

Les réseaux d'eaux pluviales de la commune de Saint-Igny-de-Roches ont été numérisés par Secundo.

Les fossés, buses et grilles ont été numérisées à partir des relevés effectués par le Bureau d'Etudes Inter Etude Aménagement en 2000 lors de l'étude de zonage.

XXIII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 1 155 m. Il est composé de :

- 38 % de linéaire de diamètre 300,
- 5 % de linéaire de diamètre 315,
- 40 % en DN 400 et 4 % en DN 500.

Le diamètre n'est pas connu pour 12 % du linéaire.

5 % du linéaire est en PVC (essentiellement en DN 315) et 48 % en béton, pour les 47 % restants le matériau est inconnu.

XXIII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux était 60 sur 120 en 2014 (Source RPQS 2015).

XXIII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint-Igny-de-Roche possède un réseau de collecte des eaux pluviales dans son centre dont une branche de ce réseau se jette dans un étang à proximité de la STEP « Les Traives ».

La commune dispose également de fossés, de grilles et de buses qui collectent les eaux pluviales.

XXIII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXIII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Globalement, aucune anomalie n'avait été répertoriée lors de l'étude de zonage (Inter Etudes Aménagement 2000).

Des anomalies ponctuelles d'évacuations des eaux pluviales avaient été relevées.

La commune a lancé en 2022 la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial.

XXIII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXIII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de schéma directeur d'assainissement en cours en 2022 permettra d'identifier les secteurs problématiques concernant les eaux pluviales et proposera les aménagements adéquats.

XXIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Igny-de-Roche gère son service public d'assainissement non collectif en régie. Le règlement de service a été approuvé le 22 juillet 2010.

Ce service assure le contrôle des installations.

XXIII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXIII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Igny-de-Roche dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 1^{er} décembre 2000.

XXIII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les zones AC concernent le Bourg de Saint-Igny-de-Roche, les hameaux d'« Arfeuilles », « Vers Roches » et « La Croix ». Le reste de la commune est en ANC.

XXIII.3.2.1.3 SIG

Le plan de zone d'assainissement de la commune a été numérisé à partir du plan PDF réalisé par le Bureau d'Etudes Inter Etude Aménagement en 2000.

XXIII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les informations suivantes sont issues du RPQS ANC 2017 :

- le service de l'ANC dessert 344 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 760,
- le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 45 % au 31/12/2017,
- 143 installations ont été contrôlées depuis la mise en place du service dont 122 sont conformes (soit un taux de conformité de 85 %).

Ces données sont partielles et probablement peu fiables au vu du taux de conformité présenté.

XXIII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Plan du zonage	Inter Etude Aménagement	01/06/2000	
Etude de zonage - Rapport Phase 1	Inter Etude Aménagement	01/06/2000	
Etude de zonage - Rapport Phase 2	Inter Etude Aménagement	01/06/2000	
Liste des activités économiques et population	Commune	01/11/2018	
Liste des agriculteurs	Commune	01/11/2018	
PPRI-Arrêté d'approbation	Département		2002
PPRI-Carte	Département		2002
PPRI-Rapport de présentation	Département		2002
PPRI-Règlement	Département		2002
Rapport annuel Assistance Technique + visites	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique + visites	DAT		2017
Rapport Visite d'assistance 2018	DAT	2018	
RPQS AC	Commune		2015
RPQS ANC	Commune		2015
RPQS ANC	Commune		2016
RPQS ANC	Commune		2017

XXIV. SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS

XXIV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XXIV.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XXIV.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XXIV.1.2.1 SIG

Le réseau d'assainissement des eaux usées de Saint-Laurent-en-Brionnais a été numérisé à partir d'un plan réalisé par M. Le Maire en mai 2019. Sur ce plan figurent les tronçons de canalisation et les branchements. La partie du réseau séparatif de 200 m n'est pas identifiée, par défaut tout le réseau a été représenté en unitaire.

XXIV.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

D'après le SIG, la commune dispose de 3,6 km réseau unitaire. Les 0,2 km de réseau séparatif sont représentés en unitaire.

Les diamètres de canalisations sont principalement en DN 200 (97 %), seul un court tronçon est en DN 160 (3 %).

Notons que le RPQS 2017 indique un linéaire de réseau unitaire de 2,8 km, ce qui est erroné.

XXIV.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXIV.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Deux branches principales desservent dans le sens Nord-Sud les hameaux proches du bourg : d'une part Les Révillets, Les Mathys et Les Gaillards et d'autre part le Perret.

Le bourg est desservi par une autre branche de réseau. Toutes les eaux collectées sont dirigées au Sud du Bourg vers la station d'épuration.

XXIV.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Un déversoir d'orage est présent en amont de la station.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXIV.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Le réseau étant unitaire, il collecte les eaux pluviales. Les surcharges hydrauliques sont donc fréquentes à la station entraînant une dégradation des conditions de traitement.

XXIV.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XXIV.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XXIV.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS		Source
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	1983	DAT 2017
Surface des bassins	2 810 m²	Géoportail
Capacité nominale	200 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	12 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	30 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	-	
Nombre d'habitants desservis	180	DAT 2017

Le lagunage comporte trois bassins : deux bassins à microphytes et un bassin à macrophytes en troisième position. Ces bassins sont situés en aval d'un dégraisseur statique et d'un déversoir d'orage.

La capacité nominale de cette station est de 200 EH.

Sur la base de 12 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface de 2 810 m² a une capacité réelle de 230 EH.

180 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées.

XXIV.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le Ruisseau des Barres, affluent du Sornin.

XXIV.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 120 kg de DBO₅/j) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure ou égale à 12 kg DBO₅. Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs ou égales à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Données non disponibles.

XXIV.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 150.

XXIV.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (150 EH < 230 EH).

Des surcharges hydrauliques sont observées en périodes pluvieuses du fait du réseau majoritairement de type unitaire. Ces surcharges hydrauliques diminuent le temps de séjour dans les bassins.

La qualité du rejet fluctue en fonction de la présence ou de l'absence de lentilles dans les bassins. Elle reste cependant correcte.

Le curage des trois bassins a été effectué en 2016 ainsi que la réfection de leurs berges.

XXIV.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

11 t de boues ont été évacuées lors du curage des bassins effectué en 2016. Ces boues ont été valorisées en épandage agricole (Source DAT 2016).

Graisses

Données non disponibles.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXIV.1.4.1.4 CONFORMITES

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Laurent-en-Brionnais est conforme pour le réseau en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Saint-Laurent-en-Brionnais est conforme pour les équipements en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Saint-Laurent-en-Brionnais est conforme pour le réseau en 2018 (Source DDT 2018).

XXIV.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

La conformité « performances » n'a pas été établie pour cette station en 2018 (Source DDT 2018).

Cette station ne fait pas l'objet de mise en demeure (Source DDT 2019).

XXIV.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

Au vu des éléments analysés à ce jour, la STEP de Saint-Laurent-en-Brionnais peut accepter de nouveaux abonnés du fait de son état de sous-charge polluante.

Une capacité de l'ordre de 80 EH, soit environ 100 habitants, soit une quarantaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 40 habitations
----------------------------	---

XXIV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXIV.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXIV.2.1.1.1 SIG

Le réseau d'assainissement des eaux usées de Saint-Laurent-en-Brionnais a été numérisé à partir d'un plan réalisé par M. Le Maire en mai 2019. Sur ce plan figurent les tronçons de canalisation et les branchements. La partie du réseau séparatif de 200 m n'est pas identifiée, par défaut tout le réseau a été représenté en unitaire.

XXIV.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

D'après le SIG, la commune dispose de 3,6 km réseau unitaire. Les 0,2 km de réseau séparatif sont représentés en unitaire.

Les diamètres de canalisations sont principalement en DN 200 (97 %), seul un court tronçon est en DN 160 (3 %).

Notons que le RPQS 2017 indique un linéaire de réseau unitaire de 2,8 km, ce qui est erroné.

XXIV.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXIV.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint-Laurent-en-Brionnais collecte les eaux pluviales du Bourg dans son réseau unitaire.

Ailleurs, les eaux pluviales sont collectées dans des fossés et des buses.

XXIV.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXIV.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Globalement, aucune anomalie n'avait été répertoriée lors de l'étude de zonage en 2001 (Bureau d'Etudes Gaudriot).

Ponctuellement, des inondations de caves avaient été relevées.

En juillet 2022, la commune signale deux secteurs où le ruissellement est important : vers Chéry (ravinement sur la route, fossés créés depuis) et sur la route menant au cimetière (ruissellement sur la route). Il n'y a cependant pas de problèmes majeurs concernant les eaux pluviales actuellement.

XXIV.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXIV.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIV.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXIV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXIV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Laurent-en-Brionnais est adhérente au SPANC du Brionnais.

XXIV.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXIV.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Laurent-en-Brionnais dispose d'un plan de zonage approuvé le 12 août 2002.

XXIV.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

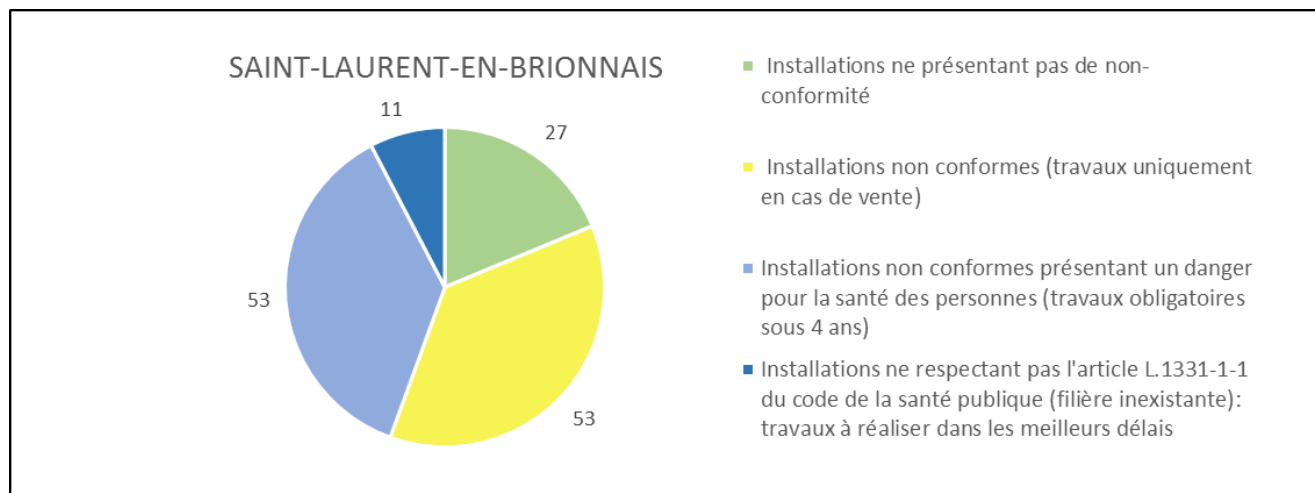
La zone AC concerne le Bourg de Saint-Laurent-en-Brionnais. Le reste de la commune est en ANC.

XXIV.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage d'assainissement a été numérisé à partir du plan papier du Bureau d'Etudes Gaudriot de 2001.

XXIV.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 146 installations ANC dont 144 ont été diagnostiquées :



XXIV.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Bilan annuel de l'Assainissement	Commune		2016
Bilan annuel de l'Assainissement	Commune		2017
Liste des activités économiques	Commune		
Plan réseau d'assainissement	Commune		
Plan réseau d'assainissement du Maire	Commune	Mai 2019	
Rapport annuel Assistance Technique + visites 2018	DAT		2016/2017
Etude de zonage : Rapport Final + plan de zonage + annexes + plan réseau d'assainissement existant	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/12/2001	

XXV. SAINT-MARTIN-DE-LIXY

XXV.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Saint-Martin-de-Lixy ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXV.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXV.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXV.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2007 réalisée par le Bureau d'Etude Sesaer.

XXV.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 418 m. Les diamètres et matériaux sont inconnus.

XXV.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXV.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint-Martin-de-Lixy dispose d'un court réseau d'eaux pluviales dans son bourg (Source Bureau d'Etudes Sesaer 2007).

XXV.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXV.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune, consultée en septembre 2022, ne fait part d'aucun problème majeur avec les eaux pluviales.

XXV.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXV.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXV.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXV.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXV.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les installations d'ANC sont gérées par Véolia sur la commune de Saint-Martin-de-Lixy.

XXV.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXV.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Martin-de-Lixy dispose d'un plan de zonage approuvé le 3 janvier 2008.

XXV.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Toute la commune de Saint-Martin-de-Lixy est classée en ANC.

XXV.3.2.1.3 SIG

La commune ne présente pas de zones AC donc le plan de zonage n'a pas été numérisé.

XXV.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Données non disponibles.

XXV.4 DONNEES COLLECTEES AU 22 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Liste des activités économiques et logements	Commune	2018	
Etude préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif	Bureau d'Etudes Sesaer	Mai 2007	
Carte de l'analyse de l'habitat	Bureau d'Etudes Sesaer	Nov. 2006	

XXVI. SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

XXVI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XXVI.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XXVI.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XXVI.1.2.1 SIG

Les plans numérisés des réseaux d'eaux usées de Saint-Maurice-les-Châteauneuf ont été réalisés par ICA Environnement lors de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de cette commune en 2017.

XXVI.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La longueur totale du réseau est de 4 625 m, dont :

- 2 774 m de réseau unitaire,
- 1 095 m de réseau d'eaux usées,
- 756 m de réseau d'eaux pluviales.

Le réseau comporte de canalisations en béton, Amiante Ciment et PVC et de diamètres allant de 200 mm à 400 mm (Source SDA 2017).

XXVI.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf date d'avant 1986 pour la partie la plus ancienne (Bourg).

XXVI.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'extrémité Nord-Ouest du réseau est en séparatif jusqu'au lieu-dit « Les Ecorchets ». Puis le réseau devient unitaire et se dirige vers le Sud-Est dans le bourg de la commune. Le réseau rejoint la STEP située plus au Sud, en bordure du Sornin (Source SDA 2017).

La STEP de Saint-Maurice-les-Châteauneuf traite également les eaux usées de Châteauneuf, commune voisine.

XXVI.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte trois déversoirs d'orage localisés sur le réseau unitaire de Saint-Maurice-les-Châteauneuf. Ces DO ne sont pas soumis à Déclaration car le flux de pollution est inférieur à 12 kg de DBO₅/j.

Un quatrième DO se situe en tête de station (Source SDA 2017).

Poste de Relèvement

Un poste de refoulement situé en bord du Sornin, à proximité du pont reliant Châteauneuf à Saint-Maurice-les-Châteauneuf, permet de transférer les effluents de Châteauneuf vers le réseau de Saint-Maurice.

Ce PR présente un défaut d'automatisation qui consiste en un démarrage des pompes simultané (Source SDA 2017).

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXVI.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Plusieurs anomalies ont été répertoriées lors de l'étude du SDA de 2017 :

- Des collecteurs avec une très faible pente avec obstruction,
- Des implantations de réseau inconnues,
- Des regards bloqués,
- Un DO mal conçu qui ne déverse pas.

XXVI.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Deux extensions de réseaux ont été réalisés en 2020/2021 : l'extension de La Violetterie et l'extension Rue de la Gare.

XXVI.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XXVI.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de Saint-Maurice-les-Châteauneuf sont présentées ci-dessous :

<i>STEP HORS SERVICE DEPUIS MARS 2020</i>		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2016
Année de mise en service	1986	DAT 2016
Surface des bassins	3 140 m²	Géoportail
Capacité nominale	250 EH	DAT 2016
Charge polluante théorique	15 kg de DBO₅/j	DAT 2016
Débit journalier théorique	37.5 m³/j	DAT 2016
Nombre d'abonnés	-	
Nombre d'habitants desservis	448	DAT 2016

Mis en service en 1986, le lagunage a une capacité nominale de 250 EH. Il est constitué de deux bassins.

Cette station a été remplacé en 2020 par la station suivante :

<i>STEP de SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF</i>		SOURCE
Type d'épuration	Filtre biologique	DAT 2021
Année de mise en service	Mars 2020	DAT 2021
Capacité nominale	500 EH	DAT 2021
Charge polluante théorique	30 kg de DBO₅/j	DAT 2021
Débit journalier théorique	166 m³/j	DAT 2021
Nombre d'abonnés	198 dont 1 EHPAD et une cantine	DAT 2021
Nombre d'habitants desservis	Non disponible	

XXVI.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière Le Sornin.

XXVI.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station supérieure ou égale à 200 EH) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations rédhitoires, moyennes journalières
DBO ₅	25 mg/l	80 %	50 mg/l
DCO	125 mg/l	75 %	250 mg/l
MES	35 mg/L	90 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, cette station doit réaliser un bilan 24 h par an.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Données non disponibles.

XXVI.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

Durant le bilan 24h de 2021 réalisé en contexte de pluie une charge polluante de 350 EH (paramètre DCO) été collectée. En 2020, une charge polluante de 270 EH (paramètre NTK) avait été collecté (contexte sec).

XXVI.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2017, cette station est en surcharges polluante et hydraulique.

La localisation de la lagune à proximité de la rivière présente des contraintes vis-à-vis de la stabilité des berges et de l'écoulement du Sornin.

Un projet de nouvelle STEP est en cours.

Les volumes assujettis à l'assainissement étaient de 9 226 m³ en 2017 (Source RPQS 2017).

XXVI.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXVI.1.4.1.4 CONFORMITES

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Saint-Maurice-les-Châteauneuf était conforme pour le réseau en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Saint-Maurice-les-Châteauneuf était non conforme pour les équipements en 2018 car la station est sous-dimensionnée (Source DDT 2018).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Saint-Maurice-les-Châteauneuf était conforme pour les performances en 2018 (Source DDT 2018).

Cette station ne fait pas l'objet de mise en demeure en 2019 (Source DDT 2019).

XXVI.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

L'étude de Schéma Directeur d'Assainissement réalisée pour Saint-Maurice-les-Châteauneuf et Châteauneuf en 2016-2017 a abouti à un programme d'actions ayant pour objectifs la mise en conformité du système d'assainissement et l'amélioration de son fonctionnement :

- Le renouvellement de l'ouvrage de traitement (actuellement en zone inondable) : la création d'une station d'une capacité plus importante permettra le raccordement d'un projet de lotissement (**créée en 2020**) ;
- La réduction des ECPP (évaluées à 30m³/j) : les tronçons les plus problématiques ont été ciblés ;
- La réduction des entrées d'eaux pluviales dans le réseau (surverses fréquentes des déversoirs d'orage et charge hydraulique de temps de pluie en entrée de STEP correspondant à 5 fois sa capacité nominale) ;
- L'extension du réseau de collecte (dont une partie sur la commune Châteauneuf) afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement.

La filière proposée pour la nouvelle station est un Filtre Planté de Roseaux dimensionné pour des réseaux unitaires (2,5 m²/EH), soit au total 1 175 m² de filtres plantés de roseaux (470 EH).

L'ouvrage sera situé hors zone inondable. Le site proposé pour son implantation nécessitera la réalisation d'un poste de refoulement.

XXVI.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

La nouvelle station permettra de faire face aux projets futurs d'urbanisation ou d'activités de la commune.

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	Nouvelle STEP dimensionnée pour 470 EH
-------------------------------	--

XXVI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXVI.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXVI.2.1.1.1 SIG

Les plans numérisés des réseaux d'eaux pluviales de Saint-Maurice-les-Châteauneuf ont été réalisés par ICA Environnement lors de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de cette commune en 2017.

XXVI.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf date d'avant 1986 pour la partie la plus ancienne (Bourg).

La longueur totale est de 4 625 m, dont :

- 2 774 m de réseau unitaire,
- 1 095 m d'eaux usées,
- 756 m d'eaux pluviales.

Le réseau comporte de canalisations en béton, AC et PVC et de diamètres allant de 200 mm à 400 mm (Source SDA 2017).

XXVI.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 70 sur 120 en 2017 (Source RPQS 2017).

XXVI.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire de la commune (2,8 km) et dans le réseau séparatif d'eaux pluviales (0,8 km). L'extrémité Nord-Ouest du réseau est en séparatif jusqu'au lieu-dit « Les Ecorchets ». Puis le réseau devient unitaire et se dirige vers le Sud-Est dans le bourg de la commune.

L'étude du SDA de 2017 constate un ruissellement dû à l'urbanisation sur les communes de Saint-Maurice-les-Châteauneuf et Châteauneuf aggravé à l'amont de ces deux communes par l'apport d'eau du Mussy.

La commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf est soumise à un risque d'inondation par le Sornin. Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'existe sur ce secteur.

XXVI.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Le réseau comporte trois déversoirs d'orage localisés sur le réseau unitaire de Saint-Maurice-les-Châteauneuf. Ces DO ne sont pas soumis à déclaration car le flux de pollution est inférieur à 12 kg de DBO₅/j.

Poste de Relèvement

Sans objet

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXVI.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Des traces de pollution ont été constatées dans le réseau d'eaux pluviales (inversion de branchements). De plus, des surverses fréquentes des déversoirs d'orage sont observées, ainsi qu'une charge hydraulique en temps de pluie en entrée de STEP correspondant à 5 fois sa capacité nominale (Source SDA 2017).

Deux crues importantes sont survenues en décembre 2003 et en avril 2005 provoquant de nombreux dégâts, notamment une fissure au niveau de la lagune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf en 2005.

La gestion des eaux pluviales de cette commune est donc primordiale.

XXVI.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Il n'y pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2017 (Source RPQS 2017).

XXVI.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVI.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

L'étude de Schéma Directeur d'Assainissement réalisée pour Saint-Maurice-les-Châteauneuf et Châteauneuf en 2016-2017 a abouti à un programme d'actions : concernant les eaux pluviales, il est prévu de réduire les entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

XXVI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXVI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf est adhérente au SPANC du Brionnais.

XXVI.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXVI.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 26 février 2010.

XXVI.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune comporte des zones AC (existantes et à créer) : le bourg et son prolongement vers le Nord-Ouest le long de la Départementale 8.

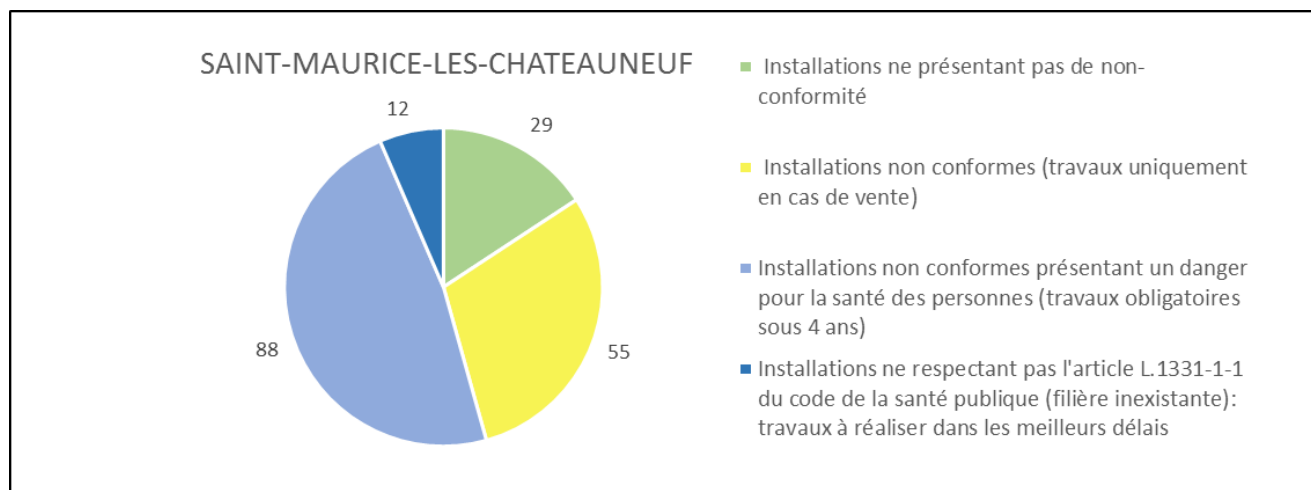
Le hameau de la Violetterie, situé à l'Est du Bourg, sur la rive gauche du Sornin est également classé en AC.

XXVI.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage d'assainissement a été numérisé à partir du plan papier du Bureau d'Etudes Sesaer de Juin 2007.

XXVI.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 189 installations ANC dont 184 ont été diagnostiquées :



XXVI.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
SDA - Plan des réseaux d'assainissement de St-Maurice et de Châteauneuf	ICA Environnement	02/03/2017	
SDA St-Maurice et Châteauneuf	ICA Environnement	01/03/2017	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
Etude de zonage : Rapport intermédiaire + Carte d'Aptitude + Plan du réseau	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	
Etude de zonage : Dossier d'enquête publique + Plan de zonage	Bureau d'Etudes Sesaer	Sept. 2008	
RPQS AC	Commune		2015
RPQS AC	Commune		2016
RPQS AC	Commune		2017

XXVII. SAINT-RACHO

XXVII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Saint-Racho ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXVII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXVII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXVII.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2002 réalisée par le Bureau d'Etude Gaudriot.

XXVII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXVII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXVII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur la commune de Saint-Racho, les eaux pluviales sont collectées dans des fossés, des grilles et des buses.

XXVII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXVII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Lors de son étude en 2002, le Bureau d'Etudes Gaudriot avait observé quelques anomalies ponctuelles d'évacuation des eaux pluviales (une inondation de cave).

La commune contactée en septembre 2022 indique ne pas avoir de problèmes majeurs avec les eaux pluviales sur le territoire communale.

XXVII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXVII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXVII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Racho est adhérente au SPANC du Brionnais.

XXVII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXVII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Racho dispose d'un plan de zonage approuvé le 3 août 2002.

XXVII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

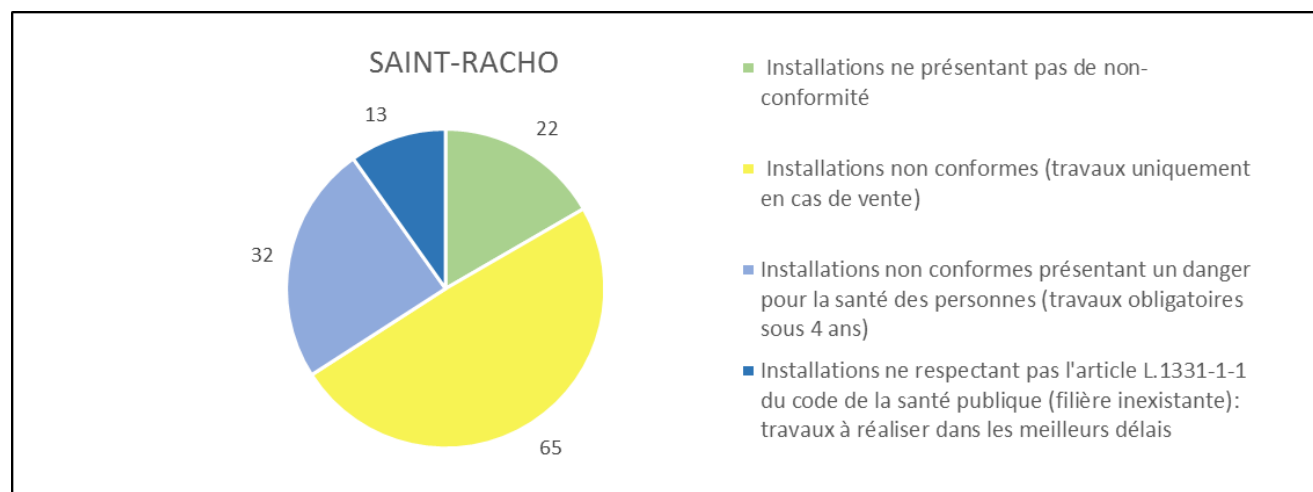
Toute la commune de Saint-Racho est en ANC.

XXVII.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage d'assainissement de Saint-Racho, datant de Janvier 2002, ne présente aucune zone AC : il n'a donc pas été numérisé.

XXVII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 133 installations ANC dont 132 ont été diagnostiquées :



XXVII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Carte communale - Plans (4) des zones constructibles	Topos	01/03/2013	
Carte communale - Rapport	Topos	01/03/2013	
Carte des réciprocity agricoles	Topos	01/03/2013	
Etude de zonage + Plan de zonage + Plan d'aptitude des sols	Bureau d'Etudes Gaudriot	Janvier 2002	

XXVIII. SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

XXVIII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Saint-Symphorien-des-Bois ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXVIII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXVIII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXVIII.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2002 réalisée par le Bureau d'Etude Gaudriot.

XXVIII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXVIII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXVIII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur la commune de Saint-Symphorien-des-Bois, les eaux pluviales sont collectées dans des fossés, des grilles et des buses.

Un réseau s'étend le long de la route d'Amanzé dans le Bourg, et sur la route du Plâtre.

Le lotissement En Champagne dispose d'un réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux traitées de chaque installation d'ANC.

XXVIII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXVIII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales n'a été rencontrée sur cette commune lors de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002.

Ponctuellement, quelques problèmes avaient été répertoriés.

La commune contactée en juillet 2022 ne fait part d'aucun problème majeur concernant les eaux pluviales.

XXVIII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXVIII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXVIII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXVIII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXVIII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune n'a pas délégué cette compétence à une structure existante de SPANC.

Elle n'a pas mis en place de service structuré.

Elle fait appel ponctuellement à SAUR (Hautefond) pour contrôler les nouvelles installations et celles existantes en cas de vente.

XXVIII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXVIII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Symphorien-des-Bois ne dispose pas d'un plan zonage d'assainissement d'après la commune (consultée en mai 2019).

XXVIII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Un projet d'assainissement collectif pour le bourg avait été étudié par le Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002 sur demande de la commune. Ce projet n'a pas abouti, cependant le plan de zonage « projet » présente une zone AC. Ce plan de zonage n'a pas été achevé.

XXVIII.3.2.1.3 SIG

Sans objet puisque la commune n'a pas de zonage approuvé.

XXVIII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il n'y a aucun état de disponible sur les installations.

XXVIII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Annexe	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/07/2001	
Etude de zonage - Rapport	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	
Plan du zonage et fonds commune	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/01/2002	

XXIX. TANCON

XXIX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XXIX.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XXIX.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XXIX.1.2.1 SIG

Les plans des réseaux d'assainissement des eaux usées ont été numérisés à partir de plans disponibles en Mairie.

XXIX.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau séparatif d'eaux usées de Tancon s'étend sur 3 267 m.

Les diamètres sont de :

- 100 (4,6% du linéaire, essentiellement en PVC),
- 150 (0,1 % de matériau inconnu),
- 200 (43,3 %, dont 1/3 en amiante-ciment, 2% en PVC et le reste est inconnu).

Le diamètre et le matériau sont inconnus pour 52 % du linéaire.

XXIX.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXIX.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de Tancon se situe sur un promontoire orienté Nord-Est / Sud-Ouest.

Le réseau est gravitaire du lieu-dit « le Haut des Pins » au bourg et jusqu'à la station située sur le versant Sud-Est.

Les eaux usées du lieu-dit « Angelin » situé sur le versant Nord-Ouest sont refoulées vers le réseau du Bourg.

XXIX.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Un poste de refoulement est présent sur le réseau (Source DAT 2016) : le « poste des Angelins ».

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXIX.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données sont disponibles.

XXIX.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données sont disponibles.

XXIX.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XXIX.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de TANCON		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	1986	DAT 2017
Surface des bassins	1 895 m ²	Géoportail
Capacité nominale	180 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	10.8 kg de DBO ₅ /j	DAT 2017
Débit journalier théorique	27 m ³ /j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	-	
Nombre d'habitants desservis	132	DAT 2017

Le lagunage, datant de 1986, traite les eaux usées de 132 habitants. Il est composé de deux bassins.

Sa capacité nominale est de 180 EH.

Sur la base de 12 m² par Equivalents Habitants, ce lagunage d'une surface de 1 895 m² a une capacité réelle de 160 EH.

XXIX.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière Le Botoret, affluent du Sornin.

XXIX.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 2 000 EH) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg DBO₅ (< 200 EH). Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

Données non disponibles.

XXIX.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 110.

XXIX.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (110 EH < 160 EH).

Les épisodes pluvieux entraînent une surcharge hydraulique malgré le caractère séparatif du réseau.

Les conditions biologiques des bassins restent cependant bonnes, ainsi le rejet est de bonne qualité.

XXIX.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXIX.1.4.1.4 CONFORMITES

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH. Les conformités ne peuvent donc plus être établies depuis 2015.

En ce qui concerne la conformité performances, elle est établie soit selon les performances demandées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, soit lorsqu'un arrêté de prescriptions spécifiques existe en fonction des performances exigées dans celui-ci.

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Tancon était conforme pour le réseau en 2015 (Source DDT 2018).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Tancon était conforme pour les équipements en 2015 (Source DDT 2018).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Tancon était non conforme pour les performances en 2015 (Source DDT 2018).

Cette station ne fait pas l'objet de mise en demeure (Source DDT 2019).

XXIX.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Nous ne disposons pas d'information.

XXIX.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

D'après les données dont nous disposons, la station de Tancon est en sous-charge polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Une capacité de l'ordre de 50 EH, soit environ 60 habitants, soit vingt-cinq habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

TANCON	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 25 habitations
--------	---

XXIX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXIX.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXIX.2.1.1 SIG

Les quelques informations sur les eaux pluviales indiquées sur les plans disponibles en Mairie ont été numérisées.

Les fossés et les buses ont été numérisés à partir des informations relevées par le Bureau d'Etudes Sesaer en 2006.

XXIX.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

La commune comprend 26 ml de canalisations d'eaux pluviales. Les diamètres et les matériaux ne sont pas connus.

XXIX.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXIX.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dans le bourg, une grille et un tronçon de canalisation d'eaux pluviales existe. Ailleurs, les eaux pluviales sont collectées dans des fossés et des buses.

XXIX.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXIX.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

La commune, consultée en juillet 2022, signale trois secteurs où des problématiques avec les eaux pluviales ont été rencontrées :

- A Fargeot : des fossés busés déversent dans un jardin,
- De l'eau en provenance d'une parcelle de maïs ruisselle sur la route,
- La rivière Botoret sort de son lit à Milan.
-

XXIX.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXIX.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXIX.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXIX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXIX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Tancon est adhérente au SPANC du Brionnais.

XXIX.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXIX.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Tancon dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 5 juin 2009.

XXIX.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La zone AC concerne le bourg de Tancon, du Haut des Pins aux Angelins.

Elle comporte une zone en AC existant (le Bourg) et deux zones en AC à créer :

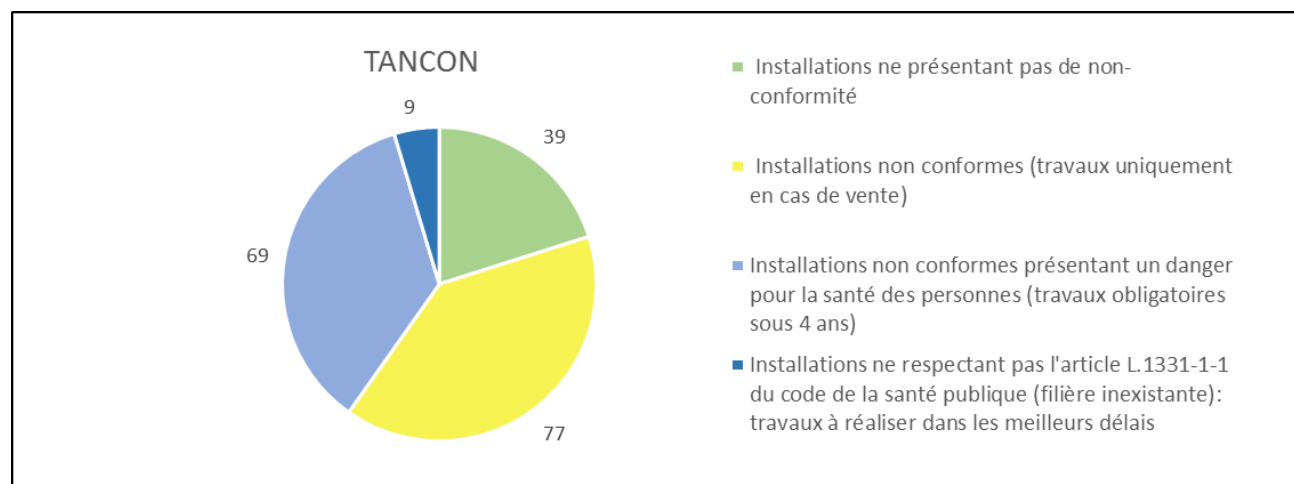
- le lieu-dit Haut des Pins est situé en zone AC à créer : ce hameau est actuellement desservi par le réseau de collecte des eaux usées.
- Le lieu-dit Angelin : un bâtiment est concerné et n'est pas encore desservi par le réseau de collecte des eaux usées.

XXIX.3.2.1.3 SIG

Le plan de zonage d'assainissement a été numérisé à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etude Sesaer en 2006.

XXIX.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 196 installations ANC dont 194 ont été diagnostiquées :



XXIX.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Carte communale - Cartographie des enjeux (dwg)	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	
Carte communale - Plan du zonage (dwg)	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	
Carte communale - Plan du zonage	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	
Carte communale - Plan du zonage 2000 (dwg)	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	
Carte communale - Rapport de présentation	Bureau d'Etudes Sesaer	01/10/2006	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
Etude préalable à l'étude de zonage	Bureau d'Etudes Sesaer	Dec. 2002	
Plans des réseaux d'assainissement	Commune		

XXX. VAREILLES

XXX.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XXX.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XXX.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XXX.1.2.1.1 SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Vareilles a été numérisé par Secundo.

XXX.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Le réseau séparatif d'eaux usées s'étend sur 2 545 m.

Il est composé de canalisations :

- de diamètre 150 en amiante-ciment (71 %),
- de diamètre 160 (0,75 %),
- de diamètre 200 (22 %) dont 20 % en PVC, 43 % en fonte et 36 % en amiante-ciment.

Les diamètres et les matériaux sont inconnus pour 5 % du linéaire.

XXX.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXX.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau d'assainissement est entièrement gravitaire : il collecte les eaux usées du Bourg et des hameaux « Les Vignes » et « le Crot Cornet ». Les eaux usées sont acheminées à la station située au Sud du Bourg.

Une étude est en cours pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de Vareilles.

XXX.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXX.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XXX.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XXX.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XXX.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de cette commune sont présentées ci-dessous :

STEP de VAREILLES		SOURCE
Type d'épuration	Lagunage naturel	DAT 2017
Année de mise en service	2007	DAT 2017
Surface des bassins	2 165 m ²	Géoportail
Capacité nominale	190 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	11.4 kg de DBO ₅ /j	DAT 2017
Débit journalier théorique	28.5 m ³ /j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	-	
Nombre d'habitants desservis	125	DAT 2017

Le lagunage est composé de deux bassins mis en service en 2007. Sa capacité nominale est de 190 EH.

125 habitants sont desservis par le réseau de collecte.

XXX.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau des Barres, affluent du Sornin.

XXX.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 2 000 EH) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière inférieure à 12 kg DBO₅ (< 200 EH). Elle n'est donc pas soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques.

XXX.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 110.

XXX.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le calcul du nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP indique que la station est en sous-charge polluante (100 EH < 190 EH). Le bilan 24h du 10 juillet 2014 de la DAT confirme la sous-charge polluante de la station (charge polluante reçue en DBO₅ de 40 EH, charge hydraulique reçue de 125 EH).

Le réseau ne draine pas d'eaux claires parasites cependant des surcharges hydrauliques sont observées en cas de pluie.

La qualité du rejet est fluctuante car altérée à certaines périodes par la présence d'une concentration résiduelle en algues vertes dans le rejet.

Dans le second bassin, les lentilles présentes en surface de façon récurrente perturbent le fonctionnement biologique du lagunage.

XXX.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Données non disponibles.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXX.1.4.1.4 CONFORMITES

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne rend plus obligatoire la transmission d'un bilan de fonctionnement pour les ouvrages de traitement des eaux usées inférieurs à 200 EH. Les conformités ne peuvent donc plus être établies depuis 2015.

En ce qui concerne la conformité performances, elle est établie soit selon les performances demandées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, soit lorsqu'un arrêté de prescriptions spécifiques existe en fonction des performances exigées dans celui-ci.

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Vareilles était conforme pour le réseau en 2016 (Source DDT 2019).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Vareilles était conforme pour les équipements en 2016 (Source DDT 2019).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Vareilles était non conforme pour les performances en 2016 (Source DDT 2019).

XXX.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Données non disponibles.

XXX.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

D'après les données dont nous disposons, la station de Vareilles est en sous-charge polluante : elle peut donc accepter des abonnés supplémentaires.

Une capacité de l'ordre de 60 EH (Source : SDA 2022), soit de l'ordre de 75 habitants, soit une trentaine d'habitations, est disponible sans surcharger les ouvrages.

VAREILLES	STEP en sous-charge polluante En surcharge hydraulique Capacité résiduelle : 30 habitations
-----------	---

XXX.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXX.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXX.2.1.1.1 SIG

Les informations relatives à la collecte des eaux pluviales sur la commune de Vareilles ont été numérisées à partir du plan réalisé par le Bureau d'Etudes Gaudriot lors de l'étude de zonage en 2001.

XXX.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXX.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXX.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la commune de Vareilles sont collectées dans des fossés, des grilles et des buses (présence de quelques regards).

XXX.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXX.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Ponctuellement, seul un problème mineur concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales avait été observé lors de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2001.

XXX.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXX.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXX.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Données non disponibles.

XXX.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXX.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Vareilles est adhérente au SPANC du Brionnais.

XXX.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXX.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Vareilles dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 24 septembre 2002.

XXX.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

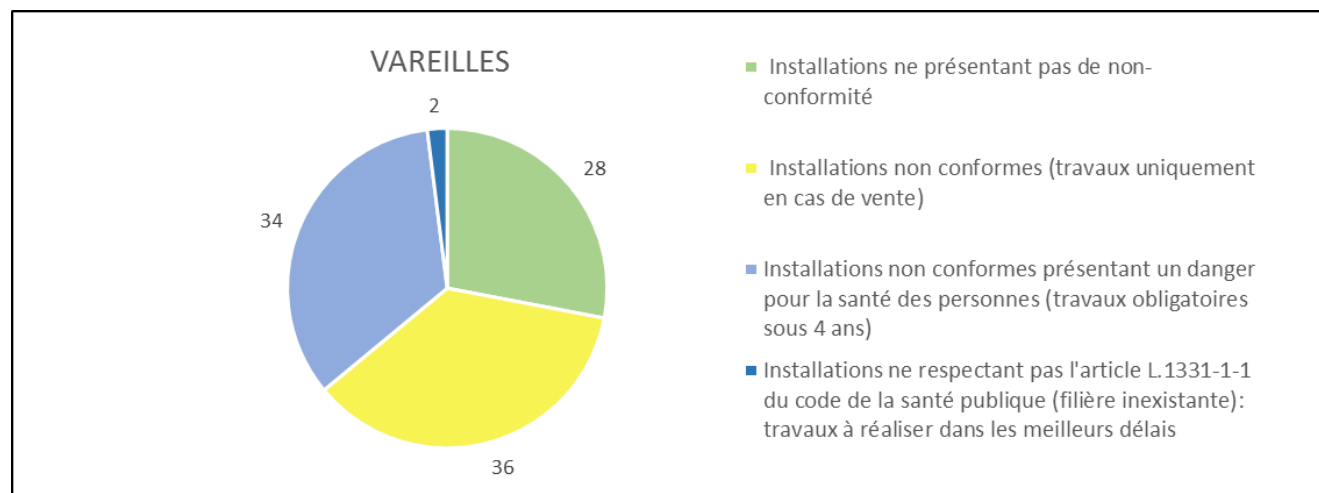
La zone AC concerne le Bourg de Vareilles. Le reste de la commune est en ANC.

XXX.3.2.1.3 SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes Gaudriot en 2001.

XXX.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 101 installations ANC dont 100 ont été diagnostiquées :



XXX.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Carte communale - Liste des servitudes	Aptitudes Aménagements	01/09/2009	
Carte communale - Plan des servitudes	Aptitudes Aménagements	01/09/2009	
Carte communale - Plan des zones constructibles	Aptitudes Aménagements	01/09/2009	
Carte communale - Rapport de présentation	Aptitudes Aménagements	01/09/2009	
Rapport Visite d'assistance	DAT	01/05/2016	
Rapport Visite d'assistance	DAT	01/05/2017	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2015
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2014
Rapport annuel Assistance Technique	DAT	Août 2013	
Rapport Assistance Technique Bilan 24h	DAT	01/07/2014	
Etude de zonage : Rapport provisoire + annexes + carte de zonage (disquette)	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/07/2001	

XXXI. VARENNES-SOUS-DUN

XXXI.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

XXXI.1.1 GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le service est exploité en régie.

XXXI.1.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

XXXI.1.2.1.1 SIG

Le plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de Varennes-sous-Dun a été numérisé par le Bureau d'Etudes ICA Environnement lors de l'étude du SDA en 2017.

XXXI.1.2.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les informations suivantes sont issues du SDA de 2017 réalisé par ICA Environnement.

Le réseau comporte 9 727 m de canalisations, dont :

- 1 900 m de collecteurs d'eaux usées,
- 3139 m unitaire,
- 4 688 m d'eaux pluviales.

Les diamètres des canalisations varient de 110 mm à 600 mm.

Le réseau a été construit au fil des années, les collecteurs les plus anciens sont localisés au Bourg et à Beau site.

Le réseau de la ZA Pasquier, construit par la Communauté de Communes du Pays Clayettois, dans le cadre de l'aménagement de la zone, serait de ce fait un réseau privé.

XXXI.1.2.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 40 sur 120 en 2017.

XXXI.1.2.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau d'assainissement collectif de Varennes-sous-Dun dessert le Bourg, Terre de la Vigne, la ZA Croix Bouthier, la ZA Pasquier, Beau site.

Le réseau d'assainissement est principalement de type unitaire (le Bourg, RD 987 depuis la Croix Bouthier jusqu'à la station d'épuration et une partie du réseau de Beau site).

Les secteurs les plus récents (Terre de la Vigne, Intermarché, ZA Pasquier, Beau site) sont, en revanche, desservis par un réseau de type séparatif. Le réseau pluvial est le plus étendu.

Le réseau est gravitaire excepté au niveau de la ZA Pasquier et de l'Intermarché où les eaux usées sont refoulées.

XXXI.1.2.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX USEES

Déversoir d'Orage

Le réseau unitaire de Varennes-sous-Dun comporte un seul déversoir d'orage, situé sur la RD 987 sur le collecteur de Beau site (Source SDA 2017).

Poste de Relèvement

Le réseau comporte deux postes de refoulement, l'un privé pour Intermarché, le deuxième sur la ZA Pasquier réalisé par la Communauté de Communes du Pays Clayettois.

Le poste de refoulement de la ZA Pasquier ne relève pas d'une procédure administrative de déclaration, la charge polluante transitant par cet ouvrage est, à priori, inférieure à 200 EH (soit 12 kg de DBO₅/j) (Source SDA 2017).

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXXI.1.2.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Des dysfonctionnements ont été repérés lors de l'étude du SDA en 2017 :

- des défauts sur les regards de visite (infiltration),
- des rejets directs au milieu naturel qui s'effectuent au niveau des déversoirs d'orage,
- d'importants volumes d'eau claire, captée par des canalisations unitaires après un événement pluvieux mais également en cas de ressuyage des sols.

XXXI.1.2.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

Données non disponibles.

XXXI.1.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

XXXI.1.3.1.1 DESCRIPTION

Les caractéristiques de la station d'épuration de cette commune sont présentées ci-dessous :

<i>STEP de VARENNES-SOUS-DUN</i>		SOURCE
Type d'épuration	Filtres Plantés de Roseaux	DAT 2017
Année de mise en service	2005	DAT 2017
Capacité nominale	550 EH	DAT 2017
Charge polluante théorique	33 kg de DBO₅/j	DAT 2017
Débit journalier théorique	82.5 m³/j	DAT 2017
Nombre d'abonnés	165	RPQS 2017
Nombre d'habitants desservis	250	RPQS 2017

La station de type Filtres Plantés de Roseaux, d'une capacité de 550 EH, a été mise en service en 2005.

250 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées (165 abonnés).

Les principaux ouvrages constituant la station sont les suivants (Source SDA 2017):

- Un dégrilleur de 40 mm d'entrefer,
- Un poste de refoulement pour l'alimentation du 1^{er} étage de filtres,
- Un 1^{er} étage de filtres de 661,5 m² de surface totale, comportant 3 lits (10,5 x 21 m) à fonctionnement alterné,
- Un poste de refoulement pour l'alimentation du 2^{ème} étage de filtres,
- Un 2^{ème} étage de filtres de 444 m² de surface totale, comportant 2 lits (12 x 18,5 m) à fonctionnement alterné,
- Un regard de collecte et un canal venturi en sortie de station,
- Une canalisation de rejet des effluents traités en PVC Ø200.

XXXI.1.3.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la rivière Le Sornin.

XXXI.1.4 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Arrêté d'autorisation de rejet

Le rejet de la station n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, de ce fait les normes minimales à respecter sont celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations réductrices
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

L'exigence réglementaire doit être atteinte en concentration ou en rendement.

Arrêté de déclaration ou d'autorisation

Cette station a une capacité de traitement journalière supérieure à 12 kg de DBO₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅. Elle est donc soumise à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Article R.214-1 du Code de l'Environnement, Rubrique 2.1.1.0).

Modalités d'autosurveillance

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, cette station doit réaliser un bilan 24 h par an.

Autorisation ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La station ne fait l'objet d'aucune convention de déversement pour activités non domestiques. Toutefois, l'étude du SDA a identifié trois entreprises présentant un rejet non domestique.

XXXI.1.4.1.1 ESTIMATION DES CHARGES POLLUANTES THEORIQUES

En considérant les charges classiquement trouvées dans les réseaux d'assainissement collectif du type de celui de la commune, le nombre d'Equivalents-Habitants théoriquement traités par la STEP est de 200.

XXXI.1.4.1.2 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Varennes-sous-Dun a été réalisé en 2017. Il conclut à une situation en sous-charge polluante de la station : en effet, les trois bilans 24h réalisés entre 2007 et 2015 montrent que les ouvrages travaillent entre 25 et 34 % de la charge nominale de la pollution en DBO₅.

La charge hydraulique dépasse régulièrement la charge hydraulique nominale, notamment lors d'épisodes pluvieux ou en période de nappe haute. Le réseau draine beaucoup d'eaux claires parasites.

Le rejet d'eaux usées traitées est de bonne qualité. Les rendements sont bons, excepté pour les nitrates et le phosphore total, dont les teneurs ont entraîné un déclassement de la station.

L'étude de milieu réalisée dans le cadre du SDA de 2017 amène aux conclusions suivantes :

- le rejet de la station d'épuration de Varennes-sous-Dun ne semble pas avoir d'impact sur la qualité biologique du Sornin au regard du compartiment macrobenthique ;
- la qualité du Sornin au regard des paramètres physico-chimiques ne semble pas perturbée par le rejet de la station malgré les teneurs importantes du rejet en nitrates et en phosphore total.

Le volume assujettis à l'assainissement était de 14 326 m³ en 2017 (Source RPQS 2017).

XXXI.1.4.1.3 SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Boue

Sans objet.

Graisses

Sans objet.

Refus de dégrillage

Données non disponibles.

XXXI.1.4.1.4 CONFORMITES

Conformité réseau

Le système d'assainissement de Varennes-sou-Dun est conforme pour le réseau en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité équipements

Le système d'assainissement de Varennes-sous-Dun est conforme pour les équipements en 2018 (Source DDT 2018).

Conformité performances

Le système d'assainissement de Varennes-sous-Dun est conforme pour les performances en 2018 (Source DDT 2018).

XXXI.1.5 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX USEES

Le SDA de 2017 propose un programme de travaux pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de varennes-sous-Dun.

Ce programme vise à :

- éliminer les eaux claires parasites (mis en séparatif, réhabilitation de réseau),
- éliminer les rejets temps de pluie (déconnexion réseau d'eaux pluviales, création réseau séparatif).

XXXI.1.6 CONCLUSION SUR LA POTENTIELLE CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Varennes-sous-Dun réalisé en 2017, la STEP peut accepter une charge supplémentaire de 280 EH, soit 350 habitants, soit 140 habitations supplémentaires.

VARENNES-SOUS-DUN	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 140 habitations
-------------------	--

XXXI.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXI.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXI.2.1.1.1 SIG

Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales de Varennes-sous-Dun a été numérisé par le Bureau d'Etudes ICA Environnement lors de l'étude du SDA en 2017.

XXXI.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Les eaux pluviales sont collectées dans les 3 139 m de réseau unitaire et les 4 688 m de réseau d'eaux pluviales que comporte la commune dans ses zones urbanisées.

XXXI.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 40 sur 120 en 2017.

XXXI.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement collectif de Varennes-sous-Dun dessert le Bourg, Terre de la Vigne, la ZA Croix Bouthier, la ZA Pasquier, Beau site.

Le réseau d'assainissement est principalement de type unitaire (le Bourg, RD 987 depuis la Croix Bouthier jusqu'à la station d'épuration et une partie du réseau de Beau site).

Les secteurs les plus récents (Terre de la Vigne, Intermarché, ZA Pasquier, Beau site) sont, en revanche, desservis par un réseau de type séparatif. Le réseau pluvial est le plus étendu.

XXXI.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Le réseau unitaire de Varennes-sous-Dun comporte un seul déversoir d'orage, situé sur la RD 987 sur le collecteur de Beau site (Source SDA 2017).

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXXI.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie n'avait été répertoriée lors de l'étude de zonage (Bureau d'Etudes Gaudriot 2001).

Des dysfonctionnements ont été repérés lors de l'étude du SDA en 2017 :

- des défauts sur les regards de visite (infiltration),
- des rejets directs au milieu naturel qui s'effectuent au niveau des déversoirs d'orage,
- d'importants volumes d'eau claire, captée par des canalisations unitaires après un événement pluvieux mais également en cas de ressuyage des sols.

XXXI.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Des aménagements sur le réseau d'eaux pluviales ont eu lieu en 2022 au niveau du lotissement de Beau Site.

XXXI.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXI.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Le SDA de 2017 propose un programme de travaux pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de Varennes-sous-Dun.

Ce programme vise à :

- éliminer les eaux claires parasites (mis en séparatif, réhabilitation de réseau),
- éliminer les rejets temps de pluie (déconnexion réseau d'eaux pluviales, création réseau séparatif).

XXXI.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXI.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Varennes-sous-Dun est adhérente au SPANC du Brionnais.

XXXI.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXXI.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Varennes-sous-Dun dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 2 octobre 2002.

XXXI.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

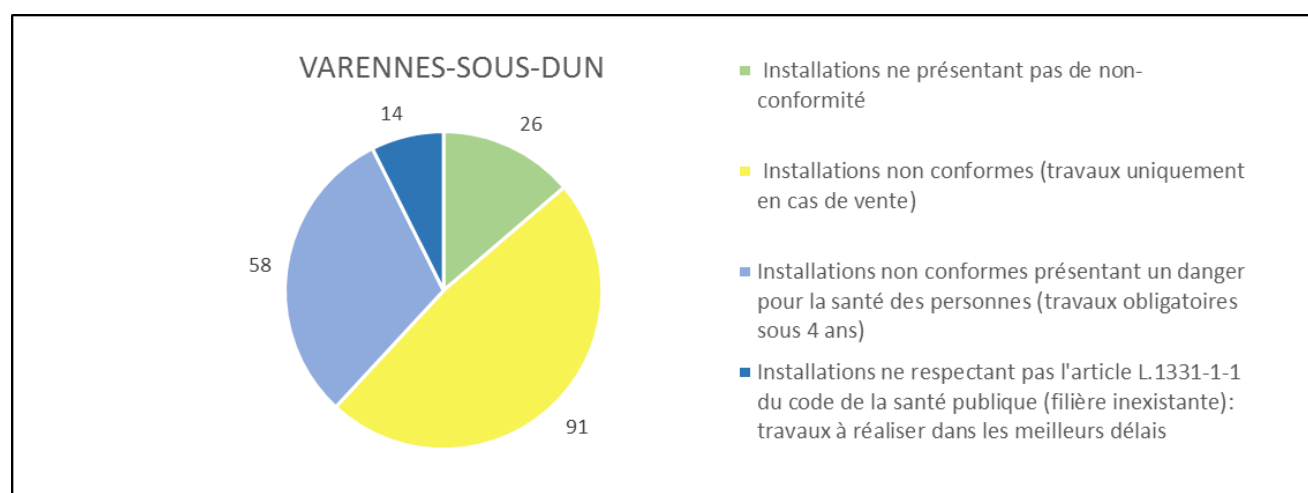
La zone AC concerne le Bourg de et se prolonge jusqu'à La Croix Bouthier à l'Ouest et au lieu-dit « Terre de la Vigne » au Nord. Le reste de la commune est en ANC.

XXXI.3.2.1.3 SIG

Le plan du zonage d'assainissement de cette commune a été numérisé à partir du plan papier réalisé par le Bureau d'Etudes Gaudriot en 2002.

XXXI.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 190 installations ANC dont 189 ont été diagnostiquées :



XXXI.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Annexes	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	
Etude de zonage - Rapport final et plan du zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/02/2002	
Etude de zonage - Rapport provisoire	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	
Plan du zonage et fonds commune (dwg)	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/10/2001	
RPQS	Commune		2015
RPQS	Commune		2016
RPQS	Commune		2017
SDA	ICA Environnement	01/10/2017	
SDA - Plan des réseaux	ICA Environnement	01/11/2017	
Visite d'assistance	DAT	01/09/2018	
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2016
Rapport annuel Assistance Technique	DAT		2017

XXXII. VAUBAN

XXXII.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La commune de Vauban ne possède pas d'assainissement collectif des eaux usées.

XXXII.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX PLUVIALES

XXXII.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

XXXII.2.1.1.1 SIG

Les informations disponibles concernant la gestion des eaux pluviales ont été numérisées à partir de l'étude de zonage de 2001 réalisée par le Bureau d'Etude Gaudriot.

XXXII.2.1.1.2 BORDEREAU DES CANALISATIONS

Données non disponibles.

XXXII.2.1.1.3 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Données non disponibles.

XXXII.2.1.1.4 DESCRIPTIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur la commune de Vauban, les eaux pluviales sont collectées dans des fossés, des buses et des grilles. Dans le bourg, le réseau d'eaux pluviales est busé et comporte des grilles.

XXXII.2.1.1.5 AUTRES OUVRAGES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Déversoir d'Orage

Sans objet.

Poste de Relèvement

Sans objet.

Bassin d'Orage

Sans objet.

XXXII.2.1.1.6 ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS RECENSES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Aucune anomalie concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales n'avait été rencontrée lors de l'étude de zonage du Bureau d'Etudes Gaudriot en 2001.

Ponctuellement des problèmes mineurs avaient été repérés lors de cette étude (problèmes de drainage, de débordement et d'humidité).

La commune, consultée en juillet 2022, signale des inondations de cave à la sortie du réseau d'eaux pluviales dans le Bourg. Elle souhaite renouveler le réseau d'eaux pluviales pour remédier à ce problème.

XXXII.2.1.1.7 AMENAGEMENTS RECENTS SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Une cinquantaine de mètre a été renouvelé récemment dans le Bourg.

XXXII.2.2 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sans objet.

XXXII.2.3 PROJETS EXISTANTS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

La commune souhaite renouveler son réseau d'eaux pluviales.

XXXII.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XXXII.3.1 GESTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Vauban est adhérente au SPANC du Brionnais.

XXXII.3.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

XXXII.3.2.1.1 ETAT REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Vauban disposait d'un zonage d'assainissement approuvé le 25 mai 2007 qui prévoyait une zone d'assainissement collective dans le bourg. La commune n'a pas poursuivi le projet de création d'un système d'assainissement dans le Bourg.

La commune a pris une délibération en date du 8 février 2020 qui classe l'ensemble du territoire communal en ANC (sans enquête publique).

XXXII.3.2.1.2 DESCRIPTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

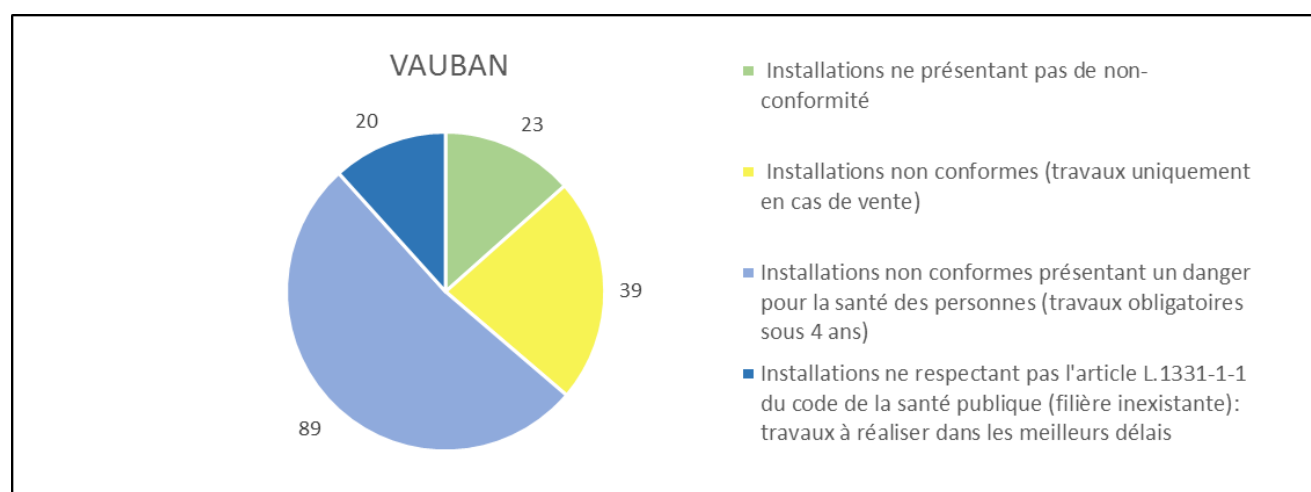
La commune est entièrement classée en ANC.

XXXII.3.2.1.3 SIG

La zone AC a été numérisée à partir du plan du Bureau d'Etudes Gaudriot de 2001.

XXXII.3.3 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au 14 février 2019, la commune comprend 175 installations ANC dont 171 ont été diagnostiquées :



XXXII.4 DONNEES COLLECTEES AU 30 MAI 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
Etude de zonage - Annexe	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/11/2001	
Etude de zonage - Plan	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/11/2001	
Rapport final d'étude de zonage	Bureau d'Etudes Gaudriot	01/11/2001	

XXXIII. TABLEAU RECAPITULATIF

Commune	STEP	Conclusion
BAUDEMONT	<i>Réseau raccordé sur la STEP de La Clayette</i>	Cf. LA CLAYETTE
BOIS-SAINT-MARIE	Lagunage	STEP en légère sous-charge polluante Capacité résiduelle : 15 habitations
CHASSIGNY-SOUS-DUN	Filtres Plantés de Roseaux	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 15 habitations
CHATEAUNEUF	<i>Réseau raccordé sur la STEP de Saint-Maurice-de-Châteauneuf</i>	Cf. SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
CHAUFFAILLES	Boues activées	STEP en sous-charge polluante Le programme de travaux du SDA 2021 vise à améliorer l'efficacité du traitement
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	Filtres Plantés de Roseaux	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 30 habitations
COUBLANC Bourg	STEP « Bourg » Lagunage	STEP avec un impact sur le milieu récepteur En surcharge hydraulique En sous-charge polluante La réhabilitation du réseau permettra de réduire les impacts sur le milieu récepteur
COUBLANC Cadolon	STEP « Cadolon » Filtres Plantés de Roseaux	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 120 habitations
CURBIGNY Bourg	STEP « Bourg » Lagunage	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 12 habitations
CURBIGNY Bourg-Est	STEP « Bourg Est » Lagunage	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 15 habitations

Commune	STEP	Conclusion
GIBLES	Lagunage	STEP fonctionnant probablement à la capacité réelle Capacité résiduelle : 12 habitations
LA CHAPELLE-SOUS-DUN	Lagunage	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 80 habitations
LA CLAYETTE	Boues activées	STEP en large sous-charge polluante
MUSSY-SOUS-DUN	Lagunage	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 20 habitations
SAINT-IGNY-DE-ROCHE « Les Vernes »	STEP « Les Vernes » Lagunage	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 50 habitations
SAINT-IGNY-DE-ROCHE « Les Traives »	STEP « Les Traives » Lagunage	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 60 habitations
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	Lagunage	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 40 habitations
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	Lagunage	Nouvelle STEP dimensionnée pour 470 EH
TANCON	Lagunage	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 25 habitations
VAREILLES	Lagunage	STEP en sous-charge polluante En surcharge hydraulique Capacité résiduelle : 30 habitations
VARENNES-SOUS-DUN	Filtres Plantés de Roseaux	STEP en sous-charge polluante Capacité résiduelle : 140 habitations

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS**

**ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL
PRESTATIONS DE BASE ET OPTIONNELLES**

**NOTE SYNTHETIQUE
GESTION DES EAUX PLUVIALES (EP)
*Au 23/07/2024***



SECUNDO

Une expertise au service de l'eau
SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243
31 Cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 54 17 31

Table des matières

I.	Contexte du rapport.....	4
II.	Liste des abréviations.....	5
III.	Les eaux pluviales et les moyens de les gérer.....	6
IV.	Point réglementaire	7
V.	Etat des lieux technique.....	8
VI.	Les intérêts de la gestion des eaux de pluie à la parcelle	9
VII.	La gestion des eaux pluviales – La théorie	10
VII.1	Projet d’aménagement et de développement durable (PADD)	10
VII.2	Orientations d’Aménagement et de programmation (OAP)	10
VII.3	Règlement	10
VII.3.1	Zone urbaine	10
VII.3.2	Zone a urbaniser	11
VII.4	Annexes.....	12
VIII.	la Gestion des eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes.....	16
VIII.1	Affiner l’état des lieux	16
VIII.2	Consignes potentielles pour le territoire de la communauté de Communes.....	16
VIII.2.1	Pour les zones urbaines	16
VIII.2.2	Pour les zones à urbaniser	17
IX.	Bibliographie	19

I. CONTEXTE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes, le bureau d'études Latitude doit s'appuyer sur des données concernant la situation de l'assainissement au sens large (assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales), de l'eau potable et de la défense incendie.

Ce document présente un état des lieux du territoire et des consignes de gestion des eaux pluviales.

II. LISTE DES ABREVIATIONS

EP Eaux pluviales

III. LES EAUX PLUVIALES ET LES MOYENS DE LES GERER

Une distinction existe entre les eaux de pluie et les eaux pluviales. Les eaux de pluie sont « issues des précipitations naturelles et n'ayant pas pu être intentionnellement souillées ». Elles deviennent des eaux pluviales à partir du moment où elles touchent le sol et ruissellent dessus. Les eaux d'arrosage et de ruissellement sur les voies publiques et privées, jardins, cours d'immeubles, etc. sont généralement rattachées aux eaux pluviales. Ces définitions font jurisprudence, à la suite desquelles les eaux des fontes des neiges, de la grêle ou de la glace sont également considérées comme des eaux pluviales.

Une grande partie des eaux pluviales sont collectées par des réseaux séparatif ou unitaire pour être acheminées vers des stations d'épuration ou directement vers les milieux naturels.

Le ruissellement c'est l'écoulement des eaux pluviales, c'est donc le contraire de l'infiltration.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales constituent une véritable rupture avec le concept du « tout tuyau ». Ces équipements multifonctionnels et intégrés dans le territoire permettent de collecter les eaux de pluie, avant qu'elles ne ruissellent et de favoriser l'infiltration lente sans préjudices pour le milieu récepteur.

Depuis le XIXème siècle des réseaux d'assainissement souterrains ont été installés pour évacuer le plus rapidement les eaux pluviales vers les cours d'eau. Les tuyaux se multiplient sous terre encourageant ainsi la croissance urbaine. Ces méthodes très coûteuses aggravent les inondations, réduisent l'alimentation des ressources en eau et concentrent les pollutions.

D'autres paramètres influencent le ruissellement :

- Le type d'occupation des sols et le taux d'imperméabilisation influent sur la vitesse d'écoulement,
- La nature des sols et du sous-sol dont la perméabilité peut varier,
- La pente du sol qui influe sur la vitesse de circulation des eaux et de l'infiltration,
- L'état de saturation en eau des sols pouvant augmenter le ruissellement,
- La dégradation et l'assèchement de tous les milieux pouvant stocker de l'eau comme les zones humides, les zones d'expansion de crue, les prairies, etc.
- Le drainage et le remblai des sols qui réduisent la capacité de stockage en eau d'une parcelle.

Les techniques alternatives semblent pertinentes pour réduire le ruissellement à la source.

Les fossés enherbés, noues, toitures stockantes, tranchées drainantes et infiltrantes, les chaussées à structure de réservoirs, les parkings perméables, les puits d'infiltration, les structures réservoirs, les bassins de retenues et les bassins d'infiltration sont autant de techniques alternatives.

IV. POINT REGLEMENTAIRE

De 1804 à 1898, rien ne doit aggraver le libre écoulement des eaux pluviales, la législation réglemente ainsi les propriétaires en amont et en aval des cours d'eau.

En 1991, la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines sauf en cas de conditions pluviométriques exceptionnellement fortes.

En 1992 avec la Loi sur l'Eau le libre écoulement des eaux est renforcé pour lutter contre les inondations. Une commune peut adopter dans son PLU-PLUI des prescriptions imposant aux constructeurs et aux aménageurs d'utiliser des techniques d'infiltration ou de stockage temporaire des eaux pluviales.

En 2000, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau établit un objectif de bon état écologique et chimique des eaux à atteindre. La circulation des polluants dans les eaux pluviales est ciblée.

En 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) permet une meilleure gestion des eaux pluviales avec la possibilité de créer un service public de gestion des eaux pluviales urbaine et une taxe annuelle pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. La compétence « eaux pluviales » bien que facultative est possible pour les communautés d'agglomération.

Le 3 octobre 2008 un arrêté réglemente l'utilisation des eaux pluviales à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. A titre d'exemple, « l'utilisation d'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles est autorisée à titre expérimental, pour le lavage du linge, sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés [...] » L'idée étant de valoriser l'eau pluviale en la recyclant au sein d'activités adaptées à la qualité de ces eaux.

Le 21 juillet 2015, un arrêt remplaçant celui du 22 juin 2007, établit que « les réseaux de collecte des eaux pluviales ne doivent être raccordés au système de collecte des eaux usées domestiques. »

Des règles plus détaillées peuvent être décidées par les services gestionnaires et faire l'objet de prescriptions dans les règlements de service concernés.

V. ETAT DES LIEUX TECHNIQUE

Parmi les 29 communes du territoire, aucun ouvrage de stockage ou traitement des eaux pluviales n'est recensé hormis des noues de rétention à Colombier en Brionnais.

Parmi ces 29 communes, certaines sont confrontées à des dysfonctionnements, ponctuels ou non, liés aux eaux pluviales. Le tableau suivant synthétise les communes concernées :

Observation d'anomalies liées aux eaux pluviales	Nombre de communes concernées	% de communes concernées
Non défini	4	13,8%
Non	8	27,6%
Oui	4	13,8%
Oui, ponctuellement	13	44,8%
Total général	29	100%

Les 4 communes concernées par des anomalies (hors anomalies ponctuelles) ont dû faire face à des crues et inondations générant de nombreux dégâts.

Les projets ne concernent que des travaux de réhabilitation de réseaux ou de mises en séparatif des réseaux.

Le territoire est donc peu concerné par d'importants phénomènes d'inondations mais 58 % des communes ont connus des problèmes ponctuels.

Avec des phénomènes climatiques de plus en plus marqués, il est indispensable de mettre en œuvre des consignes pour ne pas amplifier les phénomènes d'inondation.

VI. LES INTERETS DE LA GESTION DES EAUX DE PLUIE A LA PARCELLE

Au-delà de l'obligation réglementaire, il y a plusieurs raisons de gérer l'eau de pluie à la parcelle :

- **Cesser de dégrader les milieux naturels** : La gestion des eaux pluviales en « tout réseau » est une des causes principales de la dégradation de la qualité des fleuves et des rivières. En effet, dans les systèmes traditionnels de gestion des eaux de pluie par réseau, les eaux pluviales propres sont mélangées aux eaux usées. Par temps de pluie, les débits qui arrivent aux stations d'épuration augmentent de façon extrêmement importante. Pour éviter des inondations, il devient obligatoire de rejeter vers la rivière une partie du mélange « eaux usées - eaux pluviales » sans aucun traitement sinon des eaux usées déborderaient dans les zones urbanisées.
- **Diminuer les risques d'inondation** : Les inondations par débordement de réseau d'assainissement sont en cause dans près de 60% des inondations reconnues comme catastrophes naturelles. En cas de pluie intense, les volumes d'eau produits par le ruissellement sur les surfaces imperméables sont extrêmement importants (300 à 400 m³ par hectare et par heure). Si toutes ces eaux sont rejetées dans des réseaux, ceux-ci les concentrent très vite dans les points bas des zones urbanisées et la capacité des conduites à l'aval devient insuffisante.
- **Confort, Santé et lutte contre le changement climatique** : Mettre beaucoup d'eau à la disposition de la végétation est un moyen extrêmement efficace et économique de climatiser l'environnement immédiat. Un arbre de taille moyenne peut évaporer jusqu'à 500 litres d'eau par jour ! Cette évaporation absorbe de la chaleur et abaisse localement la température de plusieurs degrés. De plus, la végétation a besoin d'eau. Plus elle en dispose et mieux elle se porte. Infiltrer l'eau de pluie dans les espaces verts ou son jardin permet de maintenir cette végétation en excellente santé en diminuant les besoins d'arrosage. La nature en ville est aujourd'hui reconnue comme un des facteurs principaux de bien-être en ville.
- **Alimenter la ressource en eau** : Récupérer l'eau de pluie pour son usage personnel, l'infiltrer dans le sol et réalimenter ainsi les ressources souterraines constituent des solutions de bon sens. L'eau est de plus en plus considérée comme une ressource rare et précieuse. Il est donc tout à fait contre-productif de transformer l'eau de pluie, qui est à l'origine de cette ressource, comme un déchet dont il faut se débarrasser au plus vite. Enfin, rappelons que c'est cette ressource qui sert à produire nos eaux potables.
- **Faire des économies** : La réalisation et l'entretien des projets de gestion à la source des eaux pluviales coûtent dans la grande majorité des cas beaucoup moins cher que les solutions en béton. De plus, la collectivité territoriale compétente en assainissement n'aurait plus à gérer toutes ces eaux superflues.
 - Ils peuvent souvent coûter plus cher en étude amont, mais ce surcoût est rapidement compensé. Des subventions existent, tant sur les études que sur les travaux de déconnexion des eaux pluviales,
 - La gestion des eaux de pluie à la parcelle peut permettre de faire des économies importantes sur la facture d'eau,
 - Enfin, un branchement au réseau coûte très cher. Le branchement des eaux usées est nécessaire. Raccorder les eaux pluviales au même réseau ou à un réseau différent impose un second branchement qui peut être évité.

VII. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – LA THEORIE

VII.1 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dans toutes les zones vulnérables au ruissellement et à l'érosion, tous projets urbains doivent faire l'objet de mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. De ce fait, les techniques alternatives sont à privilégier dans tous les nouveaux projets d'aménagement.

VII.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Pour les projets d'aménagement la gestion des eaux pluviales doit répondre à une approche globale et intégrée. Les nouveaux rejets d'eaux pluviales doivent être entièrement traités et infiltrés en priorité à la parcelle. Les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales doivent être privilégiées par les constructeurs et les aménageurs. Si cela n'est pas possible elles peuvent être raccordées au réseau public d'eau pluvial sous réserve de justifier de l'impossibilité technique de recourir à l'infiltration.

Le débit de fuite maximum est déterminé par le dernier zonage pluvial mis à jour. En l'absence d'étude, de zonage ou de règlement plus précis, le débit de fuite sera déterminé en fonction du fonctionnement hydrologique et hydraulique et des contraintes géologiques sur le site et à l'aval du point de rejet, ainsi qu'en fonction du risque d'inondation à l'aval. Par défaut, en l'absence d'étude ou de zonage, il sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie décennale ce qui sera le cas pour le territoire communautaire.

VII.3 REGLEMENT

Pour contribuer à la réduction du ruissellement pluvial, il est conseillé d'appliquer les réglementations suivantes dans les secteurs vulnérables (Art. R151-43 et 49 du CU). L'objectif de ces règles est de ne pas aggraver la situation actuelle en matière d'inondation et de qualité des milieux récepteurs.

VII.3.1 ZONE URBAINE

VII.3.1.1.1 DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- Interdire toutes constructions, aménagements, remblais sur les axes de ruissellement.

Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- Inscrire en emplacement réservé les emprises des ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales.

VII.3.1.1.2 EQUIPEMENT ET RESEAUX

Desserte par les voies publiques ou privées

- Développer les liaisons douces tout en intégrant des profils de voies adaptées aux techniques alternatives.

Desserte par les réseaux

- Fixer un débit de fuite maximal dans les zones urbaines à fort ruissellement

VII.3.2 ZONE A URBANISER

VII.3.2.1.1 EQUIPEMENT ET RESEAUX

Desserte par les voies publiques ou privées

- Dimensionner les voiries publiques et privées pour permettre la récupération des eaux pluviales.
- Utiliser des matériaux infiltrants ou des techniques alternatives d'infiltration des eaux pluviales telles que les noues.

Desserte par les réseaux

- Infiltrer toutes les nouvelles eaux produites par un projet sur site.
- Incrire les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les cahiers des charges des futurs aménagements. Le choix de la technique alternative doit s'adapter au contexte local et au projet d'aménagement.
- Rendre possible l'installation des techniques de stockages, de traitements et de récupérations des eaux pluviales.
- Demander une étude systématique des capacités d'infiltration pour tous aménagements. Si la faisabilité est avérée l'infiltration doit être imposée.
- Retranscrire le règlement de zonage d'assainissement dans le règlement du PLU-PLUI.
- Rejeter l'excédent des eaux pluviales non infiltré dans les milieux récepteurs avec un traitement si pollution avérée.

VII.3.2.1.2 CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Volumétrie et implantation des constructions

- Fixer un taux d'imperméabilité à la parcelle.
- Tenir compte de la place nécessaire à l'infiltration des eaux pluviales ou à tout autre dispositif dans les projets d'aménagements.
- Permettre les toitures végétalisées ou terrasses.
- Privilégier les abords végétalisés des aménagements et des constructions.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

- Favoriser la végétalisation des espaces non bâtis.
- Fixer un coefficient minimal de surfaces plantées et libres de tout aménagement. Pour aller plus loin un pourcentage d'espace de pleine terre peut être fixé.
- Privilégier les plantations filtrantes, épuratoires ou retenant l'eau.

Stationnement

- Utiliser des matériaux perméables pour les parkings selon la capacité d'infiltration du sol avec un dispositif d'épuration selon la qualité de l'effluent.
- Respecter le débit défini dans le zonage pluvial ou à défaut le débit de 1l/s/ha pour les eaux pluviales des parkings.

Exemple de rédaction – Règlement

Pour les zones U et AU – Usages limités : Tout nouveau projet urbain sur un terrain ne doit jamais constituer un obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les aménagements doivent garantir l'évacuation des eaux pluviales en priorité par infiltration dans le sol. En cas d'impossibilité technique justifiée de recourir à l'infiltration, le rejet des eaux pluviales doit se faire vers les canalisations publiques de collecte. Ces rejets doivent être limités au maximum. Ces techniques alternatives (noue, tranchées drainantes, puits d'infiltrations, etc.) doivent être privilégiées à l'utilisation des bassins de rétentions classiques.

Limitier le ruissellement des eaux pluviales :

Principes	Outils
Définir un zonage pluvial imposable aux permis de construire	Réalisation d'un zonage pluvial annexé au PLUi qui définit, dans les secteurs urbains et à urbaniser, pour toute nouvelle surface imperméabilisée créée, des mesures à mettre en place pour la gestion des eaux pluviales d'ordre quantitatif (infiltration, mesures compensatoires et débits de fuites, ...) et qualitatif.
Définir des mesures de protection du végétal	Les massifs boisés et autres végétaux sont préservés dans le PLUi pour participer à la captation des eaux et aux ralentissements des écoulements pluviaux sur le bassin versant, grâce notamment au recours aux articles sur les espaces boisés classés et l'article L151-23
Assurer la préservation des zones humides (expansion de crue / tête de bassin versant...)	Inscription au plan de zonage des zones humides avérées (données issues d'analyses pédologiques) et définition de règles visant à préserver celles-ci.
Préserver les possibilités d'infiltration des eaux de pluie dans les zones urbanisées	Instauration d'un pourcentage d'espaces libres à réaliser dans les zones UC (zone mixte pavillonnaire) et zonage AU.

VII.4 ANNEXES

Si un règlement d'assainissement, un zonage d'assainissement pluvial et un règlement de voirie communale existent, il est à introduire en annexe du PLU-PLUi. Des exemples de rédaction de PLU

Paray le Monial

La commune de Paray le Monial met à jour son zonage d'assainissement des eaux pluviales qui comprend un guide méthodologique en annexe.

Lille Métropole

La communauté d'agglomération Lille Métropole a prévu des dispositions réglementaires pour les eaux pluviales dans l'article 4 du PLU. Article 4-2 : Eaux pluviales

« L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.

Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel.

L'excédent d'eau pluviale n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu naturel est soumis à des limitations avant rejet au réseau d'assainissement communautaire.

Sont concernés par ce qui suit :

- Toutes les opérations dont la surface imperméabilisée est supérieure à 400 m² (voirie et parking compris). En cas de permis groupé ou de lotissement, c'est la surface totale imperméabilisée de l'opération qui est comptabilisée,
- Tous les cas d'extension modifiant le régime des eaux : opérations augmentant la surface imperméabilisée existante de plus de 20%, parking et voirie compris,
- Tous les cas de reconversion - réhabilitation dont la surface imperméabilisée est supérieure à 400 m² : le rejet doit se baser sur l'état initial naturel du site. La surface imperméabilisée considérée est également celle de l'opération globale,
- Le volume à tamponner est alors la différence entre le ruissellement de l'état initial naturel du site et le volume ruisselé issu de l'urbanisation nouvelle (une étude de sol sera demandée pour déterminer l'état initial naturel du site),
- Tous les parkings de plus de 10 emplacements.

Sur l'ensemble du territoire communautaire, le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 2 litres par hectare et par seconde.

Pour les opérations définies ci-dessus de surface inférieure à 2 hectares, le débit de fuite est forfaitairement fixé à 4 litres par seconde.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de l'unité foncière, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés ou les réseaux pluviaux est interdite. »

Aix les bains

Extrait du PLU : Article 2.2Eaux pluviales

2.2.1 Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer les eaux pluviales par des canalisations souterraines raccordées au réseau public approprié.

2.2.2 En absence de réseau public, les eaux pluviales pourront :

- En sous-secteurs UBLe et UBLp, être évacuées dans un cours d'eau superficiel ou être infiltrées si la nature du terrain le permet,
- En sous-secteurs UBLh et UBLt être évacuées dans un cours d'eau superficiel ou vers les systèmes d'évacuation en superficiel prévus dans le projet d'aménagement global de la zone centrale des bords du lac.

En cas d'impossibilité technique de mise en œuvre de ces solutions, les eaux pluviales seront collectées par un réseau séparatif et rejetées dans le réseau public unitaire.

2.2.3 Tout projet supérieur à 500 m² de SHON, ou bien présentant une surface de terrain supérieure à 2500 m² ainsi qu'une emprise au sol du bâti supérieure à 250 m² devra comporter un système de rétention des eaux

pluviales permettant d'écarter le débit avant rejet au milieu naturel. Le débit de fuite devra être inférieur à 3 litres par seconde et par hectare.

La communauté urbaine de Bordeaux

Très touchées par les inondations par débordements de réseaux, la communauté urbaine de Bordeaux a fixé des règles de raccordement par secteur en fonction du taux d'imperméabilisation maximum. Au-delà, des mesures compensatoires sont imposées, avec des règles également établies par secteur. Extraits :

"Les occupations et utilisations du sol doivent être desservies dans les conditions prévues au chapitre 1 « règles et définitions communes à toutes les zones ».

- ZAC Coeur de Bastide à Bordeaux suivant le plan de détail n° 2 : les constructions ou installations sur les îlots M peuvent évacuer les eaux pluviales directement dans le fleuve.

Taux d'imperméabilisation des terrains :

- ZAC Quais de Floirac suivant le plan de détail n° 5 : le débit pouvant être rejeté dans le réseau ne peut être supérieur à celui correspondant à une imperméabilisation de 50% de la surface du terrain.

- ZAC Coeur de Jalles à Saint-Médard-en-Jalles suivant le plan de détail n° 7 : le débit pouvant être rejeté dans le réseau ne peut être supérieur à celui correspondant à une imperméabilisation de 55 % de la surface du terrain. Dans le cas d'une imperméabilisation supérieure à 55 % de la surface du terrain, une solution compensatoire limitant le débit à 3 l/s/ha devra être mise en place par le constructeur."

"Taux d'imperméabilisation des terrains :

- Secteur Ravesies nord et sud suivant les plans de détail n° 3N et 3S :

Le débit pouvant être rejeté dans le réseau pluvial ne peut être supérieur à celui correspondant à une imperméabilisation de 45 % de la surface du terrain, excepté pour les îlots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 où une imperméabilisation totale est acceptée. Si la surface imperméabilisée est supérieure, l'aménageur devra réaliser sur son terrain, à sa charge, les dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation après stockage préalable vers un exutoire désigné à cet effet par la CUB et conformément à des solutions techniques agréées par elle.

- ZAC du Tasta à Bruges en secteurs A, B et C suivant le plan de détail n° 4 :

Le débit pouvant être rejeté dans le réseau pluvial ne peut être supérieur à celui correspondant à une imperméabilisation de 35% de la surface du terrain. Au-delà, une solution compensatoire est exigée;"

Cas du pays Granvillais

La communauté de communes du Pays granvillais (50) a souhaité organiser la poursuite de son développement urbain en maîtrisant les conséquences en termes de risque inondation. Le territoire a fait l'objet d'un diagnostic des enjeux d'une part et des caractéristiques hydrauliques et de ruissellement d'autre part, pour déterminer les mesures quantitatives et qualitatives de gestion des eaux pluviales à mettre en place. Le résultat des études a ensuite été traduit en termes de recommandations et de limitations différenciées suivant la typologie des zones et les bassins versants concernés.

ARTICLE 4 DES REGLEMENTS DES ZONES UA, UB ET UE (EXTRAIT)

« Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'évacuation des eaux pluviales, en priorité par infiltration dans le sol. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique justifiée de procéder par infiltration, le rejet des eaux pluviales se fera vers la canalisation publique de collecte.

Ce rejet sera autorisé sous condition pour les opérations suivantes :

pour les lotissements et les groupements d'habitations individuelles de plus de deux constructions, les constructions à usage commercial, artisanal ou industriel de plus de 200 m² d'emprise au sol, le projet devra prévoir un rejet des eaux pluviales au réseau collecteur dont le débit sera limité :

- Ce rejet n'excédera pas un débit de X litres par seconde et par hectare pour les projets situés sur le bassin versant du Boscq et Y litres par seconde et par hectare pour les projets situés sur le bassin versant de la Saigue,

- Le respect de cet objectif de régulation devra être justifié techniquement.

Dans l'hypothèse d'une opération dont la qualité des sols ne permettrait d'envisager une évacuation par infiltration que sur une partie de l'unité foncière, le débit limité précité serait calculé sur la superficie résiduelle. Les mesures de rétention inhérentes à ce rejet limité, devront être conçues, de préférence, selon des méthodes alternatives (noues, tranchées et voies drainantes, puits d'infiltration ...) à l'utilisation systématique de bassins de rétention.

La réalisation de ces aménagements devra être conçue de façon à en limiter l'impact depuis les espaces publics.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant. »

VIII. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VIII.1 AFFINER L'ETAT DES LIEUX

Pour les 4 communes ayant dû faire face à des crues et inondations (Amanzé, Châteauneuf, Chauffailles et Saint Maurice les Châteauneuf), un zonage des eaux pluviales pourra utilement être élaboré.

Le volet pluvial du zonage permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal.

Il permet de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire d'étude. Il est défini dans l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et repris dans l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme :

- La limitation de rejet à la parcelle à x l/s/ha ou l'infiltration d'une lame d'eau donnée ;
- Un principe technique de gestion des eaux pluviales : l'infiltration, le stockage temporaire, le rejet à débit limité, en réseau séparatif ou en unitaire, ... ;
- Les éventuels traitements à mettre en œuvre.

La procédure du zonage doit faire l'objet :

- D'études préalables techniques et économiques, relatives à l'état des lieux et au diagnostic
- D'un projet de zonage (élément cartographique) et d'une notice explicative incluant les prescriptions par zones, qui sont soumis à enquête publique ;
- D'une approbation du zonage par l'assemblée délibérante compétente (commune ou établissement public) qui rend le zonage opposable aux tiers.

Le document de zonage n'a aucune valeur réglementaire s'il ne passe pas les étapes d'enquête publique et d'approbation. L'opposabilité du zonage seul ne porte alors que sur la répartition des terrains dans les différentes zones d'assainissement. Traité seul, le zonage ne sera pas consulté systématiquement dans les projets d'aménagement ou de construction.

C'est pourquoi il est fortement recommandé de l'intégrer au PLU, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme. Il trouve alors toute sa force réglementaire.

VIII.2 CONSIGNES POTENTIELLES POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VIII.2.1 POUR LES ZONES URBAINES

VIII.2.1.1.1 DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

[Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités](#)

Les données disponibles ne permettent pas d'émettre de prescription.

[Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités](#)

Les données disponibles ne permettent pas d'émettre de prescription.

VIII.2.1.1.2 EQUIPEMENT ET RESEAUX

Desserte par les voies publiques ou privées

Développer les liaisons douces tout en intégrant des profils de voies adaptées aux techniques alternatives.

Desserte par les réseaux

Fixer un débit de fuite maximal dans les zones urbaines à fort ruissellement.

VIII.2.2 POUR LES ZONES A URBANISER

VIII.2.2.1.1 EQUIPEMENT ET RESEAUX

Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

Les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'évacuation des eaux pluviales, en priorité par infiltration dans le sol.

Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel.

L'excédent d'eau pluviale n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu naturel est soumis à des limitations avant rejet au réseau pluvial ou unitaire. Le raccordement des constructions au réseau public de collecte des eaux pluviales n'est admis que de manière dérogatoire sous réserve d'une autorisation de la Communauté de Communes. La demande de raccordement de ces eaux ne pourra être acceptée que si le demandeur démontre formellement l'impossibilité technique de gestion à la parcelle et si celle-ci respecte les prescriptions techniques imposées par la Communauté de Communes.

Le rejet d'eaux pluviales directement dans un puits (en usage ou non) est interdit.

Afin de limiter les débits d'eaux pluviales dans les réseaux et de limiter la consommation d'eau potable, il est préconisé de mettre en place tout dispositif favorisant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non sanitaires comme le jardinage ou le lavage des véhicules en respectant l'arrêté du 21 août 2008.

Sont concernés :

- Toutes les opérations dont la surface imperméabilisée est supérieure à 200 m² (voirie et parking compris). En cas de permis groupé ou de lotissement, c'est la surface totale imperméabilisée de l'opération qui est comptabilisée,
- Tous les cas d'extension modifiant le régime des eaux : opérations augmentant la surface imperméabilisée existante de plus de 20%, parking et voirie compris,
- Tous les cas de reconversion - réhabilitation dont la surface imperméabilisée est supérieure à 200 m² : le rejet doit se baser sur l'état initial naturel du site. La surface imperméabilisée considérée est également celle de l'opération globale,
- Le volume à tamponner est alors la différence entre le ruissellement de l'état initial naturel du site et le volume ruisselé issu de l'urbanisation nouvelle (une étude de sol sera demandée pour déterminer l'état initial naturel du site),
- Tous les parkings de plus de 10 emplacements.

Sur l'ensemble du territoire communautaire, le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 1 litres par hectare et par seconde.

Pour les opérations définies ci-dessus de surface inférieure à 2 hectares, le débit de fuite est forfaitairement fixé à 4 litres par seconde.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de l'unité foncière, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Un traitement des eaux pluviales non infiltrées pourra être demandé en fonction du contexte.

Pour les surfaces imperméabilisées à usage de stationnement supérieures à 1 500 m², le propriétaire devra installer un système de prétraitement des hydrocarbures et matières en suspension avant rejet dans le réseau public.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés ou les réseaux pluviaux est interdite.

Pour les zones à aménager, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, d'une superficie supérieure à 1 hectare, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera à déposer.

VIII.2.2.1.2 CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

J'irais bien jusqu'à rédiger quelque chose dans cet esprit là mais je ne sais pas si ça ne sera pas en contradiction avec ce qui a été fait par Latitude :

Volumétrie et implantation des constructions

- Fixer un taux d'imperméabilité à la parcelle.
- Tenir compte de la place nécessaire à l'infiltration des eaux pluviales ou à tout autre dispositif dans les projets d'aménagements.
- Permettre les toitures végétalisées ou terrasses.
- Privilégier les abords végétalisés des aménagements et des constructions.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

- Favoriser la végétalisation des espaces non bâtis.
- Fixer un coefficient minimal de surfaces plantées et libres de tout aménagement. Pour aller plus loin un pourcentage d'espace de pleine terre peut être fixé.
- Privilégier les plantations filtrantes, épuratoires ou retenant l'eau.

Stationnement

- Utiliser des matériaux perméables pour les parkings selon la capacité d'infiltration du sol avec un dispositif d'épuration selon la qualité de l'effluent.
- Respecter le débit par défaut de 1 l/s/ha pour les eaux pluviales des parkings.

IX. BIBLIOGRAPHIE

Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisation – Graie
- version 1 - janvier 2009

SAGE des Deux Morin – Fiche 14

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pourquoi-faire-de-la-gestion-a-la-parcelle-a3636.html>

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS**

**ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL
PRESTATIONS DE BASE ET OPTIONNELLES**

**NOTE SYNTHETIQUE – ALIMENTATION EN EAU
POTABLE (AEP)**

Au 2019-06-28



SECUNDO

Une expertise au service de l'eau
SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243
31 Cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 54 17 31

Table des matières

I.	Contexte du rapport.....	5
II.	Liste des abréviations.....	6
III.	Etat des lieux administratif	7
III.1	Services	7
III.2	Mode de gestion	9
IV.	Etat des lieux technique.....	10
IV.1	SIE du Brionnais.....	10
IV.1.1	Mode de gestion	10
IV.1.2	Communes adhérentes	10
IV.1.3	Ressources.....	11
IV.1.4	Achats et ventes d'eau.....	11
IV.1.5	Patrimoine.....	11
IV.1.6	Bilan ressources / besoins.....	11
IV.1.7	Aspects financiers	11
IV.1.8	Données collectés au 19 juin 2019	12
IV.2	SIE de la Vallée du Sornin.....	13
IV.2.1	Mode de gestion	13
IV.2.2	Communes adhérentes	13
IV.2.3	Ressources.....	14
IV.2.4	Achats et ventes d'eau.....	14
IV.2.5	Patrimoine.....	15
IV.2.6	Bilan ressources / besoins.....	15
IV.2.7	Aspects financiers	15
IV.2.8	Données collectés au 19 juin 2019	15
IV.3	Commune de Chauffailles	16
IV.3.1	Mode de gestion	16
IV.3.2	Ressources.....	16
IV.3.3	Achats et ventes d'eau.....	16
IV.3.4	Patrimoine.....	16
IV.3.5	Bilan ressources / besoins.....	17
IV.3.6	Aspects financiers	17
IV.3.7	Données collectés au 19 juin 2019	17
IV.4	Commune de La Clayette	18
IV.4.1	Mode de gestion	18
IV.4.2	Ressources.....	18
IV.4.3	Achats et ventes d'eau.....	18
IV.4.4	Patrimoine.....	18
IV.4.5	Bilan ressources / besoins.....	19

IV.4.6	Aspects financiers	19
IV.4.7	Données collectés au 19 juin 2019	19
V.	Conclusion.....	20

I. CONTEXTE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes, le bureau d'études Latitude doit s'appuyer sur des données concernant la situation de l'assainissement, de l'eau potable et de la défense incendie.

Ce document présente un état des lieux de l'alimentation en eau potable.

Il a été établi à partir des documents disponibles au 19 juin 2019 et dont le détail est donné par commune.

Ce document a été rédigé avant les visites prévues avec les communes.

L'Annexe 2 présente un synoptique par commune sur lequel figure le réseau d'alimentation en eau potable.

II. LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable
ILP	Indice Linéaire de Pertes
RAD	Rapport Annuel du Délégué
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SIE	Syndicat Intercommunal des Eaux

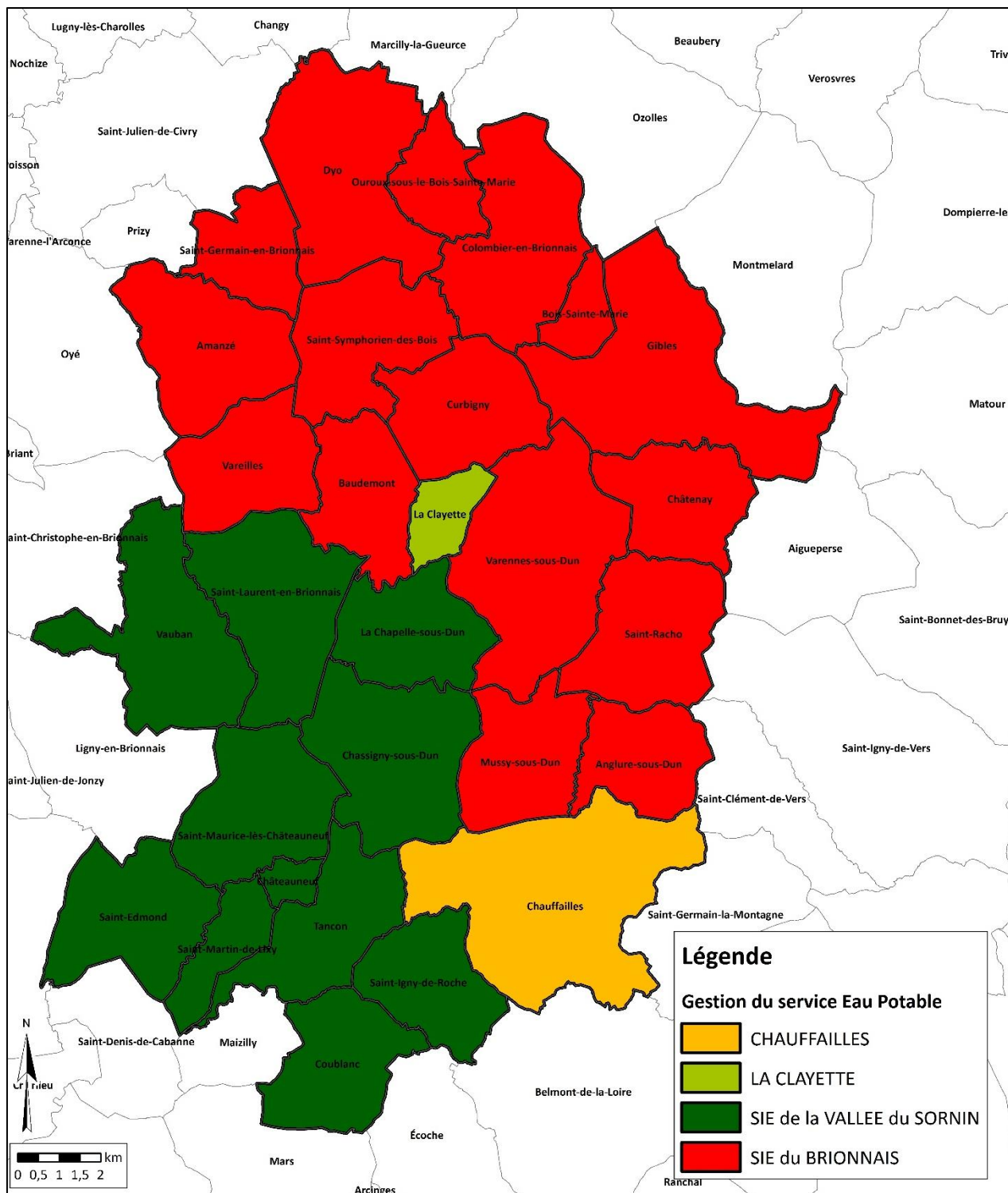
III. ETAT DES LIEUX ADMINISTRATIF

III.1 SERVICES

Sur le territoire de la Communauté de Communes La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais, l'alimentation en eau potable est une compétence :

- Communale pour :
 - La Clayette
 - Chauffailles
- Transférée à des syndicats :
 - Au SIE du Brionnais pour les communes de :
 - Amanzé,
 - Anglure-sous-Dun,
 - Baudemont
 - Bois-Sainte-Marie
 - Châtenay
 - Colombier-en-Brionnais
 - Curbigny
 - Dyo
 - Gibles
 - Mussy-sous-Dun
 - Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie
 - Saint-Germain-en-Brionnais
 - Saint-Racho
 - Saint-Symphorien-des-Bois
 - Vareilles
 - Varennes-sous-Dun
 - Au SIE de la Vallée du Sornin pour les communes de :
 - Chassigny-sous-Dun
 - Châteauneuf
 - Coublanc
 - La Chapelle-sous-Dun
 - Saint-Edmond
 - Saint-Igny-de-Roche
 - Saint-Laurent-en-Brionnais
 - Saint-Martin-de-Lixy
 - Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
 - Tancon
 - Vauban

Communauté de Communes La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais : gestion du service Eau Potable



III.2 MODE DE GESTION

Le SIE du Brionnais gère son service par un contrat d'affermage avec SAUR.

Le SIE de la Vallée du Sornin gère son service par un contrat d'affermage avec VEOLIA.

Les communes de La Clayette et de Chauffailles ont délégué leur service à VEOLIA.

Dans le cadre d'un contrat d'affermage, le fermier gère et entretient les équipements mis à disposition par la collectivité pour une exploitation à ses risques et périls. Le fermier assure tout ou partie du renouvellement des installations qui restent la propriété de la collectivité. La rémunération du fermier est perçue directement auprès de l'utilisateur dans le cadre du contrat passé avec la collectivité.

IV. ETAT DES LIEUX TECHNIQUE

IV.1 SIE DU BRIONNAIS

Source : RPQS 2017

IV.1.1 MODE DE GESTION

Le service est exploité en affermage.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais a délégué, par affermage, l'exploitation du service public de l'eau potable à Saur. Le contrat de concession prend fin au 31 décembre 2025.

SAUR a à sa charge l'application du règlement de service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations, la relève des compteurs, la facturation, la mise en service des branchements, l'entretien des canalisations et le renouvellement des branchements, des compteurs, et des équipements électromécaniques.

La collectivité a à sa charge l'entretien des captages et du génie civil et le renouvellement des canalisations, des captages et du génie civil.

Les ventes et les achats d'eau en gros sont règlementés par des conventions.

IV.1.2 COMMUNES ADHERENTES

Les 42 communes constituant le Syndicat sont réparties de la façon suivante : 16 sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais, les autres communes se répartissent entre les Communautés de Communes de Saint Cyr Mère Boitier, du Grand Charolais, de Marcigny et du Canton de Semur en Brionnais.

Les communes sont les suivantes :

1	AMANZÉ
2	ANGLURE-SOUS-DUN
3	ANZY-LE-DUC
4	BAUDEMONT
5	BAUGY
6	BOIS-SAINTE-MARIE
7	BRIANT
8	CHANGY
9	CHÂTENAY
10	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS
11	CURBIGNY
12	DOMPIERRE-LES-ORMES
13	DYO
14	GIBLES
15	L'HÔPITAL-LE-MERCIER
16	LUGNY-LÈS-CHAROLLES
17	MARCIGNY
18	MARCILLY-LA-GUEURCE
19	MONTCEAUX-L'ETOILE
20	MUSSY-SOUS-DUN
21	NOCHIZE

22	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE
23	OYÉ
24	POISSON
25	PRIZY
26	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS
27	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS
28	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS
29	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
30	SAINT-RACHO
31	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
32	SAINT-YAN
33	SARRY
34	TRIVY
35	VAREILLES
36	VARENNE-L'ARCONCE
37	VARENNE-SAINT-GERMAIN
38	VARENNES-SOUS-DUN
39	VAUDEBARRIER
40	VERSAUGUES
41	VINDECY
42	VITRY-EN-CHAROLLAIS

IV.1.3 RESSOURCES

La production propre du Syndicat est assurée par le champ captant de Baugy, composé de 2 zones de captage :

- La zone de captage de Marcigny « Les Chenoux » en rive droite de la Loire, elle comprend 3 puits,
- La zone de captage de Chambilly en rive gauche de la Loire composée de 3 puits également. Une canalisation sous la Loire permet de raccorder les puits à la station de pompage de Baugy.

La production propre du SIE du Brionnais représente 50 % du volume mis en distribution.

Concernant la protection des ressources, les arrêtés de DUP ont été signés en décembre 2014 et la mise en œuvre des prescriptions est en cours.

IV.1.4 ACHATS ET VENTES D'EAU

Pour compléter ses ressources propres, le SIE du Brionnais achète de l'eau au SAE du Charollais, syndicat de production auquel il adhère.

IV.1.5 PATRIMOINE

Le patrimoine de ce syndicat comprend 20 réservoirs et bâches en service : 5 700 m³ (approximativement) et un réseau de distribution d'eau potable s'étendant sur près de 975 km pour 10 819 abonnés.

Il compte en outre 8 exhaures, 14 surpresseurs et 7 stations de reprise.

Il n'y a plus de branchement en plomb depuis 2014 sur le territoire du SIE du Brionnais.

En 12 ans, le syndicat a renouvelé près de 110 km de réseau soit un renouvellement moyen de 9 km chaque année.

Le syndicat a fait réaliser un audit de l'ensemble de son génie civil. Il a également commencé les premières réhabilitations d'ouvrages et est en cours de planification des réhabilitations suivantes.

Le rendement hydraulique (Grenelle) est de 80 % pour un ILP de 1,8 m³/jour et par km.

IV.1.6 BILAN RESSOURCES / BESOINS

Le bilan ressources/besoins de ce syndicat a été réalisé en 2013, à l'horizon 2030.

En prenant en compte l'abandon de la ressource propre de Chauffailles, et donc un export plus important vers cette commune, le bilan de ce syndicat est à l'équilibre à l'horizon 2030.

Les possibilités d'interconnexions pour ce syndicat sont les suivantes : le SIE de la Vallée du Sornin, le SAE du Charollais et l'interconnexion Saône - Loire.

Le syndicat sera donc en mesure de fournir de l'eau aux abonnés supplémentaires potentiels de la Communauté de Communes.

IV.1.7 ASPECTS FINANCIERS

L'encours de la dette s'élève à 900 000 € en 2016, les amortissements des investissements et des subventions sont de l'ordre de 640 000 €.

Les recettes de la collectivité pour les ventes d'eau (hors redevances de l'Agence de l'Eau) sont de l'ordre de 1 200 000 €.

IV.1.8 DONNEES COLLECTES AU 19 JUIN 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
RPQS	Secundo		2015
RPQS	Secundo		2016
RPQS	Secundo		2017
Schéma directeur départemental des interconnexions de secours en eau potable SYDRO 71	Secundo	2013	

IV.2 SIE DE LA VALLEE DU SORNIN

Source : RPQS 2017

IV.2.1 MODE DE GESTION

Le service est exploité en affermage.

L'affermage est assuré par VEOLIA en vertu du contrat prenant effet le 1^{er} janvier 2010 et ayant pour date d'échéance le 31 décembre 2021 (12 ans).

VEOLIA a à sa charge l'application du règlement de service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations, la relève des compteurs, la facturation, la mise en service des branchements, l'entretien des canalisations et le renouvellement des branchements, des compteurs, et des équipements électromécaniques.

La collectivité a à sa charge l'entretien des captages et du génie civil et le renouvellement des canalisations, des captages et du génie civil.

Les ventes et les achats d'eau en gros sont règlementés par des conventions.

IV.2.2 COMMUNES ADHERENTES

Le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Sornin comprend les 23 communes suivantes :

1	CHAPELLE-SOUS-DUN (la)	13	SAINTE-FOY
2	CHASSIGNY-SOUS-DUN	14	SAINT-IGNY-DE-ROCHE
3	CHÂTEAUNEUF	15	SAINT-JULIEN-DE-JONZY
4	COUBLANC	16	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
5	FLEURY-LA-MONTAGNE	17	SAINT-MARTIN-DE-LIXY
6	IGUERANDE	18	SAINT-MARTIN-DU-LAC
7	LIGNY-EN-BRIONNAIS	19	SAINT-MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF
8	MAILLY	20	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
9	MAIZILLY	21	SEMUR-EN-BRIONNAIS
10	SAINT-BONNET-DE-CRAY	22	TANCON
11	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	23	VAUBAN
12	SAINT-EDMOND		

Ces communes ont transféré leur compétence en eau potable au syndicat.

Les communes de CHANDON, CHARLIEU, CHAUFFAILLES sont également partiellement desservies en eau potable par le syndicat.

Les missions du service sont :

- La production,
- La protection des points de prélèvement,
- Le traitement,
- Le transport,
- Le stockage,
- La distribution.

IV.2.3 RESSOURCES

Trois ressources assurent l'alimentation en eau du Syndicat :

- les trois sources de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, qui représentent environ 35 % des ressources,
- les puits de Saint-Martin-du-Lac qui représentent 50 % des ressources (15 % pour le puits 1 et 35 % pour le puits 2),
- les puits d'Iguerande qui représentent 15 % environ des ressources. Le SIE a décidé d'arrêter l'exploitation de ce puits.

Concernant la protection des ressources, l'établissement des PPC des puits de Saint Martin du Lac est en cours : l'enquête publique a été lancée en 2018.

Pour les sources, l'arrêté préfectoral a été signé et les prescriptions mises en œuvre.

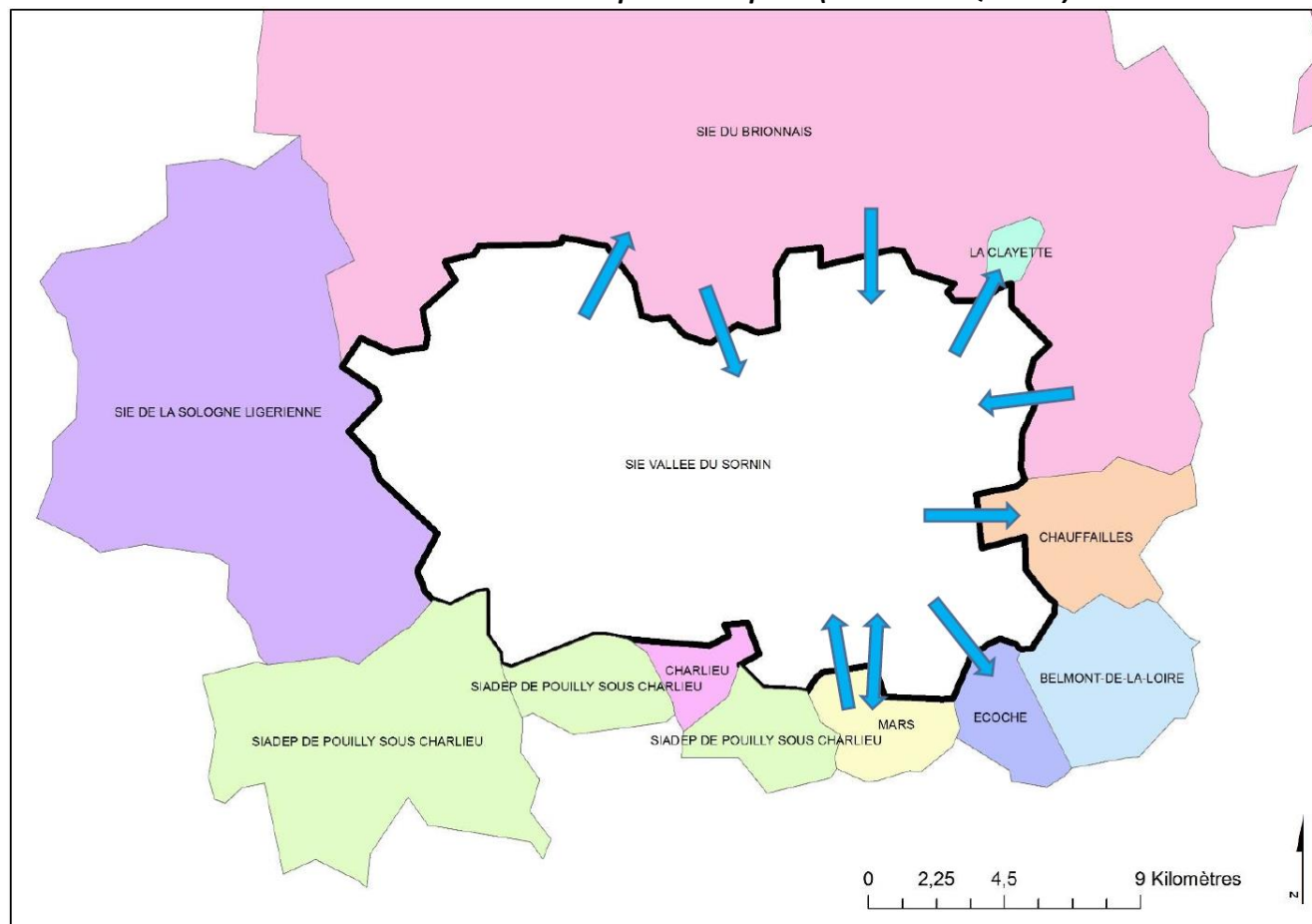
IV.2.4 ACHATS ET VENTES D'EAU

Pour compléter ces ressources, le syndicat achète de l'eau en petites quantités à la commune de Mars et en quantités plus notables au SIE du Brionnais. Ces achats permettent l'alimentation de certains secteurs du SIE de la Vallée du Sornin.

Les ouvrages en place permettraient un achat d'eau à la commune d'Ecoche mais cette interconnexion n'a plus été utilisée depuis 2003.

Le SIE de la Vallée du Sornin vend de l'eau aux communes de la Clayette, Chauffailles, Ecoche, Mars et au SIE du Brionnais.

SIE de la Vallée du Sornin - Exports et imports (Source : RPQS 2017)



IV.2.5 PATRIMOINE

Le patrimoine de ce syndicat comprend 13 réservoirs ou bête pour un stockage total de 4 740 m³ et un réseau de distribution d'eau potable s'étendant sur près de 547 km pour abonnés.

Le rendement hydraulique (Grenelle) est de 75,7 % pour un ILP de 1,1 m³/jour et par km en 2017.

En 5 ans, le syndicat a renouvelé près de 29,5 km de réseau soit un renouvellement moyen de 5,8 km chaque année.

IV.2.6 BILAN RESSOURCES / BESOINS

Le bilan ressources-besoins a été réalisé lors de l'étude du SDAEP en 2017.

Le puits d'Iguerande n'a pas été pris en compte dans les calculs puisque le SIE de la Vallée du Sornin a prévu à terme d'arrêter son exploitation.

Les conclusions du SDAEP sont les suivantes :

- Dans la situation actuelle, la production définie à l'étiage permet de faire face à l'ensemble des besoins (moyen et de pointe),
- En situation future (horizon 2027), la production définie à l'étiage permet de faire face aux besoins moyens et de pointe,
- La situation est tendue en situation de pointe exceptionnelle : les besoins représentent 98 % de la capacité maximum.

Ces estimations tiennent compte de l'abandon de la ressource propre de Chauffailles.

Le syndicat sera donc en mesure de fournir de l'eau aux abonnés supplémentaires potentiels de la Communauté de Communes.

IV.2.7 ASPECTS FINANCIERS

L'encours de la dette s'élève à 260 770 € en 2017, les amortissements des investissements et des subventions sont de l'ordre de 478 000 €.

Les recettes de la collectivité pour les ventes d'eau (hors redevances de l'Agence de l'Eau) sont de l'ordre de 690 000 € en 2017.

IV.2.8 DONNEES COLLECTES AU 19 JUIN 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
RPQS	Secundo		2015
RPQS	Secundo		2016
RPQS	Secundo		2017
SDAEP Phase I	Secundo	Janvier 2017	

IV.3 COMMUNE DE CHAUFFAILLES

Source : RPQS 2017

IV.3.1 MODE DE GESTION

Le service est exploité en affermage.

L'affermage est assuré par Véolia en vertu du contrat prenant effet le 1^{er} juillet 2019 et ayant pour date d'échéance le 31 décembre 2028.

Véolia a à sa charge l'application du règlement de service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations, la relève des compteurs, la facturation, la mise en service des branchements, l'entretien des canalisations et le renouvellement des branchements, des compteurs, et des équipements électromécaniques.

La collectivité a à sa charge l'entretien des captages et du génie civil et le renouvellement des canalisations, des captages et du génie civil.

Les achats d'eau en gros sont règlementés par des conventions.

IV.3.2 RESSOURCES

La commune de Chauffailles dispose d'une unique ressource située sur le territoire communal de Belleruche (42) : des drains dans le tunnel SNCF d'une capacité de 23 m³/h.

Cette ressource présente de l'arsenic et sa situation dans un tunnel SNCF la rend particulièrement fragile. Il est donc prévu qu'elle soit abandonnée.

A ce jour, l'arsenic est amené à une teneur respectant la réglementation par adsorption sur GEH (Granular Eisen Hydroxyde, adsorbant de l'arsenic) et une désinfection au chlore.

L'alimentation en eau potable de la commune de Chauffailles est complétée par les achats d'eau en gros aux SIE du Brionnais et de la Vallée du Sornin.

IV.3.3 ACHATS ET VENTES D'EAU

La commune de Chauffailles achète de l'eau en gros au SIE du Brionnais et au SIE de la Vallée du Sornin.

De l'eau est exportée au SIE du Brionnais, à Anglure, pour quelques abonnés qui ne sont pas desservis par le réseau principal de ce syndicat. Il s'agit donc d'un export permanent.

IV.3.4 PATRIMOINE

De l'ordre de 77 km de réseau (hors branchements et adduction), 4 réservoirs constituant 1 140 m³ de stockage et un surpresseur sont nécessaires pour l'alimentation des abonnés de la commune et de quelques habitations de la commune de Saint-Germain-la-Montagne qui ne peuvent être alimentés par le réseau de cette commune.

Le nombre d'abonnés s'établit à 2 168 abonnés en 2017 dont 1 abonné non domestique.

Il reste 28 branchements en plomb sur le territoire communal.

Sur 5 ans, le linéaire moyen renouvelé chaque année est de 760 m pour un linéaire total de 77 km (taux de renouvellement sur 5 ans de 0,99 %).

Le rendement hydraulique (Grenelle) est de 78,6 % et l'ILP de 1,8 m³/jour et par km en 2017.

IV.3.5 BILAN RESSOURCES / BESOINS

A terme, la ressource propre de Chauffailles (Belleroche) sera abandonnée car elle ne peut être protégée.

L'alimentation en eau potable de la commune de Chauffailles sera possible par les interconnexions déjà existantes : le SIE du Brionnais et le SIE de la Vallée du Sornin.

La commune de Chauffailles achète de l'eau au SIE de la Vallée du Sornin. Le bilan ressources/besoins de ce syndicat, établi en 2017, a pris en compte l'abandon de la ressource de Chauffailles dans l'estimation de ses besoins futurs (export plus important à Chauffailles). Le bilan ressources/besoins de ce syndicat est à l'équilibre à l'horizon 2027 : il pourra fournir le volume nécessaire à la commune de Chauffailles.

La commune de Chauffailles achète également de l'eau au SIE du Brionnais. Le bilan ressources/besoins de ce syndicat, établi en 2013, a pris en compte l'abandon de la ressource de Chauffailles dans l'estimation de ses besoins futurs (export plus important à Chauffailles). Le bilan ressources/besoins de ce syndicat est à l'équilibre à l'horizon 2030 : il pourra fournir le volume nécessaire à la commune de Chauffailles.

IV.3.6 ASPECTS FINANCIERS

L'encours de la dette s'élève à 606 000 € en 2017, les amortissements des investissements et des subventions sont de l'ordre de 124 000 €.

Les recettes de la collectivité pour les ventes d'eau (hors redevances de l'Agence de l'Eau) sont de l'ordre de 178 000 € en 2017.

IV.3.7 DONNEES COLLECTES AU 19 JUIN 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
RPQS	Secundo		2015
RPQS	Secundo		2016
RPQS	Secundo		2017
Schéma directeur départemental des interconnexions de secours en eau potable SYDRO 71	Secundo	2013	

IV.4 COMMUNE DE LA CLAYETTE

Sources : RPQS 2017, SDAEP 2018

IV.4.1 MODE DE GESTION

Le service est exploité par VEOLIA par un contrat de délégation ayant débuté le 1^{er} janvier 2017 et prenant fin le 31 décembre 2028.

Outre l'exploitation quotidienne des ouvrages, les obligations du délégataire sont :

- Le renouvellement des compteurs et des branchements,
- La supervision des achats d'eau aux collectivités voisines,
- La relève des compteurs des abonnés et leur facturation.

Les compétences liées au service sont la production, le transfert et la distribution.

IV.4.2 RESSOURCES

Les ressources propres de La Clayette sont les sources de la Faux situées sur la commune de Varennes-sous-Dun mais appartenant à la commune de la Clayette. Ces captages sont groupés dans une chambre de réunion puis conduits via une canalisation d'adduction vers le réservoir de Briant, situé dans le Bourg de la commune de la Clayette.

Les captages de la Faux assurent entre 50 % et 60 % de l'approvisionnement total en eau de la commune de la Clayette.

En 2017 la commune a produit 45 500 m³ d'eau avec sa ressource propre et a importé 74 500 m³ d'eau.

Concernant la protection de la ressource, la procédure est en cours (avis de l'hydrogéologue rendu en novembre 2012). Un projet d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), préalable à la l'enquête publique, a été établi en 2013.

IV.4.3 ACHATS ET VENTES D'EAU

La commune de La Clayette effectue des achats d'eau au SIE de la Vallée du Sornin (8 300 m³ en 2016) et au SIE du Brionnais (53 800 m³ en 2016).

IV.4.4 PATRIMOINE

Le système d'alimentation d'eau potable de la commune de la Clayette est composé de 10 ouvrages de captage sur le site de La Faux (Varennes-sous-Dun), d'un traitement de désinfection par javellisation des eaux des sources, d'un réservoir d'une capacité totale de 1 600 m³ et de 4 interconnexions pour l'achat d'eau en gros.

Le réseau d'alimentation d'eau potable de la commune de la Clayette d'une longueur de 22 km (hors branchements et adduction) dessert la totalité de la de la population communale ainsi que sept abonnés de la commune de Varennes sous Dun.

Au 31 décembre 2015, il restait 6 branchements en plomb sur le territoire communal.

Le rendement du réseau de distribution en 2017 est de 85,2 % ; l'ILP est de 2,2 m³/jour et par km.

Au cours des 5 dernières années, 0,72 km de réseau ont été renouvelé. Pour l'année 2017, le taux de renouvellement moyen est de 0,65 %.

IV.4.5 BILAN RESSOURCES / BESOINS

Le SDAEP réalisé en 2018 par le Bureau d'Etudes ICA Environnement établit un bilan ressources/besoins pour la commune de La Clayette comme suit :

Bilan besoins - ressources

	Besoin de pointe	Ressource disponible (moyenne annuelle)		Ressource en étiage (estimation)		Bilan
		Captage la Faux	Achat eau Syndicats	Captage la Faux	Achat eau Syndicats	
Situation actuelle	506,6 m3/j	242 m3/j	264,6 m3/j	74 m3/j	432,6 m3/j	équilibre
Situation future	560,7 m3/j	242 m3/j	318,7 m3/j	74 m3/j	486,7 m3/j	équilibre

Le Bureau d'Etudes ICA Environnement conclut que les conventions d'achat d'eau permettront de couvrir le besoin en situation de pointe future.

IV.4.6 ASPECTS FINANCIERS

Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 29 000 €.

Aucune donnée n'est disponible sur l'encours de la dette.

Les recettes de la collectivité pour les ventes d'eau (hors redevances de l'Agence de l'Eau) sont de l'ordre de 45 300 € en 2016.

IV.4.7 DONNEES COLLECTES AU 19 JUIN 2019

Objet	Rédacteur	Date du document	Exercice
RAD	Véolia		2015
RAD	Véolia		2016
RAD	Véolia		2017
RPQS	Commune		2015
RPQS	Commune		2016
RPQS	Commune		2017
SDAEP Phase 1	ICA Environnement	01/04/2016	
SDAEP Rapport final	ICA Environnement	01/01/2018	
Plan de distribution de l'eau potable	ICA Environnement	01/12/2017	

V. CONCLUSION

Au vu des éléments qui précèdent, en première approche, les services d'eau ne présentent pas de frein à l'alimentation en eau potable pour de nouvelles habitations ou activités (selon le type d'activité) sur le territoire de la Communauté de Communes.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIONNAIS SUD BOURGOGNE**

ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

NOTE SYNTHETIQUE – Défense incendie
Actualisation – Juillet 2024



SECUNDO

Une expertise au service de l'eau

SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243

31 Cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE

Tél. : 04 78 54 17 31

Table des matières

I.1	Défense incendie.....	4
I.1.1	Réglementation et définition des points d'eau incendie.....	4
I.1.2	Défense incendie dans le département	6
I.2	Concilier les exigences de la DECI et de la distribution d'eau potable en privilégiant parfois les points d'eau hors AEP	10
I.2.1	La DECI assurée par le réseau d'eau potable	10
I.2.2	Le financement de la DECI assurée par le réseau d'eau potable	11
I.2.3	Arrêté et Schéma communal de DECI	11
I.2.4	Privilégier les achats groupés de citernes	11

I.1 DEFENSE INCENDIE

Ce chapitre expose le cadre réglementaire de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) puis étudie l'importance et les conséquences de l'utilisation du réseau d'eau potable dans la défense incendie.

I.1.1 REGLEMENTATION ET DEFINITION DES POINTS D'EAU INCENDIE

I.1.1.1 REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 définit les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Suite à la parution de ce décret, **un référentiel national** définit les principes de conception et d'organisation de la DECI et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie avec notamment :

- les différentes modalités de création, d'aménagement, de gestion et d'accessibilité des points d'eau incendie identifiés,
- les caractéristiques techniques des points d'eau incendie et les modalités de leur signalisation,
- les conditions de mise en service et de maintien de ces points d'eau incendie,
- l'objet des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles,
- les modalités d'échange d'informations entre les SDIS et les services publics de l'eau,
- les informations relatives aux points d'eau incendie donnant lieu à recensement et traitement au niveau départemental et des modalités de leur communication aux maires ou aux présidents d'EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils sont compétents.

Un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de DECI avec notamment :

- la caractérisation des différents risques présentés par l'incendie, en particulier des différents types de bâtiment, d'habitat, ou d'urbanisme,
- la méthode d'analyse et les besoins en eau pour chaque type de risque,
- les modalités d'intervention de chacun des acteurs en matière de DECI (communes, EPCI compétents, SDIS, services publics de l'eau, gestionnaires des ressources d'eau ...),
- les modalités d'exécution et la périodicité des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie,
- les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son expertise en matière de DECI aux maires ou aux présidents EPCI compétents,
- les informations qui doivent être fournis par les différents acteurs sur les points d'eau incendie.

Le règlement départemental de DECI de Saône et Loire a été approuvé le 7 mars 2017.

Dans un troisième temps, le maire, ou le président de l'EPCI compétent :

- **identifie les risques à prendre en compte,**
- **fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.**

Sont intégrés les besoins en eau :

- nécessaires à la défense des espaces naturels (code forestier),
- résultant d'un plan de prévention approuvé des risques technologiques ou d'un plan de prévention approuvé des risques naturels prévisibles lorsqu'une commune y est soumise,
- définis par les réglementations relatives à la lutte contre l'incendie spécifiques à certains sites ou établissements, notamment les établissements recevant du public,
- relatifs à la lutte contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement lorsque ces besoins, prescrits à l'exploitant par la réglementation spécifique, sont couverts par des équipements publics.

Ces mesures doivent garantir la cohérence d'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie. Elles font obligatoirement l'objet d'un arrêté du maire ou du président de l'EPCI compétent.

Préalablement à la fixation de ces mesures, **un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie** peut être élaboré par le maire, établi en conformité avec le règlement départemental et qui a notamment pour objet de :

- dresser l'état des lieux de la DECI existante,
- identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible,
- vérifier l'adéquation entre la DECI existante et les risques à défendre,
- fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire,
- planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Ce schéma **prend en compte le schéma de distribution d'eau potable** prévu à l'article L. 2224-7-1.

Relèvent du service public de DECI dont sont chargées les communes ou les EPCI compétents :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le décret rappelle que les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée pour la DECI à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant **ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.**

Comme dans la circulaire interministérielle du 9 août 1967, le texte prévoit la priorité à l'utilisation des points d'eau naturels en milieu rural afin de limiter les coûts générés.

I.1.1.2 COLLECTE DES DONNEES

Le SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours) a transmis les données suivantes : les numéros de points d'eau, la localisation, le type de point d'eau, les résultats des vérifications hydrauliques (pression / débit), les volumes des réserves et des points d'aspiration et le nom de l'exploitant du service d'eau potable.

I.1.1.3 DEFINITION DES POINTS D'EAU

Les points d'eau incendie sont constitués par les bouches et poteaux d'incendie normalisés mais également les points d'eau naturels ou artificiels et autres prises d'eau. Ils sont caractérisés par leur nature, leur localisation, leur capacité et la capacité de la ressource qui les alimente.

I.1.2 DEFENSE INCENDIE DANS LE DEPARTEMENT

I.1.2.1 NOMBRE ET TYPE DE POINTS D'EAU INCENDIE

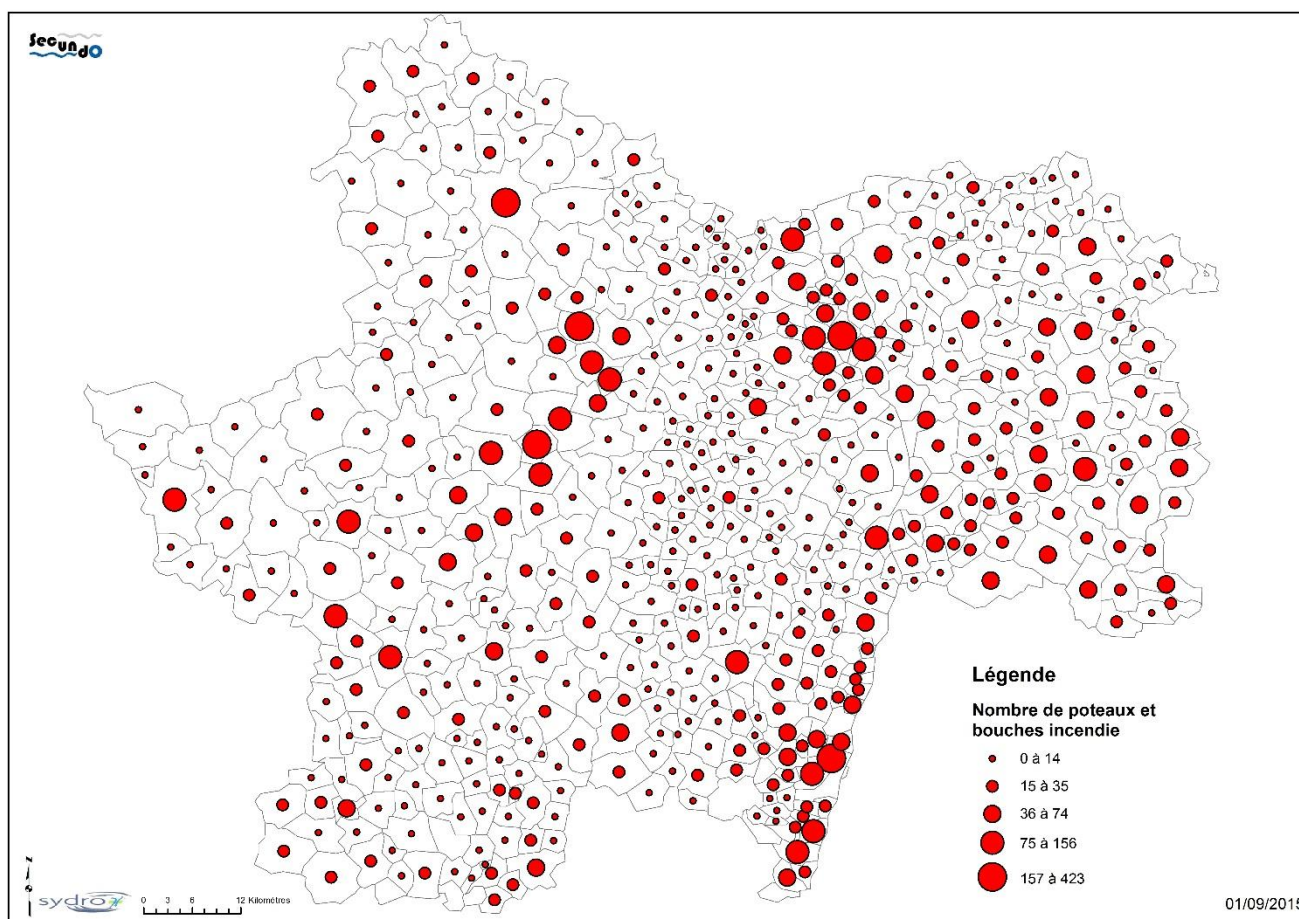
Près de 99 % des points d'eau incendie sont des poteaux (PI) et bouches incendie (BI) et sont donc liés au réseau d'alimentation en eau potable.

Les Carte et 2 pages suivantes et le tableau ci-après illustrent le nombre de points d'eau par commune.

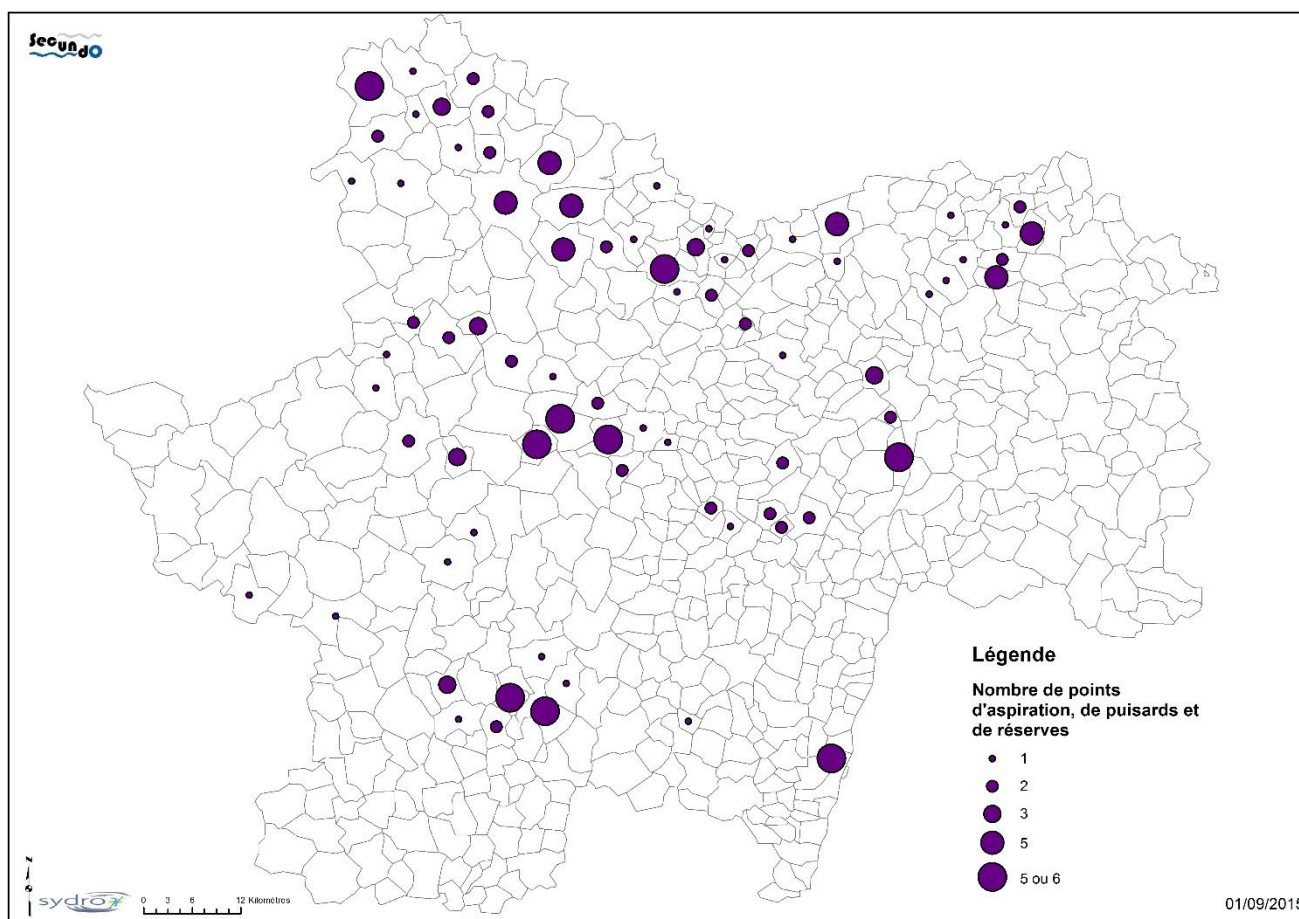
	Nombre moyen par commune	Nombre minimum par commune	Nombre maximum par commune	Nombre total
PI et BI	21	0	423	11 910
Points d'aspiration, puisards et réserves	1	0	6	172

La Saône et Loire compte, en 2015, 12 082 points d'eau :

- 11 910 hydrants (PI et BI),
- 172 Points d'aspiration, puisards ou réserves.



Carte 1 : Nombre de poteaux et bouches incendie par commune



Carte 2 : Nombre de points d'aspiration, de puisards et réserves par commune

I.1.2.2 DEGRE DE CONNAISSANCE DE L'ETAT DES POINTS D'EAU

Différents types de mesures sont réalisés :

Avec la parution du décret du 27 février 2015, les vérifications et mesures à réaliser et leur fréquence vont être modifiés.

Sur les 12 042 PI et BI, le SDIS dispose en 2015 de 401 mesures de pression (3 %) et de 1037 mesures de débit (8 %).

Quand ces vérifications sont réalisées par les délégataires ou autres prestataires, les résultats sont rarement transmis au SDIS. Le SDIS dispose d'une très faible connaissance de l'état de fonctionnement des différents types de points d'eau.

Ces mesures permettent de classer les points d'eau selon la notion de disponibilité :

Avec la parution du décret du 27 février 2015, les débits et pressions à atteindre peuvent être modifiés.

Dans l'attente des précisions du référentiel national et du règlement départemental, l'ancienne réglementation permet de classer **les hydrants (PI et BI)** en fonction du débit disponible lors des essais hydrauliques :

- disponibles lorsque le débit est supérieur à 60 m³/h pendant 2 h avec une pression résiduelle de 1 bar,
- indisponibles lorsque le débit est inférieur à 60 m³/h pendant 2 h ou la pression résiduelle inférieurs à 1 bar.

D'autre part, une pression supérieure à 8 bars est susceptible d'endommager le matériel du SDIS.

Outre le débit disponible, l'état des points d'eau est également fonction de l'état structurel des ouvrages (corrosion).

Conséquences en termes d'alimentation en eau potable : pour assurer la disponibilité des hydrants, les réseaux sont dimensionnés pour assurer un débit suffisant au point d'eau et/ou le réservoir pour assurer le volume de 120 m³ nécessaire à la défense incendie. Dans les petites communes ou dans les secteurs les plus éloignés des syndicats, cet objectif impose bien souvent de sur-dimensionner les réseaux (DN 125) et les réservoirs.

Dans le cas où les installations sont surdimensionnées par rapport au besoin et donc à la demande en eau, il y a un risque de développement bactérien car l'eau stagne dans le réseau avant d'être délivrée à l'abonné (voir chapitre VI – Patrimoine). Pour limiter ce risque, il est nécessaire de purger régulièrement des tronçons du réseau, ce qui occasionne une perte d'eau.

L'utilisation des hydrants lors d'un incendie mets les réseaux à rude épreuve avec des débits et des vitesses nettement plus élevés qu'à l'accoutumé. Les vitesses élevées peuvent remettre en suspension des dépôts qui peuvent entraîner des non-conformités de qualité de l'eau distribuée. Si les volumes disponibles le permettent, des purges doivent être réalisées. Débits et vitesses créent des contraintes pouvant générer des fuites sur les réseaux les plus fragiles.

Enfin, selon les capacités des ressources, les communes peuvent rencontrer des difficultés pour remplir certains réservoirs après utilisation de l'essentiel du volume de stockage pour la défense incendie. Ainsi, le délai peut être long avant un retour à la normale de la distribution d'eau potable.

Les points d'aspiration, puisards et réserves sont définis comme disponibles ou indisponibles selon leur accessibilité et la quantité d'eau à disposition.

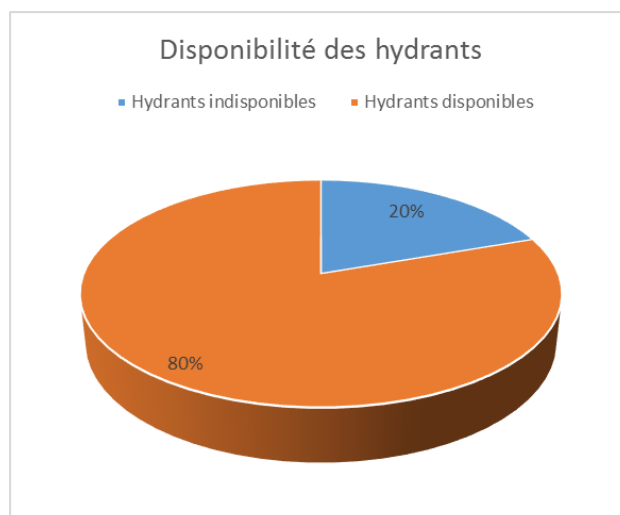
Le taux de points d'eau disponibles est établi à l'échelle du département et de chaque commune : il s'agit du nombre de points d'eau disponibles par rapport à l'ensemble des points d'eau.

I.1.2.3 FONCTIONNEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE

A l'échelle du département :

Le graphique ci-après illustre la disponibilité des hydrants.

Sur le très faible échantillon pour lequel la donnée est disponible (8 %), 80 % des hydrants disposent d'un débit de 60 m³/h.

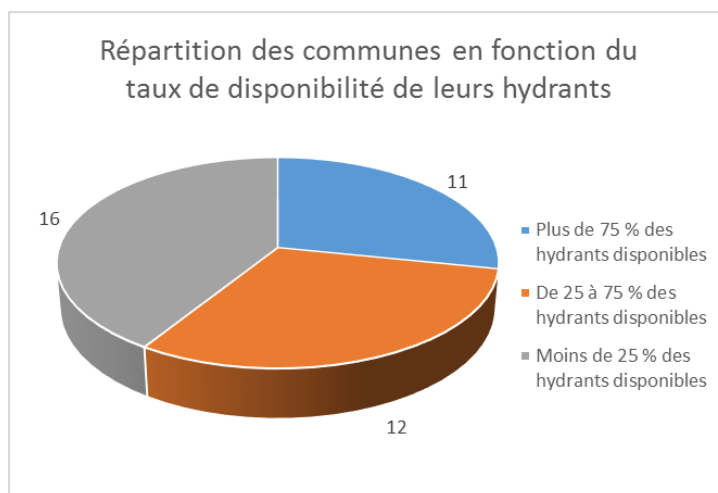


A l'échelle de la commune :

Les renseignements portent sur 39 communes soit moins de 7 % du département et ces communes sont diversement renseignées (de 1 à 100 % des hydrants renseignés).

Le graphique ci-après illustre les communes en fonction du pourcentage de disponibilité de leurs points d'eau :

- 11 communes (soit 28 %) ont plus de 75 % de leurs points d'eau disponibles,
- 12 communes (soit 31 %) ont de 25 à 75 % de leurs points d'eau disponibles,
- 16 communes (soit 41 %) ont moins de 25 % de leurs points d'eau disponibles.



La faible connaissance du fonctionnement des hydrants ne permet pas de conclure sur une situation à l'échelle du département ou des communes.

I.1.2.4 SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE

L'objectif de ce schéma est l'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune, à des coûts maîtrisés. Suite à un état des lieux de la défense incendie (risque/maillage des points d'eau/ conformité des points/insuffisances), il doit permettre à la commune de planifier ses aménagements en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'accompagner le développement communal. Cette étude tient compte des projets d'urbanisation à venir.

Liés au nouveau décret et aux précisions du référentiel national et du règlement départemental, les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie ont débuté en Saône et Loire.

I.2 CONCILIER LES EXIGENCES DE LA DECI ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EN PRIVILEGIANT PARFOIS LES POINTS D'EAU HORS AEP

I.2.1 LA DECI ASSUREE PAR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Il est rappelé que les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La D.E.C.I. est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.

Si le réseau d'eau est suffisamment dimensionné pour fournir le débit demandé, il y aura lieu de n'implanter que des poteaux ou bouches d'incendie.

Si les débits de référence ne peuvent pas être atteints en raison de la faiblesse ou de l'absence de réseau d'eau, des mesures équivalentes peuvent être mises en place après avis du S.D.I.S.71.

Si les réseaux d'eau sous pression ne répondent pas aux caractéristiques ou y répondent de manière aléatoire ou approximative, il conviendra de recourir à d'autres dispositifs pour compléter ou suppléer cette ressource.

I.2.2 LE FINANCEMENT DE LA DECI ASSUREE PAR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Les dépenses afférentes à la D.E.C.I. sur le réseau d'eau potable ne peuvent donner lieu à la perception de redevances pour service rendu aux usagers du réseau de distribution de l'eau. La lutte contre les incendies constitue une activité de police au bénéfice de l'ensemble de la population.

Seuls les investissements demandés pour assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie sont à la charge du budget des services publics de défense extérieure contre l'incendie. Lorsqu'une extension de réseau ou des travaux de renforcement sont utiles à la fois pour la D.E.C.I. et pour la distribution d'eau potable, un cofinancement est possible dans le cadre d'un accord des collectivités compétentes.

La facturation de la fourniture d'eau potable n'est pas applicable aux consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public, utilisée par les services publics qui assurent la défense contre les incendies. Est exclu de ce principe de gratuité l'eau fournie aux systèmes d'extinction mis en place dans l'enceinte de propriétés privées.

I.2.3 ARRETE ET SCHEMA COMMUNAL DE DECI

Le maire ou le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre mettent en place deux documents :

- obligatoire : un arrêté communal ou intercommunal de D.E.C.I. C'est l'inventaire des P.E.I. du territoire,
- facultatif : un schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I. C'est un document d'analyse et de planification de la D.E.C.I. au regard des risques d'incendie présents et à venir.

Les Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie constituent l'outil approprié pour établir un état des lieux des besoins et de la couverture des équipements existants et étudier des solutions concrètes et adaptées à chaque situation.

Face aux phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau liés à l'allongement des temps de séjour, le renforcement des réseaux d'eau potable pour l'unique besoin de la défense incendie est à éviter et l'utilisation des points d'eau indépendants du réseau d'eau potable est à privilégier.

La réalisation des schémas de défense incendie devrait précéder ou s'effectuer parallèlement à celle des schémas de distribution afin d'articuler les deux stratégies.

I.2.4 PRIVILEGIER LES ACHATS GROUPES DE CITERNES

Une fois les caractéristiques techniques identifiées, les communes sont incitées à réaliser des groupements de commandes pour acheter les citernes de façon à bénéficier de tarifs attractifs.

Des exemples de prix unitaires sont fournis selon le type de point d'eau :

Base 120 m ³	Fourniture (€HT)	Pose (€HT)	Clôture (€HT)	Raccordement au réseau (€HT)	Total (€HT)
Citerne acier	17 000	4 000	/	1 000 à 3 000	23 000
Citerne béton armé	26 000		/		28 000
Citerne souple	5 000	5 000	4 000		16 000

I.2.4.1 LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le service public de la « défense extérieure contre l'incendie » (DECI) ne s'inscrit pas dans la compétence « eau ». C'est une compétence communale.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 définit les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Si les infrastructures le permettent, elle peut être assurée par le réseau d'eau potable.

A contrario, les infrastructures ne doivent pas être surdimensionnées pour assurer la DECI au risque d'une détérioration de la qualité de l'eau distribuée par augmentation des temps de séjour dans les réservoirs et les réseaux.

Comme dans la circulaire interministérielle du 9 août 1967, le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 prévoit la priorité à l'utilisation des points d'eau naturels en milieu rural afin de limiter les coûts générés.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie abaisse le débit à 30 m³/h minimum sous 1 bar utilisable en 1 heure pour le risque courant faible (notamment pour les habitations individuelles isolées de tout autre bâtiment). Ainsi, le rôle des réseaux d'eau potable devrait fortement augmenter.

Le maire met en place deux documents :

- obligatoire : un arrêté communal ou intercommunal de D.E.C.I. C'est l'inventaire des P.E.I. du territoire,
- facultatif : un schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I. C'est un document d'analyse et de planification de la D.E.C.I. au regard des risques d'incendie présents et à venir.

Les Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie constituent l'outil approprié pour établir un état des lieux des besoins et de la couverture des équipements existants et étudier des solutions concrètes et adaptées à chaque situation.

La réalisation des schémas de défense incendie devrait précéder ou s'effectuer parallèlement à celle des schémas de distribution afin d'articuler les deux stratégies.

La commune doit assurer :

- la maintenance (entretien réparation) des points d'eau,
- le contrôle technique périodique qui comprend :
 - un contrôle fonctionnel **annuel** (présence d'eau, manœuvrabilité des robinets et vannes, état technique général, accès et abords, signalisation et numérotation...),
 - un contrôle de débit et pression des poteaux incendie, **à réaliser tous les trois ans a minima**.

Le SDIS réalise la reconnaissance opérationnelle des points d'eau.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS**

**ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL
PRESTATIONS DE BASE ET OPTIONNELLES**

**ANNEXE 2
SYNOPTIQUES EAU POTABLE ET ZONAGE
*Au 2019-06-28***



SECUNDO

Une expertise au service de l'eau
SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243
31 Cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 54 17 31

I. SYNOPTIQUES EAU POTABLE ET ZONAGE - PRINCIPE

Sont joints ci-après des synoptiques par commune représentant les réseaux d'alimentation en eau potable.

Les zonages ANC/AC figurent totalement.

II. SYNOPTIQUES

ZONAGE d'AMANZE

Date d'approbation : Néant

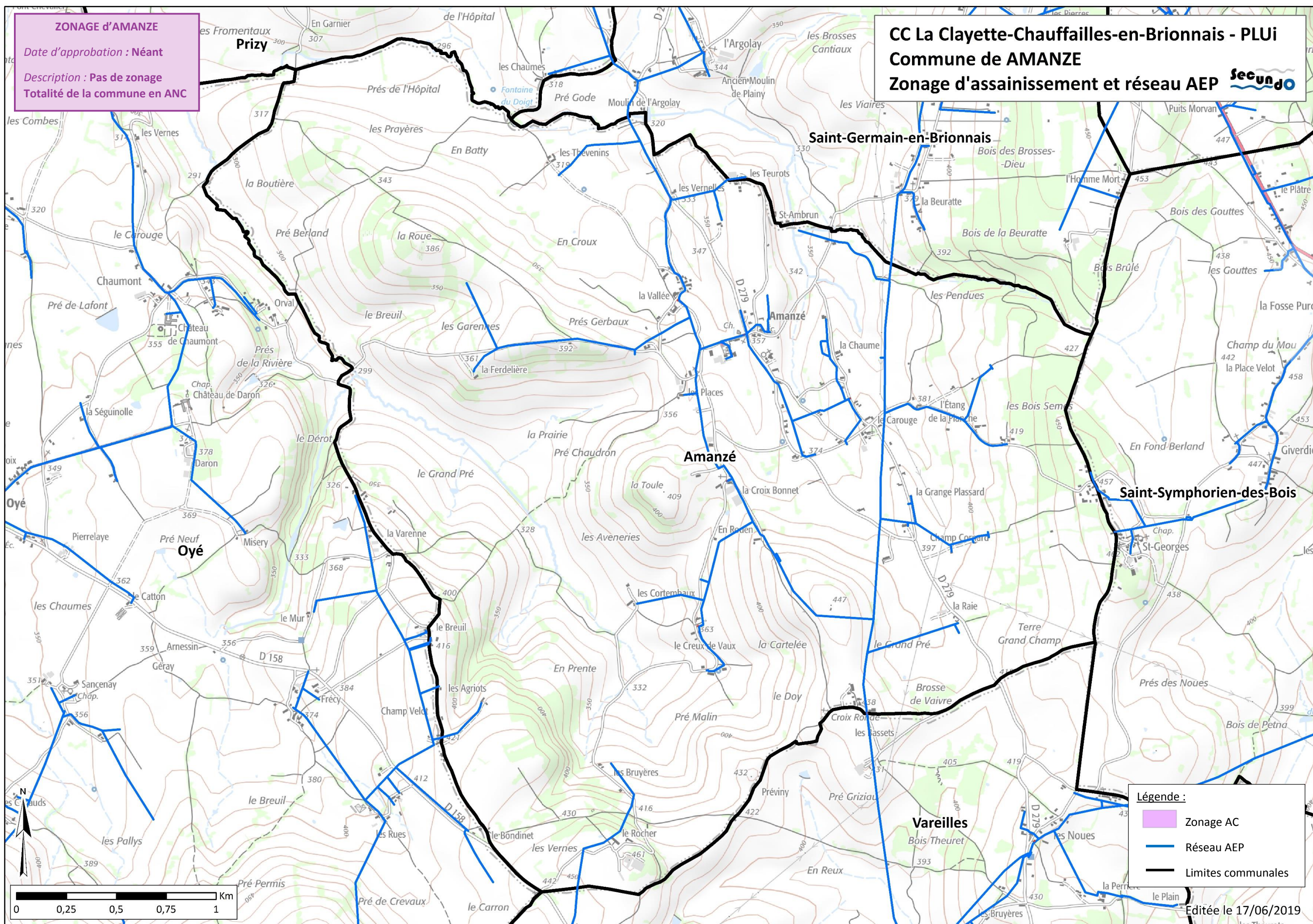
Description : Pas de zonage

Totalité de la commune en ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

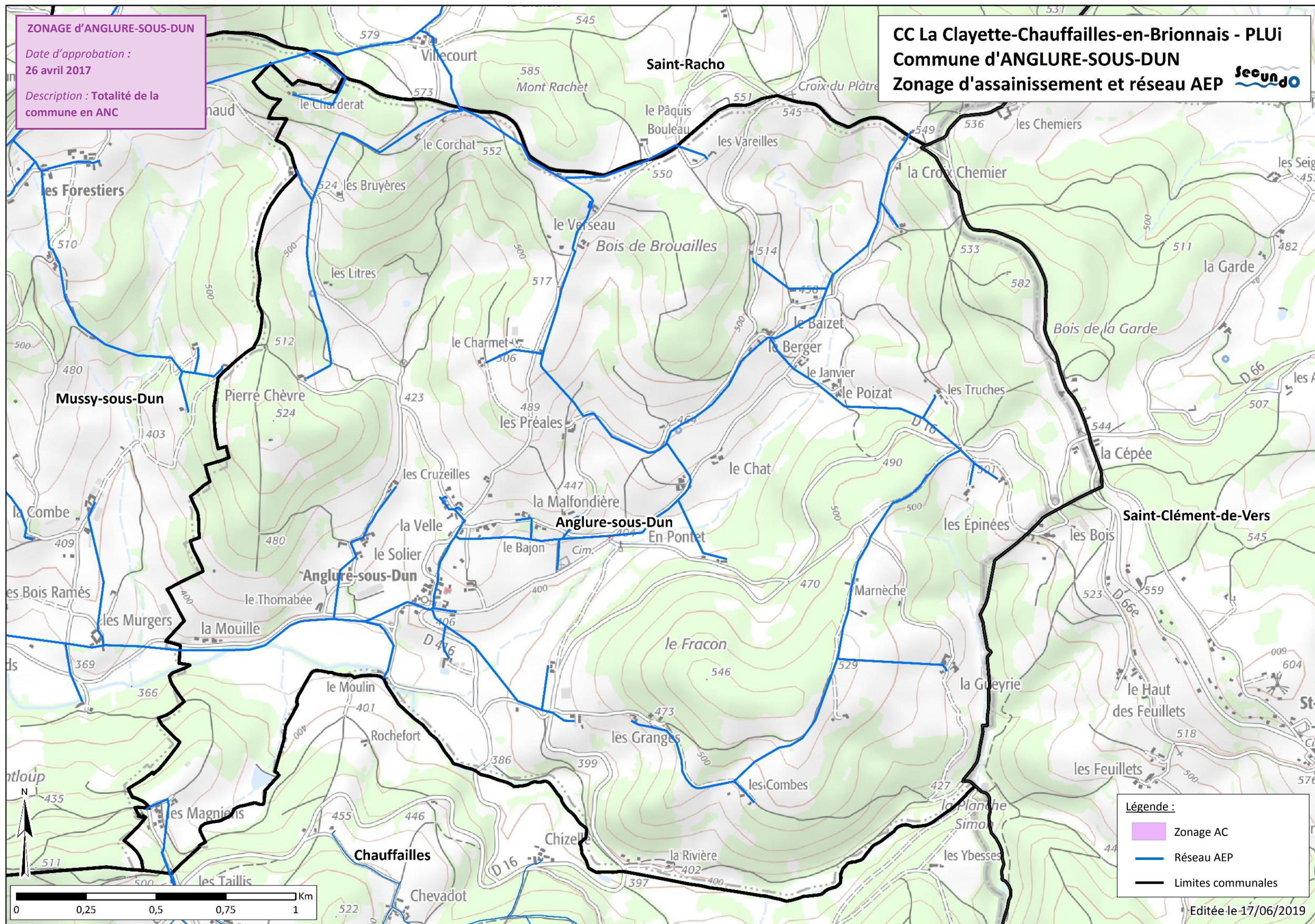
Commune de AMANZE

Zonage d'assainissement et réseau AEP



Description : Totalité de la commune en ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune d'ANGLURE-SOUS-DUN
Zonage d'assainissement et réseau AEP 



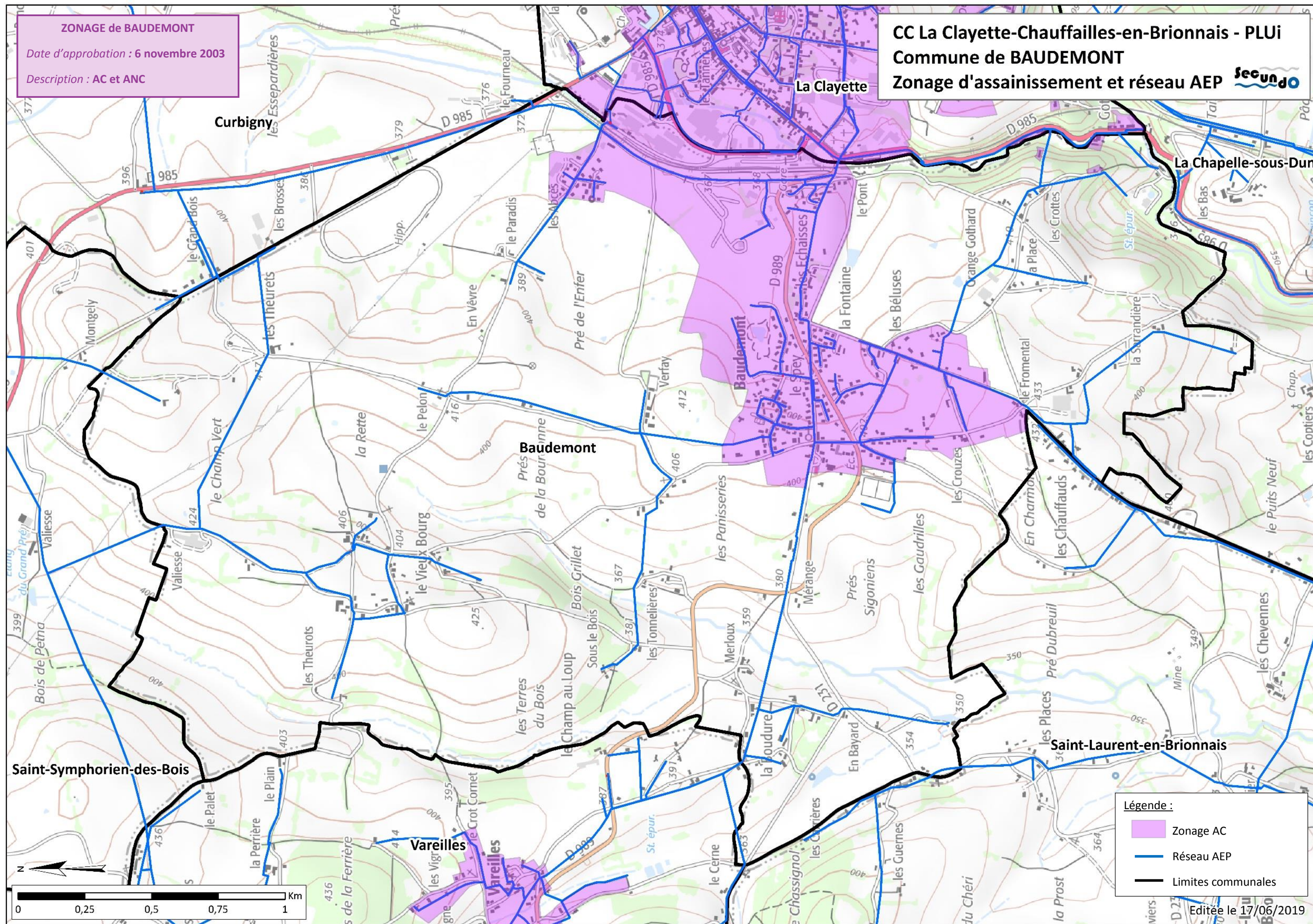
Editée le 17/06/2019

ZONAGE de BAUDEMONT

Date d'approbation : 6 novembre 2003

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de BAUDEMONT
Zonage d'assainissement et réseau AEP



Légende :

- Zonage AC
- Réseau AEP
- Limites communales

Éditée le 17/06/2019

ZONAGE de BOIS-SAINTE-MARIE

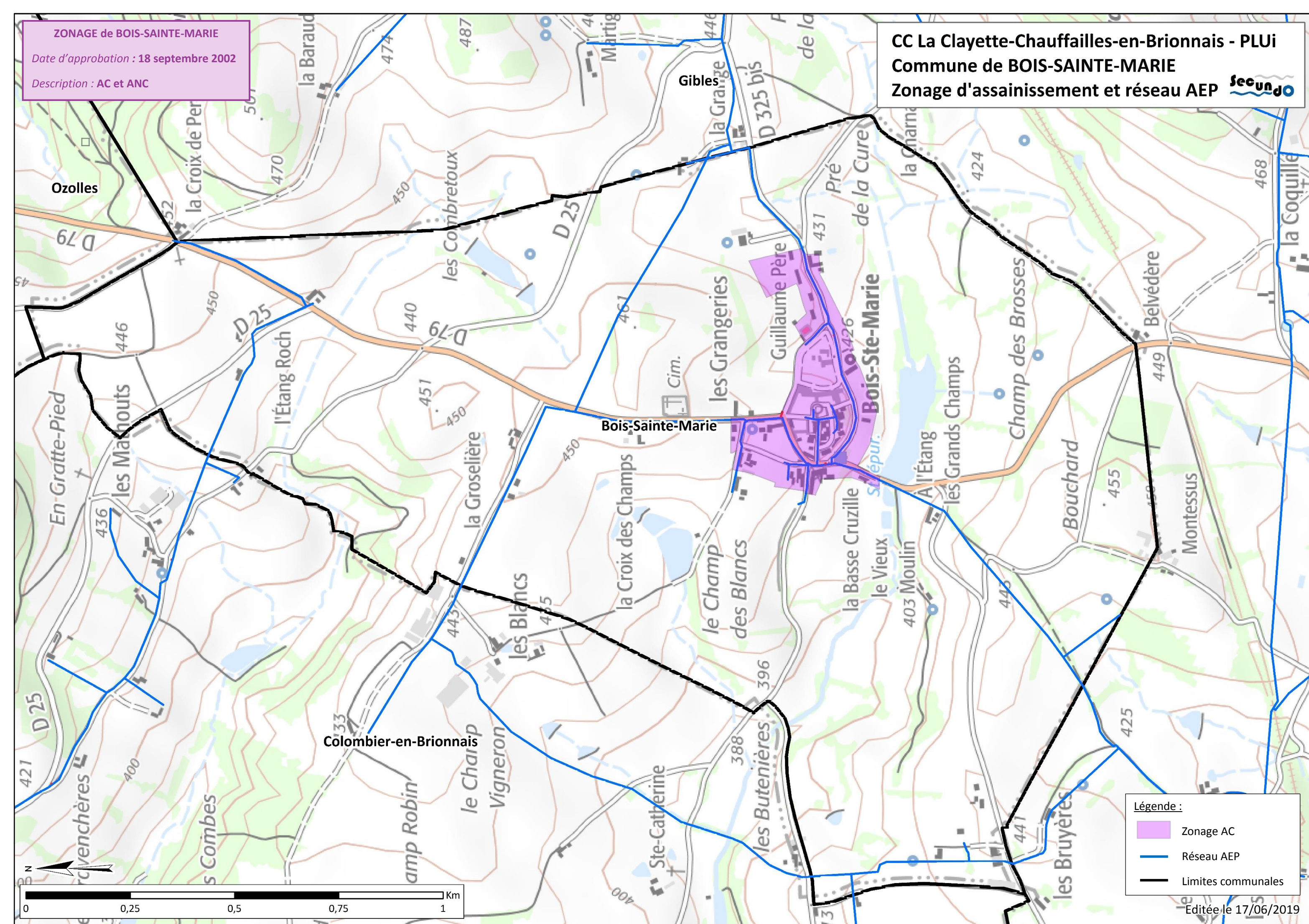
Date d'approbation : 18 septembre 2002

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

Commune de BOIS-SAINTE-MARIE

Zonage d'assainissement et réseau AEP 



Légende :

-  Zonage AC
-  Réseau AEP
-  Limites communales

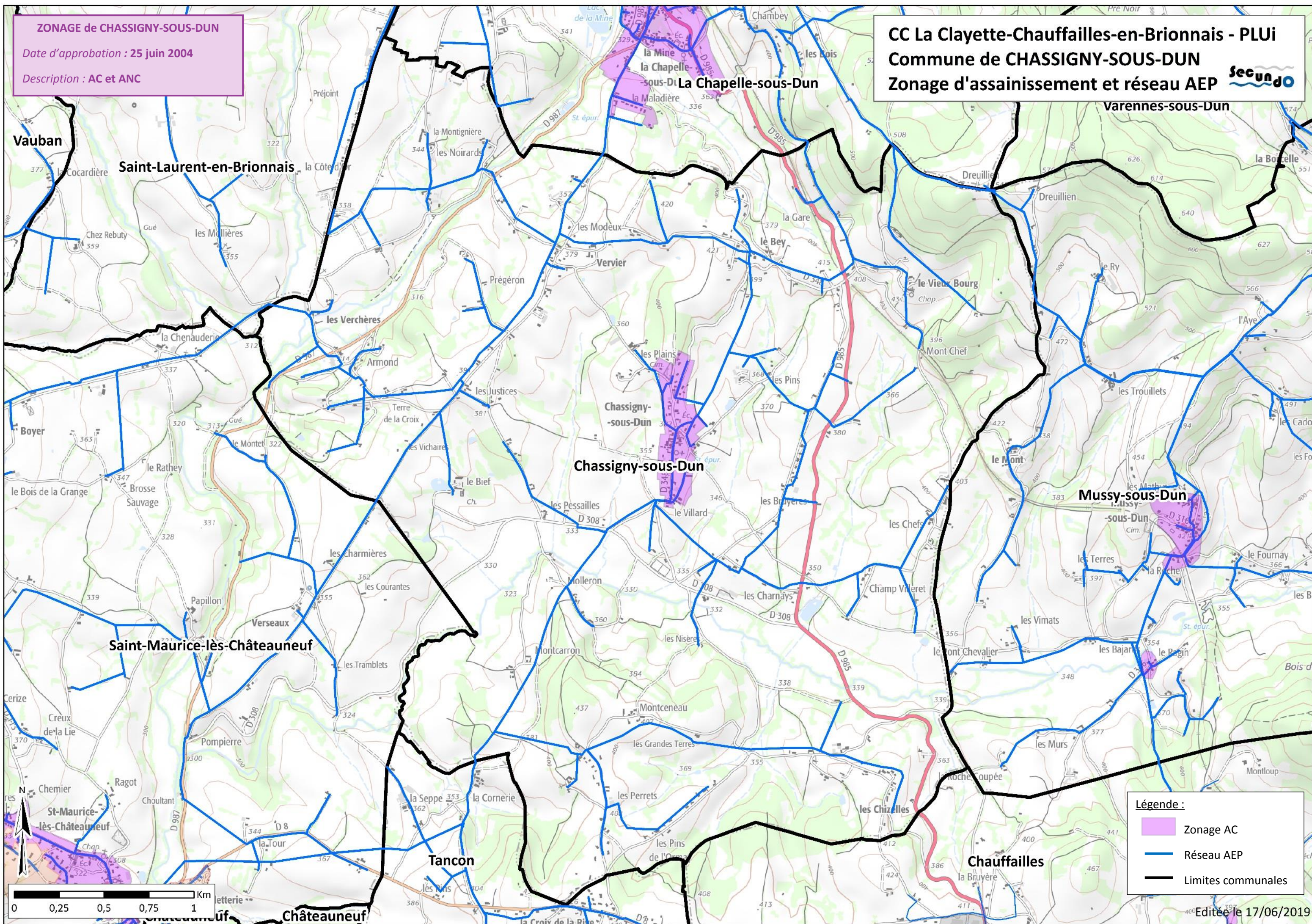
Éditée le 17/06/2019

ZONAGE de CHASSIGNY-SOUS-DUN

Date d'approbation : 25 juin 2004

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de CHASSIGNY-SOUS-DUN
Zonage d'assainissement et réseau AEP



Légende :

- Zonage AC
- Réseau AEP
- Limites communales

Edité le 17/06/2019

ZONAGE de CHATEAUNEUF

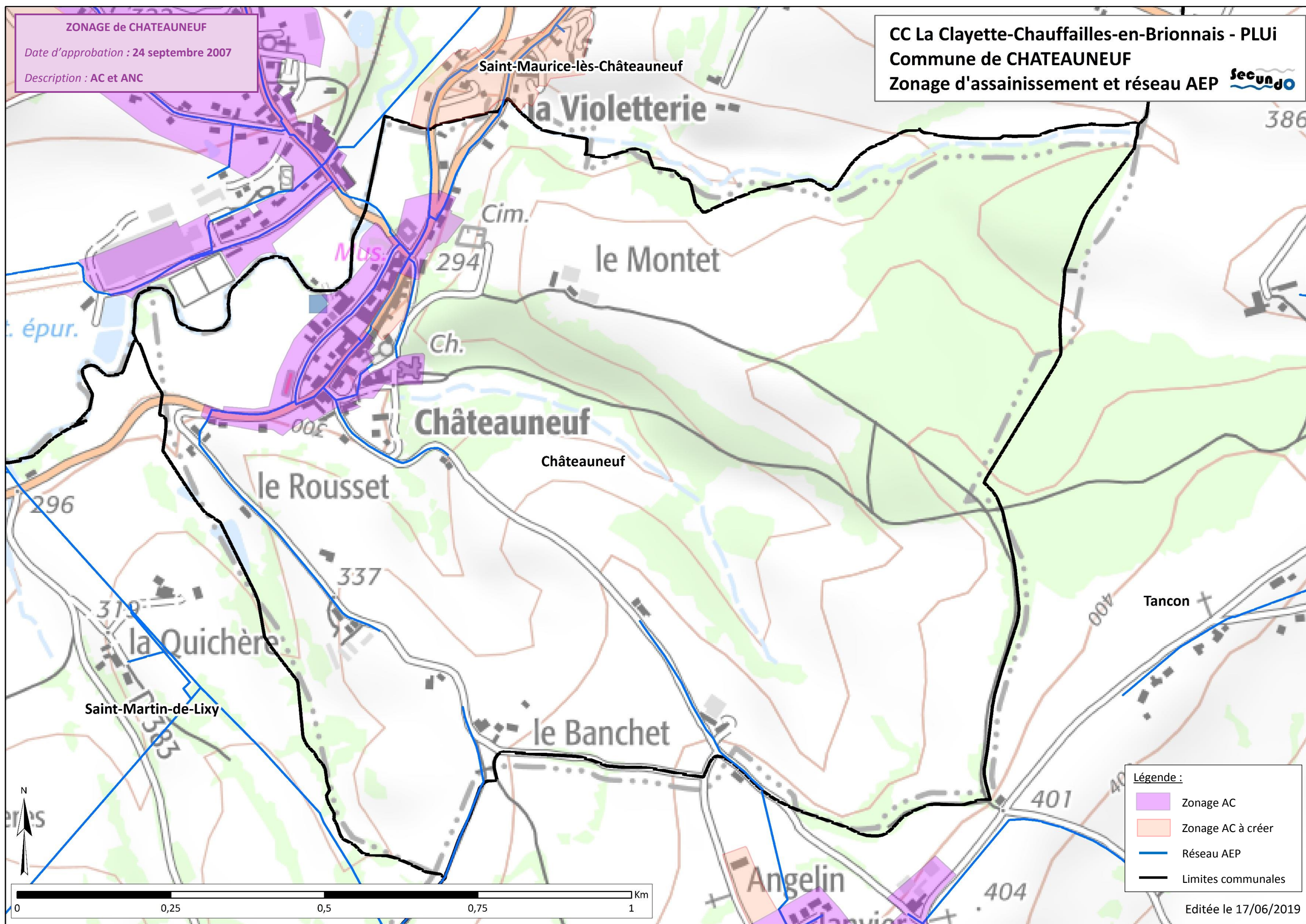
Date d'approbation : 24 septembre 2007

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

Commune de CHATEAUNEUF

Zonage d'assainissement et réseau AEP 



Légende :

-  Zonage AC
-  Zonage AC à créer
-  Réseau AEP
-  Limites communales

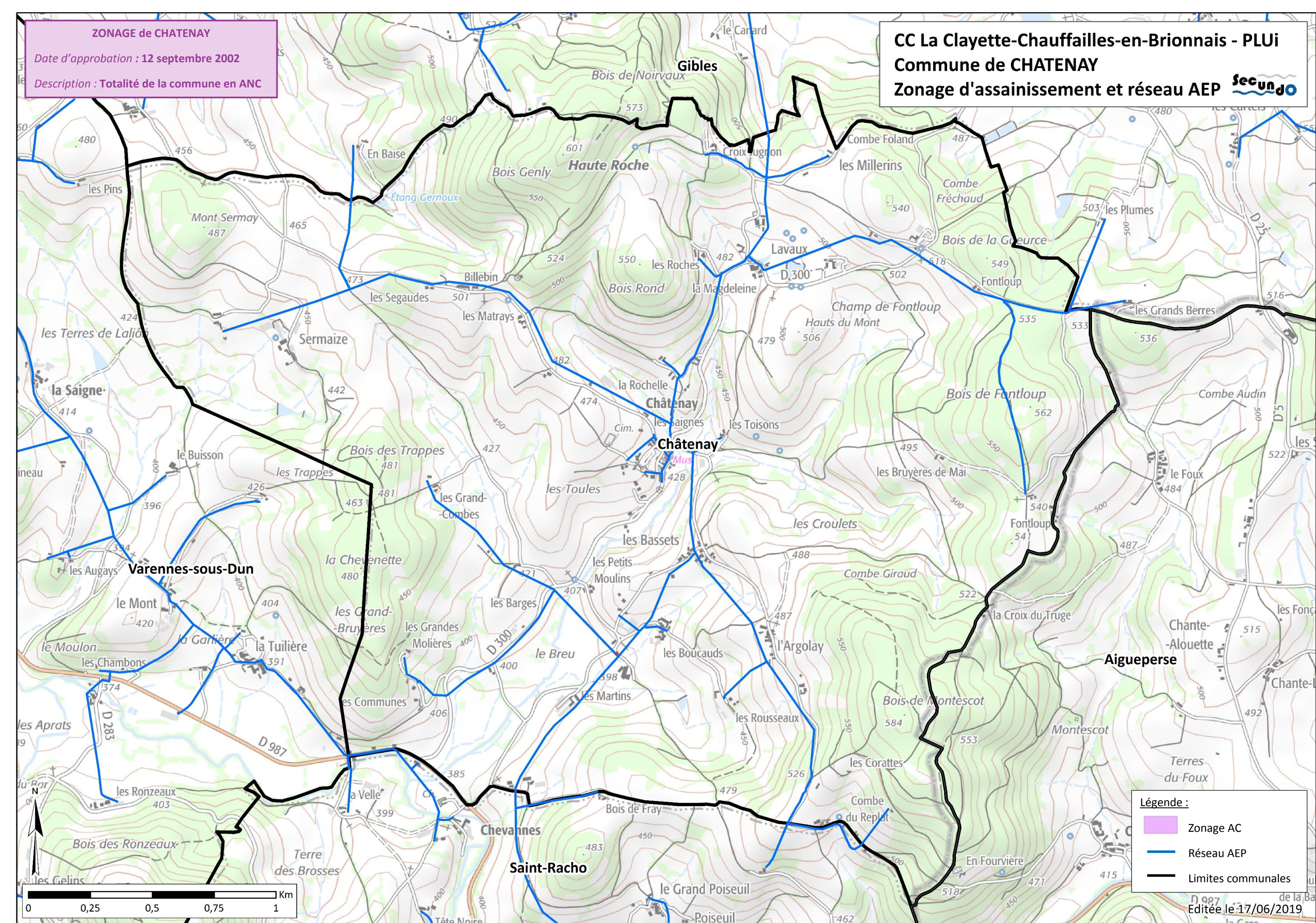
Editée le 17/06/2019

ZONAGE de CHATENAY

Date d'approbation : 12 septembre 2002

Description : Totalité de la commune en ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de CHATENAY
Zonage d'assainissement et réseau AEP



Légende :

- Zonage AC
- Réseau AEP
- Limites communales

Édité le 17/06/2019

ZONAGE de CHAUFFAILLES

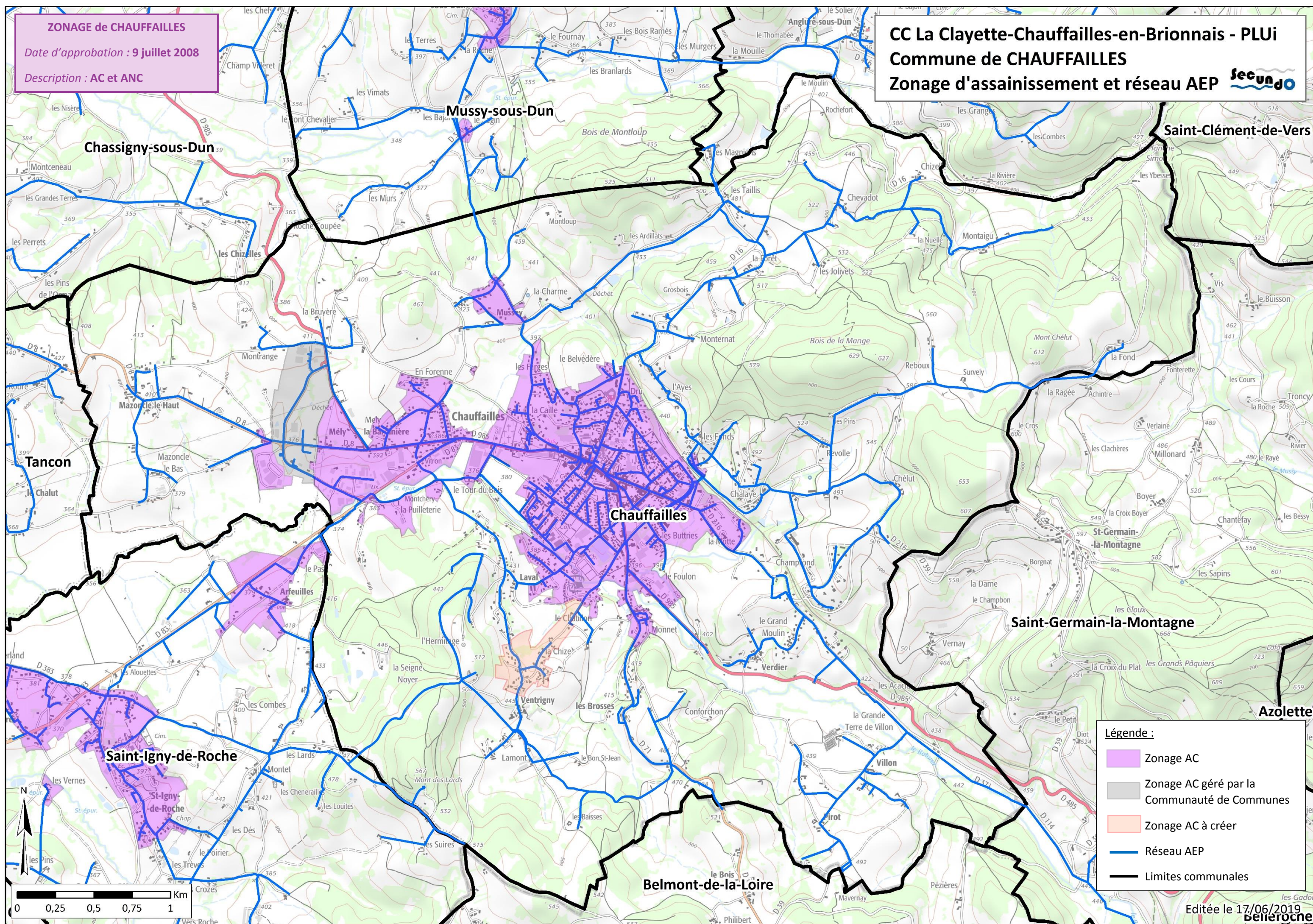
Date d'approbation : 9 juillet 2008

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

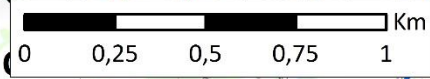
Commune de CHAUFFAILLES

Zonage d'assainissement et réseau AEP 



Légende :

-  Zonage AC
-  Zonage AC géré par la Communauté de Communes
-  Zonage AC à créer
-  Réseau AEP
-  Limites communales

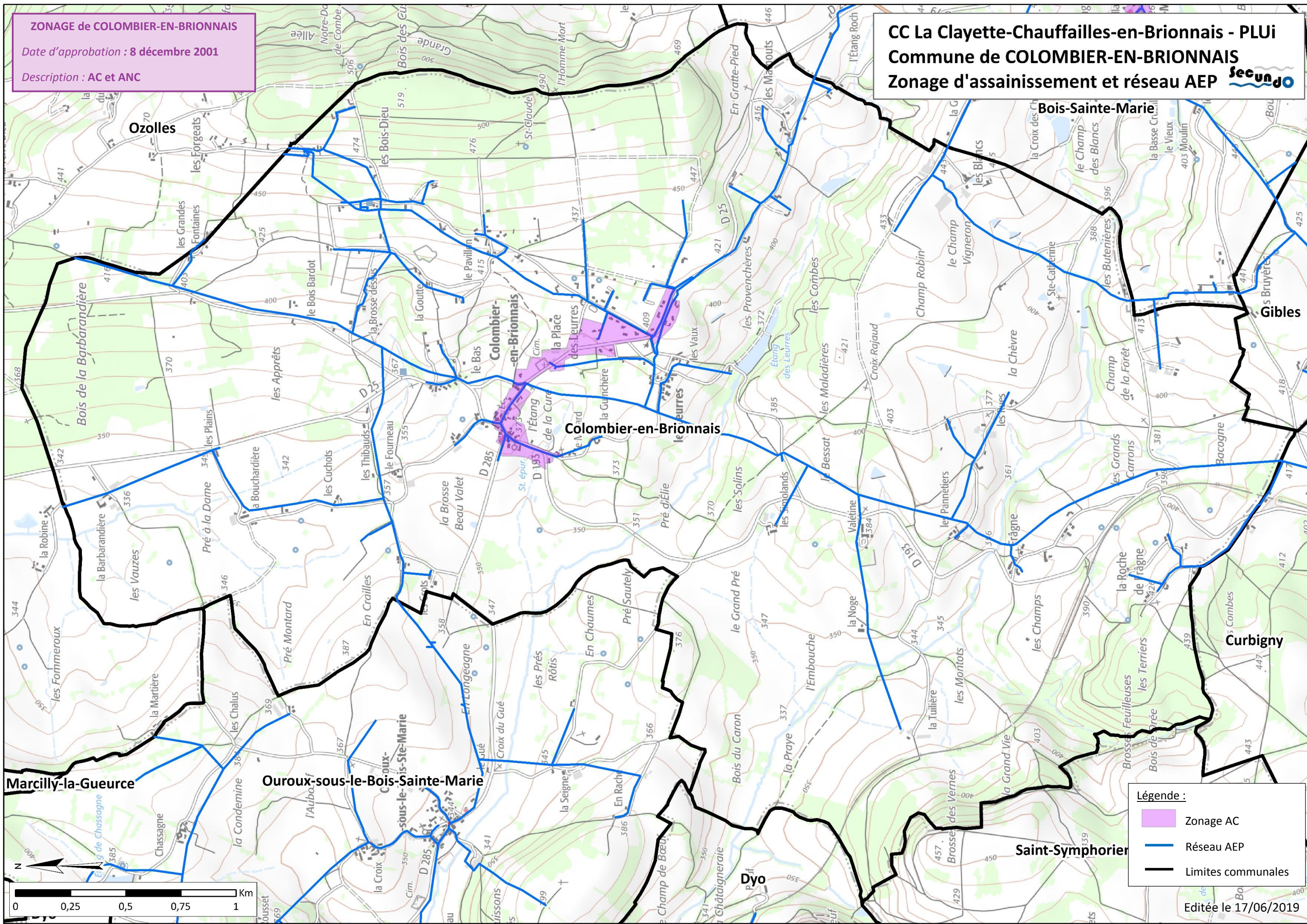


ZONAGE de COLOMBIER-EN-BRIONNAIS

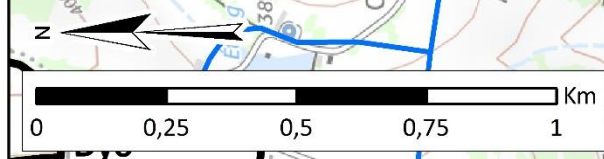
Date d'approbation : 8 décembre 2001

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de COLOMBIER-EN-BRIONNAIS
Zonage d'assainissement et réseau AEP



- Légende :**
- Zonage AC
 - Réseau AEP
 - Limites communales



Editée le 17/06/2019

ZONAGE de COUBLANC

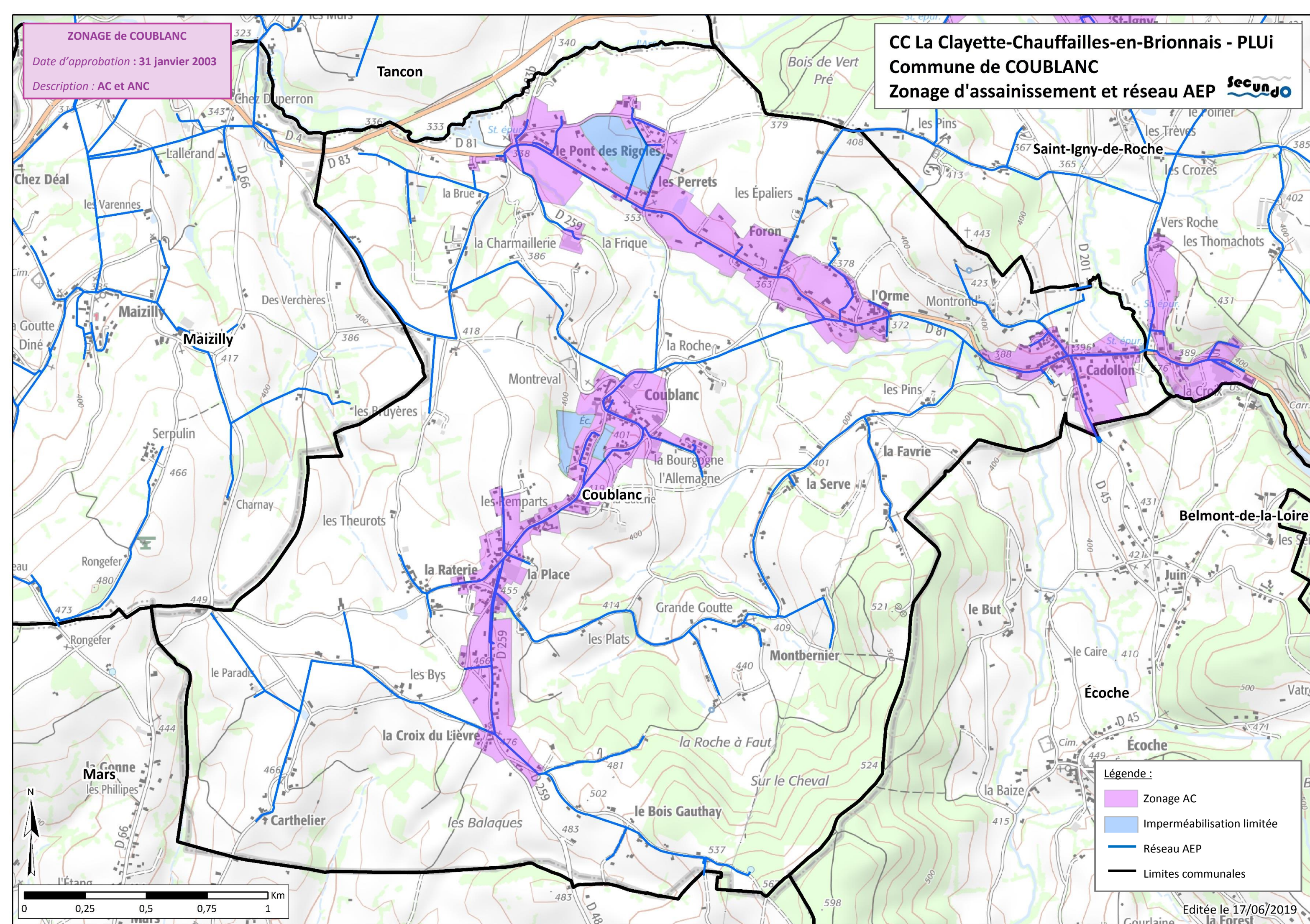
Date d'approbation : 31 janvier 2003

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

Commune de COUBLANC

Zonage d'assainissement et réseau AEP 

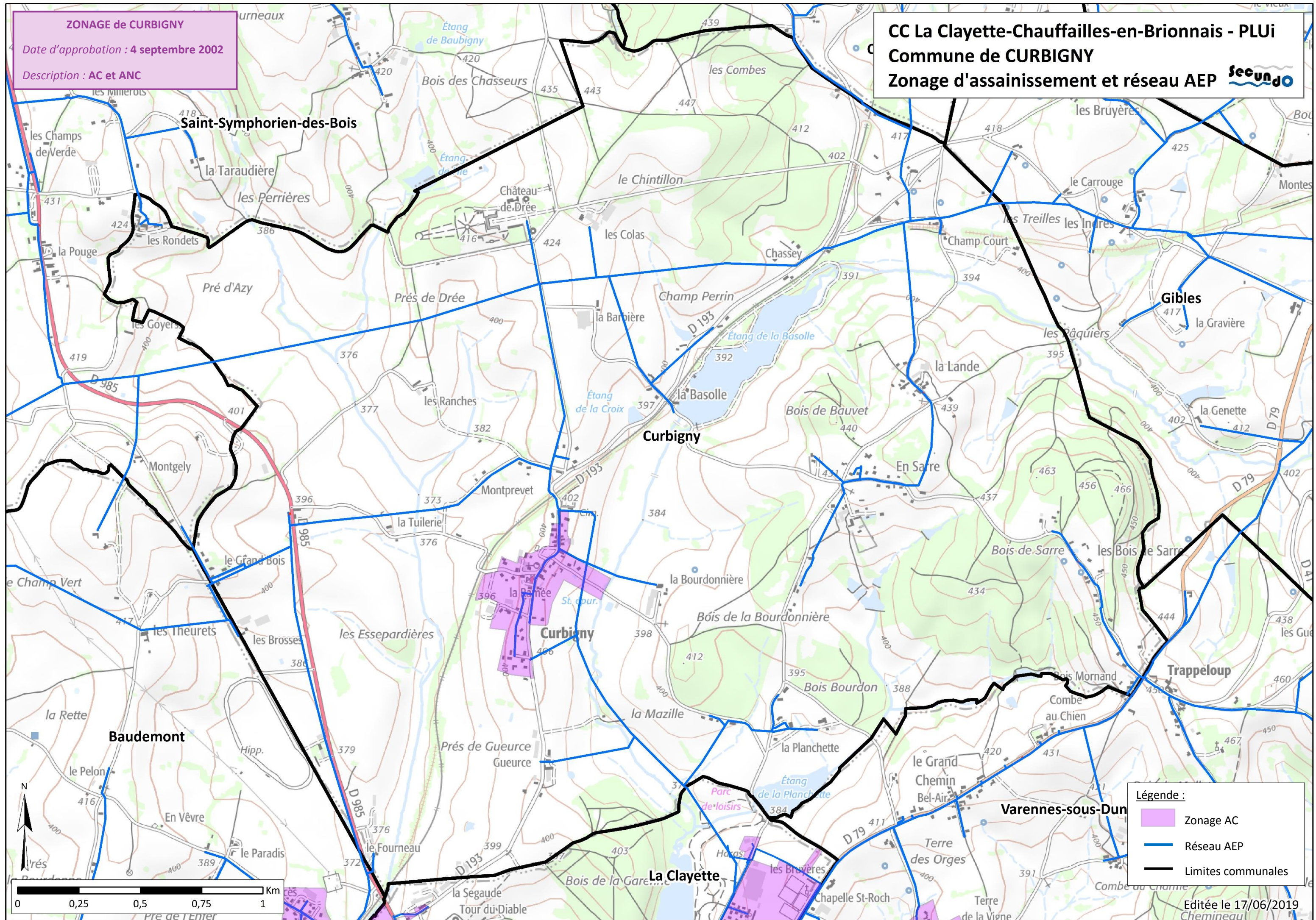


ZONAGE de CURBIGNY

Date d'approbation : 4 septembre 2002

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi Commune de CURBIGNY Zonage d'assainissement et réseau AEP



Légende :

- Zonage AC
- Réseau AEP
- Limites communales

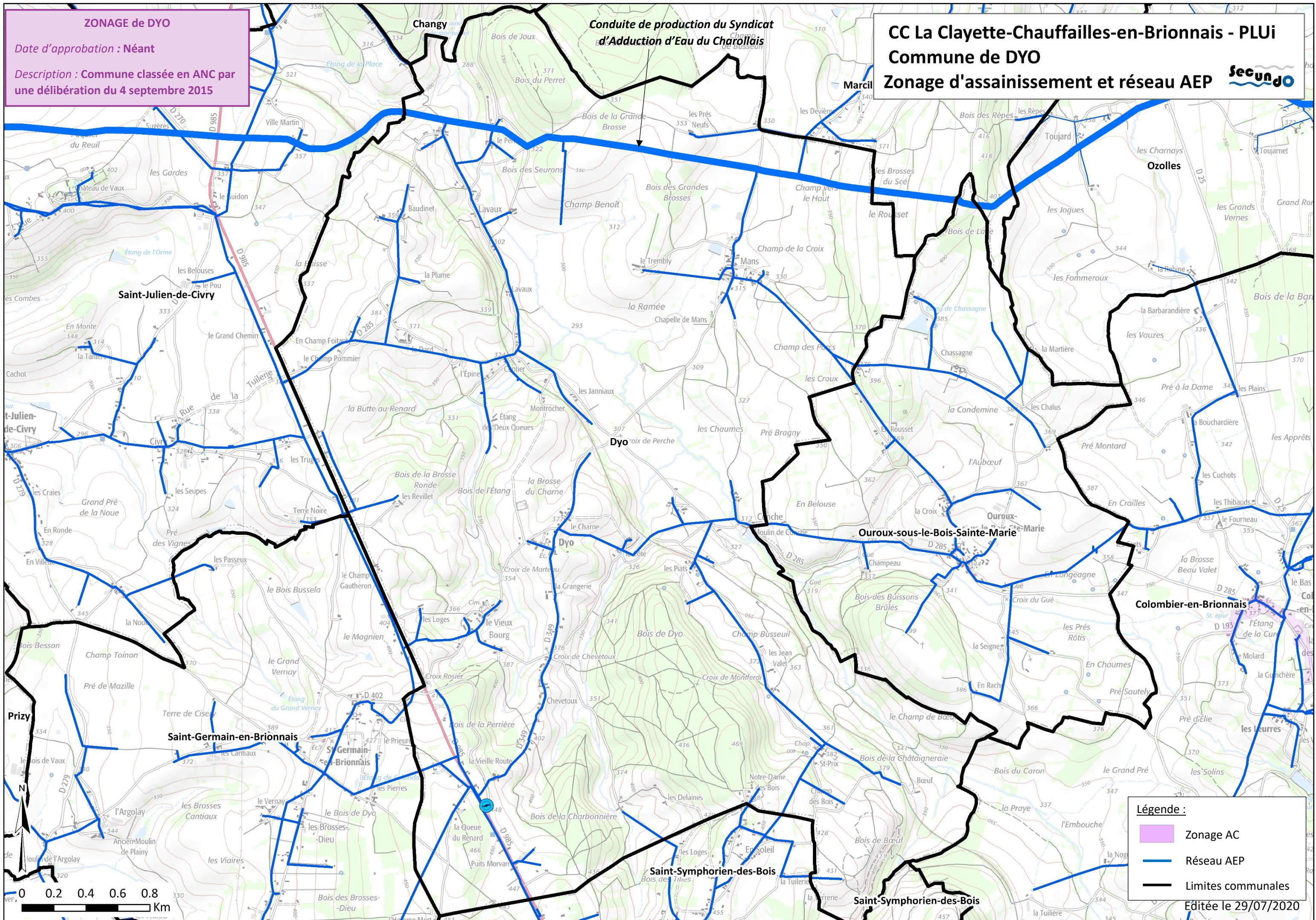
Editée le 17/06/2019

ZONAGE de DYO

Date d'approbation : Néant

Description : Commune classée en ANC par une délibération du 4 septembre 2015

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi Commune de DYO Zonage d'assainissement et réseau AEP



ZONAGE de GIBLES

Date d'approbation : 30 août 2002

Description : ANC et AC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUI

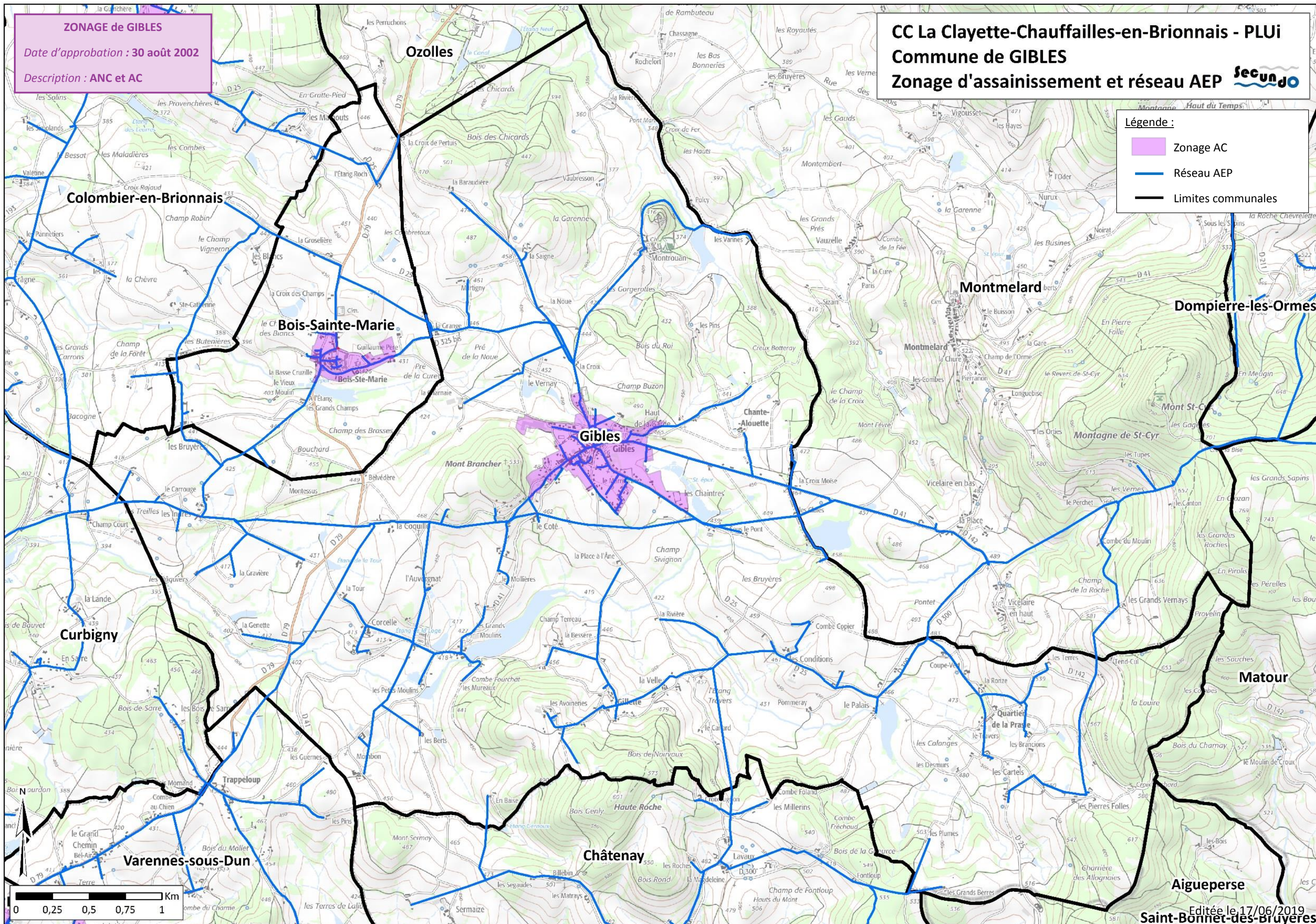
Commune de GIBLES

Zonage d'assainissement et réseau AEP



Légende :

- Zonage AC
- Réseau AEP
- Limites communales



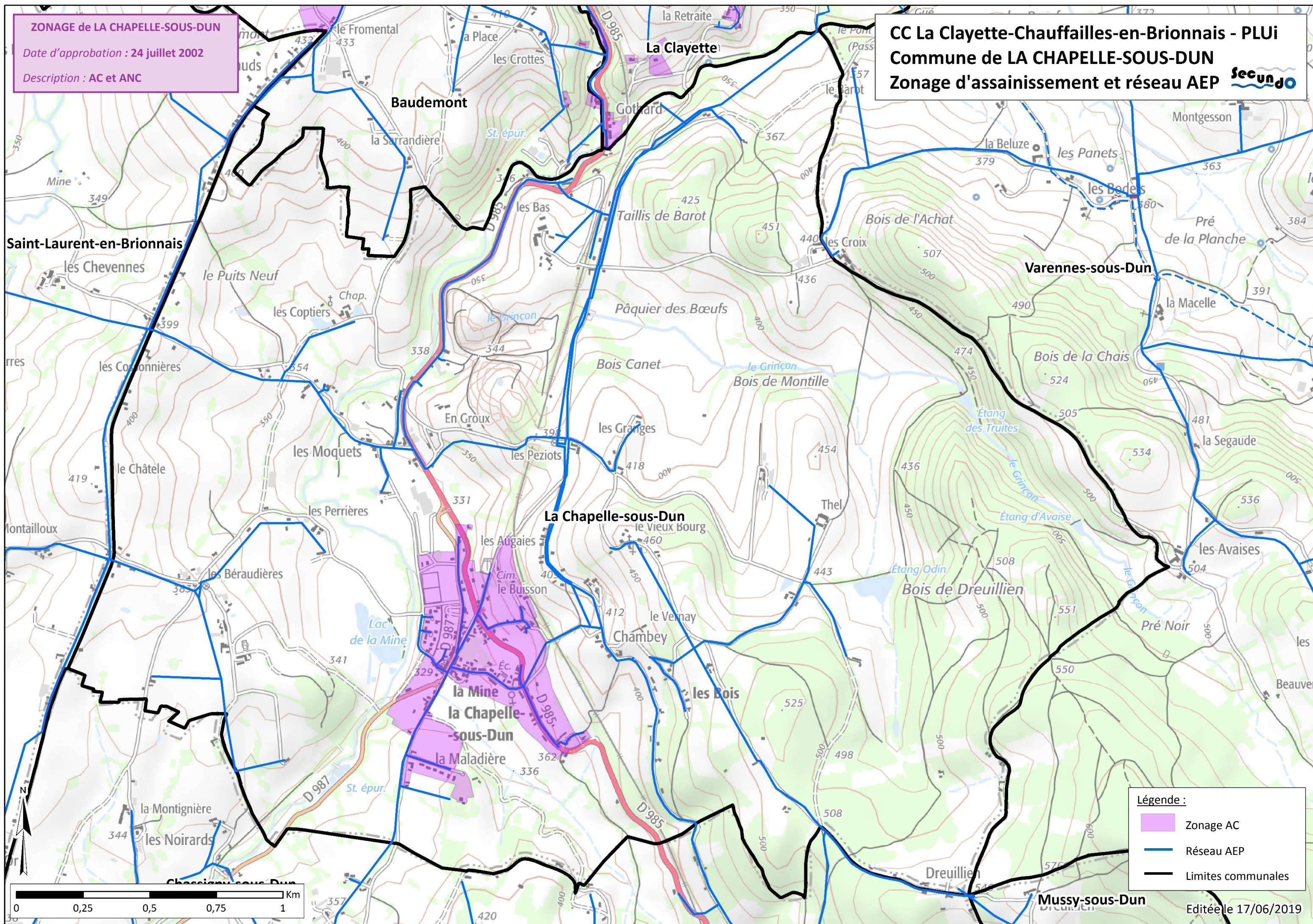
Éditée le 17/06/2019
Saint-Bonnet-des-Bruyères

ZONAGE de LA CHAPELLE-SOUS-DUN

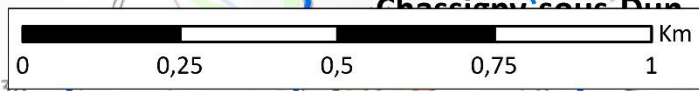
Date d'approbation : 24 juillet 2002

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de LA CHAPELLE-SOUS-DUN
Zonage d'assainissement et réseau AEP



- Légende :**
- Zonage AC
 - Réseau AEP
 - Limites communales



Editée le 17/06/2019

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de LA CLAYETTE
Zonage d'assainissement et réseau AEP



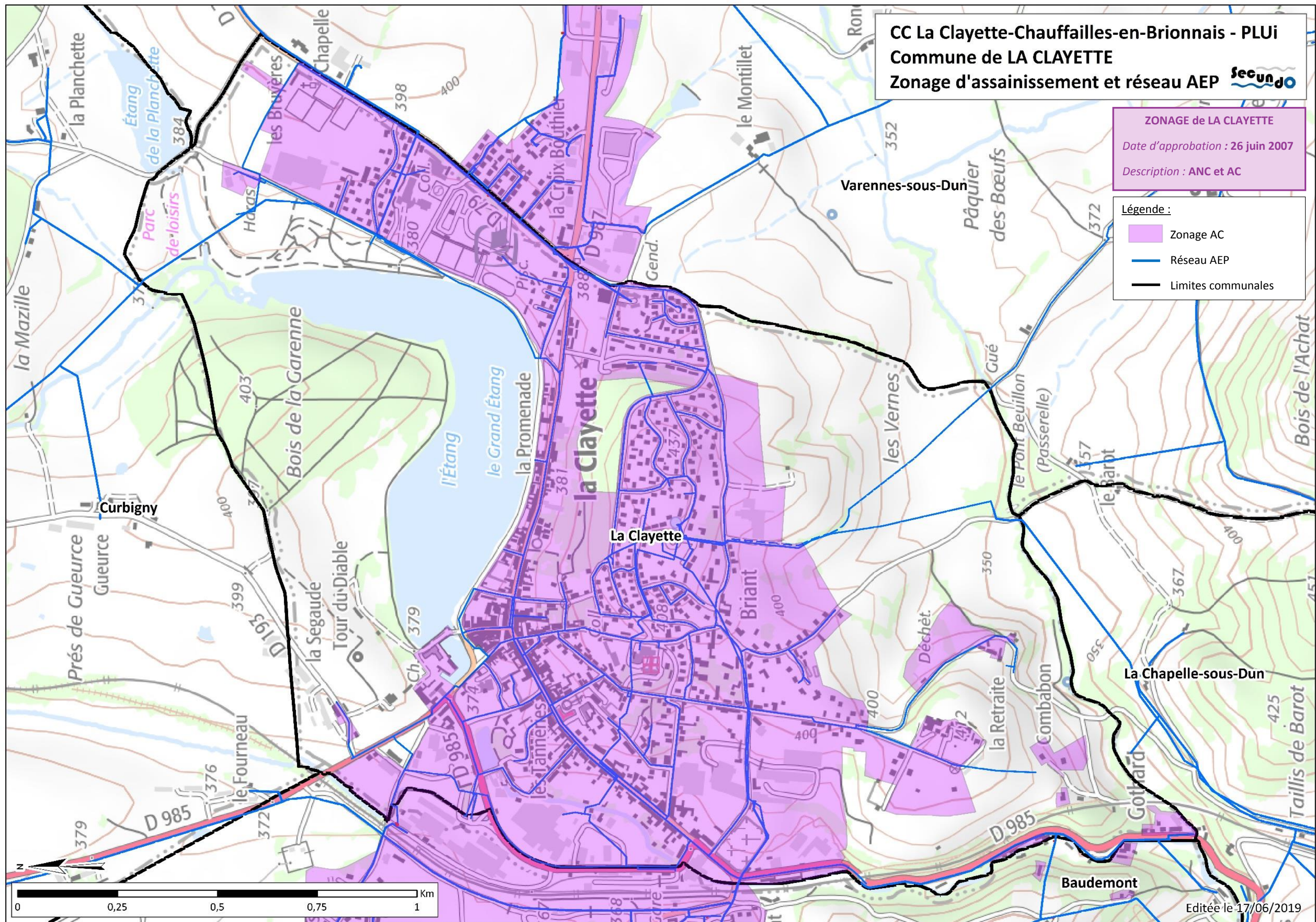
ZONAGE de LA CLAYETTE

Date d'approbation : 26 juin 2007

Description : ANC et AC

Légende :

- Zonage AC
- Réseau AEP
- Limites communales



ZONAGE de MUSSY-SOUS-DUN

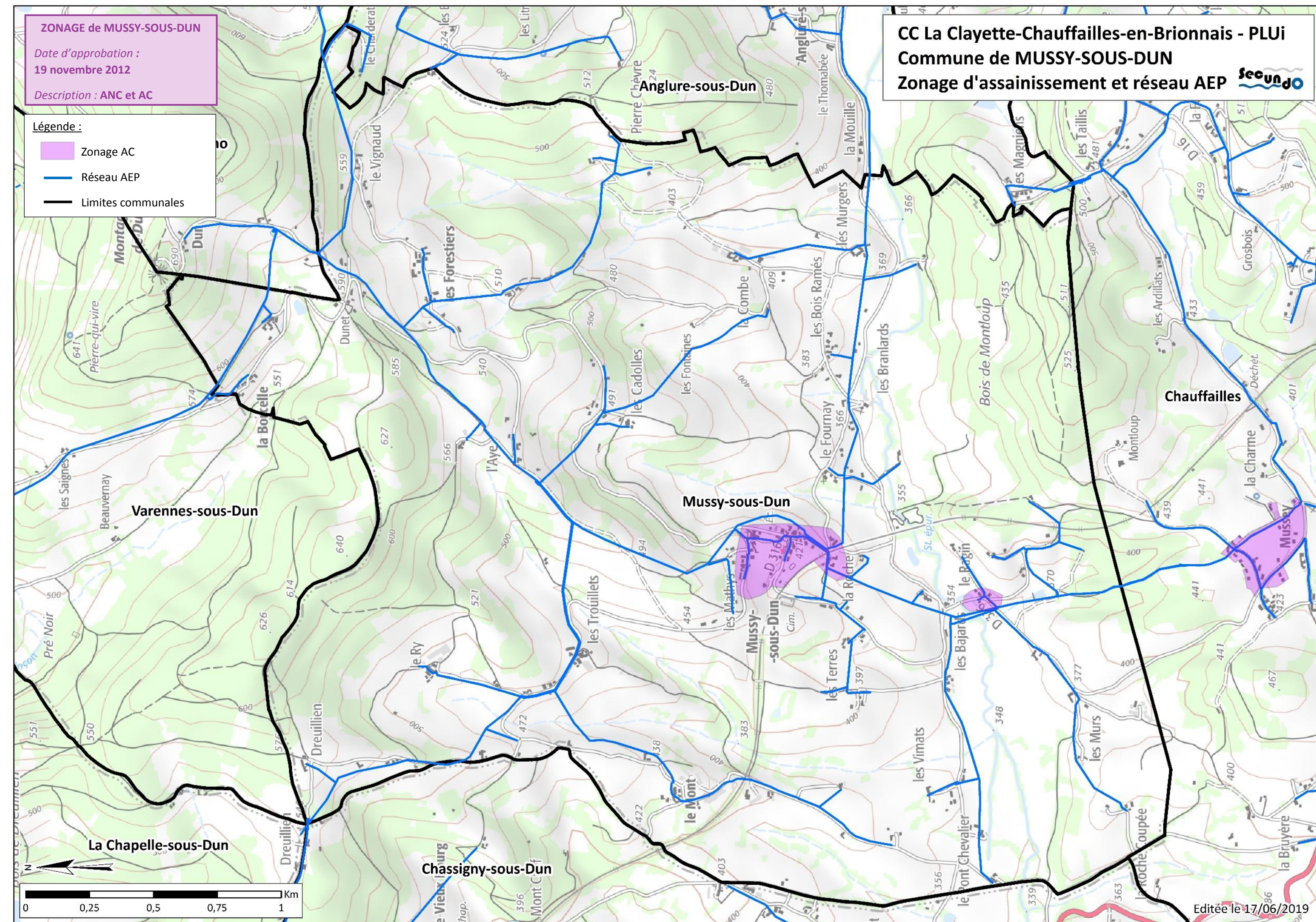
Date d'approbation :
19 novembre 2012

Description : ANC et AC

Légende :

- Zonage AC
- Réseau AEP
- Limites communales

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de MUSSY-SOUS-DUN
Zonage d'assainissement et réseau AEP

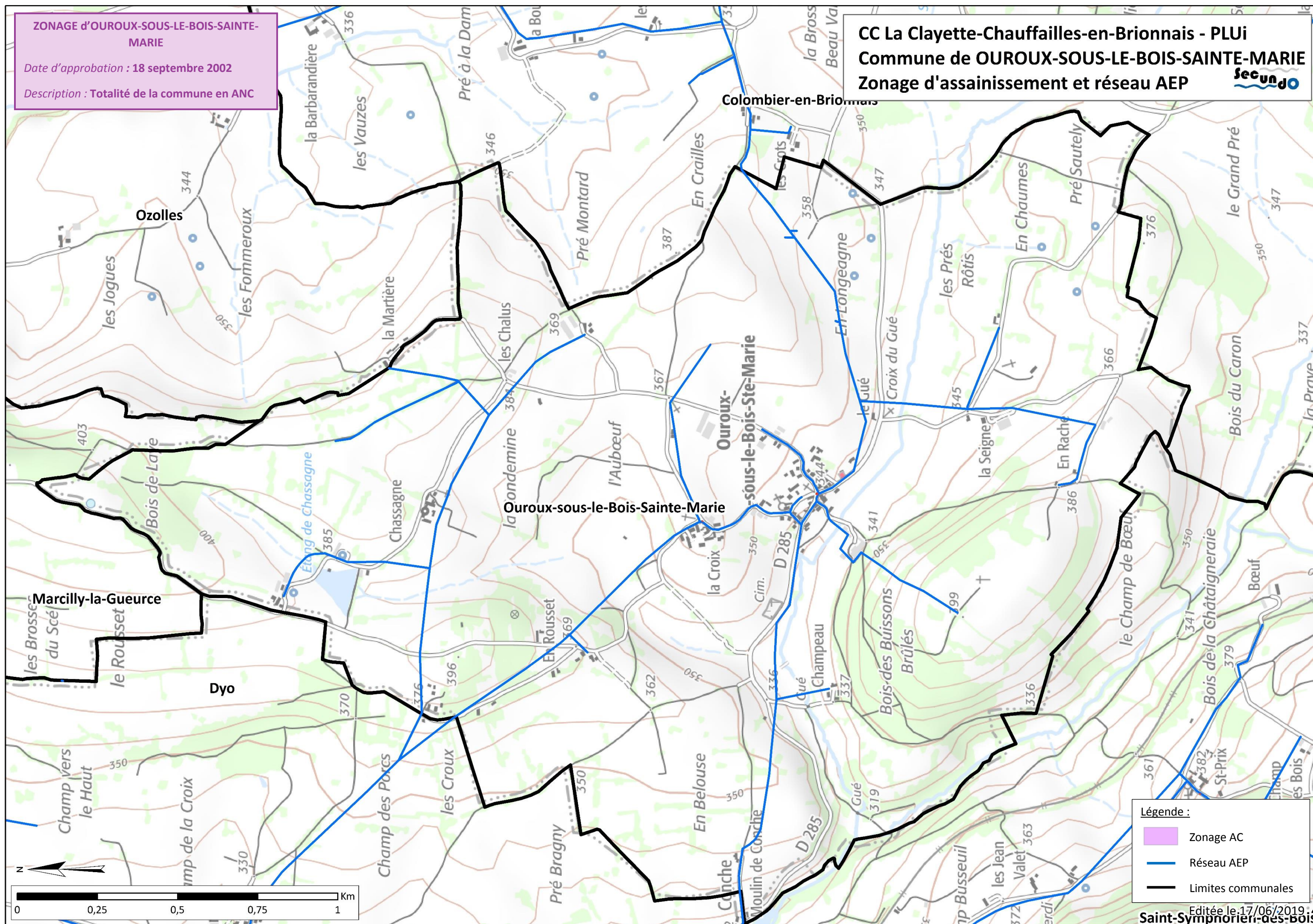


ZONAGE d'OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE

Date d'approbation : 18 septembre 2002

Description : Totalité de la commune en ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE
Zonage d'assainissement et réseau AEP



- Légende :**
- Zonage AC
 - Réseau AEP
 - Limites communales

Éditée le 17/06/2019
Saint-Symphorien-des-Bois

ZONAGE de SAINT-EDMOND

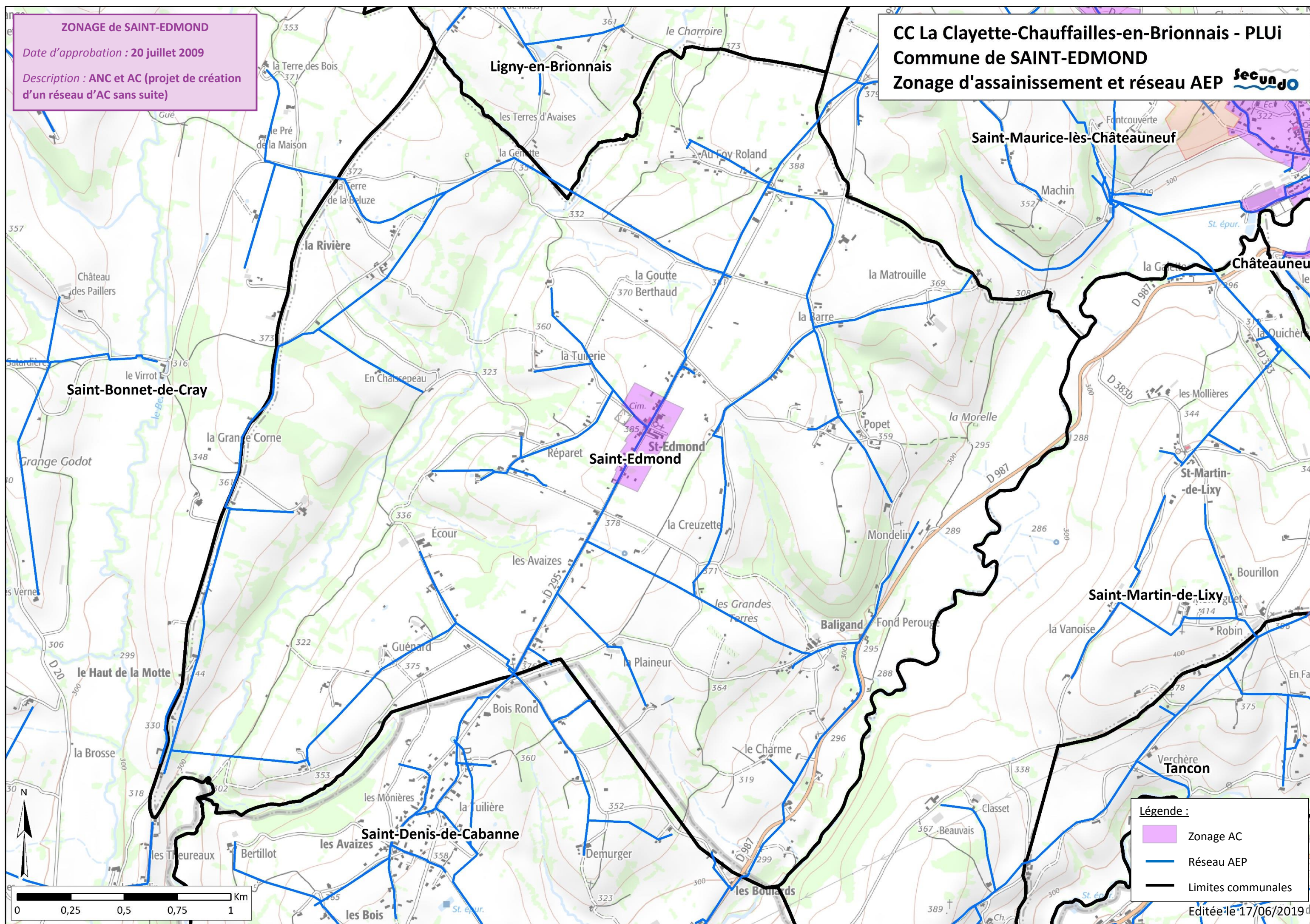
Date d'approbation : 20 juillet 2009

Description : ANC et AC (projet de création d'un réseau d'AC sans suite)

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

Commune de SAINT-EDMOND

Zonage d'assainissement et réseau AEP 



Légende :

-  Zonage AC
-  Réseau AEP
-  Limites communales

Éditée le 17/06/2019

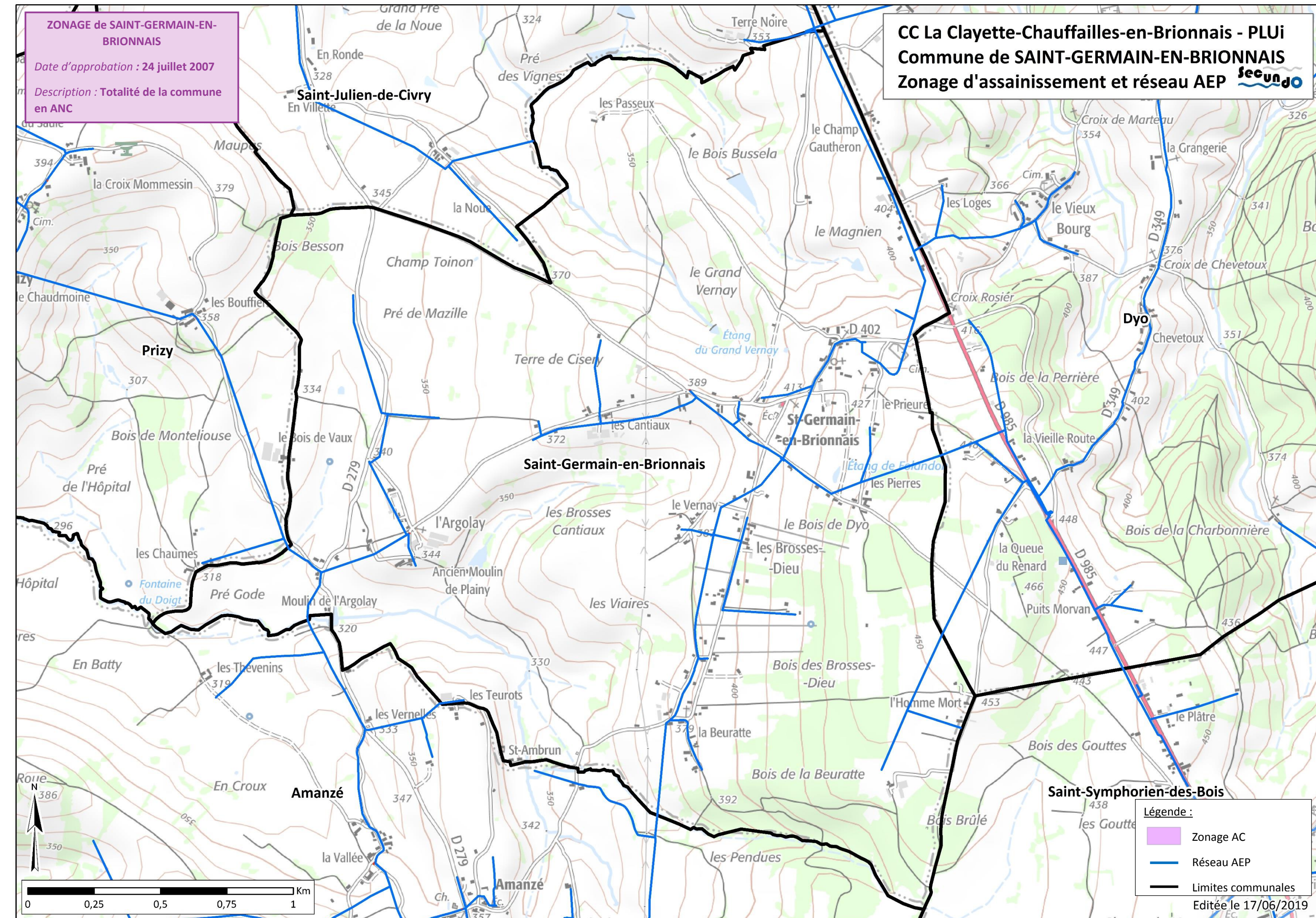
ZONAGE de SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS

Date d'approbation : 24 juillet 2007

Description : Totalité de la commune en ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS
Zonage d'assainissement et réseau AEP

secundo



ZONAGE de SAINT-IGNY-DE-ROCHE

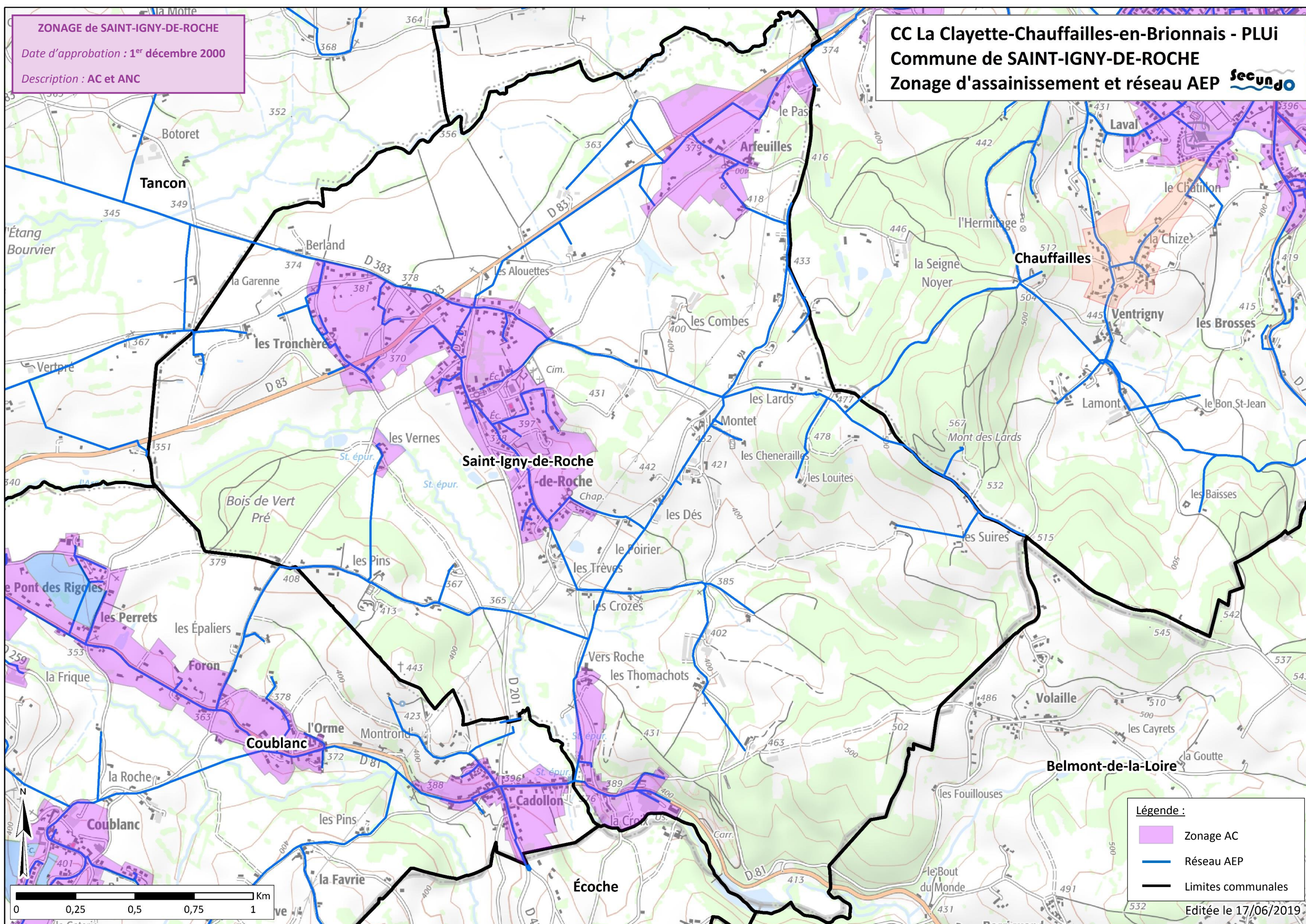
Date d'approbation : 1^{er} décembre 2000

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

Commune de SAINT-IGNY-DE-ROCHE

Zonage d'assainissement et réseau AEP 



Légende :

-  Zonage AC
-  Réseau AEP
-  Limites communales

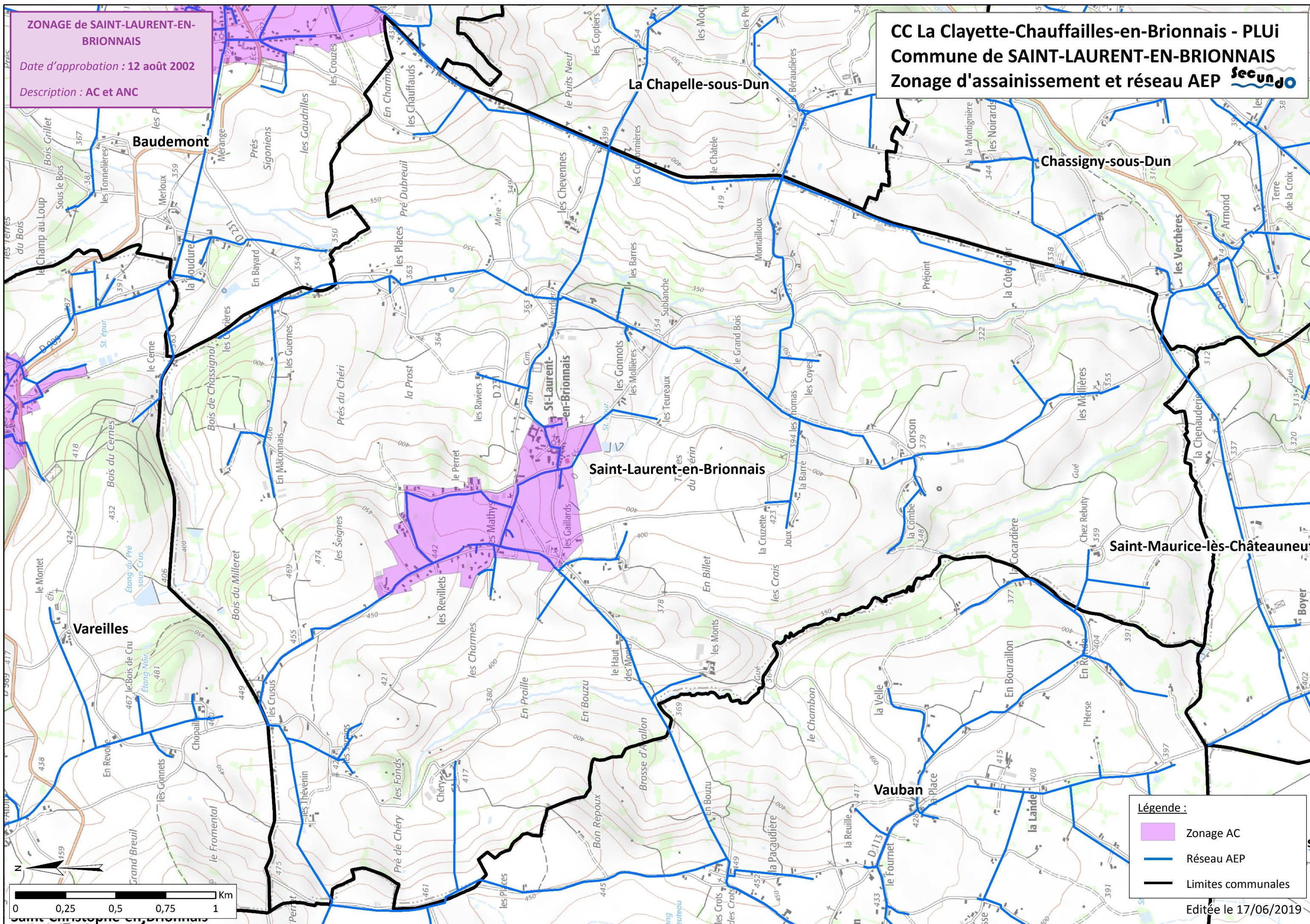
Éditée le 17/06/2019

ZONAGE de SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS

Date d'approbation : 12 août 2002

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
Zonage d'assainissement et réseau AEP



- Légende :**
- Zonage AC
 - Réseau AEP
 - Limites communales

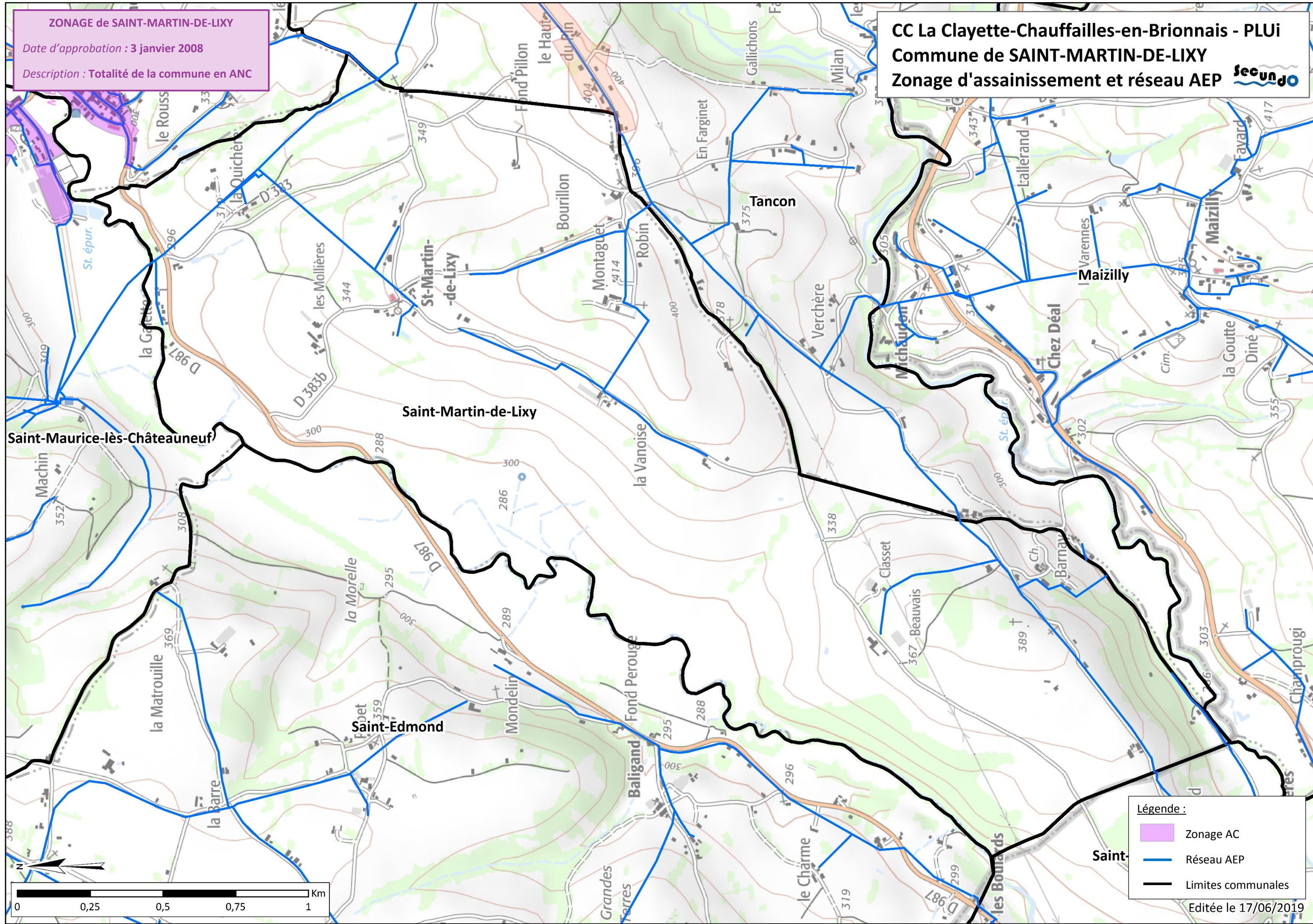
Éditée le 17/06/2019

ZONAGE de SAINT-MARTIN-DE-LIXY

Date d'approbation : 3 janvier 2008

Description : Totalité de la commune en ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de SAINT-MARTIN-DE-LIXY
Zonage d'assainissement et réseau AEP



- Légende :**
-  Zonage AC
 -  Réseau AEP
 -  Limites communales

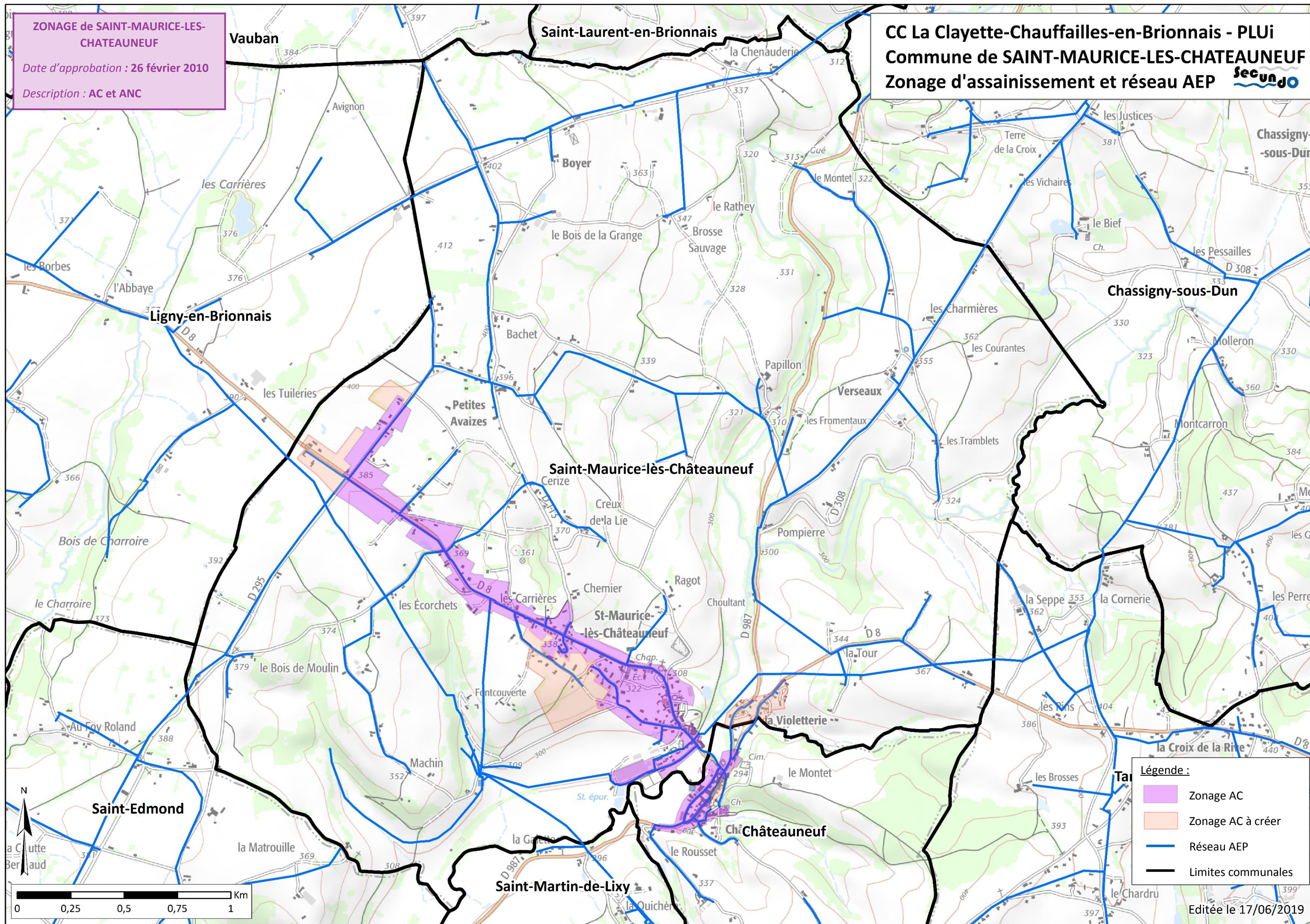
Edité le 17/06/2019

ZONAGE de SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

Date d'approbation : 26 février 2010

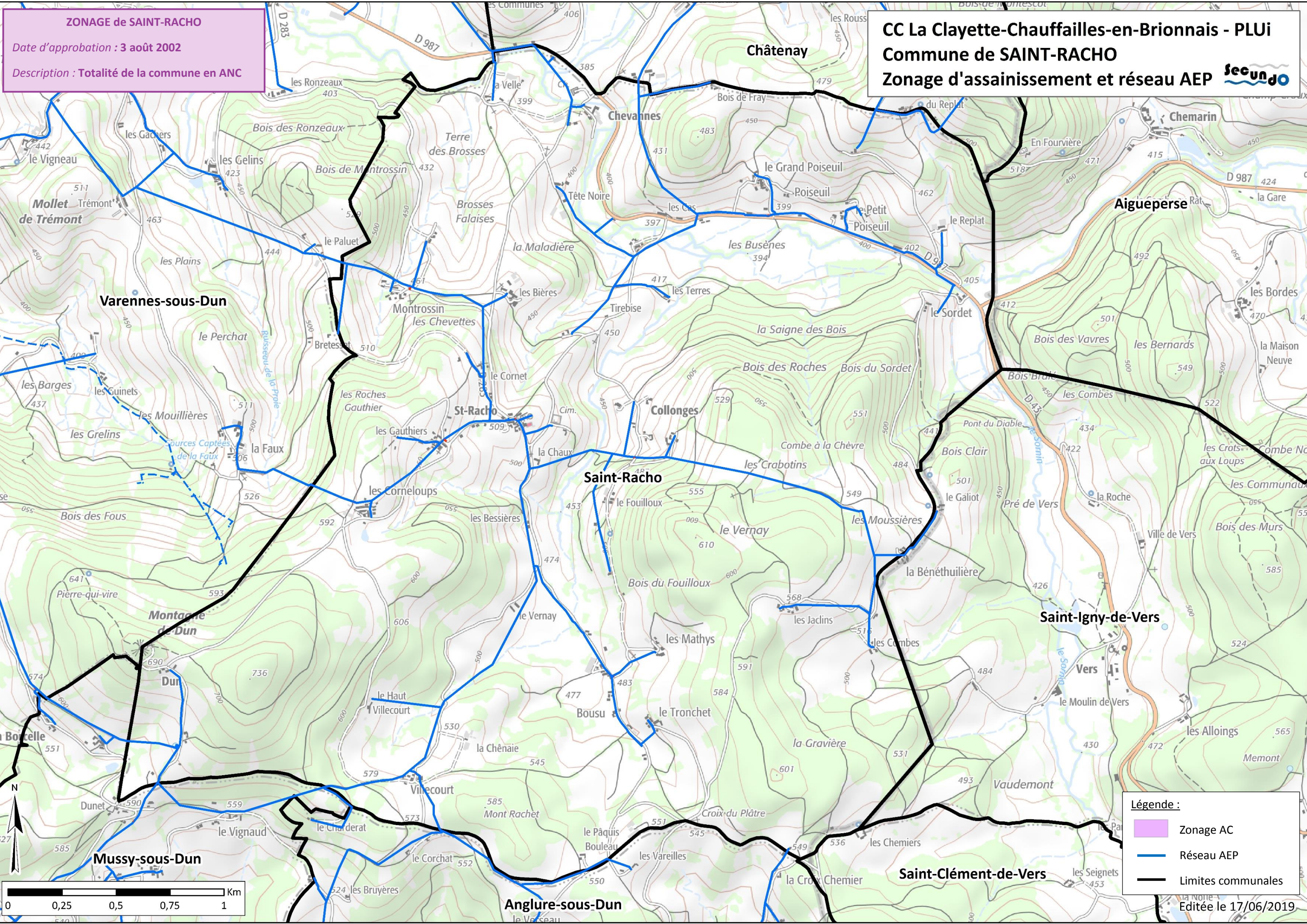
Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
Zonage d'assainissement et réseau AEP



- Légende :**
- Zonage AC
 - Zonage AC à créer
 - Réseau AEP
 - Limites communales





ZONAGE de SAINT-RACHO
Date d'approbation : 3 août 2002
Description : Totalité de la commune en ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de SAINT-RACHO
Zonage d'assainissement et réseau AEP 

Légende :

-  Zonage AC
-  Réseau AEP
-  Limites communales

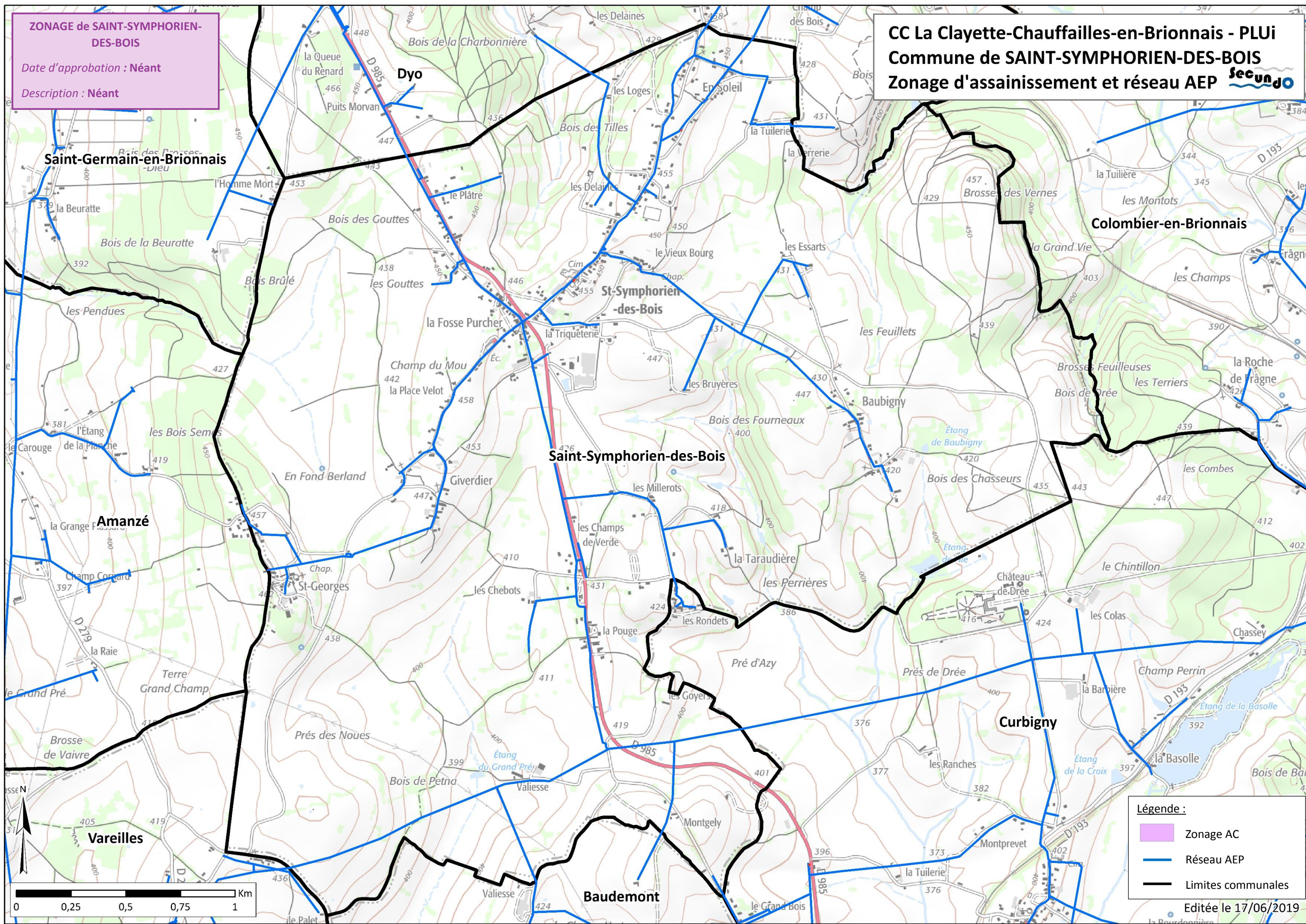
Éditée le 17/06/2019

ZONAGE de SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

Date d'approbation : Néant

Description : Néant

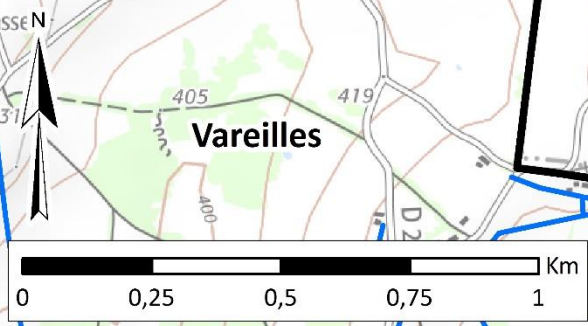
CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
Zonage d'assainissement et réseau AEP



Légende :

-  Zonage AC
-  Réseau AEP
-  Limites communales

Éditée le 17/06/2019



ZONAGE de TANCON
Date d'approbation : 5 juin 2009
Description : AC et ANC

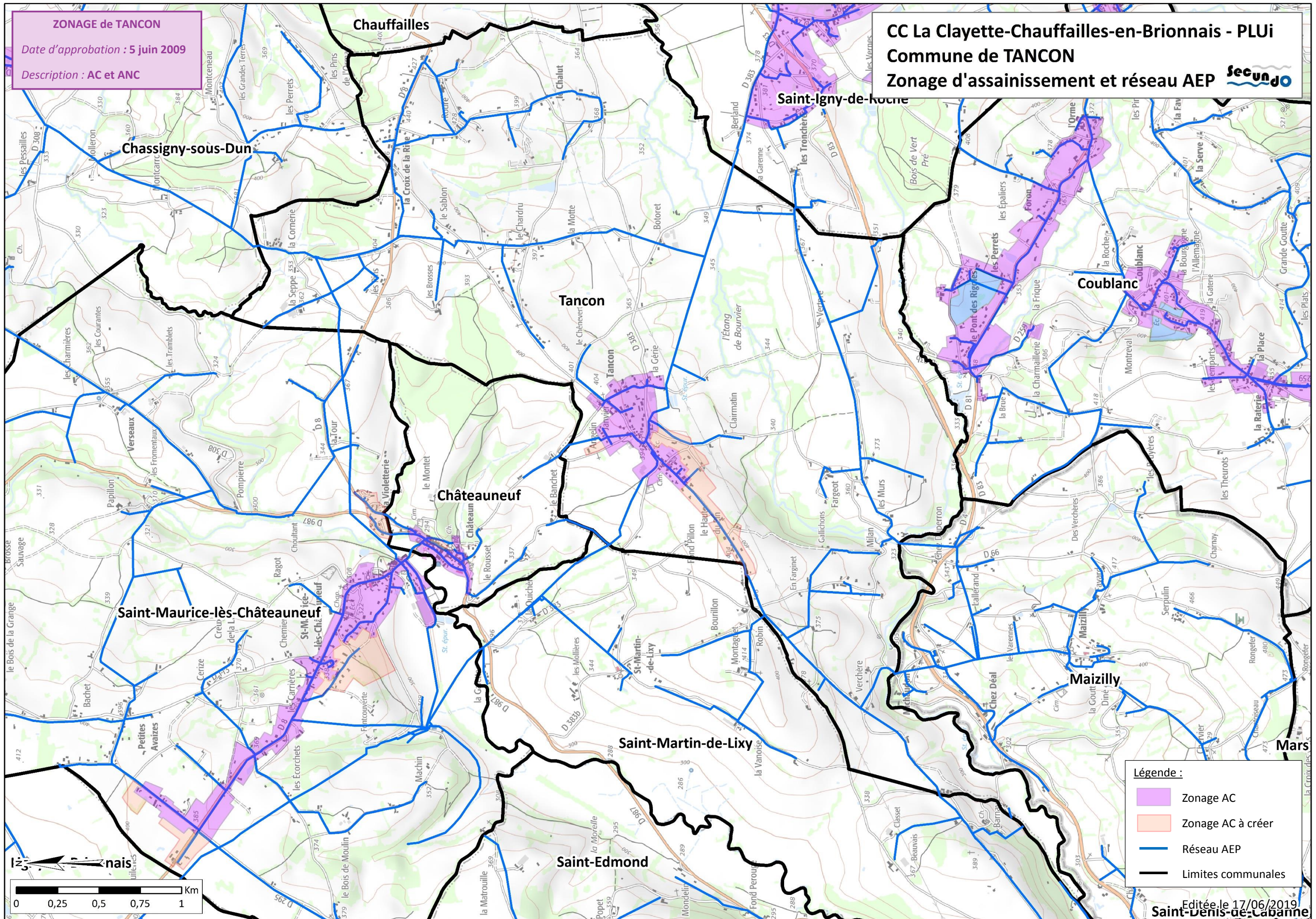
ZONAGE de TANCON
Date d'approbation : 5 juin 2009
Description : AC et ANC

ZONAGE de TANCON
Date d'approbation : 5 juin 2009
Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de TANCON
Zonage d'assainissement et réseau AEP

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de TANCON
Zonage d'assainissement et réseau AEP 

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de TANCON
Zonage d'assainissement et réseau AEP 



Légende :

-  Zonage AC
-  Zonage AC à créer
-  Réseau AEP
-  Limites communales

Légende :

-  Zonage AC
-  Zonage AC à créer
-  Réseau AEP
-  Limites communales

Légende :

-  Zonage AC
-  Zonage AC à créer
-  Réseau AEP
-  Limites communales

Légende :

-  Zonage AC
-  Zonage AC à créer
-  Réseau AEP
-  Limites communales

Légende :

-  Zonage AC
-  Zonage AC à créer
-  Réseau AEP
-  Limites communales

Editée le 17/06/2019
Saint-Denis-de-Cabanne

ZONAGE de VAREILLES

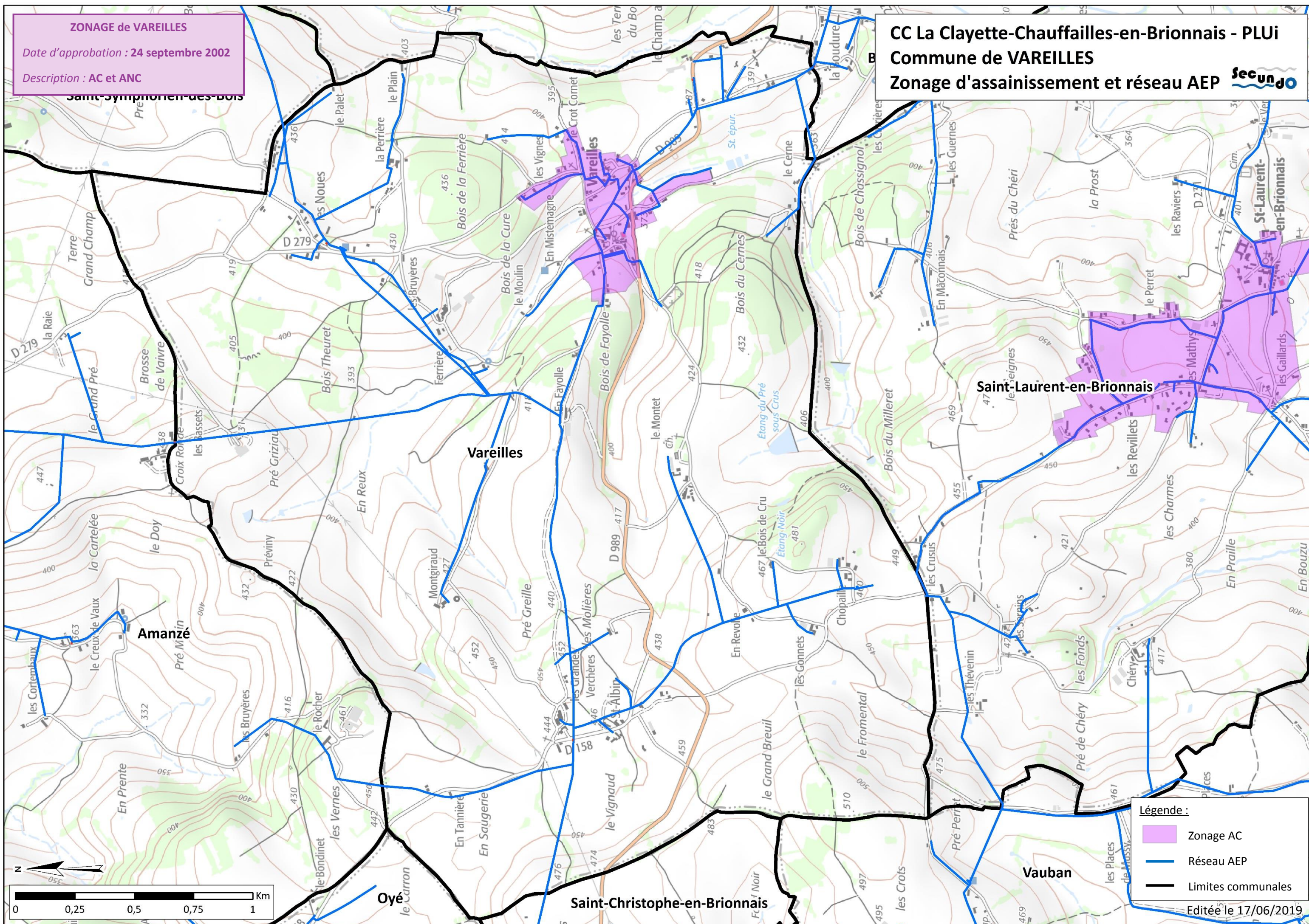
Date d'approbation : 24 septembre 2002

Description : AC et ANC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

Commune de VAREILLES

Zonage d'assainissement et réseau AEP 



Légende :

-  Zonage AC
-  Réseau AEP
-  Limites communales

Editée le 17/06/2019

ZONAGE de VARENNES-SOUS-DUN

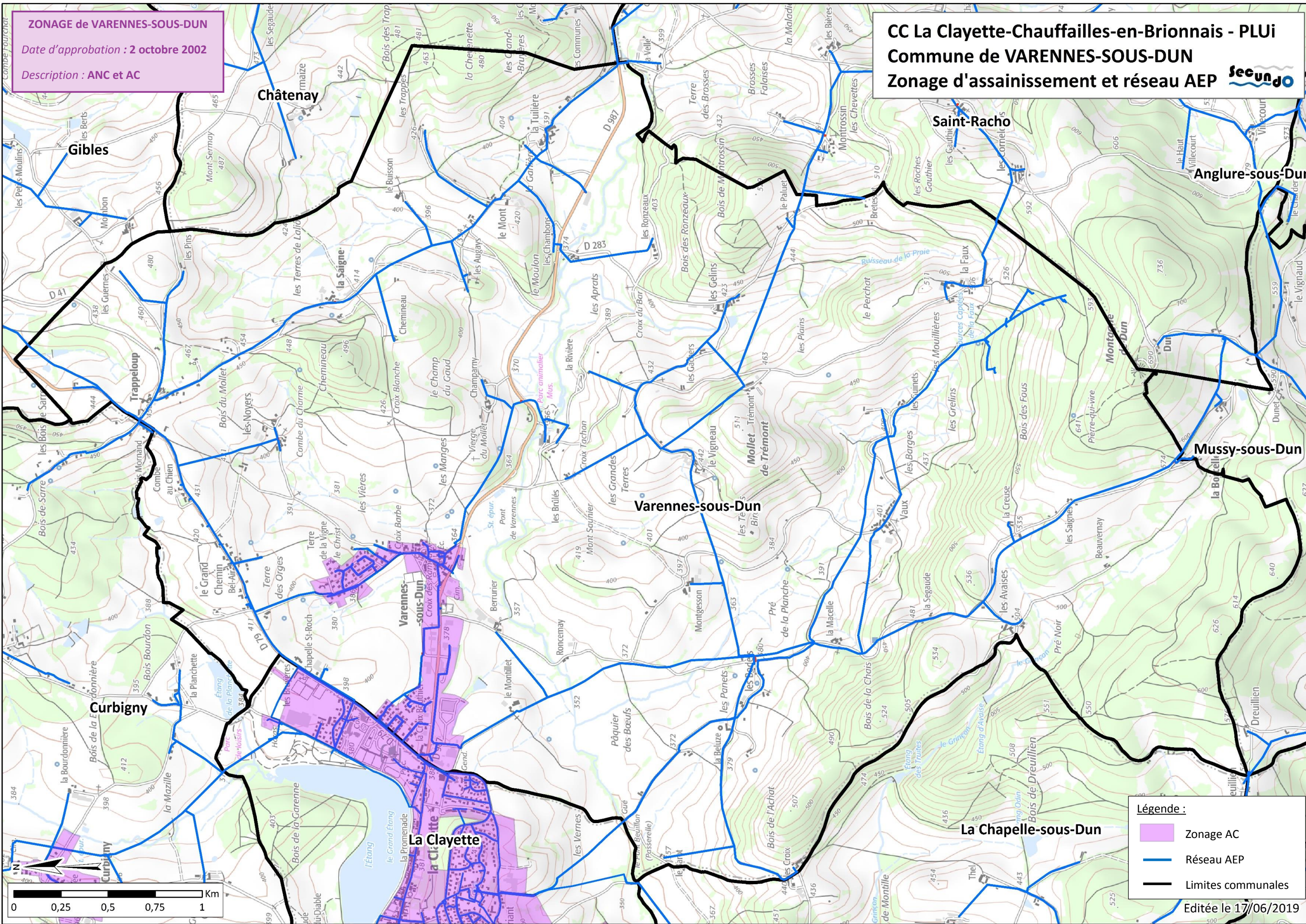
Date d'approbation : 2 octobre 2002

Description : ANC et AC

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi

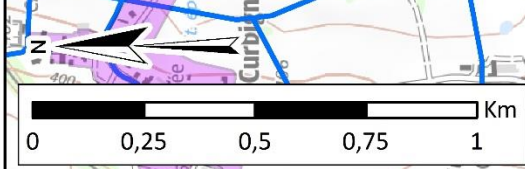
Commune de VARENNES-SOUS-DUN

Zonage d'assainissement et réseau AEP



Légende :

- Zonage AC
- Réseau AEP
- Limites communales



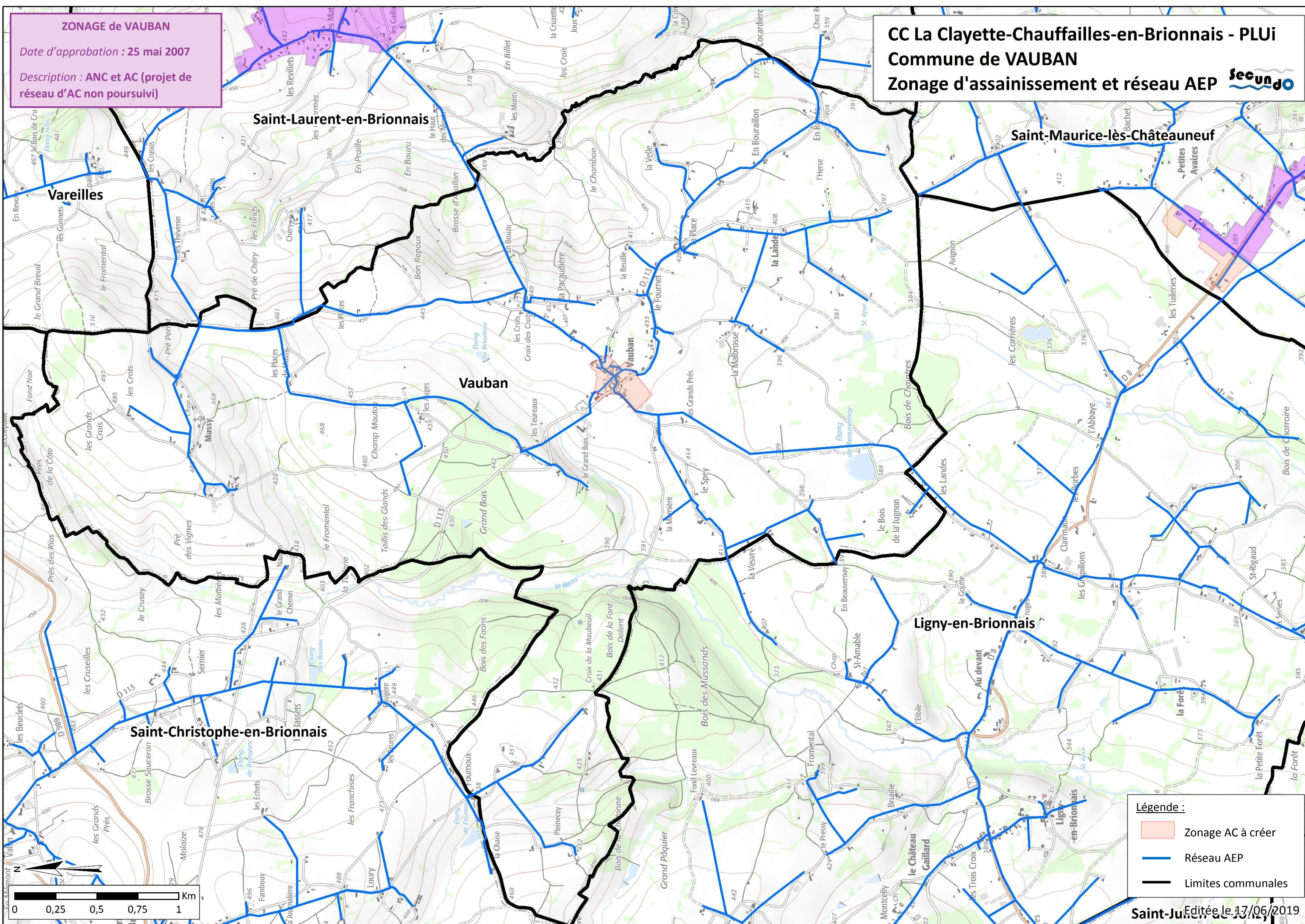
Editée le 17/06/2019

ZONAGE de VAUBAN

Date d'approbation : 25 mai 2007

Description : ANC et AC (projet de
réseau d'AC non poursuivi)

CC La Clayette-Chauffailles-en-Brionnais - PLUi
Commune de VAUBAN
Zonage d'assainissement et réseau AEP



Légende :

- Zonage AC à créer
- Réseau AEP
- Limites communales

Éditée le 17/06/2019